



RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT 2006-2007

Juillet 2007

Établi par : Division de la mesure du rendement
Commission nationale des libérations conditionnelles

Également disponible sur notre site Web : <http://www.npb-cnlc.gc.ca>
Also available in English.



Table des matières

	Page
Sigles utilisés dans le rapport	i
Avis au lecteur	i
POINTS SAILLANTS	ii
SOMMAIRE	v
1. INTRODUCTION	1
2. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE LA COMMISSION	1
PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT	2
CRIMINALITÉ – TAUX ET TENDANCES	3
TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE – TAUX ET TENDANCES	5
PEUR DU CRIME ET CONFIANCE DU PUBLIC DANS LA JUSTICE PÉNALE	8
VICTIMES D’ACTES CRIMINELS	11
LOIS ET POLITIQUES	12
DIVERSITÉ	14
VIEILLISSEMENT	15
PROFIL DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS	16
CRIME ORGANISÉ ET OPINIONS DU PUBLIC SUR LE CRIME ORGANISÉ	17
LES FEMMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE	19
AUTOCHTONES	20
JUSTICE RÉPARATRICE	22
CHARGES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES BUDGÉTAIRES	23
INTEROPÉRABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	26
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	27
3. RÉSULTATS STRATÉGIQUES – RÉSULTATS OBTENUS EN 2006-2007	31
4. RÉSULTATS DES INITIATIVES EN 2006-2007	43
5. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	47
5.1 CONTEXTE DE L’EXÉCUTION DU PROGRAMME	47
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS	47
PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	57
ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	66
MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	72
NOMBRE D’EXAMENS DANS L’OPTIQUE DE LA CHARGE DE TRAVAIL	82
NOMBRE D’EXAMENS	84
5.2 INFORMATION SUR LE RENDEMENT	92
5.2.1 TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS	92
PERMISSIONS DE SORTIR	92
SEMI-LIBERTÉ	96



	Page
LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE	106
LIBÉRATION D'OFFICE	119
MAINTIEN EN INCARCÉRATION	126
SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE	132
DÉCISIONS D'APPEL	136
5.2.2 INDICATEURS DE RENDEMENT	145
DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE	145
CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	152
RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	160
RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT	200
5.3 PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC	215
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AUX VICTIMES	216
OBSERVATEURS AUX AUDIENCES	216
DÉCLARATIONS DE VICTIMES AUX AUDIENCES	217
CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS	220
5.4 NORMES PROFESSIONNELLES ET PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT	221
5.5 VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES	223
5.6 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	224
6. CLÉMENCE ET RÉHABILITATION	226
6.1 PROGRAMME DE RÉHABILITATION	226
6.2 PROGRAMME DE CLÉMENCE	232
7. POLITIQUES, PLANIFICATION ET OPÉRATIONS	233
7.1 INITIATIVES RELIÉES AUX AUTOCHTONES ET À LA DIVERSITÉ	235
8. GESTION GÉNÉRALE	239
8.1 DIRECTION DES SERVICES DE GESTION INTÉGRÉS	239
8.2 MESURE DU RENDEMENT	244
INDEX DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX	249



Sigles utilisés dans le rapport

APAI	Association internationale des responsables des libérations conditionnelles
CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles
CRG	Cadre de responsabilisation de gestion
ETJCA	Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes
GED	Gouvernement en direct
GRRCF	gestionnaire régional, Relations avec la collectivité et formation
LCT	libération/liberté conditionnelle totale
LO	libération/liberté d'office
PEE	procédure d'examen expéditif
PSAE	permission de sortir avec escorte
PSSE	permission de sortir sans escorte
SCC	Service correctionnel du Canada
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SGD	Système de gestion des délinquants
SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition
SL	semi-liberté
SMLC	Système sur la mise en liberté sous condition
STDR	Système de traitement des demandes de réhabilitation

Avis au lecteur

Les données et l'information contenues dans le présent rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SGILC et du SGD.
- L'information sur la réhabilitation et la clémence a été fournie par la Division de la clémence et des pardons.
- L'information financière nous a été communiquée par les Services financiers.
- La Division des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Bureau du président, celle ayant trait aux commissaires.

Il peut y avoir un écart minime entre les statistiques exprimées en pourcentages et les nombres réels étant donné que les chiffres ont été arrondis.



POINTS SAILLANTS

Voici les points saillants du *Rapport de surveillance du rendement 2006-2007* de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2006-2007

- La population carcérale sous responsabilité fédérale s'est accrue de 3,9 % en 2006-2007 et la population de délinquants en liberté sous condition a augmenté de 1,0 %, de sorte qu'on dénombrait 13 171 détenus et 8 449 délinquants en liberté;
- Le nombre d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements est monté de 3,7 %, pour atteindre 8 548. Le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a connu une hausse (↑5,8 %), tout comme le nombre d'admissions faisant suite à une révocation de la libération (↑1,7 %);
- Le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement est descendu de 1,5 %, pour se chiffrer à 8 027;
- En raison de l'élimination du processus de maintien de la liberté à la suite d'une modification des politiques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006, la charge de travail de la Commission a diminué de 9,4 %; elle comprenait 35 642 examens. Si l'on compare la charge de travail de 2006-2007 avec celle de 2005-2006 en ne tenant pas compte des maintiens de la liberté, on constate qu'elle est demeurée relativement stable en ce qui touche les examens de cas de ressort fédéral (↑0,6 %) alors qu'elle a subi une baisse de 11,8 % pour ce qui est des examens de cas de compétence provinciale;
- Le nombre d'audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu de 8,9 %, se chiffrant à 679.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS EN 2006-2007

- Le taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte est demeuré le même (91 %);
- Le taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte a diminué de 1 % (80 %);
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale est descendu de 4 % (70 %);
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a baissé de 1 % (66 %);



- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a connu une diminution de 2 % (43 %);
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté de 6 % (71 %);
- Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération est descendu de 4,2 %, ce qui donnait 250, et le taux de renvoi a subi une légère baisse (\downarrow 0,2 %), de sorte qu'il se situait à 4,4 %;
- Le taux de maintien en incarcération a également subi une faible diminution, soit 0,5 % (88,8 %);
- Les décisions portées en appel par des délinquants sous responsabilité fédérale ont été confirmées dans une proportion de 95 %;
- Les décisions portées en appel par des délinquants sous responsabilité provinciale ont été confirmées dans tous les cas (17).

INDICATEURS DE RENDEMENT EN 2006-2007

- Entre 1996-1997 et 2005-2006, le nombre d'infractions avec violence commises par des délinquants en liberté sous condition a diminué de 33 %;
- Entre 1996-1997 et 2005-2006, 69 % des infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition ont été perpétrées par des libérés d'office, 16 % par des délinquants en liberté conditionnelle totale et 15 % par des délinquants en semi-liberté;
- Le taux d'achèvement des semi-libertés accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 1,8 % (83,5 %);
- Le taux d'achèvement des semi-libertés octroyées à des délinquants sous responsabilité provinciale a baissé de 6,7 % (72,4 %);
- Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré relativement stable (\downarrow 0,2 %), se situant à 70,5 %;
- Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales octroyées à des délinquants sous responsabilité provinciale a connu une hausse de 6,8 % (74,6 %);
- Le taux d'achèvement des libertés d'office est resté plutôt stable (\downarrow 0,5 %), à 58,1 %.



PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

VICTIMES ET OBSERVATEURS EN 2006-2007

- Le nombre de contacts avec les victimes s'est accru de 28 %, s'élevant à 21 434;
- Les victimes ont présenté 252 déclarations au cours de 152 audiences;
- Le nombre d'observateurs aux audiences a augmenté de 27 %, pour atteindre 2 055;
- Le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées est monté de 15 %, ce qui l'a porté à 5 871.

CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

RÉHABILITATION EN 2006-2007

- Le nombre de demandes de réhabilitation reçues a diminué de 5,1 %, mais il est néanmoins demeuré élevé (26 519);
- Le taux d'octroi/de délivrance de la réhabilitation a connu une hausse de 1 %, pour se situer à 99 %.

CLÉMENCE EN 2006-2007

- Dix-huit (18) recours en grâce ont été adressés à la Commission, et la clémence a été accordée dans un cas.



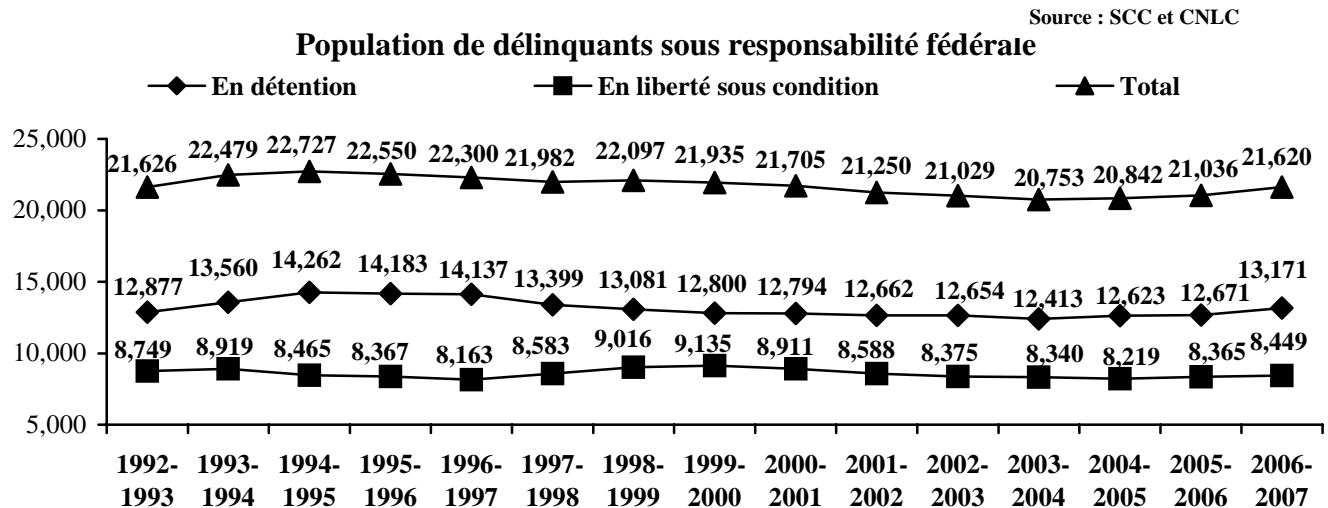
SOMMAIRE

La présente section donne un aperçu du *Rapport de surveillance du rendement 2006-2007* de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle porte sur le contexte de l'exécution du programme, les tendances en matière de décisions et les indicateurs de rendement en ce qui touche les secteurs d'activité Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

Évolution de la population de délinquants



Au cours des 15 dernières années, la population de délinquants sous responsabilité fédérale a d'abord été en hausse constante, puis elle s'est mise à diminuer d'une manière continue, et maintenant elle est à nouveau croissante. Plus précisément, elle a augmenté jusqu'en mars 1995, puis elle a subi une baisse jusqu'en mars 2004, exception faite d'une légère hausse en mars 1999, et elle s'est accrue au cours de chacune des trois dernières années. Elle est actuellement à son plus haut niveau depuis mars 2001.

Le nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt varie depuis 1994-1995; il a été en baisse entre 1999-2000 et 2003-2004 (si l'on excepte la faible hausse enregistrée en 2002-2003), après quoi il a augmenté, atteignant en 2006-2007 son plus haut niveau des 13 dernières années, soit 5 080. Le nombre de délinquants qui sont arrivés à la date d'expiration de leur mandat a été assez stable depuis 1998-1999, fluctuant entre 4 470 et 4 608. Étant donné que le nombre d'expirations de mandat a été supérieur à celui des admissions résultant d'un mandat de dépôt entre 1995-1996 et 2003-2004 (sauf en 1998-1999), la population totale de délinquants a diminué durant cette période. Vu que c'est l'inverse depuis lors, on assiste à un accroissement de cette population.



La population de délinquants sous responsabilité fédérale évolue en fonction du taux de criminalité au Canada, l'effet de ce dernier se faisant sentir deux ans plus tard, une fois que les causes des délinquants ont été instruites par les tribunaux. Vu la légère baisse du taux de criminalité enregistrée en 2004, on prévoyait que la population allait se stabiliser ou diminuer un peu en 2006-2007, mais, en fait, elle s'est accrue de 2,8 %.

Cela peut s'expliquer en partie par la hausse, en 2006-2007, du nombre global d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements (\uparrow 3,7 %) ainsi que du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt (\uparrow 5,8 %). L'augmentation dans les trois dernières années du nombre d'admissions faisant suite à un mandat de dépôt peut être partiellement attribuée à un changement des pratiques de la police en matière d'application de la loi. Par exemple, le fait que la police a axé ses efforts sur les individus impliqués dans le commerce des drogues de même que la création d'escouades de police ciblant expressément les crimes liés aux drogues, aux armes à feu et aux gangs ont entraîné un accroissement du nombre d'accusations portées ces dernières années.

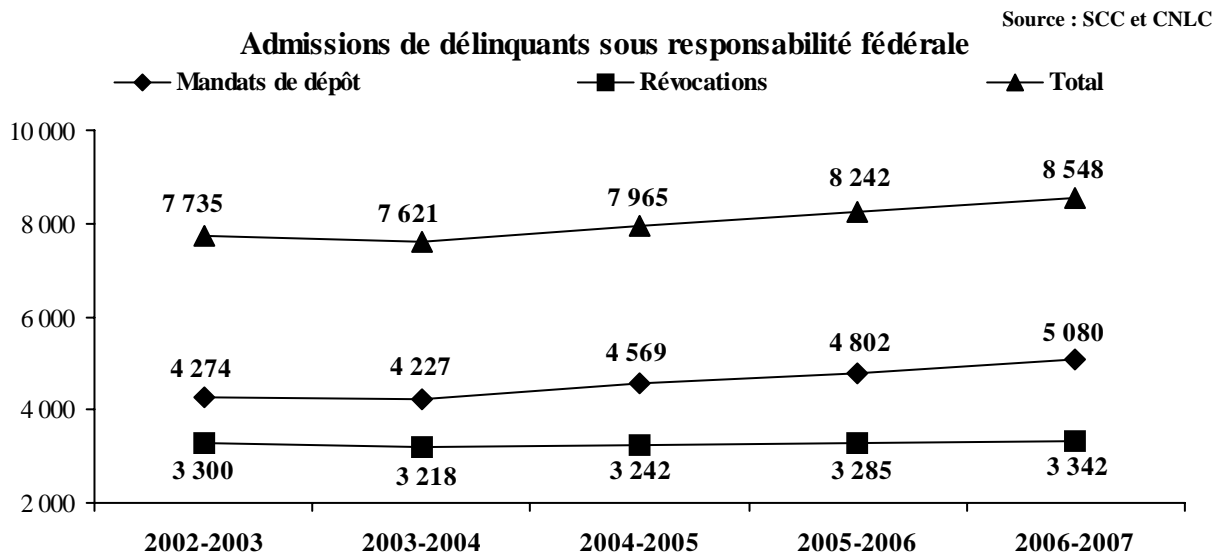
La surreprésentation des Autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale s'est continuellement accentuée depuis 1998-1999. En 2006-2007, le nombre de délinquants autochtones a connu une augmentation de 4,6 %. Ceux-ci représentaient 17 % de la population susmentionnée en 2006-2007, alors que seulement 3,3 % de la population canadienne s'est dite autochtone lors du recensement de 2001.

La proportion de Noirs était de 6,5 % dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale en 2006-2007, comparativement à 2,2 % dans la population canadienne en 2001; pour ce qui est des Asiatiques, c'était 3,4 % comparativement à 7,8 %.

Les femmes demeurent sous-représentées au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, mais leur proportion s'est accrue depuis cinq ans, passant de 3,9 % à 4,6 %.



Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements



*Le nombre total d'admissions inclut la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèrments de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrments effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a augmenté de 3,7 % en 2006-2007. Au cours de la même période, le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a connu une hausse (\uparrow 5,8 %), tout comme le nombre d'admissions faisant suite à une révocation de la libération (\uparrow 1,7 %).

Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a diminué de 1,5 % en 2006-2007, se chiffrant à 8 027. Cela est attribuable à une baisse du nombre de mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, puisque que le nombre de libérations d'office est demeuré relativement stable et que le nombre de libérations à la fin du mandat s'est accru.

Même si seulement 168 délinquants ont été mis en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement en 2006-2007, 1 407 périodes de liberté conditionnelle totale ont débuté pendant l'année étant donné que 1 239 périodes de la sorte ont été amorcées après que le délinquant eut mené à bien sa semi-liberté. On peut ainsi voir comment la Commission utilise la mise en liberté graduelle pour réintégrer les délinquants dans la collectivité lentement et sûrement.

Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail

Calculé dans l'optique de la charge de travail, le nombre d'examens (prélibératoires et postlibératoires) effectués par la Commission est descendu de 9,4 %, à 35 642, en 2006-2007. On a constaté une diminution des examens de cas de compétence tant fédérale (\downarrow 9,0 %) que provinciale (\downarrow 24,9 %), dont les nombres étaient à leur plus bas niveau depuis au moins cinq ans.

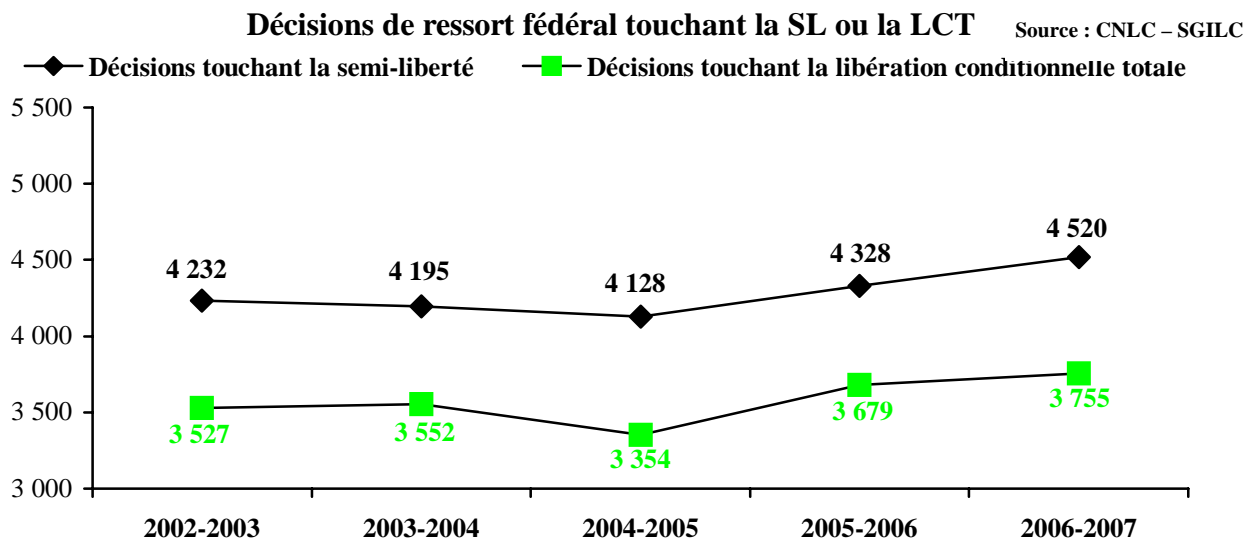


La baisse de la charge de travail en 2006-2007 est en partie attribuable à une modification des politiques, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006, qui a entraîné la suppression du processus de maintien de la liberté. Si l'on compare la charge de travail de 2006-2007 avec celle de 2005-2006 en ne tenant pas compte des maintiens de la liberté, on constate qu'elle est demeurée relativement stable en ce qui concerne les examens de cas de ressort fédéral ($\uparrow 0,6\%$) alors qu'elle a subi une baisse de 11,8 % pour ce qui est des examens de cas de compétence provinciale.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

Décisions relatives à la mise en liberté

En 2006-2007, le nombre de décisions rendues par la Commission en matière de permissions de sortir est resté stable par rapport à l'année précédente (760 comparativement à 764).



Le nombre de décisions concernant la semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est monté de 4,4 % ($\uparrow 192$) en 2006-2007, et le nombre de décisions se rapportant à la libération conditionnelle totale a également connu une hausse, soit de 2,1 % ($\uparrow 76$).

Les augmentations sont dues, en partie, à une hausse de 5,1 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt en 2004-2005 et en 2005-2006.



Moment de la peine où les délinquants obtiennent leur première libération conditionnelle

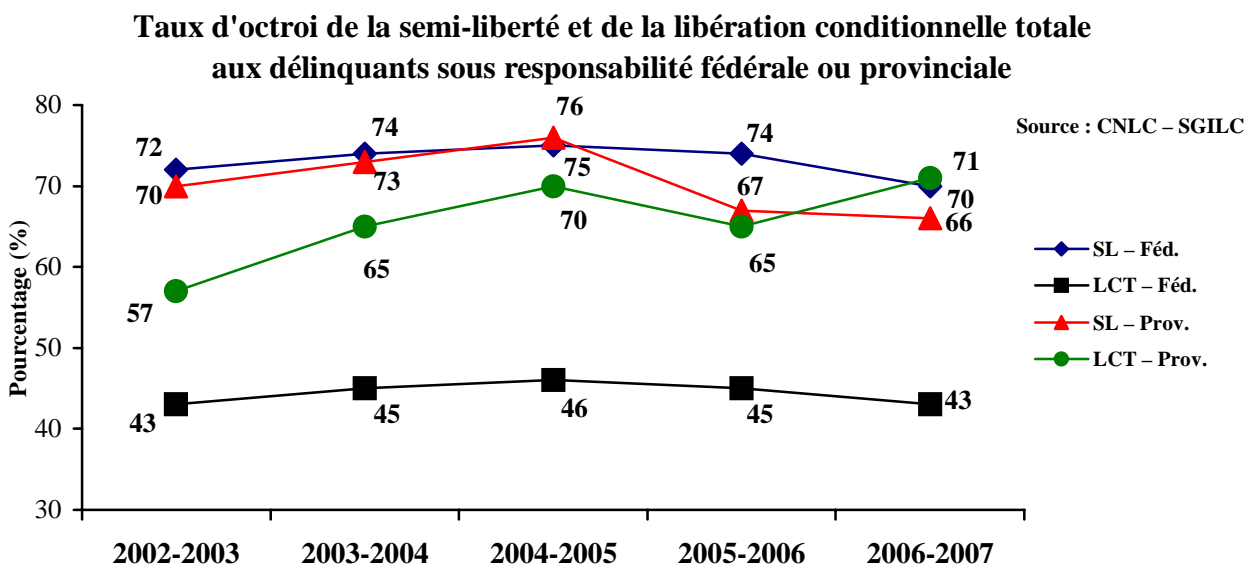
La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté est demeurée à 33 % en 2006-2007. La proportion de la peine qui est purgée en moyenne avant que soit obtenue la première libération conditionnelle totale, lorsqu'il s'agit d'une peine d'une durée déterminée, a augmenté de 1 %, se situant à 40 %.

Durant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté ou liberté conditionnelle totale a été plus longue chez les Autochtones que chez les Asiatiques, les Noirs et les Blancs. Cela s'explique probablement, du moins en partie, par le fait qu'on trouve généralement plus d'auteurs d'infractions violentes chez les délinquants autochtones.

Quand on compare les hommes et les femmes durant les cinq dernières années, on constate que, en moyenne, la proportion de la peine purgée par les femmes avant leur première mise en semi-liberté et leur première libération conditionnelle totale était inférieure de 6 % dans le premier cas (28 % contre 34 %) et de 3 % dans le second (37 % contre 40 %).

Taux d'octroi

En 2006-2007, le taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte est resté à 91 %, alors que le taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte est descendu de 1 %, à 80 %.





En 2006-2007, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a connu une baisse de 4 %, de sorte qu'il était de 70 %. Quand on examine séparément les taux d'octroi enregistrés selon le type d'examen des demandes de semi-liberté – procédure d'examen expéditif ou procédure ordinaire –, on note une diminution de 3 % dans le premier cas et de 4 % dans le second, ce qui a donné des taux respectifs de 69 % et de 71 %.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est descendu de 2 % en 2006-2007, à 43 %. Lorsqu'on considère uniquement les libérations conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure d'examen expéditif, on remarque que le taux d'octroi a augmenté de 1 %, pour atteindre 100 %. Si ce taux est élevé, c'est parce que dans les cas où l'on ordonne la mise en semi-liberté du délinquant, on ordonne presque toujours automatiquement sa libération conditionnelle totale. Quant au taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire, il a diminué de 1 %, pour se situer à 21 %.

Chez les délinquants sous responsabilité provinciale, le taux d'octroi de la semi-liberté a diminué de 1 % en 2006-2007, passant ainsi à 66 %, tandis qu'une hausse de 6 % a porté à 71 % le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale. Si l'on ne tenait pas compte des examens effectués par la commission provinciale des libérations conditionnelles dans la région du Pacifique, le taux national rajusté d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale serait de 63 % au lieu de 71 %; c'est 2 % de moins que l'année précédente.

Une comparaison des données concernant les délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche au cours des cinq dernières années révèle que :

- le plus haut taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte a été enregistré chez les Noirs, et le plus bas chez les Asiatiques;
- le plus haut taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte a été observé chez les Blancs, et le plus faible chez les Noirs;
- ce sont les Asiatiques qui avaient le plus de chances de se voir accorder la semi-liberté de compétence fédérale, et les Autochtones et les Blancs celle de compétence provinciale, alors que les Noirs avaient le moins de chances d'obtenir la semi-liberté de ressort tant fédéral que provincial;
- c'est chez les délinquants asiatiques que la probabilité d'obtenir la libération conditionnelle totale de compétence tant fédérale que provinciale était la plus grande, tandis que les Autochtones avaient le moins de chances de se voir octroyer la libération conditionnelle totale de l'un ou l'autre ressort.

Si l'on compare maintenant les femmes et les hommes durant la même période, on constate que les femmes avaient :

- plus de chances de faire approuver leur demande de permission de sortir avec escorte, mais un peu moins de chances de se faire accorder une permission de sortir sans escorte;
- plus de chances d'obtenir l'une ou l'autre sorte de libération conditionnelle.



Assignations à résidence

Si l'on prend l'ensemble des cas de liberté conditionnelle totale, on remarque que le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération a diminué de 10,6 % en 2006-2007, pour se chiffrer à 277.

Au cours des cinq dernières années, 91 % des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations conditionnelles totales lors de décisions prélibératoires ont été imposées dans le cadre de la procédure d'examen expéditif (PEE), et pourtant seulement 62 % des décisions d'octroyer la libération conditionnelle totale à des délinquants sous responsabilité fédérale ont été prises à l'issue de la PEE. Cela semble indiquer que les membres de la Commission considèrent souvent que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au regard du critère de la PEE ne sont pas prêts à réintégrer complètement la collectivité.

Le nombre d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office avant la libération est monté de 3,5 % en 2006-2007, de sorte qu'il était de 1 435. Vingt-cinq pour cent (25 %) des 5 720 délinquants qui, en 2006-2007, ont été libérés d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office ont été assujettis à une assignation à résidence; c'est 1 % de plus que l'année précédente.

En 2006-2007, 24,5 % (352 sur 1 435) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des Autochtones, lesquels constituaient 19 % de la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. Les Autochtones étaient le seul groupe qu'on trouvait en plus forte proportion chez les libérés d'office s'étant vu imposer une assignation à résidence avant la libération que dans la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée; ce n'était pas le cas des Asiatiques, des Noirs ni des Blancs.

Maintien en incarcération

Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a diminué de 4,2 % en 2006-2007, pour se chiffrer à 250, et le taux de renvoi a subi une légère baisse qui l'a fait passer à 4,4 %. On observe également une faible diminution du taux de maintien en incarcération, qui est descendu à 88,8 %, et une baisse de 4,7 % du nombre de délinquants maintenus en incarcération, lequel était de 222.

Les Autochtones continuent de former une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. Ainsi, en 2006-2007, ils représentaient 28 % des cas renvoyés et 29,7 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils formaient 19 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée.

Les délinquants de race noire étaient également surreprésentés, mais dans une moindre mesure. Les Noirs constituaient 12 % des cas renvoyés et 12,6 % des délinquants maintenus en incarcération, mais formaient 7 % de la population susmentionnée.



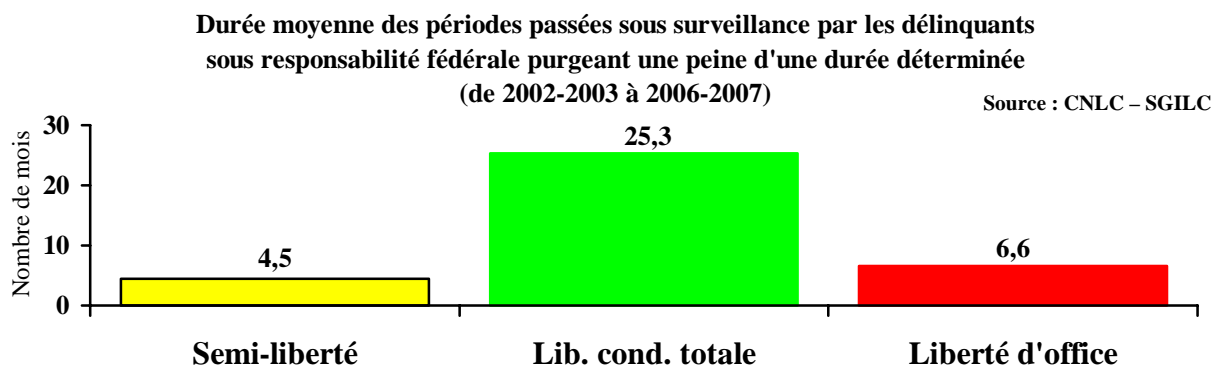
Décisions d'appel

En 2006-2007, les délinquants sous responsabilité fédérale ont soumis 440 demandes de réexamen de décisions à la Commission, et les délinquants sous responsabilité provinciale, 9. La Section d'appel a rendu 414 décisions (397 à l'égard des premiers et 17 à l'endroit des seconds). La décision initiale a été confirmée dans 95 % des cas sous responsabilité fédérale traités en 2006-2007 (c'est le même taux que l'année d'avant), tandis qu'un nouvel examen a été ordonné dans 4 % des cas (15) et que les conditions spéciales ont été changées dans 1 % des cas (3). En ce qui a trait aux appels interjetés par des délinquants relevant des autorités provinciales, la décision a été confirmée dans tous les cas (17).

INDICATEURS DE RENDEMENT

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

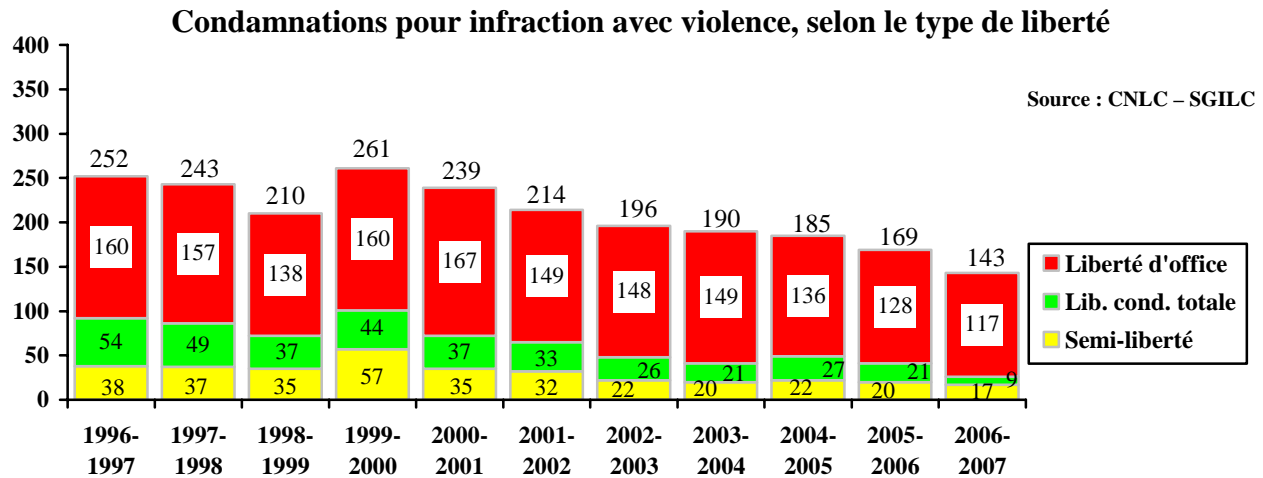
La durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale dont la liberté conditionnelle totale s'est terminée au cours des cinq dernières années a été presque quatre fois plus longue que dans le cas des libérés d'office, et plus de cinq fois et demie plus longue que chez les délinquants en semi-liberté.



Si l'on compare les chiffres de l'année écoulée avec ceux des cinq dernières années, on constate que, en 2006-2007, la durée moyenne des périodes de surveillance a été de 24,4 mois pour ce qui est des libérations conditionnelles totales, de 6,5 mois pour les libérés d'office et de 4,5 mois pour les semi-libérés.



CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION



Nota : L'exercice 2006-2007 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Ce graphique nous apprend que, entre 1996-1997 et 2005-2006 :

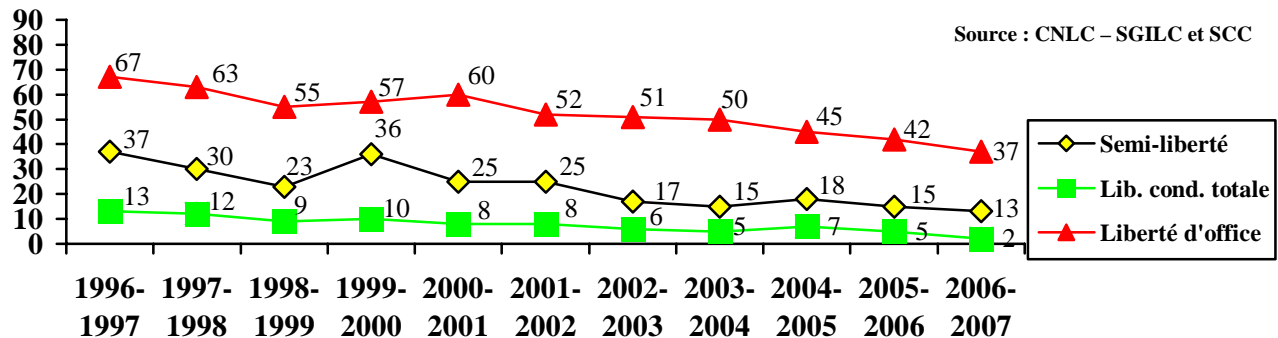
- le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition a baissé de 33 %;
- les délinquants en liberté d'office étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale d'être déclarés coupables d'une infraction avec violence.

Cependant, le nombre d'infractions violentes ne permet pas à lui seul d'évaluer pleinement la manière dont se conduisent les délinquants en liberté sous condition et la fréquence des condamnations pour de telles infractions. Pour pouvoir faire une comparaison pertinente entre les types de liberté, la Commission calcule un taux pour 1 000 délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. Ainsi, le graphique ci-après révèle que, entre 1996-1997 et 2005-2006, la probabilité de condamnation pour infraction violente chez les libérés d'office était :

- 6,8 fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale;
- 2,3 fois plus grande que chez les délinquants en semi-liberté.



Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance*



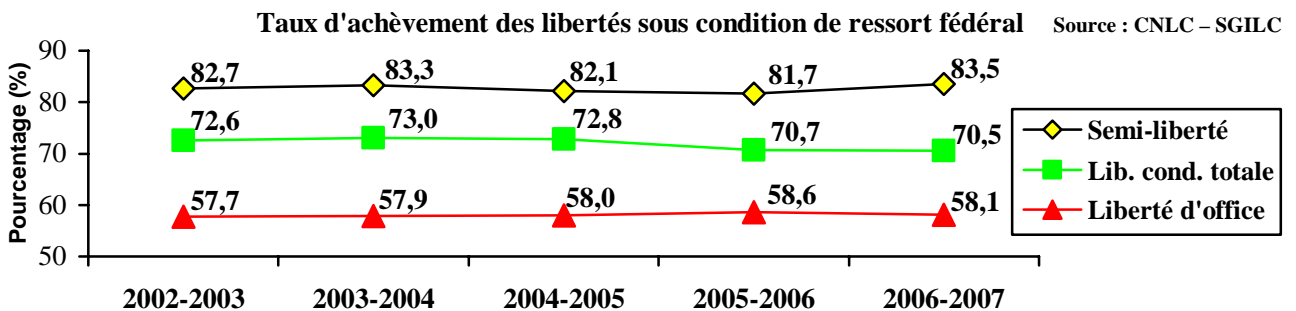
Source : CNLC – SGILC et SCC

*Nota : Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

Nota : L'exercice 2006-2007 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale



Source : CNLC – SGILC

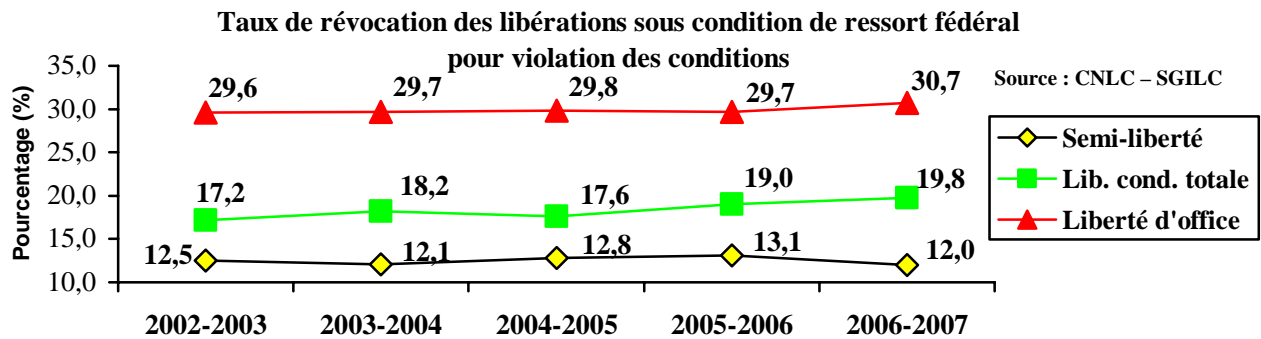
Le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité fédérale a été sensiblement plus élevé que celui des libérations conditionnelles totales et celui des libérations d'office au cours de chacune des cinq dernières années.

En 2006-2007, un délinquant condamné à une peine pour une infraction non prévue aux annexes était encore beaucoup moins susceptible qu'un délinquant ayant commis n'importe quel autre type d'infraction de mener à bien sa semi-liberté ou sa liberté conditionnelle totale. En outre, un délinquant appartenant à cette catégorie et un délinquant purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I étaient moins susceptibles que les autres délinquants de mener à bonne fin leur liberté d'office. Le taux d'achèvement chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes était de 73,9 % en ce qui touche la semi-liberté, comparativement au taux moyen de 86 % pour tous les autres types d'infractions, de 50,3 % en ce qui a trait à la liberté conditionnelle totale, alors que le taux moyen se situait à 78,2 %, et de 55,8 % pour la liberté d'office, comparativement au taux moyen de 59 %.

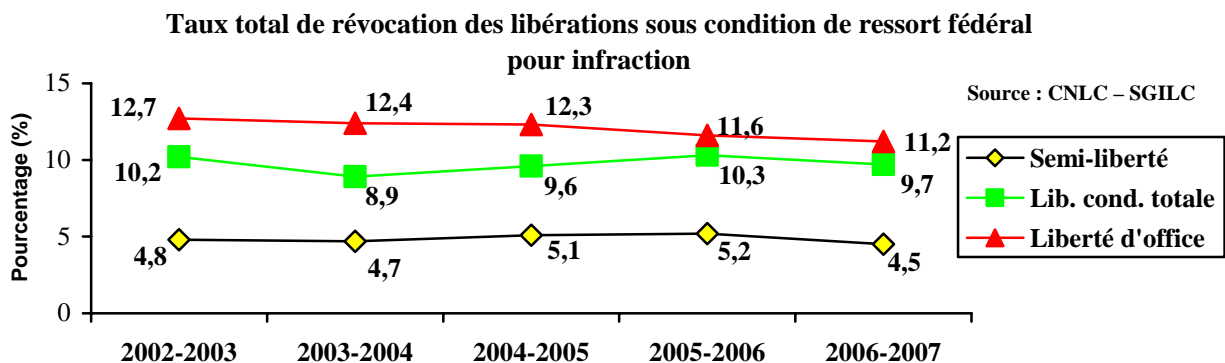


Lorsqu'on compare les délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale au chapitre des résultats des mises en liberté sous condition en 2006-2007, on se rend compte que c'est chez les Asiatiques que la probabilité de mener à bien la semi-liberté, la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office était la plus grande alors que c'est chez les Autochtones qu'elle était la plus faible.

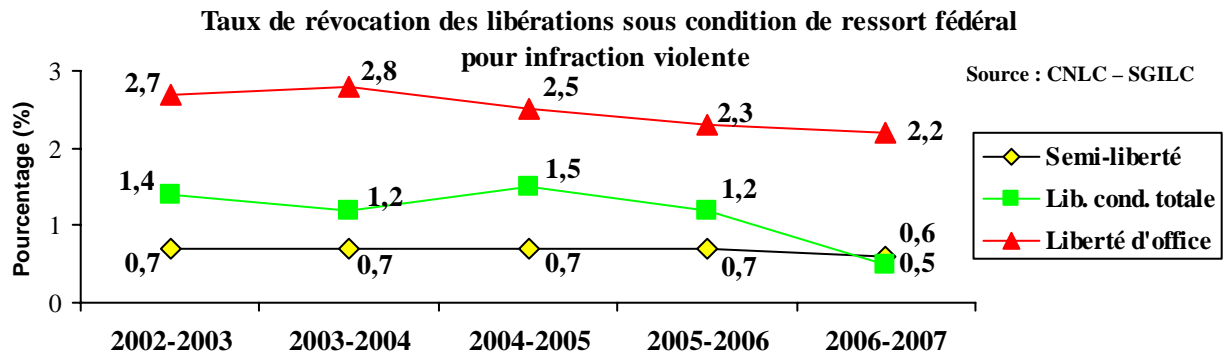
Une comparaison analogue des délinquants sous responsabilité fédérale du sexe féminin avec ceux du sexe masculin, durant la même période, nous amène à constater que les chances de mener à bonne fin la semi-liberté étaient moindres chez les femmes, mais que la probabilité de mener à bien la liberté d'office était plus forte dans ce groupe. Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales était à peu près le même dans les deux groupes.



Durant chacune des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions était beaucoup plus grande chez les libérés d'office que chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

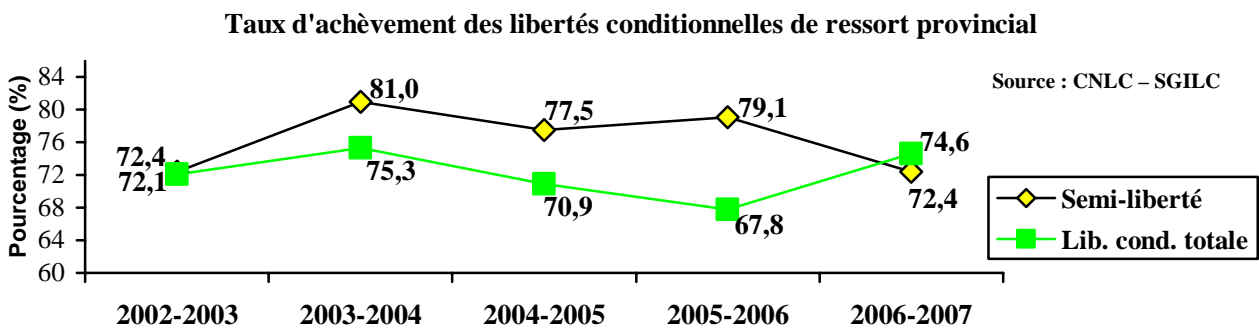


Le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office était de deux à trois fois plus élevé que celui qui a été enregistré chez les délinquants en semi-liberté pendant chacune des cinq dernières années.

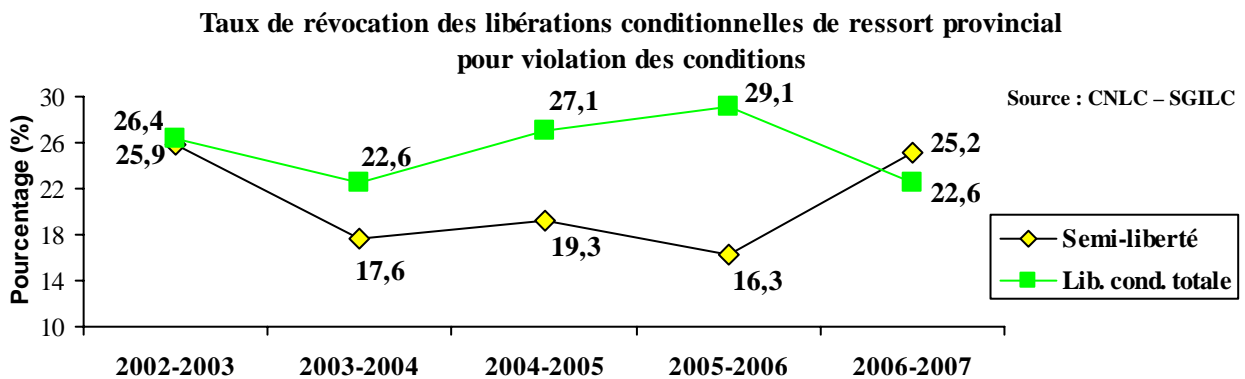


Également au cours de chacune des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été sensiblement plus haut chez les délinquants en liberté d'office que chez ceux en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

Résultats des libérations conditionnelles de délinquants sous responsabilité provinciale

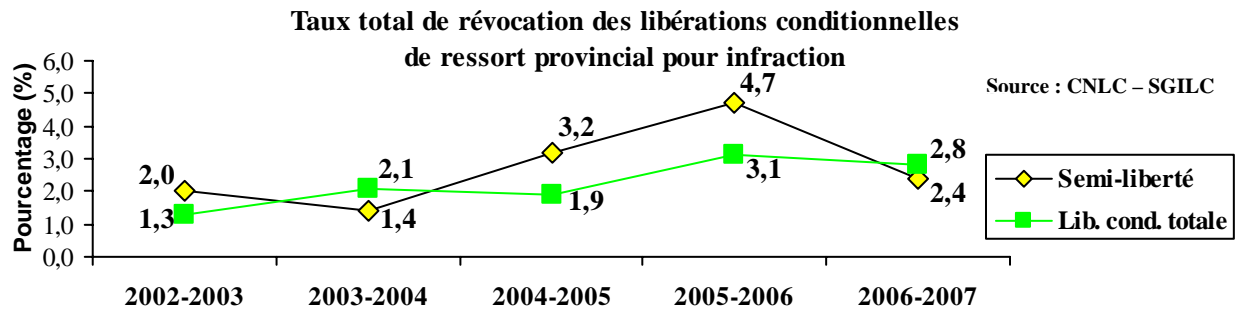


Le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial a été essentiellement le même que celui des libérations conditionnelles totales en 2002-2003, mais il a été plus élevé à compter de 2003-2004 jusqu'en 2006-2007, où c'est devenu l'inverse.

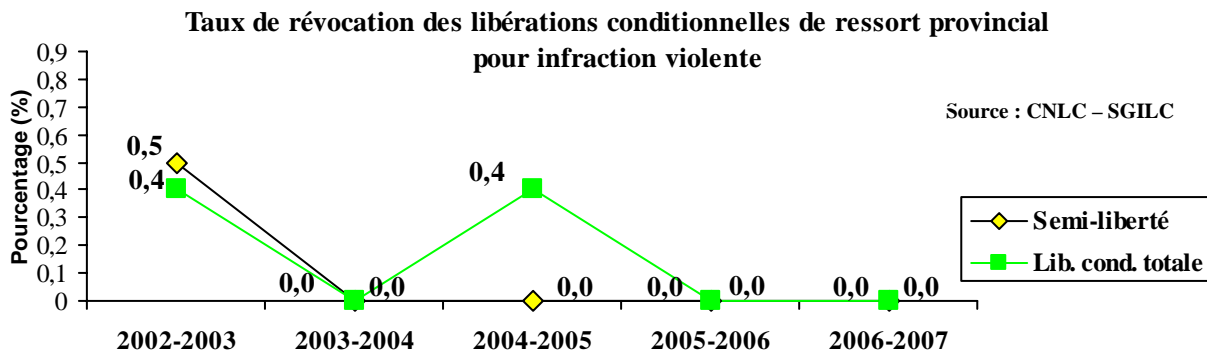




Chez les délinquants sous responsabilité provinciale, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été pour ainsi dire la même pour la semi-liberté que pour la libération conditionnelle totale en 2002-2003. Le taux de révocation de la libération conditionnelle totale a été plus haut que celui de la semi-liberté entre 2003-2004 et 2005-2006, mais cela a été le contraire en 2006-2007.



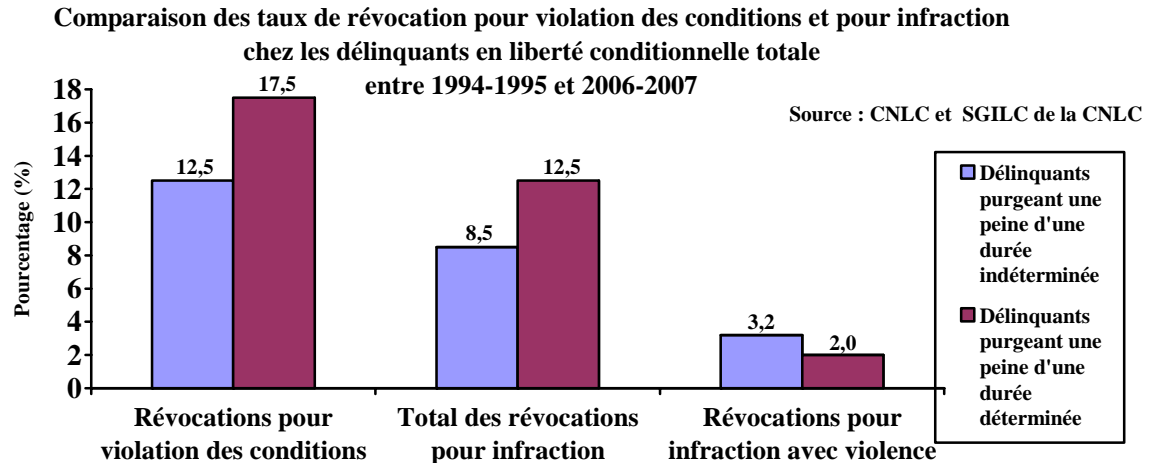
Durant les cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) a varié entre 1,4 % et 4,7 % chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, et entre 1,3 % et 3,1 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.



Ce graphique montre que très peu de délinquants sous responsabilité provinciale font l'objet d'une révocation pour infraction accompagnée de violence lorsqu'ils sont en liberté conditionnelle. Cela a été le cas de seulement un délinquant en semi-liberté et deux délinquants en liberté conditionnelle totale entre 2002-2003 et 2006-2007, si bien que le taux de révocation pour infraction violente s'est maintenu à 0,5 % ou au-dessous dans les deux groupes pendant chacune des cinq dernières années.



Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée



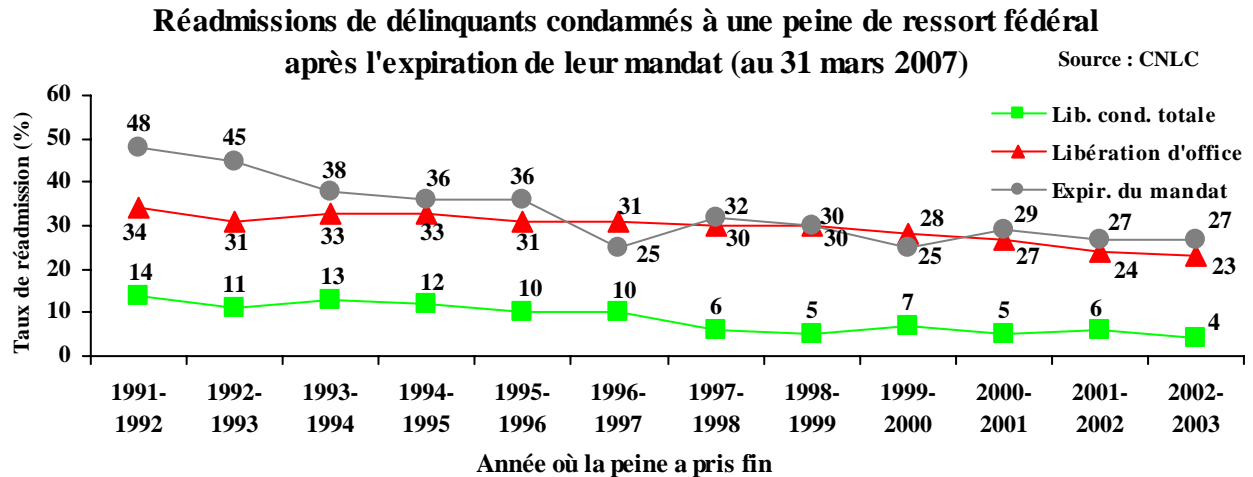
Lorsqu'on examine ce graphique portant sur les 13 dernières années, on constate que, chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, en comparaison avec ceux qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée :

- la probabilité de révocation pour violation des conditions était 29 % moins grande;
- la probabilité de révocation pour infraction était 32 % moindre;
- la probabilité de révocation pour infraction avec violence était 60 % plus élevée.

Quand on fait une comparaison comme celle-ci, il importe de se rappeler que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée sont en moyenne 10,9 ans en liberté conditionnelle totale, alors que la durée moyenne de la période de surveillance est de 24,9 mois chez ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée.



RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT



Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales et les libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'est pas indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Comme le montre ce graphique, à long terme (de 10 à 15 ans après la fin de la peine) :

- la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une peine de ressort fédéral est entre trois et quatre fois plus forte chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
- la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral est entre deux fois et demie et trois fois supérieure s'il était en liberté d'office lorsque son mandat a expiré que s'il était en liberté conditionnelle totale;
- lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral selon la catégorie de délinquants, on constate que c'est chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus faible, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin; au deuxième rang figurent les délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II;
- c'est chez les délinquants de la région du Pacifique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était la plus faible si l'on considère les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en détention quand leur mandat a expiré. Toutefois, lorsqu'il s'agit des délinquants qui étaient en liberté d'office au moment de l'expiration de leur peine, c'est en Ontario que cette probabilité était la moins forte.



Au 31 mars 2007, de 10 % à 14 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1991-1992 et 1996-1997 avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. En comparaison, de 31 % à 34 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin pendant la même période avaient été réadmis, et c'était le cas de 25 % à 48 % des délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat.

PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

La Commission nationale des libérations conditionnelles a enregistré 21 434 contacts avec des victimes (↑28 %) en 2006-2007. Le nombre d'observateurs aux audiences est monté de 27 %, à 2 055, et le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a augmenté de 25 %, se chiffrant à 865.

En 2006-2007, 252 déclarations ont été présentées par des victimes lors de 152 audiences. De ce nombre, 85 % l'ont été en personne, 12 % sur bande audio et 2 % sur bande vidéo.

Toujours en 2006-2007, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a augmenté de 15 %, pour s'élever à 5 871.

CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

PROGRAMME DE RÉHABILITATION

Bien que le nombre de demandes de réhabilitation reçues ait diminué de 5,1 % en 2006-2007, il était le deuxième nombre le plus élevé depuis 2000-2001 (26 519). L'an dernier, le nombre de demandes acceptées a connu une hausse considérable (↑114 %), pour atteindre un total de 27 203. La proportion de demandes acceptées par rapport aux demandes reçues a été de 103 %. L'augmentation de cette proportion est due en partie au fait que le nouveau Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR) de la Division est devenu entièrement opérationnel et que le processus de traitement des demandes a été encore simplifié et perfectionné.

Le nombre de décisions relatives à la réhabilitation a fait un bond de 73,7 % en 2006-2007, de sorte qu'il était de 14 851. Le taux d'octroi/de délivrance de la réhabilitation était de 99 %.



La Commission a révoqué 133 réhabilitations en 2006-2007, ce qui représente une augmentation de 68,4 % par rapport à 2005-2006, tandis que le nombre de réhabilitations annulées a connu une hausse vertigineuse (↑500 %), laquelle l'a porté à 2 264. Cette dernière augmentation est partiellement attribuable à l'élimination de l'arriéré de notifications d'annulation qui s'était formé à la Commission en raison d'une surcharge de travail dans les années précédentes. Les réhabilitations étaient devenues sans effet et les dossiers avaient été rouverts par la GRC, mais la Commission tardait à aviser les organismes avec qui elle avait communiqué au moment où ces réhabilitations avaient été accordées. L'arriéré a été éliminé en 2006-2007, et les notifications d'annulation sont maintenant traitées dès qu'elles sont reçues de la GRC. Le taux cumulatif de révocation/d'annulation s'est légèrement accru en 2006-2007, se chiffrant à 3,97 %.

Le temps requis en moyenne pour traiter une demande de réhabilitation, qui était de 11 mois en 2005-2006, est passé à 13 mois en 2006-2007. Les efforts soutenus de la Division combinés à la mise en place du STDR renouvelé ont indéniablement permis d'accélérer le traitement des demandes, mais en raison du grand nombre de demandes reçues en 2006-2007 (la Commission n'a aucune prise sur cet aspect), la Division et la Commission n'ont pu réduire le temps de traitement.

PROGRAMME DE CLÉMENCE

En 2006, 18 recours en grâce ont été adressés à la Commission dans le cadre du programme de clémence, et la clémence a été accordée dans un cas.



1. INTRODUCTION

Le présent rapport renferme de l'information sur le rendement au cours des dernières années, mais plus particulièrement durant l'exercice 2006-2007, des deux programmes de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui découlent de la loi, à savoir Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et de sa fonction de services corporatifs.

Étant donné que le gouvernement du Canada fonctionne selon une année financière qui va du 1^{er} avril au 31 mars, c'est sur cette base qu'est présentée l'information contenue dans le document, à moins d'indication contraire. Les données sur les populations de délinquants sont les nombres qui ont été enregistrés à la fin de l'exercice, c'est-à-dire le 31 mars.

2. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE LA COMMISSION

La sécurité publique est fondamentale pour le bien-être économique et social de la population canadienne. Néanmoins, l'évolution de l'environnement national et international met à rude épreuve l'efficacité des organismes d'application de la loi, des dispositifs de sécurité, des services correctionnels et des organismes de libération conditionnelle. Il peut donc parfois être nécessaire d'apporter des ajustements au système correctionnel et au régime de mise en liberté sous condition du Canada, ajustements qui sont le reflet de projets de révision des lois, de changements démographiques, de modifications dans les habitudes criminelles, de l'évolution de la composition de la population de délinquants sous responsabilité fédérale et de l'évolution des attitudes du public face aux questions de justice pénale. En raison de sa responsabilité à l'égard d'une partie importante des services correctionnels et du système de mise en liberté sous condition au Canada, le gouvernement fédéral a un rôle de premier plan à jouer dans l'élaboration de stratégies efficaces pour réagir à ces tendances.

La Commission s'acquitte de ses fonctions dans un environnement complexe, où elle doit soutenir efficacement la réalisation des objectifs prioritaires du gouvernement, évaluer soigneusement les pressions au sein du système de justice, réfléchir sur les questions d'intérêt public et les préoccupations de la population dans un contexte dynamique et exigeant, et chercher rigoureusement des moyens d'innover et de réaliser des améliorations afin de faire face à sa lourde charge de travail. Un certain nombre de tendances relevées dans l'environnement externe et interne de la Commission sont analysées ci-après.



PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT¹

Conformément au discours du Trône prononcé en avril 2006, le gouvernement du Canada a défini son programme d'action pour 2007 et s'est engagé à continuer de construire un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur. Dans le cadre de ce plan d'ensemble, le gouvernement va suivre un programme axé sur quatre volets : responsabilité, protection environnementale, solide gestion économique et sécurité.

Le gouvernement fédéral aura cinq grandes priorités au cours des mois à venir, à savoir : établissement d'autres mesures de réduction d'impôt s'inscrivant dans le programme économique global; application d'autres mesures de lutte contre la criminalité; amélioration de l'image de marque mondiale du Canada et reconstruction des Forces armées; renforcement de la fédération par la réforme du Sénat et le rétablissement de l'équilibre fiscal avec les provinces; prise de mesures nettes et décisives visant à protéger l'environnement.

Dans le domaine de la justice pénale, le gouvernement s'est engagé à protéger les Canadiens en durcissant les lois et en alourdissant les peines à l'égard des délinquants violents et des récidivistes, particulièrement ceux qui commettent des crimes avec des armes, en augmentant la présence policière dans les rues et en renforçant la sécurité des frontières.

Parmi les initiatives prévues dans le Budget de 2007 au chapitre de la justice pénale figure l'instauration d'une nouvelle stratégie nationale antidrogue, dotée d'un budget de 64 millions de dollars sur deux ans, pour s'attaquer aux gangs, lutter contre la production de drogues illicites, comme les installations de culture de marijuana et les laboratoires de méthamphétamine, prévenir la consommation de drogues illégales et traiter la dépendance à celles-ci. Ces fonds permettront également d'accroître la capacité du système de justice pénale d'enquêter sur les délinquants, de les inculper et de les poursuivre. Des sanctions plus sévères seront établies pour les crimes graves liés aux drogues. D'autres initiatives consisteront en ceci : verser six millions de dollars de plus par année à la GRC pour assurer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et le trafic des personnes; prendre les mesures nécessaires pour contrer la criminalité en col blanc en nommant auprès de la GRC un conseiller expert de haut niveau qui contribuera à l'élaboration d'un plan destiné à accroître l'efficacité des Équipes intégrées de la police des marchés financiers et en orientera la mise en œuvre; allouer 14 millions de dollars sur deux ans pour resserrer le contrôle initial des personnes qui font une première demande de permis d'arme à feu; investir 80 millions de dollars sur deux ans pour accroître l'efficacité des opérations du Service canadien du renseignement de sécurité; attribuer 102 millions de dollars sur deux ans au Service correctionnel du Canada pour qu'il commence à mettre à niveau son infrastructure, son matériel et ses programmes, en attendant les résultats de l'examen d'un groupe d'experts.

¹*Discours du Trône*, Cabinet du Premier ministre, 4 avril 2006.

Priorités, site Web du Cabinet du Premier ministre, mars 2007.

Construire un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur, site Web du Cabinet du Premier ministre, communiqué daté du 6 février 2007.

Budget 2007 : Un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur, ministère des Finances du Canada, 19 mars 2007.



Le programme du gouvernement fédéral visant à améliorer la sécurité publique a d'importantes conséquences pour la Commission. Ainsi, la proposition de durcir les lois et d'alourdir les peines aura une incidence majeure sur cette dernière étant donné que l'allongement des peines se traduira par une croissance de la population de délinquants et, par conséquent, une augmentation de la charge de travail déjà fort lourde de l'organisme.

La Commission doit également tenir compte de réalités importantes, comme les besoins en information des victimes, les vastes répercussions de la diversité, la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice et le peu de confiance du public dans le système de libération conditionnelle et les commissions des libérations conditionnelles. Toutes ces questions doivent être considérées dans le contexte de l'engagement durable d'assurer la sécurité publique qu'a pris la Commission.

Le défi de la Commission, vu sa petite taille et ses ressources très limitées, tant humaines que financières, sera d'accomplir le travail qu'exigent les nouvelles initiatives du gouvernement tout en s'occupant de ses priorités fondamentales consistant à améliorer son programme de formation et ses instruments relatifs à l'évaluation du risque, à élaborer des modèles novateurs de décision en matière de libération conditionnelle ainsi qu'à faire participer le public et à travailler en partenariat à l'élaboration de stratégies efficaces concernant la mise en liberté sous condition.

CRIMINALITÉ – TAUX ET TENDANCES²

Le taux de criminalité national au Canada est descendu de 3 % en 2006. On note une baisse de 4 % des infractions contre les biens, alors que les autres infractions au *Code criminel* ont diminué de 3 % et que le taux d'infraction avec violence est resté stable en dépit d'une augmentation de crimes graves autres que l'homicide.

Le taux de criminalité national est généralement en baisse depuis 1991, ayant subi une diminution d'environ 27 %, de sorte qu'il se situait en 2006 à son plus bas niveau depuis plus de 25 ans.

La baisse du taux de criminalité a été observée dans toutes les parties du pays. Parmi les provinces, c'est l'Île-du-Prince-Édouard qui a assisté à la plus importante diminution (↓11 %); venaient ensuite l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique (environ ↓5 %).

Le taux de criminalité diffère substantiellement d'une région à l'autre. Avant 2002, il est toujours allé en augmentant d'est en ouest. Cependant, ces dernières années, il a été plus bas en Ontario et au Québec que dans la plupart des provinces de l'Atlantique. La tendance s'est raffermie en 2006 puisque le taux de criminalité a été plus faible en Ontario et au Québec que dans la totalité des provinces de l'Atlantique. C'est encore dans l'Ouest qu'on trouve les plus hauts taux parmi les provinces. La Saskatchewan se classe au premier rang pour la neuvième année consécutive; elle est suivie du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

² *Statistiques de la criminalité au Canada, 2006*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, juillet 2007.



En 2006, les taux de criminalité provinciaux ont varié entre 5 689 infractions pour 100 000 habitants (Ontario) et 13 711 (Saskatchewan). Des quatre provinces de l'Atlantique, c'est Terre-Neuve-et-Labrador qui a présenté le plus faible taux de criminalité pour la vingt-troisième année consécutive, alors que, dans l'Ouest, l'Alberta a eu le taux le plus bas pour la quatorzième année d'affilée.

Les tendances observées dans la criminalité ont une grande incidence sur les politiques et les opérations de la Commission et sur son programme de formation puisque celle-ci doit constamment améliorer sa formation et ses outils dans le domaine de l'évaluation du risque en fonction de l'évolution du profil des délinquants.

Tableau 1 Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques de la criminalité au Canada, 2007*

Année	Infractions avec violence		Infractions contre les biens		Autres infractions au Code criminel ³		Total des infractions au Code criminel	
	N ^{bre}	Variation (en %)	N ^{bre}	Variation (en %)	N ^{bre}	Variation (en %)	N ^{bre}	Variation (en %)
1996	1 002	-0,7	5 274	-0,3	2 656	-1,9	8 932	-0,8
1997	993	-0,9	4 880	-7,5	2 603	-2,0	8 475	-5,1
1998	982	-1,1	4 569	-6,4	2 610	0,3	8 161	-3,7
1999	958	-2,4	4 276	-6,4	2 518	-3,5	7 752	-5,0
2000	984	2,7	4 081	-4,6	2 601	3,3	7 666	-1,1
2001	984	-0,1	4 004	-1,9	2 668	2,6	7 655	-0,1
2002	969	-1,5	3 973	-0,8	2 764	3,6	7 706	0,7
2003	965	-0,4	4 121	3,7	3 057	10,6	8 142	5,7
2004	945	-2,1	3 970	-3,7	3 247	6,2	8 162	0,2
2005	950	0,5	3 737	-5,9	3 086	-5,0	7 772	-4,8
2006	951	0,1	3 588	-4,0	2 980	-3,4	7 518	-3,3

Nota : Les années indiquées sont des années civiles.

Sur les presque 2,5 millions d'infractions au *Code criminel* (cela ne comprend ni les infractions au code de la route ni les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions liées aux drogues) qui ont été signalées à la police en 2006, 13 % étaient des infractions avec violence, 48 % des infractions contre les biens et 40 % des infractions d'un autre type (comme le méfait, la contrefaçon, le fait de troubler la paix et la violation des conditions de la liberté sous caution).

La répartition des infractions a constamment changé au cours des 25 dernières années. En 1980, les infractions avec violence représentaient une plus petite proportion du total des crimes (8 %) et il en était de même des infractions de la catégorie « Autres » (27 %), alors que c'était l'inverse pour les infractions contre les biens (65 %).

³ Les autres infractions au *Code criminel* comprennent le méfait, la prostitution, l'incendie criminel, la violation des conditions de la liberté sous caution, le fait de troubler la paix, etc.



Le taux d'infraction avec violence n'a guère changé en 2006, en raison surtout de la relative stabilité du taux de voies de fait simples, lesquelles représentent environ six infractions avec violence sur dix. On constate toutefois, comme en 2005, une augmentation de la plupart des crimes violents graves autres que l'homicide.

Pour la troisième année de suite, le taux d'infraction contre les biens a subi une baisse, qui se chiffrait à 4 %. Il n'a jamais été aussi bas depuis plus de 30 ans. La diminution observée en 2006 s'explique par le fait que le nombre d'introductions par effraction est descendu d'environ 11 000 (↓5 %) et celui des vols de 5 000 \$ ou moins a baissé de 22 000 (↓4 %).

Les infractions au *Code criminel* qui ne se rangent pas parmi les infractions contre les biens ni les infractions avec violence rentrent dans la catégorie « Autres infractions au *Code criminel* ». Le taux d'infraction de cette catégorie a subi une diminution en 2006 (3 %) pour la deuxième année d'affilée, après avoir été en hausse constante depuis 2000. Presque tous les types d'infractions ont connu une baisse, mais c'est la contrefaçon qui a subi la diminution la plus marquée, soit 29 %. Les précédentes augmentations de cette infraction avaient contribué à l'accroissement du nombre d'« Autres infractions au *Code criminel* » observé durant plusieurs années.

Tout comme le taux de criminalité violente au Canada, la proportion d'admissions attribuables à des mandats de dépôt décernés pour des infractions avec violence est en baisse au niveau fédéral; elle est passée de 62 % en 1996-1997 à 54 % en 2006-2007. Inversement, la proportion d'admissions découlant de mandats de dépôt délivrés pour des infractions non violentes est montée à 46 % en 2006-2007 alors qu'elle se chiffrait à 38 % en 1996-1997.

TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE – TAUX ET TENDANCES⁴

Les tribunaux sont chargés de rendre un certain nombre de décisions cruciales au sujet de chaque affaire criminelle. Ils doivent notamment déterminer si la Couronne a établi la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable et, dans les cas où l'inculpé est déclaré (ou plaide) coupable, ils doivent décider de la nature de la peine à imposer.

Les tendances observées dans la criminalité et l'incarcération ont une grande incidence sur les politiques et les opérations de la Commission et sur son programme de formation. Puisque la composition de la population carcérale change, la Commission doit continuer d'améliorer la formation et les outils qu'elle fournit à ses membres pour évaluer le risque que présentent divers types de délinquants, comme les délinquants sexuels et les auteurs de vols qualifiés. Le nombre annuel d'admissions dans les établissements carcéraux et la durée moyenne des peines infligées déterminent le volume de travail de la Commission, car les délinquants deviennent un jour admissibles à la libération conditionnelle. La Commission doit donc s'assurer d'avoir les ressources nécessaires pour faire face à cette charge de travail et de répartir ses ressources en fonction des besoins et des particularités de chaque région.

⁴ *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004*, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, décembre 2004. Il s'agit du plus récent rapport disponible.



L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) de 2003-2004 a montré une diminution de 4 % en un an du nombre de causes instruites par ces tribunaux. Bien que cette décroissance ait été précédée d'augmentations durant deux années consécutives, la tendance à long terme est à la baisse. En réalité, le nombre de causes sur lesquelles on a statué en 2003-2004 représente une diminution de 13 % par rapport au chiffre de 1994-1995⁵. D'une manière générale, la tendance à la baisse va de pair avec les statistiques sur la criminalité signalées par la police au Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Ainsi, de 1994 à 2003, on a assisté à une diminution de 9 % du nombre d'adultes accusés dans les provinces et territoires qui participent à l'ETJCA.

Si l'on considère les provinces et le territoire qui ont fourni des données à l'ETJCA en 2003-2004, c'est en Ontario qu'a été entendu le plus grand nombre de causes (44 %); aux deuxième et troisième rangs figuraient le Québec avec 16 % et l'Alberta avec 14 %.

En outre, les cas deviennent plus complexes. Le nombre de causes comprenant de multiples accusations, qui sont plus compliquées et souvent plus graves, s'est accru de 7 % depuis 1994-1995, si bien qu'elles représentaient 51 % de la charge de travail en 2003-2004 comparativement à 44 % en 1994-1995. Environ 27 % des causes instruites en 2003-2004 comportaient deux accusations, et 24 %, trois ou plus.

Pour ce qui est de la nature des crimes à l'origine des procès, mentionnons que, en 2003-2004, 27 % étaient des crimes contre la personne, 23 % des infractions contre les biens, 18 % des infractions relatives à l'administration de la justice et 13 % des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*. Les autres infractions au *Code criminel* (dont les infractions relatives aux armes et le fait de troubler la paix) représentaient 7 % des cas. Les 12 % restants consistaient en des infractions à d'autres lois fédérales, notamment des infractions liées aux drogues et des infractions à la *Loi sur les douanes* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En 2003-2004, les infractions les plus fréquentes étaient la conduite avec facultés affaiblies (11 %) et les voies de fait simples (11 %). Venaient ensuite les infractions suivantes : vol (9 %), défaut de se conformer à une ordonnance de la cour (8 %), manquement aux conditions de la probation (6 %), voies de fait graves (6 %) et menaces (5 %). Considérées globalement, les diverses formes d'agression sexuelle et les autres infractions sexuelles formaient moins de 2 % de la charge de travail des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'homicide et la tentative de meurtre représentaient ensemble environ 0,2 % du nombre total de causes.

Une condamnation a été enregistrée dans 58 % des 445 650 causes instruites en 2003-2004.

C'est la probation qui a été la peine la plus courante en 2003-2004, ayant été imposée dans 46 % des causes où l'accusé s'est avoué ou a été reconnu coupable, comparativement à 37 %

⁵ Sept provinces et un territoire fournissent des données pour l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes depuis 1994-1995. Ce sont Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec (sauf 87 cours municipales), l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. Les causes instruites par les tribunaux concernés de ces provinces et territoires représentent environ 80 % de la charge de travail nationale des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.



en 1994-1995. La peine d'emprisonnement a été infligée dans 35 % des cas. Cette proportion n'a guère varié au fil du temps, mais elle était légèrement plus élevée en 2003-2004 qu'en 1994-1995 (33 %). Une amende a été imposée dans 32 % des causes en 2003-2004; c'était 47 % en 1994-1995. Quelque 22 % des personnes qui ont plaidé coupables ou ont été déclarées telles ont été absoutes inconditionnellement ou à certaines conditions ou ont obtenu une sentence suspendue, 5 % se sont vu imposer une sentence d'emprisonnement avec sursis et 4 % se sont vu imposer une ordonnance de restitution.

La proportion de causes aboutissant à la condamnation à l'emprisonnement varie d'une partie à l'autre du pays. En 2003-2004, le plus haut taux d'incarcération a été enregistré à l'Île-du-Prince-Édouard, où 58 % des plaidoyers ou déclarations de culpabilité ont donné lieu à une peine d'emprisonnement, alors que les plus faibles taux ont été observés en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse et au Québec, où la détention a été imposée dans environ le quart des cas. Les différences constatées dans les taux d'incarcération découlent de plusieurs facteurs. Premièrement, le mélange d'infractions faisant l'objet des peines peut varier d'une administration à l'autre. Par exemple, si, dans une province ou un territoire, on trouve un pourcentage de crimes graves supérieur à la moyenne, il se peut que le pourcentage d'emprisonnement soit lui aussi au-dessus du pourcentage général moyen.

Deuxièmement, les tribunaux peuvent utiliser l'incarcération différemment d'une région à l'autre du pays. Ainsi, à l'Île-du-Prince-Édouard, les délinquants qui sont déclarés coupables de conduite avec facultés affaiblies pour une première fois sont fréquemment envoyés en prison : 91 % des condamnations pour cette infraction ont abouti à l'incarcération en 2003-2004. C'était, de loin, le plus haut taux d'incarcération au Canada pour une infraction de cette nature; on trouvait au deuxième rang Terre-Neuve-et-Labrador, avec 29 %.

La plupart des peines d'emprisonnement sont relativement courtes. Plus de la moitié (57 %) de celles qui ont été imposées en 2003-2004 étaient d'un mois ou moins, et 31 % avaient une durée supérieure à un mois mais ne dépassant pas six mois. Dans 8 % des cas la peine infligée était de plus de six mois, mais de moins de deux ans, alors que sa durée était de deux ans ou plus dans 4 % des cas.

Dans les cas où il y a eu condamnation à une peine de deux ans ou plus, la durée moyenne des peines globales des délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt (peines d'une durée indéterminée non comprises) a diminué entre 1994-1995 et 2005-2006, passant de 3,9 ans à 3 ans. Au cours de la même période, le nombre d'admissions faisant suite à des mandats de dépôt qui prévoyaient une peine d'une durée indéterminée (ce qui comprend les admissions de condamnés à perpétuité et de délinquants dangereux) a fluctué entre 199 (1996-1997) et 140 (2003-2004).



PEUR DU CRIME ET CONFIANCE DU PUBLIC DANS LA JUSTICE PÉNALE⁶

Peur du crime

La perception qu'ont les Canadiens de la criminalité dans leur collectivité peut être influencée par un certain nombre de facteurs, comme le fait qu'eux-mêmes ou leur ménage aient été victimes d'un crime, les expériences vécues par des proches et les reportages des médias sur les actes criminels.

Selon les résultats de la dernière Enquête sociale générale (ESG), effectuée en 2004, la plupart des Canadiens pensaient que la criminalité était plus faible dans leur voisinage qu'ailleurs au Canada. Environ six Canadiens sur dix (59 %) étaient de cet avis, et trois sur dix (29 %) estimaient que le niveau de criminalité était à peu près le même qu'ailleurs.

D'après cette même enquête, près de six Canadiens sur dix (58 %) croyaient que le taux de criminalité dans leur voisinage n'avait pas changé depuis cinq ans, alors que 30 % estimaient que la criminalité s'était aggravée et que 6 % pensaient au contraire qu'elle avait diminué. En général, la population voyait les choses d'un meilleur œil qu'en 1993; à l'époque, l'opinion selon laquelle la criminalité dans le voisinage était en hausse depuis cinq ans était plus courante (46 %) que celle voulant que la situation soit restée stable.

On peut mesurer la peur du crime d'après le sentiment de sécurité personnelle et la crainte d'être victime d'un acte criminel. Dans l'ESG de 2004, on a demandé aux répondants s'ils pensaient être à l'abri du crime en général, et s'ils craignaient d'être victimes d'un crime dans les trois situations suivantes : lorsqu'ils étaient seuls chez eux le soir, lorsqu'ils se déplaçaient dans les transports en commun le soir et lorsqu'ils marchaient seuls à la nuit venue.

En 2004, la très grande majorité des Canadiens étaient satisfaits de leur degré de protection contre le crime, et cette proportion était en croissance. En effet, 94 % des Canadiens se disaient assez ou très satisfaits, comparativement à 91 % en 1999 et à 86 % en 1993.

Le pourcentage diminue légèrement lorsqu'on considère certaines situations en particulier, mais demeure néanmoins élevé. Par exemple, neuf Canadiens sur dix (90 %) qui marchaient seuls dans leur quartier le soir se sentaient en sécurité - 46 % raisonnablement en sécurité et 44 % très en sécurité. Il s'agit du prolongement d'une tendance positive puisque la proportion se chiffrait à 88 % en 1999 et à 86 % en 1993. Parmi les personnes qui restaient seules chez elles le soir ou la nuit, 80 % disaient n'être aucunement inquiètes de cet état de choses, soit la même proportion qu'en 1999. Parmi les trois situations présentées aux répondants, celle qui semblait susciter le

⁶ *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada : bilan des dernières tendances*, Julian V. Roberts, Faculté de criminologie, Université d'Ottawa, novembre 2001.

La confiance du public dans la justice pénale : bilan des dernières tendances 2004-05, Julian V. Roberts, Département de criminologie, Université d'Ottawa, novembre 2004.

Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats, Division de la statistique sociale et autochtone, Statistique Canada, 2005.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.



plus de crainte était encore le fait d'attendre ou d'utiliser seul un véhicule public après la tombée du jour. En 2004, moins de six personnes sur dix (57 %) ne craignaient pas du tout d'être victimes d'un crime lorsqu'elles utilisaient les transports en commun le soir, comparativement à 54 % en 1999.

Confiance du public dans la justice pénale

De nombreuses études ont été effectuées récemment sur les attitudes du public à l'égard du système de justice pénale. Une vaste analyse documentaire de l'opinion publique sur le système correctionnel canadien a été faite par Julian V. Roberts, en 2005, pour le compte du Service correctionnel du Canada. Parmi les sujets traités dans cette analyse mentionnons la connaissance du système correctionnel au sein de la population, la confiance dans le système correctionnel, l'opinion du public sur le but des services correctionnels, et l'effet de l'information sur les attitudes.

Une même constatation se dégage de plusieurs études : la plupart des gens connaissent très peu de choses sur la nature et le fonctionnement du système correctionnel. Un sondage demandant aux répondants d'évaluer leurs connaissances a été mené en 2004. Sept pour cent (7 %) d'entre eux se disaient très informés, et 40 % assez informés. Les autres répondants (53 %) estimaient n'être pas très informés ou pas du tout informés. Selon d'autres résultats d'études sur la connaissance du système correctionnel dans la population, les gens en savent peu sur l'utilisation de la détention au Canada et sur la vie carcérale, mais ils présument que celle-ci est trop facile. En outre, l'opinion générale du public est que la justice est ordinairement trop laxiste. Qui plus est, la plupart des Canadiens ont indiqué que leur principale source d'information sur les services correctionnels était les médias. Étant donné que ceux-ci parlent habituellement de ce qui va mal, cela peut expliquer une bonne partie des perceptions erronées ou des stéréotypes répandus dans la population.

Il est essentiel que les gens fassent confiance au système de justice et le respectent si l'on veut qu'ils continuent de le soutenir et d'y prendre part. L'une des façons de mesurer cette confiance est d'évaluer la satisfaction des membres du public à l'égard du travail de la police, des tribunaux, du système correctionnel et du régime de libération conditionnelle, ainsi que leur perception du degré de protection personnelle dont ils bénéficient face au crime. Un sondage effectué en 2002 a indiqué que c'est à la police que le public faisait le plus confiance et que c'est le système carcéral qui lui inspirait le moins confiance. Il y avait un bilan positif pour toutes les composantes du système de justice, exception faite du système carcéral ainsi que du régime de libération conditionnelle, lequel venait au dernier rang. La grande majorité des personnes interrogées (88 %) ont déclaré avoir très ou assez confiance dans la police, alors que moins de la moitié des répondants ont exprimé un tel niveau de confiance à l'égard du système carcéral, et environ le tiers vis-à-vis du régime de libération conditionnelle. Ce classement hiérarchique des composantes du système de justice selon le degré de confiance qu'elles inspirent est stable depuis de nombreuses années, mais un petit nombre d'indices donnent à penser que la confiance des Canadiens dans le système correctionnel s'est accrue. Plusieurs raisons viennent à l'esprit pour expliquer cette hiérarchie universelle. La diversité des mandats des organismes joue manifestement un rôle, et la population est plus sympathique au contrôle de la criminalité qu'à l'application régulière de la loi.



Un certain nombre de sondages ont montré une tendance persistante chez les Canadiens à croire en la réinsertion sociale. Ainsi, un sondage national effectué en 2002 a permis de constater que plus de quatre répondants sur cinq estimaient qu'un « grand nombre de délinquants peuvent devenir des citoyens respectueux des lois grâce à des programmes, une éducation et d'autres mesures de soutien ». Un sondage mené en 2004 a abouti aux mêmes résultats. Toutefois la tendance s'inverse lorsqu'on interroge les répondants à propos de la capacité de réadaptation des délinquants sexuels et/ou violents.

La libération conditionnelle reste, au Canada, un des volets les plus controversés du système correctionnel. Des sondages représentatifs ont révélé que la plupart des Canadiens : surestimaient le taux d'octroi de la libération conditionnelle; présumaient que la totalité des détenus demandent la libération conditionnelle et qu'ils l'obtiennent tous, dès la première fois; surestimaient le taux de révocation et présumaient que la révocation est le plus souvent la conséquence d'une nouvelle infraction; surestimaient le taux de récidive des délinquants en liberté conditionnelle (dans une proportion de 75 %).

Même si le public critique fréquemment le système de libération conditionnelle, il n'est pas en faveur de son abolition. Plusieurs études sur les attitudes des gens à l'égard de la libération conditionnelle ont été faites ces dernières années, et elles ont montré que le public était pour l'existence d'un tel système, dans une proportion de 3 contre 1. De plus, dans un sondage réalisé en 2002, on a demandé aux répondants s'ils étaient d'accord ou pas avec l'affirmation suivante : « Il est plus sûr de réinsérer graduellement les délinquants dans la société, tout en continuant de les contrôler et de les surveiller, que de les libérer sans condition à la fin de leur peine. » Quatre-vingt-quatre pour cent (84 %) étaient d'accord et 14 % ne l'étaient pas. Ces résultats ont été confirmés par des groupes de discussion organisés en 2004. Il convient néanmoins de souligner que le public reste opposé à la libération conditionnelle des délinquants violents, particulièrement ceux qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre.

En raison du vieillissement de la population canadienne, lequel devrait rendre l'opinion publique plus sensible aux questions liées à la criminalité et à la sécurité, et du fait que les gens ne comprennent guère le régime de mise en liberté sous condition et réclament un débat de fond sur les principales questions de sécurité publique, la Commission se doit absolument de continuer d'encourager les collectivités à discuter de la mise en liberté sous condition et d'établir des partenariats avec elles pour faciliter la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité. La participation de membres des collectivités doit être favorisée par la communication de renseignements précis et clairs sur l'efficacité de la mise en liberté sous condition et par l'application de mécanismes de surveillance du rendement.



VICTIMES D'ACTES CRIMINELS⁷

Depuis le dépôt au Parlement du rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne qui s'intitule *Les droits des victimes – Participer sans entraver*, les victimes jouent un rôle beaucoup plus important dans les secteurs des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition au niveau fédéral.

Dans le but de continuer d'améliorer l'aide et les renseignements fournis aux victimes, le gouvernement a récemment annoncé l'établissement du bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels ainsi que l'octroi de fonds additionnels pour les programmes et les services destinés à celles-ci. En annonçant ainsi l'attribution de 52 millions de dollars sur quatre ans, le gouvernement remplit sa promesse de mieux répondre aux besoins des victimes d'actes criminels dans les domaines de compétence fédérale.

La nomination d'un ombudsman fédéral permettra de s'assurer que le gouvernement fédéral respecte les obligations que lui imposent ses lois et ses politiques, de favoriser l'accès aux programmes et services gouvernementaux existants ainsi que de cerner et d'examiner les enjeux systémiques et nouveaux concernant les victimes. L'ombudsman n'aura aucun lien de dépendance avec les ministères fédéraux responsables des questions relatives aux victimes. Il convient de souligner que la prestation et le financement des services aux victimes continueront de relever principalement des provinces et des territoires.

En outre, les nouveaux fonds permettront aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de répondre plus efficacement aux besoins des victimes d'actes criminels dans l'ensemble du système de justice et du système correctionnel fédéral. Ils aideront à soutenir les victimes au long du processus judiciaire, et leur donneront davantage la possibilité de défendre leurs intérêts. Qui plus est, ils contribueront à améliorer les aspects suivants : la première intervention auprès d'une victime; les services d'aide judiciaire, qui consistent, entre autres, à donner aux victimes la possibilité de présenter une déclaration et à soutenir les enfants qui ont subi des torts; les services offerts aux victimes de délinquants sous responsabilité fédérale, lesquels consistent à payer les frais de déplacement de celles qui veulent assister à des audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou à aider celles qui ont besoin d'être accompagnées; la disponibilité des services aux victimes, lesquels seront offerts à temps plein grâce à la création de nouveaux postes; l'aide fournie aux victimes qui sont mal servies par les programmes actuels, notamment celles qui vivent dans le Nord et les Canadiens qui sont victimes d'actes criminels à l'étranger.

⁷ *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada : bilan des dernières tendances*, Julian V. Roberts, Faculté de criminologie, Université d'Ottawa, novembre 2001.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

Le nouveau gouvernement du Canada annonce l'établissement du bureau de l'ombudsman des victimes et une nouvelle aide financière pour les victimes d'actes criminels, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, 16 mars 2007.

Fiche d'information intitulée *Nouveau programme de financement pour les victimes d'actes criminels*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, 16 mars 2007.



Pour sa part, la Commission recevra près de 0,5 million de dollars par an pour prendre de nouvelles mesures en vue d'assurer une meilleure communication avec les victimes ainsi que des services uniformes et de qualité. Ces ressources seront affectées à la réalisation de trois objectifs principaux : améliorer l'échange d'information (meilleur accès aux renseignements et liaison accrue avec le public) en perfectionnant le site Web de la Commission; accroître la participation des victimes durant les audiences en leur offrant des services d'interprétation dans la langue officielle de leur choix et en veillant à ce qu'elles entendent clairement ce qui se dit grâce à l'installation d'amplificateurs de signaux vocaux; améliorer la formation des employés de la Commission afin de garantir aux victimes des services de bonne et constante qualité.

La Commission attache beaucoup d'importance aux victimes, et les fonds susmentionnés contribueront à améliorer l'information et l'aide qu'elle leur fournit.

LOIS ET POLITIQUES⁸

Dans le cadre de son engagement de s'attaquer au crime, le gouvernement a déposé depuis le printemps 2006 huit nouveaux projets de loi qui auront pour effet de durcir les lois et d'alourdir les peines à l'égard des délinquants violents et des récidivistes, en particulier ceux qui commettent des crimes avec des armes.

1. Le projet de loi sur la réforme du système de mise en liberté sous caution (C-35) propose de renverser le fardeau de la preuve, en ce sens qu'il incombera à la personne inculpée d'une infraction grave mettant en jeu une arme à feu d'expliquer pourquoi elle ne devrait pas se voir refuser une libération sous caution.
2. Le projet de loi sur la conduite avec facultés affaiblies (C-32) propose de renforcer les dispositions législatives concernant les conducteurs dont les facultés sont amoindries. Il sera ainsi plus facile aux policiers de faire leur travail d'enquête et aux procureurs d'engager des poursuites dans les cas de conduite avec facultés affaiblies. Les amendes et les peines d'emprisonnement minimales prévues pour des infractions de cette nature seront beaucoup plus lourdes. Cette réforme visera également les personnes qui conduisent sous l'effet de la drogue.
3. Le projet de loi sur les délinquants dangereux (C-27) propose de modifier le *Code criminel* de manière à donner plus de mordant aux dispositions visant les délinquants dangereux et à rendre beaucoup plus sévères les dispositions en matière d'engagement de ne pas troubler l'ordre public afin de permettre d'allonger et de resserrer la surveillance des auteurs d'une infraction désignée après leur libération dans la collectivité. Un élément essentiel de ces modifications est qu'un délinquant reconnu coupable une troisième fois d'une infraction

⁸ *Lois plus sévères*, site Web « S'attaquer au crime » du Cabinet du Premier ministre, mars 2007.

Fiche d'information intitulée *Projet de loi de réforme de l'emprisonnement avec sursis*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, mai 2006.

Fiche d'information intitulée *Peines minimales obligatoires*, site Web du ministère de la Justice, Salle des nouvelles, mai 2006.



désignée à caractère violent ou d'ordre sexuel devra démontrer qu'il ne doit pas être déclaré délinquant dangereux parce qu'il ne remplit pas les critères applicables.

4. Le projet de loi sur l'emprisonnement avec sursis (C-9) propose de modifier les dispositions du *Code criminel* qui se rapportent à cette forme de sanction, de sorte que les personnes qui commettent des crimes graves et violents purgent leur peine derrière les barreaux. Les peines d'emprisonnement avec sursis, comme la détention à domicile, sont des peines d'emprisonnement qui peuvent être purgées dans la collectivité, sous réserve du respect de certaines conditions. En vertu des modifications proposées, les infractions poursuivies par mise en accusation et punissables d'une peine maximale de dix ans ou plus ne pourront être sanctionnées par une peine d'emprisonnement avec sursis.
5. Le projet de loi sur les peines minimales obligatoires (C-10) propose d'augmenter les peines d'emprisonnement minimales pour des infractions commises avec usage d'une arme à feu. Selon les changements qu'il est proposé d'apporter au *Code criminel*, s'il existe un lien entre l'infraction et une organisation criminelle, ou si l'arme à feu utilisée est une arme prohibée ou à autorisation restreinte, comme une arme de poing, la peine minimale sera de cinq ans dans le cas d'une première infraction, de sept ans si l'accusé a déjà été reconnu coupable d'une infraction lors de la perpétration de laquelle il y a eu usage d'une arme à feu, et de dix ans si l'accusé a déjà été condamné pour plus d'une infraction mettant en jeu une arme à feu. D'autres infractions commises avec usage d'une arme à feu seront également punissables de peines minimales plus lourdes, soit trois ans dans le cas d'une première infraction et cinq ans si l'accusé a déjà été condamné pour une infraction grave mettant en jeu une arme à feu. Le projet de loi C-10 ajoute deux infractions au *Code criminel* : introduction par effraction pour voler une arme à feu et vol qualifié visant une arme à feu.
6. Le projet de loi sur la banque de données génétiques (C-18) propose de renforcer la banque nationale de données génétiques au moyen d'une série de modifications de forme qui faciliteront l'application des changements apportés antérieurement à la loi, lesquels ont été adoptés par le Parlement en mai 2005. En vertu des nouveaux changements législatifs, le défaut de comparaître aux fins du prélèvement d'échantillons de substances corporelles constituera une infraction. En outre, la tentative de meurtre et le complot en vue de commettre un meurtre seront ajoutés à la liste des infractions visées par les dispositions rétroactives (qui s'appliquent aux contrevenants déclarés coupables d'un meurtre, d'une agression sexuelle ou d'un homicide involontaire coupable avant le 30 juin 2000). Qui plus est, les modifications feront en sorte que les renseignements fournis par la banque de données génétiques pourront servir aux enquêtes sur toutes les infractions criminelles.
7. Le projet de loi sur les courses de rue (C-19) propose d'incriminer les courses de rue lorsqu'elles donnent lieu à certaines infractions et d'augmenter les peines maximales dans le cas des infractions suivantes : conduite dangereuse (ne causant pas de lésion corporelle ni la mort), conduite dangereuse causant des lésions corporelles, conduite dangereuse causant la mort, négligence criminelle causant des lésions corporelles et négligence criminelle causant la mort. Le projet de loi prévoit également des ordonnances d'interdiction de conduire obligatoires, dont la durée augmentera en cas de récidive, pour les personnes déclarées coupables d'infractions commises à l'occasion d'une course de rue. La période durant laquelle s'appliquera l'interdiction de conduire viendra s'ajouter à la peine d'emprisonnement du contrevenant.



8. Le projet de loi sur l'âge de protection (C-22) propose de faire passer de 14 à 16 ans l'âge de consentement à une activité sexuelle. Ce projet de loi vise les personnes qui exploitent sexuellement les enfants.

Le gouvernement prévoit également abroger la « clause de la dernière chance » afin de s'assurer que les meurtriers condamnés à l'emprisonnement à perpétuité purgent les 25 premières années en prison.

Les propositions législatives du gouvernement visant à durcir les lois et à alourdir les peines auront une importante incidence sur la Commission étant donné que la création d'infractions et l'allongement des peines se traduiront par une croissance de la population de délinquants et pourraient amener dans le système correctionnel fédéral des délinquants qui auraient auparavant relevé de la compétence des autorités provinciales. Ces propositions feront augmenter la charge de travail de la Commission, qui est déjà fort lourde.

DIVERSITÉ⁹

Le Canada est une société multiculturelle. Sa composition ethnoculturelle a été façonnée au fil des ans par différentes vagues d'immigrants et leurs descendants qui se sont ajoutés aux peuples autochtones déjà présents. Chaque nouvelle vague d'immigrants est venue renforcer la diversité du pays.

Au 1^{er} janvier 2005, la population du Canada était estimée à 32 107 000 habitants; c'est 301 300 personnes de plus qu'à la même date l'année précédente. Le taux de croissance était de 9,3 pour mille, ce qui est légèrement inférieur aux taux observés dans les quatre années antérieures.

Ce taux de croissance demeurerait néanmoins le deuxième en importance au sein des pays du G8, étant surpassé par celui des États-Unis seulement. Il était presque le double du taux de croissance moyen des pays européens appartenant au G8.

Environ les deux tiers de la croissance démographique du Canada étaient dus à l'accroissement migratoire, une situation qu'on observe depuis plusieurs années déjà. Il s'agit d'un élément qui distingue le Canada des États-Unis puisque la majeure partie de la croissance de ce pays repose sur l'accroissement naturel.

⁹ *Portrait ethnoculturel du Canada : une mosaïque en évolution*, Recensement de 2001, Division des opérations du recensement, Statistique Canada.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

Enquête sur la diversité ethnique : portrait d'une société multiculturelle, Statistique Canada, septembre 2003.

Rapport sur l'état de la population du Canada – 2003 et 2004, Statistique Canada, juin 2006.

La composition ethnoculturelle du Canada en 2017 : une exploration des nouveaux enjeux du Canada en ce qui concerne sa population minoritaire visible et certains aspects de sa politique, Patrimoine canadien, mars 2005.



Au siècle dernier, le Canada a accueilli plus de 13,4 millions d'immigrants; le plus grand nombre d'entre eux sont arrivés dans les années 1990. Selon les données du Recensement de 2001, 18,4 % de la population canadienne était née à l'extérieur du pays, ce qui représente la plus forte proportion en 70 ans. Les pays d'origine des immigrants ont changé ces dernières décennies; un nombre grandissant d'entre eux viennent d'ailleurs que d'Europe. Ces immigrants et leurs enfants accentuent le caractère multiculturel de la population canadienne, ce qui fait du Canada l'une des nations les plus diversifiées sur le plan ethnique.

À l'instar de la population canadienne, la population de délinquants sous responsabilité fédérale devient de plus en plus diversifiée. Ainsi, la proportion de délinquants s'étant déclarés membres d'une minorité visible est passée de 7 % en 1993-1994 à 14 % en 2006-2007.

La composition ethnoculturelle changeante de la population du Canada et, en conséquence, de la population de délinquants pose plusieurs défis à la Commission. L'organisme doit s'assurer que sa composition demeure représentative des collectivités qu'il sert et que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de décision tiennent compte des questions liées à la diversité, et mettent en évidence les facteurs associés au risque et à la protection de la société en ce qui concerne les divers groupes de délinquants et les collectivités où ces derniers retourneront.

VIEILLISSEMENT¹⁰

Pendant la majeure partie du XX^e siècle, une proportion assez petite de la population canadienne était composée de personnes âgées de 65 ans ou plus. Dans les années 1920 et 1930, les aînés représentaient environ 5 % de la population, alors qu'ils en constituaient moins de 8 % dans les années 1950 et 1960. Des taux de fécondité élevés, une faible espérance de vie et une petite population de base composée de nombreux immigrants non âgés expliquaient ce profil.

La situation est très différente aujourd'hui. Les faibles taux de fécondité, l'espérance de vie plus longue et les effets du baby-boom comptent parmi les facteurs du vieillissement de la population canadienne. Entre 1981 et 2005, le nombre d'aînés est passé de 2,4 millions à 4,2 millions, et leur pourcentage au sein de la population, de 9,6 % à 13,1 %. Par conséquent, les personnes âgées forment une tranche de plus en plus importante de la population canadienne.

Le vieillissement de la population s'accélérera au cours des trois prochaines décennies, tout particulièrement parce que les enfants du baby-boom nés entre 1946 et 1965 atteindront l'âge de 65 ans.

On prévoit que le nombre d'aînés passera de 4,2 millions à 9,8 millions entre 2005 et 2036, et que leur proportion au sein de la population doublera presque, passant de 13,2 % à 24,5 %.

¹⁰*Profil de la population canadienne selon l'âge et le sexe : le Canada vieillit*, Recensement de 2001, Statistique Canada.

Analyse de l'environnement du portefeuille 2002, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.

Questions et défis auxquels le SCC doit faire face, Guide de l'orateur, section 6.5, Service correctionnel du Canada, avril 2005.

Un portrait des aînés au Canada – 2006, Statistique Canada, février 2007.



À l'image de la population canadienne, la population de délinquants est vieillissante. En effet, le nombre de délinquants âgés a augmenté au cours des dernières années et on s'attend à ce que cette tendance se maintienne.

On entend par « délinquants âgés » ceux qui ont 50 ans ou plus. Les recherches indiquent que, chez les délinquants, le processus de vieillissement est accéléré d'environ dix ans à cause de facteurs tels que la situation socio-économique, l'accès aux soins médicaux et les habitudes de vie de la plupart d'entre eux. Au 31 mars 2007, les délinquants âgés formaient 21 % de la population de délinquants, comparativement à 11 % en 1993-1994.

Les délinquants âgés ont des besoins qui les distinguent du reste de la population de délinquants adultes en ce qui a trait aux soins médicaux, à l'accessibilité et à la mobilité, à l'adaptation à la vie carcérale, aux relations avec les pairs, aux relations familiales et à la liberté sous condition. Si le système correctionnel ne s'occupait pas des besoins et des problèmes particuliers de ces délinquants, cela pourrait entraver leur réinsertion sociale en toute sécurité et en temps opportun. La Commission doit donc s'assurer que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de décision tiennent compte de la question de l'âge, et mettent en évidence les facteurs associés au risque que les délinquants âgés présentent pour la société.

PROFIL DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS¹¹

En plus d'être, comme la société canadienne, une population vieillissante et hétérogène sur le plan ethnoculturel, les délinquants sous responsabilité fédérale ont un profil beaucoup plus diversifié et complexe que par le passé. Ils ont maintenant des casiers judiciaires plus chargés et ils sont proportionnellement plus nombreux à avoir purgé antérieurement une peine de ressort fédéral ou provincial. Bon nombre d'entre eux sont affiliés à un gang ou au crime organisé. En outre, un plus grand pourcentage d'entre eux ont la cote « sécurité maximale », et ils sont condamnés à des peines plus courtes. Les Autochtones forment encore une proportion anormalement élevée de la population de délinquants et, d'après les évaluations, présentent généralement un plus haut risque et des besoins plus grands. Enfin, il y a une plus forte prévalence des troubles de santé mentale, et un important pourcentage de délinquants sont toxicomanes.

Plus précisément, la recherche montre que, sur 100 délinquants : 78 n'ont pas de diplôme d'études secondaires, 73 ont des antécédents professionnels marqués par l'instabilité, 80 sont impulsifs et 80 ont une dépendance à l'alcool ou aux drogues. Le taux de prévalence de la toxicomanie est de 80 % chez l'ensemble des délinquants, mais de 95 % chez les Autochtones du sexe masculin et de 77 % chez les femmes. La prévalence des troubles d'apprentissage et des déficits fonctionnels est encore élevée chez les délinquants. En outre, plus d'un homme sur dix et d'une femme sur cinq souffrent de troubles de santé mentale au moment de leur admission dans le système correctionnel. Ces proportions ont augmenté depuis 1997, passant de 7 % à 12 % chez les hommes et de 13 % à 21 % chez les femmes.

¹¹ *Rapport sur les plans et les priorités 2006-2007*, Service correctionnel du Canada.



Qui plus est, les délinquants sont en bien moins bonne santé que l'ensemble de la population canadienne; les taux d'infection par le virus de l'hépatite C et le VIH sont respectivement trente et dix fois plus élevés environ chez les délinquants.

Outre le fait que le profil de la population de délinquants devient de plus en plus diversifié et complexe, il y a qu'on dispose d'un temps limité pour préparer les mises en liberté; en effet, on doit préparer la libération d'une proportion croissante de la population puisque plus de 55 % des délinquants du sexe masculin nouvellement admis (la proportion est presque la même pour les femmes et les Autochtones du sexe masculin) ont à purger une peine de moins de trois ans. Cela représente une hausse de 61 % depuis 1997.

Le système correctionnel doit s'adapter à ce profil des délinquants toujours plus complexe pour être en mesure de répondre aux besoins de ceux-ci, tant à l'établissement que dans la collectivité, ce qui constitue un défi de taille. À cette fin, la Commission doit veiller à mettre continuellement à jour son programme de formation et ses outils de décision afin de comprendre clairement le risque que présentent ces délinquants pour la société en général.

CRIME ORGANISÉ ET OPINIONS DU PUBLIC SUR LE CRIME ORGANISÉ¹²

Crime organisé

Au Canada, le crime organisé est un problème complexe qui nécessite une vaste action concertée de la part des organismes d'application de la loi et du système de justice pénale. En raison de son omniprésence dans les marchés légitimes nationaux et internationaux, le crime organisé a des répercussions considérables dans toutes les sphères de la société canadienne. Les soins de santé, les systèmes de sécurité et la sécurité financière comptent parmi les domaines les plus durement touchés par la criminalité organisée. Les crimes de nature économique commis par les organisations criminelles coûtent des milliards de dollars chaque année. Cependant, les répercussions du crime organisé vont bien au delà de l'aspect financier. La violence, l'intimidation et la corruption sont les pivots de nombreuses organisations criminelles. Elles ébranlent la confiance des gens dans leurs principaux remparts de sécurité, c'est-à-dire leurs foyers, leurs quartiers et leurs collectivités.

¹² *Évaluation de la population de délinquants sous responsabilité fédérale : profil et prévisions*, Direction de la recherche, Politique, planification et coordination, Service correctionnel du Canada, juillet 2004.

Fiches documentaires de la GRC – Crime organisé, site Web de la GRC, mars 2007.

Lutte contre le crime organisé au Canada : le rôle des médias et des campagnes de marketing social, Tullio Caputo, Ph.D., et Michelle Vallée, Université Carleton, pour le compte de la GRC, 2005.

Ensemble contre le crime organisé : rapport public concernant les mesures prises dans le cadre du Programme national de lutte contre le crime organisé, Sécurité publique Canada, 2006.



Au cours des cinq dernières années, le gouvernement du Canada a pris un certain nombre de mesures sur la scène nationale et internationale afin d'améliorer la capacité des organismes d'application de la loi de lutter contre les organisations criminelles et de renforcer la sécurité aux frontières. Les modifications législatives qu'il a adoptées ont, entre autres, obligé le SCC à s'occuper d'un plus grand nombre de délinquants associés à des gangs et au crime organisé (la proportion de ces délinquants au sein de la population carcérale est passée de 12 % à 16 %). Au 31 mars 2007, il y avait 56 gangs distincts ou types de gangs dans les établissements et la collectivité. Les gangs autochtones, les bandes de motards criminels et les gangs de rue étaient les plus courants dans les établissements, tandis que, dans la collectivité, ce sont les gangs de motards, les gangs autochtones et les groupes criminels organisés de type traditionnel qui étaient les plus nombreux.

La présence de délinquants qui sont associés à des organisations criminelles ou qui en sont membres occasionne au système correctionnel des problèmes tels que l'intimidation, l'extorsion et la violence au sein de la population carcérale et de la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, la circulation de drogues dans les établissements, le recrutement de nouveaux membres ainsi que l'intimidation et la corruption du personnel.

Opinions du public sur le crime organisé

Il existe peu d'études récentes qui évaluent les vues des Canadiens sur le phénomène du crime organisé; toutefois, les constatations qui se dégagent de ces études sont fort semblables. Voici certains résultats de sondages d'opinion :

1. La plupart des membres du public associent principalement le crime organisé au trafic de stupéfiants et aux gangs de motards.
2. Les Canadiens pensent que le crime organisé est un problème grave et ils sont conscients qu'il est présent dans leur collectivité. Ils suivent les reportages sur les organisations criminelles.
3. Il existe une dichotomie entre la perception que les membres du public ont du crime organisé, qu'ils considèrent comme un problème grave et croissant, et leur crainte d'en être victimes un jour. Les participants aux études croient généralement que le crime organisé ne les touche pas personnellement parce qu'ils ne sont pas impliqués dans des activités illégales. En outre, ils ne pensent pas nécessairement qu'ils devraient jouer un rôle dans la lutte contre ce fléau.

La lutte contre le crime organisé est une priorité nationale depuis que, en septembre 2000, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice ont reconnu que tous les ordres de gouvernement devaient s'attaquer à ce problème, et ce, sur plusieurs fronts. Dans ce contexte, il est essentiel que le gouvernement, les instances et organismes du secteur de l'application de la loi et les décideurs connaissent les vues du public sur le crime organisé afin d'être davantage à même d'élaborer des stratégies qui renseigneront mieux la population sur les dangers du crime organisé et ce qui est fait actuellement pour les contrer.



La Commission, pour sa part, doit s'assurer que ses activités de formation et ses outils de décision mettent en évidence les facteurs liés au risque que les délinquants associés à des organisations criminelles ou en faisant partie présentent pour l'ensemble de la société. Elle doit également communiquer au public des renseignements précis et clairs sur l'efficacité de la mise en liberté sous condition et les mécanismes employés pour surveiller le rendement des délinquants associés au crime organisé.

LES FEMMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE¹³

Les femmes sont beaucoup moins susceptibles que les hommes de s'adonner à des activités criminelles. Cette différence est notable lorsqu'on compare la taille relative des populations masculine et féminine de délinquants sous responsabilité fédérale. Au 31 mars 2007, les femmes représentaient un peu plus de 5 % de l'ensemble des délinquants, et la proportion d'entre elles qui en étaient à leur première expérience dans le système correctionnel fédéral était plus grande que chez les hommes.

En effet, au 31 mars 2007, 84 % des délinquantes sous responsabilité fédérale purgeaient leur première peine de ressort fédéral, contre 66 % des délinquants du sexe masculin. De plus, en raison de la nature de leurs infractions, les femmes se voient généralement imposer une peine plus courte que leurs homologues masculins. À la même date, 38 % des délinquantes sous responsabilité fédérale condamnées à une première peine de ressort fédéral purgeaient une peine de moins de trois ans, comparativement à 27 % des hommes. La proportion de délinquants purgeant une première peine pour meurtre était de 17 % chez les femmes et de 22 % chez les hommes, alors que 31 % des femmes et 17 % des hommes avaient été condamnés à une première peine de ressort fédéral pour une infraction en matière de drogues.

La population féminine partage certains traits communs avec les hommes, mais elle a aussi des traits distincts. Par exemple, les deux tiers des femmes purgeant une peine de ressort fédéral sont des mères et sont proportionnellement plus nombreuses que les délinquants du sexe masculin à assumer la responsabilité principale à l'égard de la garde d'un enfant. Tant les hommes que les femmes ont souvent été victimes de traumatismes et de mauvais traitements pendant leur enfance. En outre, les hommes et les femmes condamnés à une peine de ressort fédéral sont généralement moins scolarisés que l'ensemble de la population adulte du Canada. Toutefois, le taux d'emploi chez les délinquants du sexe féminin est beaucoup plus bas que chez ceux du sexe masculin. En 1996, 80 % des femmes purgeant une peine dans un établissement fédéral étaient sans emploi au moment de leur admission, par comparaison à 54 % chez les hommes.

¹³ *Les femmes au Canada*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, juin 2001.

Protégeons leurs droits – Examen systématique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral, Commission canadienne des droits de la personne, mars 2004.



La dépendance à l'alcool et aux drogues est répandue chez les délinquants sous responsabilité fédérale. Près de 70 % des hommes et des femmes en souffrent. Généralement, toutefois, l'alcool et les drogues jouent un rôle plus évident dans la vie et les infractions criminelles des femmes : dans leur cas, les crimes lucratifs (comme la fraude, le vol à l'étalage, la prostitution et le vol qualifié) sont souvent commis pour entretenir leur dépendance.

Certaines des différences les plus marquées entre les femmes et les hommes condamnés à une peine de ressort fédéral concernent la prévalence de maladies mentales diagnostiquées, de sévices auto infligés et de tentatives de suicide. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'adopter des comportements autodestructeurs (par exemple, se taillader ou se couper).

En outre, la population féminine sous responsabilité fédérale est très hétérogène sur le plan ethnoculturel. Au 31 mars 2007, 57 % des délinquantes étaient de race blanche, 25 % autochtones, 8 % de race noire et 3 % asiatiques. En comparaison, la population masculine se répartissait ainsi : 69 % de Blancs, 17 % d'Autochtones, 6 % de Noirs et 3 % d'Asiatiques.

Étant donné les différences qui existent entre les délinquants du sexe féminin et ceux du sexe masculin, le système correctionnel doit veiller à fournir aux délinquantes le soutien dont elles ont besoin et à amenuiser le risque qu'elles présentent en leur offrant un large éventail de programmes d'éducation, de formation professionnelle et de développement personnel conçus pour elles. La Commission, en particulier, doit s'assurer que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de décision tiennent compte des questions liées au sexe et mettent en évidence les facteurs associés au risque que les délinquantes présentent pour les collectivités où elles retourneront.

AUTOCHTONES¹⁴

Au recensement de 2001, 976 305 personnes, soit 3,3 % de la population du Canada, ont déclaré être Autochtones. Les Indiens de l'Amérique du Nord (62 %) représentaient le groupe d'Autochtones le plus nombreux; ils étaient suivis des Métis (30 %) et des Inuits (5 %). Les 3 % restants étaient soit des personnes qui ont dit appartenir à plus d'un groupe d'Autochtones, soit des Indiens inscrits ou des membres de bandes qui ne se sont pas déclarés Autochtones.

¹⁴ *Peuples autochtones du Canada : un profil démographique*, Recensement de 2001, Division des opérations du recensement, Statistique Canada.

Analyse de l'environnement du portefeuille 2002, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

Questions et défis auxquels le SCC doit faire face, Guide de l'orateur, section 6.7, Service correctionnel du Canada, avril 2005.



La population autochtone du Canada est beaucoup plus jeune que la population non autochtone. D'après le recensement de 2001, l'âge médian des Autochtones était de 24,7 ans, comparativement à 37,7 ans pour les non-Autochtones. Plus précisément :

- trente-trois pour cent (33 %) des Autochtones avaient moins de 15 ans, alors que c'était le cas de 19 % de la population canadienne;
- dix-sept pour cent (17 %) des Autochtones étaient âgés de 15 à 24 ans, contre 13 % des Canadiens;
- il y avait seulement 4 % de personnes âgées au sein de la population autochtone, mais 13 % chez l'ensemble des Canadiens.

L'âge moyen de la population autochtone augmente, mais il demeure inférieur à celui du reste de la population canadienne. Cette hausse de l'âge moyen est en grande partie attribuable à une augmentation graduelle de l'espérance de vie et au fléchissement du taux de natalité. Malgré tout, le taux de natalité chez les Autochtones équivaut à environ 1,5 fois celui qui est enregistré dans la population non autochtone.

Vu que la population autochtone compte un grand nombre de jeunes enfants et a un taux de natalité plus élevé, on prévoit une forte augmentation du groupe des 15 à 24 ans au cours de la prochaine décennie. Comme les individus de 35 ans ou moins sont ceux qui présentent le plus fort risque de criminalité, le nombre élevé de jeunes Autochtones pourrait avoir des répercussions sur le système de justice pénale pendant de nombreuses années.

Non seulement la population autochtone est plus jeune et croît à un rythme plus rapide que l'ensemble de la population, mais il semble qu'elle soit de plus en plus concentrée au cœur des grandes villes. Ce déplacement vers les villes est susceptible d'accroître les risques de démêlés avec la justice pénale en raison des incidences de la vie urbaine au point de vue social, politique et économique, sur le plan de l'éducation et en matière de racisme. Cela peut expliquer, en partie, le taux élevé de criminalité chez les Autochtones vivant en milieu urbain et la formation de gangs autochtones.

Bien que les Autochtones forment seulement 3,3 % de la population canadienne, ils représentaient 17 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale au 31 mars 2007. À cette date, 68 % des délinquants autochtones étaient des Indiens de l'Amérique du Nord, 28 % des Métis et 4 % des Inuits.

Si l'on examine les données sur le groupe des délinquants autochtones, on constate que ceux-ci sont généralement plus jeunes, qu'ils sont plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir été incarcérés par suite de la perpétration d'une infraction sexuelle ou d'un autre crime avec violence, qu'ils ont des besoins bien plus importants (au chapitre de l'emploi et de l'éducation, par exemple) et qu'ils ont eu davantage de démêlés avec la justice pénale dans leur jeunesse.



Selon les recherches sur les délinquants autochtones du sexe masculin, la plupart d'entre eux ont souffert de privations dans leur enfance en raison, entre autres, de la consommation précoce de drogues et d'alcool, de sévices sexuels et physiques et d'une pauvreté extrême. Dans de nombreuses collectivités autochtones, la violence, l'instabilité familiale, l'alcoolisme et le manque d'instruction sont monnaie courante. La situation socio-économique précaire de beaucoup d'Autochtones au Canada, conjuguée à la perte de leur culture et de leur appartenance à une communauté, explique en partie leur délinquance et leur difficulté à repartir du bon pied.

Le problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale atteint des proportions dramatiques, mais la Commission, en tant que petit organisme intervenant à la fin du processus de justice, n'a qu'une capacité limitée d'influer sur la situation. Elle se doit toutefois de continuer de veiller à ce que ses politiques tiennent compte des besoins propres aux délinquants autochtones. Elle est en train d'étendre l'implantation de ses modèles d'audience adaptés aux particularités culturelles, et elle continue de s'assurer que les Autochtones sont adéquatement représentés au sein de son effectif.

Qui plus est, la Commission doit, de concert avec le SCC, permettre aux collectivités autochtones de participer activement à l'intégration des délinquants autochtones.

JUSTICE RÉPARATRICE¹⁵

La justice réparatrice peut être décrite comme une façon d'atténuer le tort causé par une infraction en faisant participer la ou les victimes, le délinquant et la collectivité concernée. Il s'agit d'une approche communautaire équilibrée suivant laquelle l'activité criminelle est traitée avant tout comme une faute en matière de relations humaines et, secondairement, comme une violation de la loi. Cette approche reconnaît que, lorsqu'une infraction a été commise, il est possible de prendre acte de l'injustice causée et de restaurer l'équité, de telle sorte que les participants se sentent plus en sécurité, plus respectés et moins impuissants.

Les principes fondamentaux de la justice réparatrice sont l'inclusion, la réparation, la responsabilité, la participation de la collectivité, la globalité, l'égalité et la sensibilité. De plus, l'idée que le crime engendre des obligations est au cœur même de l'approche réparatrice. On estime en effet que le délinquant a le devoir de réparer le préjudice subi par la victime et la collectivité, et que cette dernière a l'obligation de définir les normes d'une conduite acceptable et de déterminer les meilleures façons de réparer le tort causé par le crime.

Le concept de justice réparatrice semble faire son chemin, non seulement chez les intervenants du système de justice pénale, mais aussi dans la population en général. Des sondages ont révélé que le public accueille de plus en plus favorablement l'idée d'utiliser des méthodes comme la réparation, la restitution et la médiation dans le cas de certains délinquants, à la condition que les

¹⁵ *Les services correctionnels au XXI^e siècle*, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.
Justice réparatrice, La justice réparatrice dans les cas de crimes graves, Justice réparatrice et traitement des délinquants, Recherches en bref, Sécurité publique Canada, juillet 2005, novembre 2006.



victimes soient d'accord. En outre, les évaluations des programmes de justice réparatrice montrent qu'en général les victimes et les délinquants sont très satisfaits du processus.

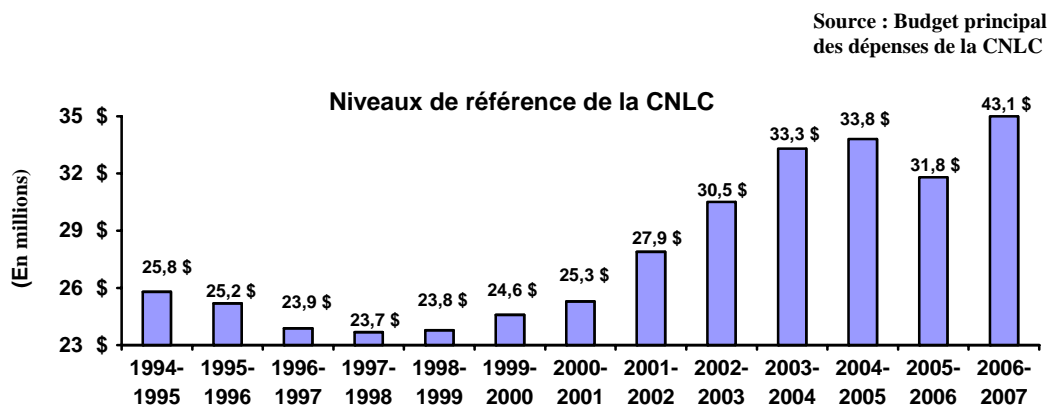
Jusqu'à maintenant, la majorité des programmes de justice réparatrice sont conçus à l'intention des délinquants présentant un risque faible, qui ont commis des infractions relativement mineures. Les programmes visant les délinquants adultes, particulièrement les auteurs de crimes graves, sont peu nombreux. Étant donné que la justice réparatrice est encore un concept assez nouveau, les praticiens et les concepteurs de programmes essaient de voir comment les divers modèles de justice réparatrice pourraient être appliqués à différents types de délinquants, à différents types de crimes, et ce, à diverses étapes du processus de justice pénale.

Il serait peut-être possible d'incorporer l'approche réparatrice au processus de libération conditionnelle en combinant cette forme de justice avec la réadaptation des délinquants dans le but de maximiser la sécurité du public.

CHARGE DE TRAVAIL ET CONTRAINTES BUDGÉTAIRES¹⁶

Les restrictions financières très contraignantes du milieu des années 1990 ont laissé place à une plus grande marge de manœuvre. Les prévisions financières pour les premières années du XXI^e siècle permettent au gouvernement d'atteindre un équilibre entre les investissements visant à améliorer les services, le maintien de l'intégrité des programmes existants et la réduction de la dette nationale.

Tirant des leçons du passé, toutefois, le gouvernement est déterminé à surveiller de près ses dépenses afin que l'argent des contribuables soit utilisé d'une manière responsable et rentable.



Nota : Les chiffres comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

¹⁶ *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Budget des dépenses 2006-2007, Partie III – Rapport sur les plans et les priorités, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2006.



Les contraintes budgétaires imposées dans les années 1990 ont grandement limité la liberté d'action de la Commission. Celle-ci est parvenue à faire face à ces restrictions en définissant rigoureusement ses priorités, en se montrant innovatrice et en améliorant sa productivité. La situation n'a guère changé ces dernières années puisque la Commission doit encore composer avec une lourde charge de travail (p. ex. examens de cas en vue d'une libération conditionnelle, demandes de réhabilitation) et des processus décisionnels toujours plus complexes. L'augmentation et la complexité de la charge de travail sont liées, entre autres, aux délinquants ayant des antécédents de violence et aux délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, à l'importance croissante accordée aux victimes d'actes criminels et aux attentes grandissantes concernant la participation du public aux processus de mise en liberté sous condition.

Par ailleurs, la Commission doit également donner suite à de multiples initiatives visant à améliorer la gestion, comme la modernisation de la gestion des ressources humaines, l'Architecture d'activités de programmes et le Cadre de responsabilisation de gestion. Ces pressions combinées rendent la tâche très difficile à la Commission, l'obligeant à planifier et à fixer ses priorités avec soin.

Avant 2005, la Commission a réussi à obtenir des ressources additionnelles pour certaines initiatives en particulier, comme les dispositions législatives ayant trait aux armes à feu et les initiatives Approche correctionnelle judiciaire et Participation des citoyens de même que Intégration de l'information de la justice. Ces ressources lui ont permis de mettre en œuvre ces initiatives, mais elles ne l'ont pas aidée à régler ses difficultés budgétaires. C'est pourquoi elle a soumis au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), en 2004-2005, une analyse de rentabilisation détaillée concernant les ressources dont elle a besoin pour soutenir ses programmes.

L'analyse de rentabilisation a montré que les paramètres existants laissaient très peu de latitude à la Commission pour l'affectation des ressources, étant donné que ses responsabilités sont prévues par la loi, que sa charge de travail est considérable et que ses niveaux budgétaires sont limités. Par le passé, le SCT avait alloué des ressources à la Commission à titre d'aide temporaire, mais l'analyse de rentabilisation a abouti à une solution permanente en 2004-2005. La Commission a ainsi pu évoluer dans un contexte opérationnel plus stable à partir de ce moment-là et elle sera en mesure d'assurer la viabilité de ses programmes dans les années à venir.

**Tableau 2**

Source : Division des services financiers de la CNLC

DÉPENSES par RÉSULTAT STRATÉGIQUE¹⁷ (en millions de dollars)							
Année	Décisions concernant la mise en liberté sous condition		Processus de mise en liberté sous condition transparents et responsables		Décisions touchant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence		Total de la CNLC
2002-2003	28,6 \$	78 %	5,0 \$	14 %	2,9 \$	8 %	36,5 \$
2003-2004	27,9 \$	78 %	5,0 \$	14 %	2,7 \$	8 %	35,6 \$
2004-2005	30,9 \$	75 %	5,3 \$	13 %	4,9 \$	12 %	41,1 \$
2005-2006	32,7 \$	76 %	5,8 \$	14 %	4,3 \$	10 %	42,8 \$
2006-2007	33,9 \$	78 %	6,7 \$	15 %	2,8 \$	6 %	43,4 \$

En 2006-2007, la Commission disposait de 45,3 millions de dollars en tout. Elle en a dépensé 43,4 millions, c'est-à-dire presque 96 %.

La Commission affecte des ressources à la poursuite de trois résultats stratégiques – prise de décisions de qualité concernant la mise en liberté sous condition, processus décisionnels transparents et responsables relatifs à la mise en liberté sous condition, et décisions de qualité touchant la réhabilitation et recommandations judiciaires en matière de clémence. La Commission utilise également des ressources pour des fonctions essentielles de gestion générale. La prise de décisions touchant la mise en liberté sous condition est l'activité qui requiert le plus de ressources; en fait, près de huit dollars sur dix lui sont consacrés.

La Commission tire également des recettes de l'imposition d'un droit de 50 \$ pour le traitement de chaque demande de réhabilitation. Chaque droit perçu est réparti comme suit : 15 \$ vont à la GRC et 35 \$ sont remis à la Commission. En 2006-2007, la perception de ce droit a généré au total la somme de 970 000 \$. La part qui revenait à la Commission était de 670 000 \$, mais l'organisme peut toucher au maximum 410 000 \$ par an.

Les dépenses totales de la Commission ont augmenté de 600 000 \$ en 2006-2007. Si l'on examine chaque activité séparément, on constate qu'on a consacré un montant supplémentaire de 1 200 000 \$ à la prise de décisions concernant la mise en liberté sous condition, qu'on a dépensé 900 000 \$ de plus pour avoir des processus décisionnels transparents et responsables, et qu'on a affecté 1 500 000 \$ de moins à la prise de décisions relatives à la réhabilitation et à la formulation de recommandations en matière de clémence.

¹⁷ Pour l'exercice 2005-2006, le receveur général et le Secrétariat du Conseil du Trésor ont demandé que les rapports soient présentés en fonction des résultats stratégiques plutôt que des secteurs d'activité. Le tableau a donc été converti pour être conforme à cette nouvelle exigence.



INTEROPÉRABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE¹⁸

Par interopérabilité, on entend l'action coordonnée de gens, de processus et de systèmes en vue de la mise en commun de l'information. Dans l'appareil de sécurité publique, cela signifie veiller à ce que les services de renseignements et organismes gouvernementaux soient en mesure de communiquer les bons renseignements au bon moment afin d'assurer la sécurité des Canadiens. La réalisation de l'interopérabilité permettra aux ministères d'échanger et d'utiliser l'information d'une manière plus efficace et efficiente pour accomplir leurs mandats.

L'intégration de l'information de la justice au sein du système de justice pénale canadien est une tâche ardue qui nécessite la participation de nombreux partenaires (chacun ayant son propre mandat à respecter), qui suscite régulièrement de nouvelles questions et qui suppose une gamme de services couvrant toutes les composantes du système de justice. Par conséquent, l'approche utilisée doit tenir compte de la complexité du sujet.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de sa Direction générale de l'interopérabilité en matière de sécurité publique, mène des activités dans quatre domaines complémentaires, à savoir la technologie, les politiques, les normes et les outils communs ainsi que les partenariats, afin d'établir une vision de l'interopérabilité qui mènera à la prise de meilleures décisions et à l'accroissement de la sécurité publique, de la sécurité des agents et de la confiance de la population.

Dans l'optique des membres du système de justice pénale, l'information sur les délinquants est actuellement dispersée dans de nombreuses administrations, et elle n'est pas toujours mise en commun. Cela engendre un certain nombre de difficultés pour le personnel correctionnel chargé de prendre des décisions dans le domaine de l'évaluation et de la gestion du risque.

On considère que l'application fructueuse des instruments d'évaluation et de gestion du risque dans les services correctionnels dépend fondamentalement de la création d'une infrastructure efficace pour l'échange de renseignements entre tous les organismes de justice pénale qui s'occupent des délinquants. Si la police, le SCC et la Commission disposent de meilleurs renseignements sur les délinquants, ils seront davantage à même de prendre des décisions éclairées. Il pourra en résulter un accroissement de la confiance du public dans le système de justice pénale.

¹⁸ *Analyse de l'environnement du portefeuille 2002*, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.

Les services correctionnels au XXI^e siècle, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, 1999.

Interopérabilité en matière de sécurité publique, Sécurité publique Canada, octobre 2005.

Notre approche, Sécurité publique Canada, novembre 2004.



GESTION DES RESSOURCES HUMAINES¹⁹

Le discours du Trône de 2001 disait que le gouvernement était déterminé à aller au bout des réformes nécessaires pour que la fonction publique du Canada soit innovatrice et dynamique, et à l'image de la diversité canadienne, et qu'elle soit ainsi en mesure d'attirer et de développer les talents nécessaires pour servir les Canadiens au XXI^e siècle.

Le plus important des défis auxquels fait face la fonction publique à l'heure actuelle est d'ordre démographique; l'effectif de la fonction publique vieillit, et un grand nombre d'employés et de gestionnaires pourront bientôt prendre leur retraite. Le gouvernement doit donc recruter, embaucher et maintenir en poste des personnes consciencieuses et compétentes, et ce, en grand nombre. De plus, il doit faire en sorte que le transfert des connaissances d'une génération de fonctionnaires à l'autre se fasse avec efficacité et efficacité.

Ajoutons que pour dispenser des services de qualité, les fonctionnaires, qu'ils aient été embauchés récemment ou il y a un certain temps, doivent refléter la diversité des cultures et des points de vue de la population qu'ils servent. Ils doivent avoir accès à des possibilités d'apprentissage continu et de perfectionnement leur permettant de s'adapter de façon créative et innovatrice à un monde en évolution constante.

Pour être à même de relever ces défis, le gouvernement a annoncé en décembre 2003 des mesures destinées à moderniser la gestion des ressources humaines de la fonction publique afin d'assurer au Canada une fonction publique moderne, de premier ordre, qui peut exécuter efficacement le programme d'action du gouvernement fédéral et répondre aux besoins sans cesse changeants de la population.

Pour que la fonction publique du Canada remplisse les attentes légitimes des Canadiens en matière de reddition de comptes, de professionnalisme, d'innovation et de leadership, on prend actuellement un large éventail de mesures qui en feront assurément une fonction publique moderne qui :

- est guidée par des valeurs éthiques;
- protège les intérêts du public;
- offre un milieu de travail de qualité;
- respecte les politiques sur les langues officielles;
- est représentative du tissu social et de la riche diversité de la population canadienne;
- est capable d'attirer et de conserver en son sein les personnes les plus compétentes.

¹⁹ 2000 et au delà, *La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique*, Commission nationale des libérations conditionnelles, 1999.



L'adoption de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, qui a été édictée en novembre 2003, a constitué la première réforme majeure de la fonction publique en plus de 35 ans. La mise en application de la Loi, qui se fait par étapes, devrait être terminée d'ici la fin de 2007. Cette loi a été créée pour moderniser la dotation, favoriser de véritables relations de collaboration patronales-syndicales, clarifier les rôles des administrateurs généraux et des gestionnaires relevant de leur autorité ainsi que renforcer leurs rôles et leur obligation de rendre des comptes, et adopter une approche plus intégrée en matière d'apprentissage et de perfectionnement pour les employés de tous les niveaux.

Pour compléter ces changements législatifs, on a modifié le système de classification afin qu'il reflète davantage le travail actuellement accompli, et on a examiné les systèmes d'information en vue de les simplifier et de réduire les tâches administratives qui incombent aux ministères et aux organismes. Des activités de développement du leadership et des programmes d'apprentissage de base ont été conçus afin d'accroître les aptitudes à diriger du personnel dans la fonction publique, depuis le premier niveau de gestion jusqu'à celui d'administrateur général. Les travaux relatifs à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* se poursuivent afin que le gouvernement, comme toute organisation moderne, puisse mettre à profit les compétences et l'expertise disponibles dans la population diversifiée du Canada.

L'avancement du Plan d'action pour les langues officielles est une autre composante essentielle, car celui-ci favorise la prestation de services aux Canadiens dans la langue de leur choix, permet aux employés des régions bilingues de travailler dans la langue qu'ils préfèrent utiliser et assure une participation égale des francophones et des anglophones dans la fonction publique.

Les défis auxquels est confrontée la fonction publique dans son ensemble pourraient avoir un effet dévastateur dans le cas de la Commission. Vu que plus de 35 % des employés de cette dernière (dont bon nombre occupent des postes supérieurs dans les régions ou au bureau national) ont 50 ans ou plus, il faut s'attendre à un nombre important de départs dans les prochaines années.

Étant un organisme de petite taille qui offre peu de possibilités d'avancement et de perfectionnement professionnel, la Commission a constamment de la difficulté à recruter des employés à des postes clés. Il lui sera également difficile de veiller à la transmission efficace et efficiente des connaissances d'une génération d'employés à l'autre. En outre, elle se doit de maintenir un effectif dont le profil est représentatif des diverses cultures du Canada.



La section suivante renferme de l'information sur la composition de l'effectif de la Commission (personnel et membres).

Tableau 3

Source : Division des ressources humaines de la CNLC

EFFECTIF (PERSONNEL) de la COMMISSION NATIONALE des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (au 30 avril 2007)										
Région	Fem.	Hom.	Total	Autoc.	Minorités visibles	Hand.	Profil linguistique		Bilingues	
							Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	86	38	124	4	7	3	53	71	91	73
Atlantique	32	6	38	1	1	1	22	16	21	55
Québec	46	14	60	2	6	1	4	56	41	68
Ontario	51	8	59	-	-	4	55	4	6	10
Prairies	50	12	62	7	3	2	61	1	5	8
Pacifique	32	12	44	3	4	2	41	3	6	14
Canada	297	90	387	17	21	13	236	151	170	44
Pourcentage	77 %	23 %	100 %	4 %	5 %	3 %	61 %	39 %		

Au 30 avril 2007, le personnel de la Commission était composé à 77 % de femmes et à 23 % d'hommes. C'est dans la région de l'Ontario qu'on trouvait la plus forte proportion de femmes, qui était de 86 %, alors que la proportion la plus faible, soit 69 %, a été enregistrée au bureau national. La première langue officielle de 61 % des employés était l'anglais et celle de 39 % le français; 44 % des employés étaient bilingues (c'est-à-dire qu'ils étaient capables de travailler dans les deux langues).

La Commission tient également des données sur le nombre d'employés issus de groupes minoritaires afin de s'assurer que son effectif est représentatif de la population canadienne. Elle souscrit aux principes énoncés dans le plan d'action du Groupe de travail sur la participation des minorités visibles dans la fonction publique fédérale. En 2006-2007, le nombre de membres de minorités visibles au sein du personnel de la Commission a diminué de 4, passant à 21; ceux-ci formaient 5,4 % de l'effectif.

Le nombre d'employés autochtones a augmenté de 6 l'an dernier, ce qui l'a porté à 17, alors que le nombre d'employés handicapés a connu une hausse de 2, pour se chiffrer à 13. Au 30 avril 2007, 4,4 % des employés de la Commission étaient autochtones et 3,4 % avaient un handicap.

Si l'on examine le personnel de la Commission au regard des objectifs que le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a fixés (d'après les données du recensement de 2001) relativement à la composition des effectifs, les Autochtones sont surreprésentés (objectif du SCT : 2,5 %). En revanche, il y a une sous-représentation des personnes handicapées (objectif du SCT : 3,6 %) et des membres des minorités visibles (objectif du SCT : 10,4 %).

**Tableau 4**

Source : Bureau du président de la CNLC et bureaux régionaux

EFFECTIF (MEMBRES) de la COMMISSION NATIONALE des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (au 22 mai 2007)									
Région	Fem.	Hom.	Total	Autoc.	Minorités visibles	Profil linguistique		Bilingues	
						Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	2	4	6	0	0	1	5	6	100
Atlantique	4	8	12	0	0	8	4	5	42
Québec	5	8	13	0	1	0	13	12	92
Ontario	7	8	15	1	0	10	5	6	40
Prairies	11	14	25	5	0	22	3	4	16
Pacifique	6	7	13	3	2	11	2	4	31
Canada	35	49	84	9	3	52	32	37	44
Pourcentage	42 %	58 %	100 %	11 %	4 %	62 %	38 %		

Au 22 mai 2007, la Commission comprenait 84 membres au total (41 à temps plein et 43 à temps partiel); 58 % étaient des hommes et 42 % des femmes. Elle comptait neuf membres autochtones (11 %), soit cinq dans la région des Prairies et trois dans celle du Pacifique (les régions où l'on trouve les populations autochtones les plus nombreuses), et un en Ontario. En outre, trois de ses membres – deux dans la région du Pacifique et un au Québec – étaient issus de minorités visibles.

La Commission tient aussi des données sur la langue, la scolarité et l'expérience de ses membres, aussi appelés commissaires, afin de s'assurer qu'elle possède tout l'éventail de compétences dont elle a besoin pour rendre des décisions judicieuses en matière de liberté sous condition. Au 22 mai 2007, la première langue officielle de 62 % des commissaires était l'anglais et celle de 38 % le français; 44 % étaient bilingues.

Pour ce qui est du niveau de scolarité, 92 % des commissaires avaient une formation universitaire, 5 % avaient fait des études collégiales et 4 % des études secondaires. En outre, 44 % avaient de l'expérience dans le domaine correctionnel, et 83 % dans le domaine de la justice pénale.

Les antécédents professionnels des commissaires sont très variés. Les commissaires ont été auparavant criminologues, avocats, agents de libération conditionnelle, membres de services de police, agents de probation, membres de commissions provinciales des libérations conditionnelles, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants, directeurs d'établissements correctionnels, conseillers, thérapeutes, professionnels de la santé, travailleurs de l'industrie privée, députés ou membres des Forces canadiennes ou du clergé.



4. RÉSULTATS STRATÉGIQUES – RÉSULTATS OBTENUS EN 2006-2007²⁰

L'Architecture d'activités de programmes de la Commission reflète les principaux aspects de son cadre législatif (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et *Loi sur le casier judiciaire*) et les domaines de rendement pour lesquels le Parlement et le public manifestent le plus souvent de l'intérêt. Dans ce contexte, les résultats stratégiques de la Commission sont la pierre angulaire de son obligation de rendre des comptes au public.

Les trois résultats stratégiques de la Commission pour l'exercice 2006-2007 étaient les suivants :

1. décisions en matière de mise en liberté sous condition qui contribuent à protéger le public grâce à la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants;
2. processus décisionnels transparents et responsables concernant la mise en liberté sous condition qui assureront la participation et l'engagement actifs des victimes d'actes criminels et du public, avant et après la prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition;
3. décisions en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence qui contribueront à la protection du public et appuieront le processus de réadaptation.

Progrès réalisés en 2006-2007 relativement au résultat n° 1

Décisions en matière de mise en liberté sous condition qui contribuent à protéger le public grâce à la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants.

Dépenses (en millions de dollars)	Équivalents temps plein utilisés
33,9 \$	278

Activité de programme : décisions en matière de mise en liberté sous condition

Description de l'activité de programme : examen des cas et prise de décisions judiciaires; soutien nécessaire à ces décisions; formation appropriée pour assurer le professionnalisme dans tous les aspects du processus décisionnel; élaboration de politiques visant à orienter les décisions et les opérations.

²⁰*Budget des dépenses 2006-2007, Partie III – Rapport sur les plans et les priorités*, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2006.

Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2006, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2006.



La surveillance des résultats des libérés conditionnels permet d'évaluer l'efficacité des activités relatives à la prise de décisions concernant la mise en liberté sous condition. Les résultats des mises en liberté fournissent des renseignements objectifs sur le rendement. Par exemple, le fait qu'un délinquant termine sa période de liberté conditionnelle sans avoir été réadmis dans un établissement est un indicateur de réussite. La révocation d'une libération conditionnelle à la suite d'un manquement aux conditions est un résultat négatif pour le délinquant, mais, du point de vue de la collectivité, c'est une intervention positive visant à réduire le risque. Enfin, la perpétration d'une nouvelle infraction par un délinquant en liberté est clairement un résultat négatif.

En moyenne, au cours des 10 dernières années, la Commission a effectué annuellement 23 000 examens touchant la mise en liberté sous condition et a pris la décision d'accorder la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale dans 6 100 cas.

La Commission se sert de trois indicateurs pour évaluer la conduite des libérés conditionnels dans la collectivité :

- résultats des mises en liberté sous condition;
- condamnations pour infraction avec violence;
- réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat.

Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale

L'information sur le rendement indique que, dans les 10 dernières années :

- Plus de 78 % des semi-libertés et des libérés conditionnelles totales ont été menées à bonne fin.
- Environ 14 % des mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale ont été révoquées à cause d'un manquement aux conditions.
- Huit pour cent (8 %) des libérés conditionnelles ont pris fin parce que le délinquant a commis une infraction, et dans environ 1,2 % des cas l'infraction s'accompagnait de violence. En fait, le nombre d'infractions violentes perpétrées par des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale a baissé de 55 % entre 1996-1997 et 2005-2006. Les chiffres se rapportant à l'exercice 2006-2007 ne sont pas inclus parce que le nombre de condamnations pourrait augmenter durant les 12 à 18 prochains mois au fur et à mesure que les causes seront jugées.
- Plus de 58 % des libérés d'office ont été menés à bien, environ 28 % ont été révoqués pour violation des conditions et quelque 13 % se sont terminées à cause de la perpétration d'une infraction (3 % en raison d'une infraction violente). Il ne faut pas oublier que les libérés d'office sont mis en liberté en vertu de la loi et non à la suite d'une décision de la Commission.



Les récentes données sur les résultats des mises en liberté sous condition correspondent aux tendances à long terme. Toutefois, lorsqu'on examine les résultats obtenus en 2006-2007, il faut savoir que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale												
Type de libération/ Année	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Total sans récidive		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%
Semi-liberté	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2004-2005	2 548	82,1	398	12,8	2 946	94,9	136	4,4	22	0,7	158	5,1
2005-2006	2 483	81,7	397	13,1	2 880	94,8	138	4,5	20	0,7	158	5,2
2006-2007	2 527	83,5	363	12,0	2 890	95,5	118	3,9	17	0,6	135	4,5
Lib. cond. totale*	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2004-2005	1 050	72,8	254	17,6	1 304	90,4	117	8,1	21	1,5	138	9,6
2005-2006	984	70,7	264	19,0	1 248	89,7	127	9,1	17	1,2	144	10,3
2006-2007	924	70,5	259	19,8	1 183	90,3	120	9,2	7	0,5	127	9,7
Libération d'office	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2004-2005	3 140	58,0	1 612	29,8	4 752	87,7	529	9,8	136	2,5	665	12,3
2005-2006	3 243	58,6	1 645	29,7	4 888	88,4	516	9,3	128	2,3	644	11,6
2006-2007	3 149	58,1	1 663	30,7	4 812	88,8	489	9,0	117	2,2	606	11,2

*Les données sur la libération conditionnelle totale portent uniquement sur les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée puisque, dans les cas où la peine est d'une durée indéterminée, c'est seulement le jour où le délinquant décède qu'on peut dire qu'il a mené sa liberté conditionnelle à bien.

Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité provinciale dans les régions de l'Atlantique et des Prairies

Les résultats des mises en liberté de délinquants sous responsabilité provinciale dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, où la Commission exerce le pouvoir décisionnel concernant la libération conditionnelle, sont également positifs. Au cours des 10 dernières années, 79 % des semi-libertés et des libérations conditionnelles totales de ces délinquants ont été menées à bien. Trois pour cent (3 %) ont été révoquées en raison de la perpétration d'une nouvelle infraction, et dans 0,3 % des cas l'infraction était de nature violente. En nombres réels, 14 des 5 233 libérations conditionnelles de délinquants sous responsabilité provinciale ont pris fin par suite d'une nouvelle infraction violente.

Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre

Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre forment une composante appréciable et croissante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. En 1994-1995, ils représentaient 14 % (2 024) de la population carcérale fédérale et à peu près 16 % (998) des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. En 2006-2007, ces proportions étaient montées à 18 % (2 435) et à 30 % (1 589) respectivement. Les condamnés à perpétuité n'ont pas droit à la libération d'office.



La semi-liberté a donné de bons résultats chez les délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre. Dans les 10 dernières années, le taux de succès de la semi-liberté a été de 92 % dans ce groupe, comparativement à 81 % pour les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée. De même, le taux de récidive a été plus bas chez les premiers (1 %) que chez les seconds (7 %). En réalité, ce sont les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes (infractions contre les biens) qui étaient les plus susceptibles de récidiver; en deuxième lieu venaient les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I (par exemple, vol à main armée, voies de fait).

Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction à l'origine de la condamnation (%)												
Résultat	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes		Total	
	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007
Achèvement	93,3	92,6	92,3	96,0	76,4	79,5	89,5	87,8	70,0	73,9	81,7	83,5
Révocation pour violation des conditions	6,7	6,6	7,3	3,5	18,6	15,2	8,2	9,3	16,2	17,0	13,1	12,0
Révocation pour infraction												
Sans violence	0,0	0,6	0,5	0,6	3,7	3,9	2,3	3,0	12,9	8,9	4,5	3,9
Avec violence	0,0	0,2	0,0	0,0	1,4	1,5	0,0	0,0	0,9	0,2	0,7	0,6
Total des révocations pour infraction	0,0	0,8	0,5	0,6	5,1	5,3	2,3	3,0	13,8	9,1	5,2	4,5

Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre qui sont mis en liberté conditionnelle totale le demeurent toute leur vie durant. Depuis 1994-1995, 2 024 condamnés à perpétuité pour meurtre ont eu 2 257 périodes de liberté conditionnelle totale. Au 31 mars 2007, 66 % de ces périodes étaient encore en cours et 14 % avaient pris fin en raison du décès du délinquant, alors que 13 % des libertés avaient été révoquées pour manquement aux conditions et 8 % s'étaient terminées par suite de la perpétration d'une nouvelle infraction (3 % à cause d'une infraction violente).

Condamnations pour infraction avec violence

- Le nombre annuel de condamnations pour infraction avec violence est descendu de 55 % chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale entre 1996-1997 et 2005-2006. (Les chiffres de l'exercice 2006-2007 n'ont pas été inclus, car le nombre de condamnations pourrait augmenter au cours des 12 à 18 prochains mois au fur et à mesure que les causes seront jugées.)
- On note également une tendance à la baisse, depuis 1996-1997, dans le taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants en ce qui touche la semi-liberté (il est passé de 37 à 15) et la liberté conditionnelle totale (il était de 13 et se situe maintenant à 5).



- Si l'on compare les taux de condamnation pour infraction violente avec les taux de criminalité violente en se basant sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on constate que la probabilité de perpétration d'un crime avec violence n'est pas plus forte chez les délinquants en liberté conditionnelle totale que dans le grand public.

Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté, et taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance							
Année	Semi-liberté (condamnations)	Taux pour 1 000	Liberté cond. totale (condamnations)	Taux pour 1 000	Liberté d'office (condamnations)	Taux pour 1 000	Total des condamnations
1996-1997	38	37	54	13	160	67	252
1997-1998	37	30	49	12	157	63	243
1998-1999	35	23	37	9	138	55	210
1999-2000	57	36	44	10	160	57	261
2000-2001	35	25	37	8	167	60	239
2001-2002	32	25	33	8	149	52	214
2002-2003	22	17	26	6	148	51	196
2003-2004	20	15	21	5	149	50	190
2004-2005	22	18	27	7	136	45	185
2005-2006	20	15	21	5	128	42	169
2006-2007	17	13	9	2	117	37	143

Nota : Le nombre de condamnations pour infraction avec violence en 2006-2007 sera probablement revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin de l'exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat

L'information sur les récidives des délinquants après l'expiration de leur mandat est basée sur les réadmissions des délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office lorsque leur peine s'est terminée ou qui ont été libérés à l'expiration de leur mandat (à la fin de leur peine).

D'après un suivi à long terme des délinquants sous responsabilité fédérale dont le mandat a expiré entre 1991-1992 et 1996-1997 et qui étaient alors en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention, environ 26 % d'entre eux, au 31 mars 2007, avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. Cependant, le pourcentage de récidive varie sensiblement d'une composante à l'autre du groupe. Il se chiffre à environ :

- douze pour cent (12 %) chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée;
- trente-deux pour cent (32 %) en ce qui a trait aux délinquants qui étaient en liberté d'office au moment de l'expiration de leur peine;
- trente-huit pour cent (38 %) chez les délinquants libérés au terme de leur mandat.



La mise en liberté sous condition est fondée sur le principe que la libération graduelle, qui s'appuie sur des programmes et des traitements efficaces, une bonne évaluation du risque de récidive et une surveillance efficace dans la collectivité, accroît la sécurité du public. Dans ce contexte, la mise en liberté progressive et surveillée est jugée plus efficace qu'une libération sans transition à la fin de la peine. Les données sur les réadmissions après expiration du mandat qui font suite à l'imposition d'une peine de ressort fédéral confirment cette théorie; elles donnent à penser que le processus détaillé de préparation et d'évaluation des cas qui est appliqué par la Commission et le SCC avant qu'une décision soit rendue en matière de libération conditionnelle permet de bien repérer les délinquants qui, très probablement, ne commettront pas de crime une fois de retour dans la collectivité.

L'information sur les récidives des délinquants après l'expiration de leur mandat porte seulement sur les infractions ayant entraîné l'imposition d'une peine de ressort fédéral (deux ans ou plus). Si l'on tenait compte de toutes les nouvelles peines infligées (p. ex. amendes ou peines de moins de deux ans), le taux de récidive serait plus élevé. La Commission ne dispose pas de telles données, mais elle poursuit son travail afin d'en arriver à avoir un portrait plus complet de la récidive après l'expiration du mandat.

Progrès réalisés en 2006-2007 relativement au résultat n° 2

Processus décisionnels transparents et responsables concernant la mise en liberté sous condition qui assureront la participation et l'engagement actifs des victimes d'actes criminels et du public, avant et après la prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition.

Dépenses (en millions de dollars)	Équivalents temps plein utilisés
6,7 \$	57

Activité de programme : processus de mise en liberté sous condition transparents et responsables

Description de l'activité de programme : communication de renseignements aux victimes d'actes criminels et aide aux observateurs qui assistent aux audiences de la Commission et aux personnes désireuses de consulter son registre des décisions; stratégies d'information du public; enquêtes sur des incidents tragiques qui surviennent dans la collectivité.

Cette activité de programme vise à aider la Commission à exercer ses activités de façon transparente et responsable, conformément aux dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, et à communiquer de l'information avec efficacité à l'appui de la sécurité publique et de la mise en liberté sous condition. La Commission travaille dans un environnement difficile au sein duquel la communication de renseignements exacts en temps utile est essentielle pour établir des partenariats efficaces et obtenir la confiance du public. Pour évaluer l'efficacité de cette activité, la Commission détermine la rapidité avec laquelle les renseignements sont communiqués et mène des enquêtes auprès des personnes à qui elle fournit de l'information et de l'aide.



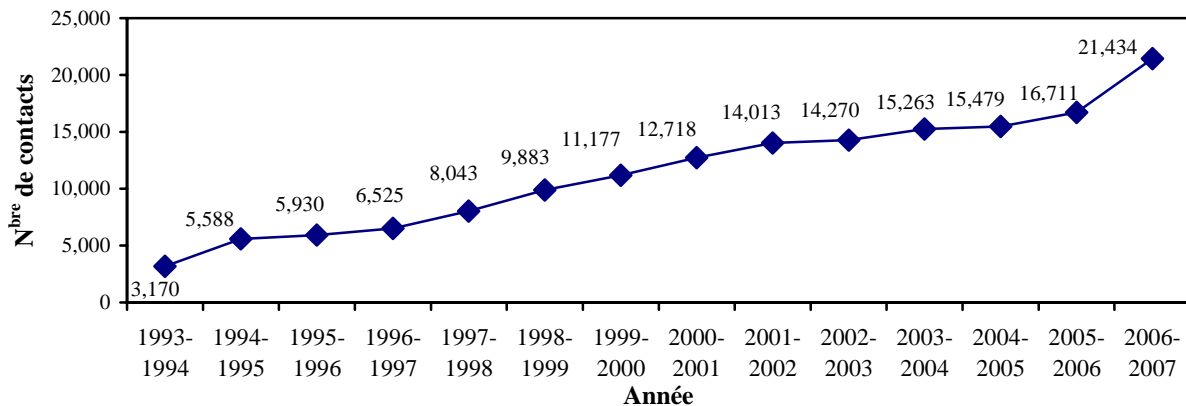
Suivant la *Loi*, la Commission est tenue de communiquer des renseignements aux victimes d'actes criminels, d'autoriser la présence d'observateurs à ses audiences et de permettre au public de prendre connaissance de ses décisions en tenant un registre de celles-ci. Le rendement de la Commission dans ce domaine comprend deux volets :

- le niveau d'activité qu'elle a déployé pour répondre aux demandes de renseignements ou d'aide;
- le degré de satisfaction des personnes à qui elle a fourni des renseignements ou de l'aide.

Contactes avec les victimes

En 2006-2007, la Commission a eu quelque 21 400 contacts avec des victimes. Le nombre de contacts avec des victimes s'est accru de 50 % depuis cinq ans. Celles-ci étaient pour la plupart des victimes d'actes de violence, tels que des agressions sexuelles, ou des membres des familles de victimes de meurtre. Les victimes ne sont pas toujours d'accord avec les décisions de la Commission, mais la majorité de celles qui ont été sondées en 2003-2004 se sont dites satisfaites de la qualité des renseignements fournis par le personnel et de la rapidité du service.

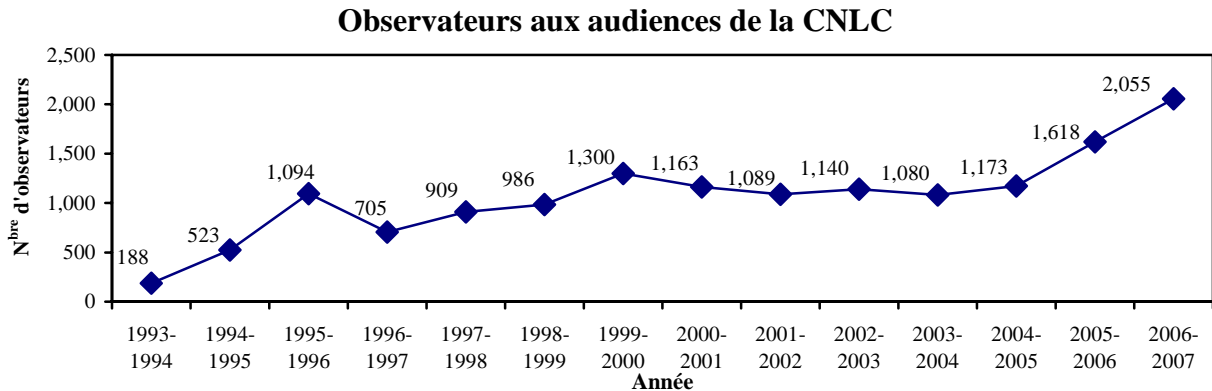
Contactes de la CNLC avec des victimes





Observateurs aux audiences

En 2006-2007, la Commission a accueilli 2 055 observateurs à ses audiences, soit 27 % de plus que l'année précédente.



Déclarations de victimes aux audiences

En 2006-2007, il y a eu 252 déclarations de victimes lors de 152 audiences. La plupart des personnes qui ont présenté une déclaration étaient des membres des familles de victimes de meurtre (44 %) ou d'homicide involontaire coupable (23 %). Quarante-vingt-cinq pour cent (85 %) des déclarations ont été présentées en personne, et les autres l'ont été sur bande audio ou vidéo.

Registre des décisions

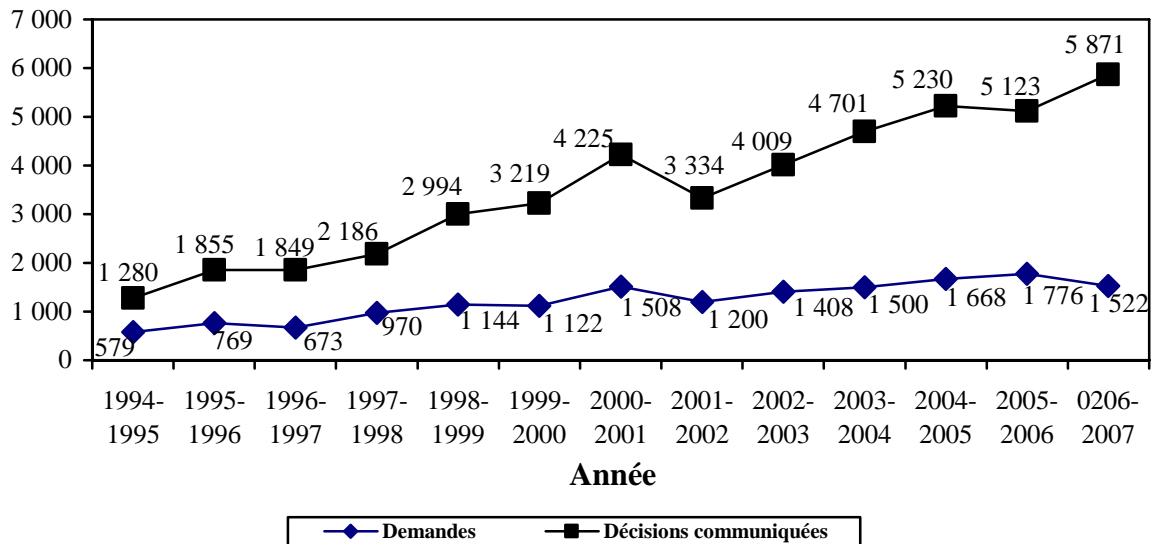
Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, des chercheurs peuvent prendre connaissance des décisions consignées dans le registre tenu par la Commission. En outre, des membres du public peuvent avoir accès à des décisions données. En effet, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui touchent ce cas. On supprime de ceux-ci l'information dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant. Les personnes qui veulent avoir accès aux décisions à des fins de recherche peuvent présenter une demande à la Commission dans ce sens et recevront les documents voulus après qu'on en aura retranché tous les renseignements qui auraient permis d'identifier les personnes concernées.

La *Loi* ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ce qui constitue une démonstration d'intérêt à l'égard d'un cas; cependant, conformément aux principes de la transparence et de la reddition de comptes, la Commission permet de prendre connaissance au complet des évaluations de cas et des exposés de décision rédigés par les commissaires.



En 2006-2007, la Commission a communiqué plus de 5 800 décisions du registre en réponse à quelque 1 500 demandes. Ce sont les victimes qui ont utilisé le registre le plus souvent (environ 37 % des demandes), suivies des gens des médias (à peu près 26 %).

Demandes de consultation du registre et décisions communiquées



Enquêtes

La Commission est représentée au sein des comités qui enquêtent sur des incidents où un délinquant en liberté sous condition a commis un crime grave dans la collectivité. Les enquêtes sont effectuées en collaboration avec le SCC, et les comités se composent habituellement de trois personnes : un représentant de la collectivité, qui agit à titre de président, un représentant du SCC et un représentant de la Commission. Les comités peuvent, au besoin, compter d'autres représentants de la collectivité qui possèdent des compétences liées à la question à l'étude. Ces comités examinent à fond les documents pertinents et le contenu enregistré des audiences, et ils vont interroger sur place les personnes qui ont eu un rôle à jouer dans la libération et la surveillance du délinquant. Aucune nouvelle enquête n'a été menée en 2006-2007.



Progrès réalisés en 2006-2007 relativement au résultat n° 3

Décisions en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence qui contribueront à la protection du public et appuieront le processus de réadaptation.

Dépenses (en millions de dollars)	Équivalents temps plein utilisés
2,8 \$	32

Activité de programme : décisions concernant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence

Description de l'activité de programme : examen des demandes de réhabilitation et prise de décisions judiciaires concernant l'octroi ou le refus de la réhabilitation; prestation du soutien nécessaire à la prise de décisions en matière de réhabilitation; élaboration d'une politique touchant la clémence et la réhabilitation; perception de recettes liées aux réhabilitations; formulation de recommandations en matière de clémence.

La *Loi sur le casier judiciaire* a été créée en 1970 dans le but d'atténuer l'opprobre social rattaché au fait d'avoir un casier judiciaire par l'octroi d'une réhabilitation aux ex-délinquants qui ont fait la preuve, au cours d'un certain nombre d'années, qu'ils peuvent mener une vie exempte de toute criminalité. Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter et de démontrer la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité. La Commission évalue les résultats de cette activité d'après le temps que prend en moyenne le traitement d'une demande de réhabilitation et d'après le taux de révocation des réhabilitations accordées.

Au Canada, plus de trois millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la clientèle possible du programme de réhabilitation. Au cours des cinq dernières années, la Commission a reçu en moyenne quelque 21 000 demandes de réhabilitation par an, lesquelles ont généré des recettes d'environ 1 050 000 \$ en raison de l'imposition d'un droit de 50 \$ aux demandeurs. La Commission peut toucher 70 % des recettes, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ par an. Les 30 % restants vont à la GRC. Le droit a été fixé à 50 \$, même si ce montant ne permet pas de recouvrer complètement les frais que le programme occasionne à la Commission et à la GRC, afin qu'il ne soit pas un élément dissuasif pour les Canadiens désireux d'être réhabilités.



La *Loi sur le casier judiciaire* donne à la Commission le pouvoir d'octroyer la réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par voie de mise en accusation (actes criminels) si celle-ci est convaincue que, depuis au moins cinq ans, le demandeur se conduit bien et n'a pas été reconnu coupable d'une infraction. En outre, la *Loi* oblige la Commission à délivrer la réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation durant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance a été de 98 ou 99 % dans les cinq dernières années.

En 2006-2007, le temps requis en moyenne pour traiter une demande de réhabilitation a été de 13 mois. Les efforts soutenus de la Division combinés à la mise en place du Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR) renouvelé ont indéniablement permis d'accélérer le traitement des demandes, mais reste que le facteur clé qui détermine le temps de traitement est le nombre de demandes reçues et que la Commission n'a aucune prise sur cet aspect. Le nombre de demandes reçues dans les deux dernières années, qui n'a jamais été aussi élevé, n'a pas permis à la Division et à la Commission de réduire le temps de traitement en 2006-2007.

Nombre annuel de réhabilitations octroyées/délivrées et de réhabilitations refusées										
Décision	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Octroyées	7 204	49	8 761	55	17 800	78	3 951	46	7 076	48
Délivrées	7 232	49	6 832	43	4 745	21	4 402	51	7 672	52
Total partiel	14 436	98	15 593	98	22 545	98	8 353	98	14 748	99
Refusées	286	2	265	2	375	2	196	2	103	1
Total	14 722	100	15 858	100	22 920	100	8 549	100	14 851	100
Temps requis en moyenne pour le traitement	17 mois		17 mois		12 mois		11 mois		13 mois	

La *Loi sur le casier judiciaire* autorise la Commission à révoquer une réhabilitation si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire ou s'il existe des preuves convaincantes, selon la Commission, du fait que le réhabilité a cessé de bien se conduire ou qu'il avait délibérément, à l'occasion de sa demande de réhabilitation, fait une déclaration inexacte ou trompeuse, ou dissimulé un point important.

Selon la *Loi sur le casier judiciaire*, la condamnation d'un réhabilité pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation ou encore une infraction pouvant être poursuivie par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité (infraction mixte) entraîne automatiquement la nullité de la réhabilitation, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool par cent millilitres de sang, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine, auxquels cas la Commission a compétence. La réhabilitation devient également nulle si la Commission est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que



la personne n'était pas admissible à la réhabilitation à la date à laquelle celle-ci lui a été octroyée ou délivrée.

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation demeure faible (4 %), ce qui montre que la majorité des gens continuent de vivre dans le respect des lois après avoir obtenu une réhabilitation.

Révocations et annulations de réhabilitations				
	N^{bre} cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	N^{bre} de réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	306 985	1 314	10 594	3,45
2004-2005	329 530	557	11 151	3,38
2005-2006	337 883	456	11 607	3,44
2006-2007	352 631	2 397	14 004	3,97



4. RÉSULTATS DES INITIATIVES EN 2006-2007

La présente section renferme de l'information sur les initiatives auxquelles la Commission a pris part en 2006-2007.

PROGRAMME DE GESTION MODERNE

De plus en plus les ministères et organismes fédéraux sont appelés à adopter des pratiques de gestion moderne qui éliminent ce qui nuit à l'efficacité des opérations et facilitent la coopération avec divers partenaires et intervenants. On leur demande de se servir d'un éventail d'outils de gestion et de moyens technologiques axés sur la qualité du service (l'accent étant mis, entre autres, sur les citoyens), les résultats et les dépenses judicieuses.

Dans ce contexte, la Commission participe à un éventail d'initiatives de gestion, qui comprend un programme de gestion moderne.

La modernisation de la fonction de contrôleur est le principe fondamental de gestion moderne du SCT. Cette initiative devait permettre aux ministères et aux organismes de favoriser une amélioration constante, une efficacité accrue et une reddition de comptes plus rigoureuse.

À la Commission, la modernisation de la fonction de contrôleur, qui est une initiative lancée il y a plusieurs années par le SCT, a jeté les bases du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG).

Le CRG, dans sa forme la plus simple, consiste en une série de dix énoncés qui résument les attentes du SCT concernant la gestion moderne de la fonction publique. Il a été créé pour fournir aux gestionnaires de la fonction publique, en particulier aux administrateurs généraux, une liste précise des attentes en matière de gestion qui s'inscrit dans un cadre global favorisant un rendement organisationnel supérieur.

Le CRG est axé sur les résultats de gestion plutôt que sur les capacités requises; il constitue le fondement d'un engagement conclu avec les ministères et leur suggère des façons de progresser et de mesurer leurs progrès.

Le CRG peut être décrit de trois autres façons :

Premièrement, le CRG est une vision de la bonne gestion. Il établit le cadre de responsabilisation des administrateurs généraux afin d'assurer la mise en place des conditions d'une saine gestion devant permettre l'obtention de résultats pour les Canadiens.

Deuxièmement, le CRG est un processus. Celui-ci comprend des évaluations annuelles de la plupart des ministères et organismes en fonction du CRG, un engagement conclu par les administrateurs généraux et le SCT/l'AGRHFPC lorsque c'est justifié, une entente conjointe concernant des plans d'action visant à améliorer la gestion et finalement la présentation de rapports au public sur l'état de la gestion.



Troisièmement, le CRG est un outil d'analyse. La hiérarchie des attentes et des indicateurs qui y figurent permet de procéder à une analyse ciblée dans le contexte général de ce cadre afin de déterminer quelles sont les forces et les faiblesses en gestion, tant dans les différents ministères et organismes qu'à l'échelle du gouvernement.

Le CRG comprend les dix éléments essentiels d'une saine gestion, suivis d'une série d'indicateurs et de mesures connexes. Il reflète le fait que le rôle des fonctionnaires est de transposer en résultats pour les citoyens l'orientation donnée par le gouvernement.

Les dix attentes du CRG (Valeurs de la fonction publique; Régie et orientation stratégique; Résultats et rendement; Apprentissage, innovation et gestion du changement; Politiques et programmes; Gestion des risques; Personnes; Gérance; Services axés sur les citoyens; Responsabilisation) sont interdépendantes, témoignant ainsi de la nature intégrée de la gestion moderne. Les valeurs et l'éthique, par exemple, doivent être intégrées à chacune des neuf autres fonctions.

Les indicateurs du CRG montrent l'étendue et la signification des attentes. En fixant l'objectif de chacun des dix éléments, ils aident également à mesurer les progrès accomplis relativement à ces objectifs.

Les mesures énoncées dans le CRG servent à évaluer les progrès réalisés à l'égard des objectifs décrits par les indicateurs. Les attentes en matière de gestion et les indicateurs de l'excellence en gestion devraient demeurer relativement stables au fil du temps, mais les mesures du rendement de la gestion vont probablement évoluer en même temps que les conditions, les priorités et les objectifs pangouvernementaux.

Dans le but de promouvoir les CRG, le SCT a entrepris, en 2004-2005, de visiter tous les organismes fédéraux, et la Commission ne faisait pas exception. À la suite de cette visite, la Commission a reçu une fiche de rapport qui indiquait en détail les améliorations qui avaient été ou devaient être apportées à ses pratiques de gestion au regard des dix éléments et mesures énoncés dans le CRG.

Depuis lors, la Commission a progressé dans la mise en œuvre du CRG. Sa structure de gouvernance, qui est essentielle au fonctionnement des projets et activités liés à la gestion moderne, a été remaniée en profondeur. Constituée au départ de cinq comités permanents et de trois sous-comités, elle a été simplifiée, de sorte que les questions de régie sont principalement l'affaire de deux comités maintenant : le Comité de direction et le Comité de la gestion supérieure. Il y a cinq comités consultatifs : Gestion moderne, Ressources humaines, Gestion de l'information, Planification et mesure du rendement, Finances et administration.



En plus de procéder à cette restructuration, la Commission a mené les projets suivants dans le but d'améliorer ses pratiques de gestion :

- la rédaction d'un rapport d'autoévaluation sur les pratiques de gestion de l'information;
- l'établissement d'un cadre d'orientation à l'intention des nouveaux employés;
- un examen de la classification de tous ses postes, ce qui incluait la prise en considération de la relativité tant interne qu'externe;
- l'embauche d'une personne-ressource à titre de conseiller en gestion des marchés;
- une évaluation interne de l'initiative de modernisation de la gestion;
- l'obtention de ressources additionnelles du SCT afin de soutenir l'exécution des programmes; des formules de calcul de la charge de travail ont été utilisées pour justifier les besoins en ressources;
- la création et la mise à jour annuelle d'un Profil de risque de l'organisation et d'un cadre de gestion intégrée du risque;
- l'établissement et le réexamen annuel d'un plan quinquennal de vérification et d'évaluation basé sur les risques;
- l'élaboration de la politique d'apprentissage;
- l'implantation d'un processus intégré de planification stratégique et opérationnelle;
- l'application de divers éléments de la Politique du gouvernement sur la sécurité;
- la création et la mise en place d'un nouveau système informatique pour le programme de réhabilitation (le STDR renouvelé);
- une participation à la ronde IV des évaluations des ministères que le SCT effectue en se fondant sur le CRG.

Malgré sa petite taille et le fait que ses ressources soient limitées, la Commission a l'intention de continuer d'être proactive en ce qui touche son programme de gestion moderne.

GESTION ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

La Commission travaille avec le SCC à l'exécution des services correctionnels et du programme de mise en liberté sous condition. Bien que la Commission soit un organe décisionnel indépendant, ses processus opérationnels sont liés à ceux du SCC en raison de responsabilités partagées et d'un engagement commun en matière de sécurité publique. Depuis de nombreuses années, le SCC fournit des services à la Commission dans certains domaines de la technologie et des systèmes d'information, comme le SGD et les réseaux locaux ou étendus.

Étant un petit organisme qui a une expérience limitée de l'élaboration de systèmes, la Commission se demandait si elle serait en mesure de maintenir sa capacité en TI à long terme. Ces dernières années elle s'est vu allouer beaucoup plus de ressources pour la TI, mais les nécessités concernant les nouveaux services et applications ont continué d'augmenter et dépassent sa capacité.

Vu que le SCC a une bien plus grande capacité en TI, il était logique pour la Commission de conclure avec lui une entente de partenariat suivant laquelle il aurait l'entière responsabilité de lui fournir les services dont elle aurait besoin dans ce secteur.



L'entente de services partagés, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007, a entraîné le transfert des ressources en TI de la Commission au SCC, ce qui aidera à mieux répondre aux besoins et aux priorités de la Commission en matière de technologie.

GOUVERNEMENT EN DIRECT

Le projet Gouvernement en direct (GED) est également un élément fondamental du programme de gestion moderne de la Commission. Le principal défi auquel fait face cette dernière demeure l'élaboration d'une approche valable de GED compte tenu des ressources très limitées dont elle dispose. Dans ce contexte, elle continue d'axer ses efforts en priorité sur la communication de renseignements. Les gens qui contactent la Commission affirment que c'est la possibilité d'obtenir rapidement de l'information de qualité qu'ils apprécient le plus.



5. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Le secteur d'activité Mise en liberté sous condition est, de loin, le plus important de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il comprend notamment l'examen des dossiers des délinquants et la prise de décisions judicieuses concernant leur mise en liberté sous condition; la prestation d'un programme de formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive afin d'aider les membres de la Commission à rendre de bonnes décisions; la coordination de l'exécution du programme dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada et d'autres partenaires clés; la communication de renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité.

La majeure partie de l'information contenue dans le présent rapport est exposée sous forme de tableaux montrant les données sur une période de cinq ans. Dans chaque section, l'information est présentée, autant que possible, aux niveaux national et régional et selon la race des délinquants ou leur identité d'Autochtone, leur sexe et le type d'infraction qu'ils ont commise.

Il convient de noter que certaines des données incluses peuvent être différentes de ce qu'elles étaient dans les rapports des années antérieures. C'est parce que le Système de gestion des délinquants (SGD) et le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) sont sans cesse mis à jour et perfectionnés.

Signalons également, au sujet des pourcentages figurant dans les tableaux, que les totaux ne sont pas toujours de 100 étant donné que les nombres ont été arrondis.

5.1 CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Par souci d'uniformité, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada ont convenu de se fonder sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

- Sont inclus dans les délinquants en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur.
- Sont comptés parmi les délinquants en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou soumis à une surveillance de longue durée (délinquants à contrôler), y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.



Ne sont pas compris dans la population de délinquants : les évadés, les délinquants en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance mais qui sont illégalement en liberté. Dans le présent rapport, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à la dernière année est indiqué s'il y a lieu.

Tableau 5

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE						
Année	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	Variation (en %)
1990-1991	11 964	59,2 %	8 248	40,8 %	20 212	---
1991-1992	12 719	59,9 %	8 532	40,1 %	21 251	5,1
1992-1993	12 877	59,5 %	8 749	40,5 %	21 626	1,8
1993-1994	13 560	60,3 %	8 919	39,7 %	22 479	3,9
1994-1995	14 262	62,8 %	8 465	37,2 %	22 727	1,1
1995-1996	14 183	62,9 %	8 367	37,1 %	22 550	-0,8
1996-1997	14 137	63,4 %	8 163	36,6 %	22 300	-1,1
1997-1998	13 399	61,0 %	8 583	39,0 %	21 982	-1,4
1998-1999	13 081	59,2 %	9 016	40,8 %	22 097	0,5
1999-2000	12 800	58,4 %	9 135	41,6 %	21 935	-0,7
2000-2001	12 794	58,9 %	8 911*	41,1 %	21 705	-1,0
2001-2002	12 662	59,6 %	8 588*	40,4 %	21 250	-2,1
2002-2003	12 654	60,2 %	8 375*	39,8 %	21 029	-1,0
2003-2004	12 413	59,8 %	8 340*	40,2 %	20 753	-1,3
2004-2005	12 623	60,6 %	8 219*	39,4 %	20 842	0,4
2005-2006	12 671	60,2 %	8 365*	39,8 %	21 036	0,9
2006-2007	13 171	60,9 %	8 449*	39,1 %	21 620	2,8

*Inclut les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée – 6 en 2000-2001, 19 en 2001-2002, 38 en 2002-2003, 62 en 2003-2004, 94 en 2004-2005, 120 en 2005-2006 et 169 en 2006-2007.

Non compris (au 8 avril 2007) : 138 évadés, 76 délinquants en liberté sous caution et 651 délinquants illégalement en liberté.

Si l'on examine la taille de la population de délinquants sous responsabilité fédérale au cours des dix-sept dernières années, on constate que cette population a continuellement augmenté d'abord,



puis a diminué d'une manière constante, et elle est maintenant à nouveau en hausse. Plus précisément, elle a augmenté jusqu'en mars 1995, puis elle a subi une baisse jusqu'en mars 2004, exception faite d'une légère hausse en mars 1999, et elle s'est accrue au cours de chacune des trois dernières années. Elle est actuellement à son plus haut niveau depuis mars 2001.

Le nombre d'admissions résultant de la délivrance d'un mandat de dépôt varie depuis 1994-1995, mais on note une tendance à la baisse entre 1999-2000 et 2003-2004, à l'exclusion d'une faible hausse en 2002-2003. Depuis, il a augmenté, pour atteindre 5 080 en 2006-2007, son plus haut niveau des 13 dernières années. Le nombre de délinquants qui ont atteint la date d'expiration de leur mandat a été assez stable depuis 1998-1999, variant entre 4 470 et 4 608. Étant donné que le nombre d'expirations de mandat a été supérieur à celui des admissions découlant d'un mandat de dépôt entre 1995-1996 et 2003-2004 (sauf en 1998-1999), la population totale de délinquants a diminué durant cette période. Comme c'est l'inverse depuis lors, on assiste à un accroissement de cette population.

La population de délinquants sous responsabilité fédérale évolue habituellement en fonction du taux de criminalité au Canada, l'effet de ce dernier se faisant sentir deux ans plus tard, une fois que les causes des délinquants ont été instruites par les tribunaux. Vu la légère baisse du taux de criminalité enregistrée en 2004, on prévoyait que la population allait se stabiliser ou diminuer un peu en 2006-2007, mais, en réalité, elle s'est accrue de 2,8 %.

Cela peut s'expliquer en partie par la hausse, en 2006-2007, du nombre global d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements ($\uparrow 3,7$ %) ainsi que du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt ($\uparrow 5,8$ %). L'augmentation dans les trois dernières années du nombre d'admissions faisant suite à un mandat de dépôt peut être partiellement attribuée à un changement des pratiques de la police en matière d'application de la loi. Par exemple, le fait que la police a axé ses efforts sur les individus impliqués dans le commerce des drogues de même que la création d'escouades de police ciblant expressément les crimes liés aux drogues, aux armes à feu et aux gangs ont entraîné un accroissement du nombre d'accusations portées dans les dernières années.



Tableau 6

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2002-2003	1 939	9,2	5 447	25,9	5 713	27,2	4 912	23,4	3 018	14,4	21 029
2003-2004	1 942	9,4	5 338	25,7	5 651	27,2	4 794	23,1	3 028	14,6	20 753
2004-2005	2 001	9,6	5 296	25,4	5 699	27,3	4 788	23,0	3 058	14,7	20 842
2005-2006	2 059	9,8	5 244	24,9	5 730	27,2	4 935	23,5	3 068	14,6	21 036
2006-2007	2 149	9,9	5 245	24,3	5 818	26,9	5 214	24,1	3 194	14,8	21 620

Le Québec est la seule région où l'on constate une diminution de la population de délinquants sous responsabilité fédérale depuis 2002-2003 (↓3,7 %). Dans toutes les autres régions on observe une hausse, la plus forte s'étant produite dans la région de l'Atlantique (↑10,8 %).

Au Québec également, depuis 2002-2003, le nombre de délinquants atteignant la date d'expiration de leur mandat a dépassé celui des admissions résultant d'un mandat de dépôt tous les ans, sauf en 2006-2007, où les deux nombres ont été à peu près égaux (le second a été supérieur de 1 au premier). Dans cette région, entre 2002-2003 et 2006-2007, le nombre de délinquants dont le mandat s'est terminé a été supérieur de 287 au nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt. Ailleurs, durant la même période, le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a dépassé le nombre de délinquants arrivés à la fin de leur mandat; l'écart entre les deux nombres a été de 242 dans la région du Pacifique, de 201 dans celle de l'Atlantique, de 149 dans celle des Prairies et de 65 en Ontario.

Tableau 7

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2002-2003	1 192	9,4	3 154	24,9	3 423	27,1	3 037	24,0	1 848	14,6	12 654
2003-2004	1 170	9,4	3 132	25,2	3 391	27,3	2 929	23,6	1 791	14,4	12 413
2004-2005	1 236	9,8	3 194	25,3	3 393	26,9	2 939	23,3	1 861	14,7	12 623
2005-2006	1 276	10,1	3 087	24,4	3 440	27,1	3 080	24,3	1 788	14,1	12 671
2006-2007	1 371	10,4	3 077	23,4	3 511	26,7	3 354	25,5	1 858	14,1	13 171

Non compris (au 8 avril 2007) : les évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 32 au Québec, 53 en Ontario, 20 dans la région des Prairies et 31 dans celle du Pacifique) et les délinquants en liberté sous caution (2 dans la région de l'Atlantique, 10 au Québec, 43 en Ontario, 9 dans la région des Prairies et 12 dans celle du Pacifique).

C'est la région des Prairies qui a connu la plus grosse augmentation de sa population carcérale sous responsabilité fédérale depuis 2005-2006 (↑8,9 %). Durant la même période, on a assisté à une hausse de 7,4 % dans la région de l'Atlantique, de 3,9 % dans celle du Pacifique et de 2,1 % en Ontario. Au Québec, la population carcérale est demeurée relativement stable (↓10).



Tableau 8

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2002-2003	2 313	18,3	299	2,4	767	6,1	8 869	70,1	406	3,2	12 654
2003-2004	2 301	18,5	275	2,2	778	6,3	8 649	69,7	410	3,3	12 413
2004-2005	2 296	18,2	298	2,4	792	6,3	8 815	69,8	422	3,3	12 623
2005-2006	2 373	18,7	316	2,5	809	6,4	8 702	68,7	471	3,7	12 671
2006-2007	2 580	19,6	332	2,5	889	6,7	8 848	67,2	522	4,0	13 171

Parmi les populations de détenus autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale, c'est la population noire qui a connu la plus forte croissance (↑9,9 %) en 2006-2007, suivie des Autochtones (↑8,7 %), des Asiatiques (↑5,1 %) et des Blancs (↑1,7 %).

Lorsqu'on compare ces données à celles du recensement de 2001, on constate que les Autochtones et les Noirs sont les seuls groupes qui forment une proportion anormalement élevée de la population carcérale sous responsabilité fédérale compte tenu de leur proportion par rapport à la population totale du Canada (Autochtones – 19,6 % comparativement à 3,3 %; Noirs – 6,7 % contre 2,2 %).

Tableau 9

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2002-2003	12 298	97,2	356	2,8	12 654
2003-2004	12 034	96,9	379	3,1	12 413
2004-2005	12 255	97,1	368	2,9	12 623
2005-2006	12 263	96,8	408	3,2	12 671
2006-2007	12 695	96,4	476	3,6	13 171

La population de délinquantes sous responsabilité fédérale en détention s'est accrue de 16,7 % (↑68) en 2006-2007; de même, la proportion qu'elle représente par rapport à l'ensemble de la population de détenus est montée à 3,6 %. C'est la plus forte population de détenues des 10 dernières années.



Tableau 10

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION									
Année	En semi-liberté		En liberté conditionnelle totale		En liberté d'office		Surveillance de longue durée		Total N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1991-1992	1 780	20,9	4 512	52,9	2 240	26,3			8 532
1992-1993	1 785	20,4	4 878	55,8	2 086	23,8			8 749
1993-1994	1 431	16,0	5 472	61,4	2 016	22,6			8 919
1994-1995	1 263	14,9	5 063	59,8	2 139	25,3			8 465
1995-1996	1 101	13,2	4 804	57,4	2 462	29,4			8 367
1996-1997	959	11,7	4 588	56,2	2 616	32,0			8 163
1997-1998	1 374	16,0	4 504	52,5	2 705	31,5			8 583
1998-1999	1 562	17,3	4 755	52,7	2 699	29,9			9 016
1999-2000	1 471	16,1	4 918	53,8	2 746	30,1			9 135
2000-2001	1 319	14,8	4 807	53,9	2 779	31,2	6	0,1	8 911
2001-2002	1 234	14,4	4 502	52,4	2 833	33,0	19	0,2	8 588
2002-2003	1 201	14,3	4 258	50,8	2 878	34,4	38	0,5	8 375
2003-2004	1 215	14,6	4 162	49,9	2 901	34,8	62	0,7	8 340
2004-2005	1 160	14,1	4 043	49,2	2 922	35,6	94	1,1	8 219
2005-2006	1 281	15,3	4 038	48,3	2 926	35,0	120	1,4	8 365
2006-2007	1 245	14,7	3 997	47,3	3 038	36,0	169	2,0	8 449

NOTA : Non compris (au 8 avril 2007) parce qu'illégalement en liberté : 123 délinquants en SL (9 % des délinquants en SL), 168 délinquants en LCT (4 % des délinquants en LCT), 358 libérés d'office (10,5 % des délinquants en LO) et 2 délinquants soumis à une SLD (1,2 % des délinquants soumis à une SLD).

DÉFINITION : La population de délinquants en liberté sous condition inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou soumis à une surveillance de longue durée, y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.



En 2006-2007, le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté et celui des délinquants en liberté conditionnelle totale ont diminué (SL : ↓2,8 %, LCT : ↓1 %) alors que le nombre de libérés d'office s'est accru de 3,8 %.

Généralement, la taille de la population de délinquants en semi-liberté et, à un degré moindre, celle de la population de délinquants en liberté conditionnelle totale suivent la même courbe que le nombre d'admissions découlant de la délivrance d'un mandat de dépôt, mais environ un an plus tard. Vu que ce nombre a augmenté de 5,1 % en 2005-2006, on s'attendait à ce que les deux populations en question s'accroissent en 2006-2007, alors que ce fut l'inverse. Ces diminutions ont eu lieu en dépit d'une augmentation du nombre total de décisions rendues en 2006-2007 relativement à la semi-liberté et à la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (↑4,4 % et ↑2,1 % respectivement); elles s'expliquent, en partie, par la baisse des taux d'octroi de ces deux types de liberté (↓4,1 % et ↓1,9 % respectivement).

La croissance continue, au cours des douze dernières années, de la population de délinquants en liberté d'office est partiellement due à l'augmentation du nombre de délinquants qui renoncent à tous leurs examens de libération conditionnelle totale ou qui retirent toutes leurs demandes de libération conditionnelle. Depuis 1998-1999, le nombre de renoncements ou de retraits de demande a connu une hausse de 29,1 %, et la population de libérés d'office s'est accrue de 8,4 %.

Le nombre de délinquants soumis à une surveillance de longue durée est passé de 6 à 169 entre 2000-2001 et 2006-2007. On s'attend à ce qu'il continue d'augmenter dans les prochaines années puisqu'il y a actuellement 252 délinquants sous responsabilité fédérale qui seront assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque arrivera la date d'expiration de leur mandat.

**Tableau 11**

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année		Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003	Semi-liberté	112	298	293	296	202	1 201
	Lib. cond. totale	394	1 197	1 220	858	589	4 258
	Liberté d'office	238	786	769	711	374	2 878
	Surveillance de longue durée	3	11	8	11	5	38
	Total	747	2 292	2 290	1 876	1 170	8 375
2003-2004	Semi-liberté	132	254	276	325	228	1 215
	Lib. cond. totale	413	1 123	1 188	831	607	4 162
	Liberté d'office	221	807	783	697	393	2 901
	Surveillance de longue durée	6	21	13	13	9	62
	Total	772	2 205	2 260	1 866	1 237	8 340
2004-2005	Semi-liberté	116	257	300	286	201	1 160
	Lib. cond. totale	406	1 070	1 155	812	600	4 043
	Liberté d'office	233	746	824	735	384	2 922
	Surveillance de longue durée	10	29	26	17	12	94
	Total	765	2 102	2 305	1 850	1 197	8 219
2005-2006	Semi-liberté	124	303	306	302	246	1 281
	Lib. cond. totale	406	1 090	1 102	807	633	4 038
	Liberté d'office	242	731	847	721	385	2 926
	Surveillance de longue durée	11	33	35	25	16	120
	Total	783	2 157	2 290	1 855	1 280	8 365
2006-2007	Semi-liberté	99	270	311	299	266	1 245
	Lib. cond. totale	393	1 067	1 113	800	624	3 997
	Liberté d'office	274	790	832	727	415	3 038
	Surveillance de longue durée	12	41	51	34	31	169
	Total	778	2 168	2 307	1 860	1 336	8 449

Non compris (au 8 avril 2007) parce qu'illégalement en liberté : 57 délinquants dans la région de l'Atlantique, 189 au Québec, 137 en Ontario, 172 dans la région des Prairies et 96 dans celle du Pacifique.



Le Québec est la seule région où la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué depuis 2002-2003 (↓5,4 %). La population est demeurée relativement stable dans les régions de l'Ontario (↑17) et des Prairies (↓16), alors qu'elle s'est accrue dans celles de l'Atlantique (↑4,1 %) et du Pacifique, et c'est dans cette dernière région que l'augmentation a été la plus importante (↑14,2 %).

Si l'on examine les données selon le type de liberté, on note que, depuis 2002-2003, la population de délinquants en semi-liberté s'est accrue dans trois régions, à savoir celles du Pacifique (↑31,7 %), de l'Ontario (↑6,1 %) et des Prairies (↑1 %), tandis qu'elle a diminué dans les régions de l'Atlantique et du Québec (↓11,6 % et ↓9,4 % respectivement). Durant la même période, la population de délinquants en liberté conditionnelle totale a augmenté dans la région du Pacifique (↑5,9 %), alors qu'elle est restée plutôt stable dans celle de l'Atlantique (↓1) et qu'il y a eu une baisse au Québec (↓10,9 %), en Ontario (↓8,8 %) et dans la région des Prairies (↓6,8 %).

Quant à la population de délinquants en liberté d'office, elle est maintenant plus nombreuse qu'en 2002-2003 dans toutes les régions, sauf au Québec, où elle est restée pour ainsi dire la même (↑4). La plus forte augmentation a été enregistrée dans la région de l'Atlantique (↑15,1 %), laquelle était suivie de celles du Pacifique (↑11 %), de l'Ontario (↑8,2 %) et des Prairies (↑2,3 %).

En 2006-2007, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition qui étaient en semi-liberté allait de 12,5 % (Québec) à 19,9 % (Pacifique). La proportion de délinquants en liberté conditionnelle totale variait entre 43 % (Prairies) et 50,5 % (Atlantique), et celle des libérés d'office, entre 31,1 % (Pacifique) et 39,1 % (Prairies).

Tableau 12

Source : SCC et CNLC

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2002-2003	992	11,8	401	4,8	579	6,9	5 998	71,6	405	4,8	8 375
2003-2004	1 081	13,0	394	4,7	554	6,6	5 923	71,0	388	4,7	8 340
2004-2005	1 086	13,2	360	4,4	489	5,9	5 890	71,7	394	4,8	8 219
2005-2006	1 141	13,6	387	4,6	518	6,2	5 956	71,2	363	4,3	8 365
2006-2007	1 094	12,9	406	4,8	524	6,2	6 052	71,6	373	4,4	8 449

Parmi les groupes de délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale, les Autochtones et les Noirs étaient les seuls en 2006-2007 qui formaient une proportion moindre de la population de délinquants en liberté sous condition que de la population carcérale. Cela a été le cas pour les Autochtones durant chacune des cinq dernières années, et c'était la troisième fois de suite qu'il en était ainsi pour les Noirs. À l'inverse, les proportions d'Asiatiques et de Blancs au sein de la population de délinquants en liberté sous condition ont été supérieures à celles qu'ils représentaient au sein de la population carcérale durant chacune des cinq dernières années.



En 2006-2007, 47 % des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale en liberté sous condition étaient en liberté d'office, tandis que 71 % des Asiatiques, 48 % des Blancs et 45 % des Noirs étaient en liberté conditionnelle totale.

Tableau 13

Source : SCC et CNLC

Année	Hommes		Femmes		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2002-2003	7 915	94,5	460	5,5	8 375
2003-2004	7 907	94,8	433	5,2	8 340
2004-2005	7 730	94,1	489	5,9	8 219
2005-2006	7 865	94,0	500	6,0	8 365
2006-2007	7 936	93,9	513	6,1	8 449

La proportion de femmes au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition était plus élevée que leur proportion par rapport à la population carcérale. C'était le contraire pour les hommes.

En 2006-2007, une plus forte proportion de femmes que d'hommes étaient en semi-liberté (22 % comparativement à 14,3 %) ou en liberté conditionnelle totale (61,2 % contre 46,4 %), mais une proportion moindre était en liberté d'office (16,2 % contre 37,2 %).



Tableau 14

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année		Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003	Semi-liberté	18	-	-	29	-	47
	Lib. cond. totale	74	2	1	87	1	165
	Surveillance de longue durée	-	-	1	-	-	1
	Total	92	2	2	116	1	213
2003-2004	Semi-liberté	17	-	-	38	2	57
	Lib. cond. totale	62	-	1	85	2	150
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	79	-	1	123	4	207
2004-2005	Semi-liberté	22	-	-	21	-	43
	Lib. cond. totale	79	-	2	67	4	152
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	101	-	2	88	4	195
2005-2006	Semi-liberté	23	-	1	24	-	48
	Lib. cond. totale	64	-	-	60	-	124
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	87	-	1	84	-	172
2006-2007	Semi-liberté	16	-	1	22	6	45
	Lib. cond. totale	80	-	-	47	82	209
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	96	-	1	69	88	254

Non compris (au 8 avril 2007) parce qu'illégalement en liberté : 8 délinquants dans la région de l'Atlantique, 6 dans celle des Prairies et 11 dans celle du Pacifique.

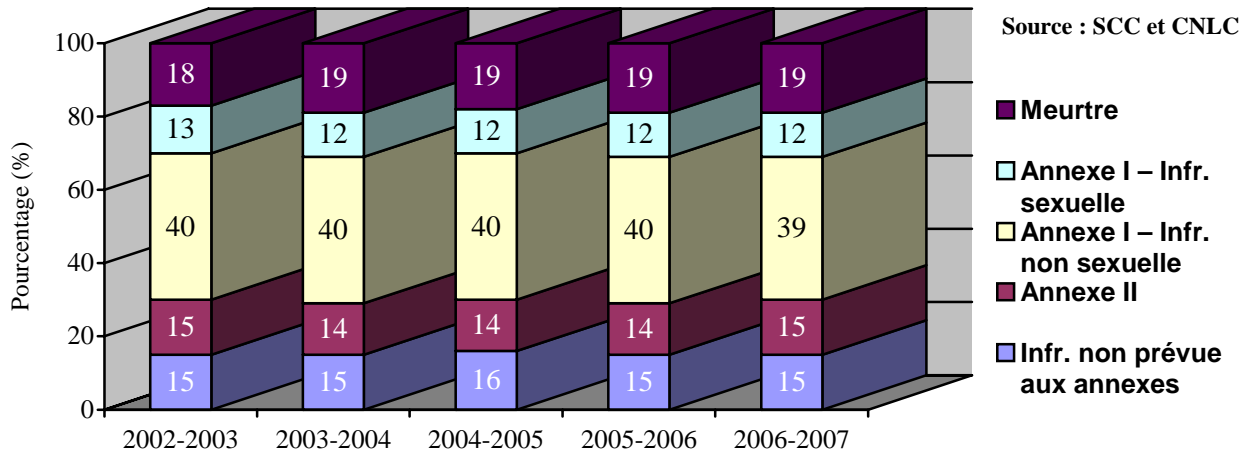
Les cas de ressort provincial qu'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés des régions des Prairies et de l'Atlantique au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.

Depuis 2002-2003, la population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle a augmenté de 19,2 % (↑41). C'est dans la région du Pacifique qu'elle s'est le plus accrue, passant de 1 à 88. L'augmentation enregistrée dans cette région peut s'expliquer par la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique de supprimer sa commission provinciale des libérations conditionnelles. Le 1^{er} avril 2007, la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique a été officiellement abolie, et la responsabilité de rendre des décisions concernant la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine de ressort provincial et de surveiller ceux-ci a été transférée à la Commission nationale des libérations conditionnelles et au Service correctionnel du Canada.



PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

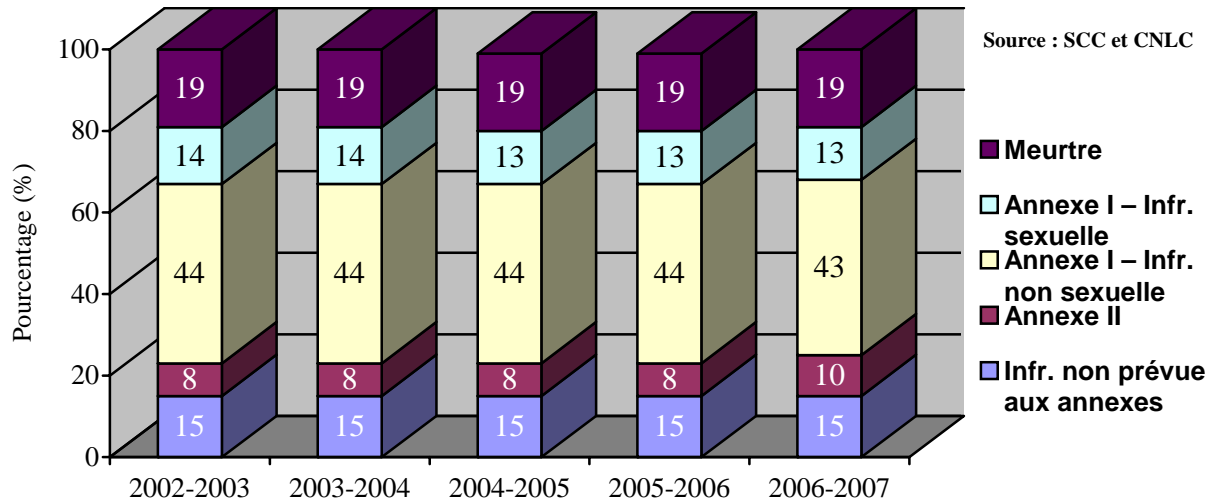
PROFIL CRIMINEL DE
L'ENSEMBLE DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE



Si l'on examine le profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale depuis 2002-2003, on remarque que les proportions que représentent les meurtriers et les délinquants sexuels sont stables depuis 2003-2004. La proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, qui était stable depuis 2002-2003, a subi une légère diminution en 2006-2007. Pour ce qui est de la proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, elle est demeurée stable durant les cinq dernières années, exception faite d'une faible hausse en 2004-2005. Enfin, la proportion de délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II a connu en 2006-2007 une hausse qui l'a ramenée à son niveau de 2002-2003; cela peut s'expliquer par une augmentation de 22,3 %, depuis 2005-2006, du nombre de délinquants en détention purgeant une peine de ressort fédéral pour ce type d'infraction, alors que le nombre de délinquants de cette catégorie qui sont en liberté sous condition est resté stable.



PROFIL CRIMINEL DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN DÉTENTION

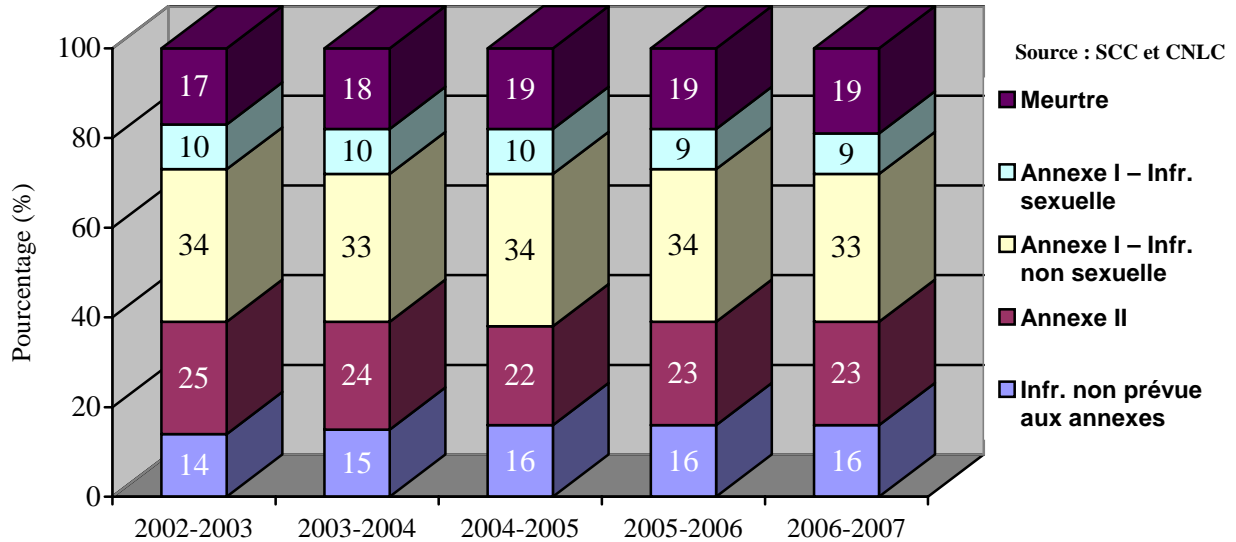


En ce qui a trait au profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, on voit que chaque catégorie de délinquants représente pas mal la même proportion depuis 2002-2003, sauf ceux qui purgent une peine pour une infraction mentionnée à l'annexe II, dont la proportion s'est accrue de 2 % en 2006-2007. Cette hausse s'explique, en partie, par une augmentation de 24,6 % l'an dernier du nombre d'admissions de délinquants de cette catégorie faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt. L'augmentation de ces admissions est partiellement attribuable à un changement des pratiques de la police en matière d'application de la loi dans les trois dernières années, celle-ci ayant axé ses efforts sur les individus impliqués dans le commerce des drogues, et à la création d'escouades de police qui ciblent expressément les crimes liés aux drogues, aux armes à feu et aux gangs.

L'augmentation de la proportion que représentent les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale, laquelle augmentation résulte d'une hausse de 26,4 % en 2006-2007 du nombre de délinquants de ce groupe qui ont été admis en vertu d'un mandat de dépôt, a été atténuée par l'accroissement du nombre d'admissions, de même nature, de délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes (↑1,9 % et ↑4,8 % respectivement), car 65 % de toutes les admissions de ce genre en 2006-2007 ont été celles de délinquants appartenant à l'une de ces deux catégories.



PROFIL CRIMINEL DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION



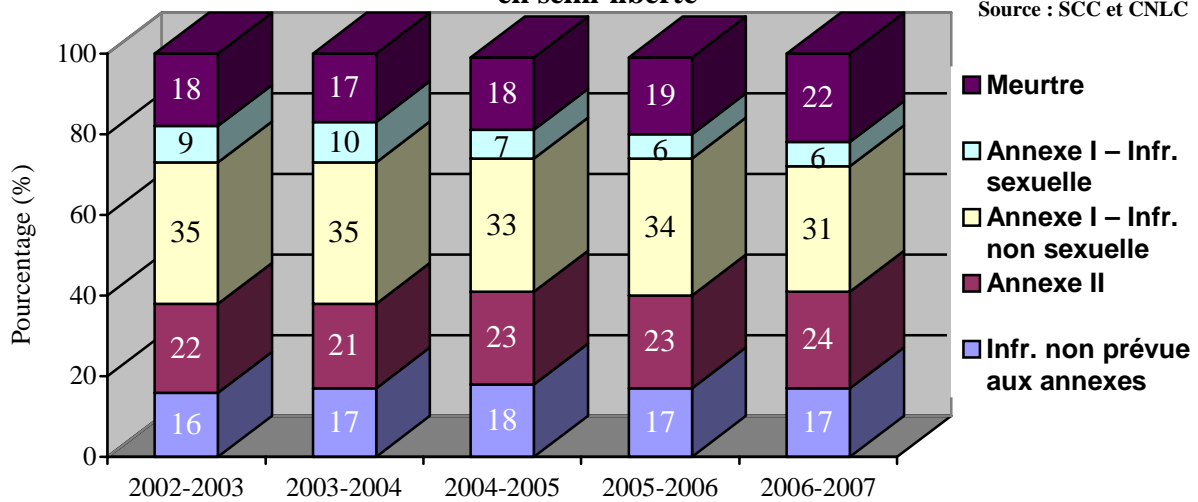
Les proportions de meurtriers et d’auteurs d’une infraction non prévue aux annexes qu’on trouve au sein de la population de délinquants en liberté sous condition ont augmenté depuis cinq ans, même si elles ont été stables dans les trois dernières années, alors que celles des délinquants condamnés pour une infraction figurant à l’annexe I et des délinquants ayant commis une infraction mentionnée à l’annexe II ont diminué.

On remarque des différences notables, durant la période de cinq ans, entre le profil criminel des délinquants en détention et celui des libérés conditionnels.

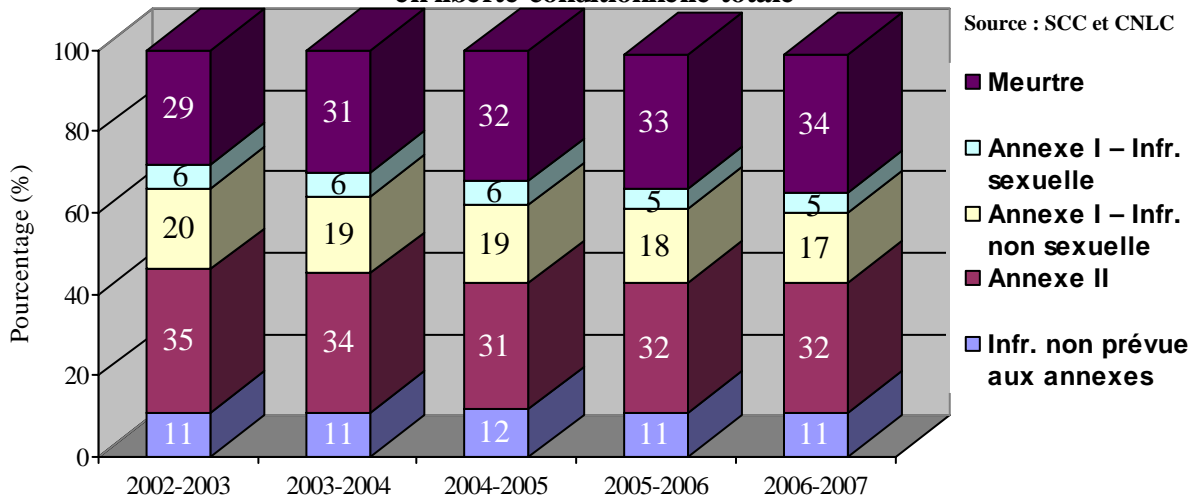
- De 66,8 % à 69,5 % des délinquants sexuels et de 66,2 % à 66,8 % des délinquants déclarés coupables d’une infraction non sexuelle visée à l’annexe I étaient incarcérés, alors qu’il y avait entre 59,1 % et 66,6 % des délinquants condamnés pour une infraction figurant à l’annexe II qui étaient en liberté sous condition.
- Alors que les délinquants ayant commis une infraction mentionnée à l’annexe II formaient seulement de 8 % à 10 % de la population carcérale, ils représentaient entre 22 % et 25 % des délinquants en liberté sous condition.



Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté

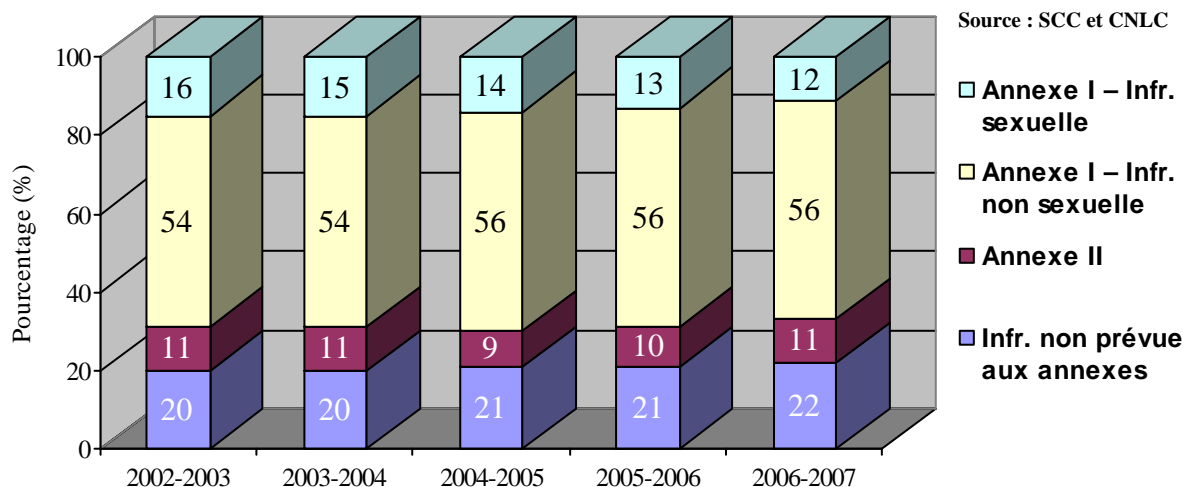


Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale





Profil criminel des délinquants en liberté d'office



Il existe des différences importantes entre les profils criminels des délinquants sous responsabilité fédérale selon qu'ils sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. Depuis 2002-2003, c'est chez les délinquants en liberté conditionnelle totale qu'on observe les plus fortes proportions de meurtriers et d'auteurs d'une infraction visée à l'annexe II, alors que c'est dans le groupe des libérés d'office qu'on trouve les proportions les plus élevées de délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I et de délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes.

En ce qui concerne la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, on constate une augmentation de la proportion de meurtriers dans les cinq dernières années alors que les proportions de délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe I ont baissé. Un changement à signaler en 2006-2007 est la hausse de 3 % de la proportion de meurtriers. Le nombre de délinquants en semi-liberté qui ont été condamnés pour un meurtre s'est accru de 10,2 % en 2006-2007, mais l'augmentation de la proportion que représentent les meurtriers au sein de la population en semi-liberté a été accentuée par la diminution du nombre de délinquants en semi-liberté qui purgent une peine pour une infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I, une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes (\downarrow 2,6 %, \downarrow 10,4 % et \downarrow 5,8 % respectivement). Au cours de la même période, le nombre de délinquants en semi-liberté qui purgent une peine pour une infraction visée à l'annexe II est resté stable.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale, on note une hausse de la proportion de meurtriers depuis 2002-2003. Pendant la même période, il s'est produit une diminution des proportions de délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe I ou d'auteurs d'une infraction figurant à l'annexe II, bien que les proportions de délinquants sexuels et de délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II aient été stables dans les deux dernières années. La proportion de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes est relativement stable depuis 2002-2003.



Dans la population de libérés d'office, on observe une baisse de la proportion de délinquants sexuels en 2006-2007, tandis que la proportion de délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II et celle des délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes se sont accrues. La proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I est stable depuis trois ans.

**Tableau 15**

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL de L'ENSEMBLE des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION (%)						
Région	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	2002- 2003	15	14	38	13	21
	2003- 2004	15	13	39	13	21
	2004- 2005	14	12	38	13	22
	2005- 2006	15	11	40	13	22
	2006- 2007	14	10	40	13	22
	Québec	2002- 2003	18	10	40	18
2003- 2004		19	10	40	18	13
2004- 2005		19	10	40	17	14
2005- 2006		20	11	40	17	13
2006- 2007		20	12	39	17	12
Ontario		2002- 2003	19	13	39	15
	2003- 2004	20	12	39	15	14
	2004- 2005	21	12	39	14	15
	2005- 2006	21	12	38	14	15
	2006- 2007	21	12	38	14	16
	Prairies	2002- 2003	13	15	42	15
2003- 2004		13	15	42	14	16
2004- 2005		13	14	44	12	17
2005- 2006		13	13	43	14	17
2006- 2007		13	13	42	17	16
Pacifique		2002- 2003	26	13	39	9



2003-2004	26	12	38	10	14
2004-2005	27	11	39	9	14
2005-2006	27	12	37	10	14
2006-2007	26	11	37	11	15

Le profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale diffère d'une région à l'autre. En 2006-2007, la proportion de meurtriers variait entre 13 % (Prairies) et 26 % (Pacifique), celle des délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe II entre 11 % (Pacifique) et 17 % (Québec et Prairies), celle des délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes entre 12 % (Québec) et 22 % (Atlantique), et celle des délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, entre 37 % (Pacifique) et 42 % (Prairies).

**Tableau 16**

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION et en LIBERTÉ SOUS CONDITION en 2006-2007, par RÉGION (%)						
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	Dét.	14	10	44	11	21
	LSC	14	10	34	18	24
Québec	Dét.	20	14	43	11	11
	LSC	19	9	33	26	13
Ontario	Dét.	22	14	42	8	15
	LSC	20	8	32	23	16
Prairies	Dét.	11	14	45	13	16
	LSC	15	10	35	23	16
Pacifique	Dét.	26	13	40	6	15
	LSC	27	8	33	18	14

En 2006-2007, dans les régions du Québec et de l'Ontario, on trouvait une plus grande proportion de meurtriers chez les délinquants en détention que chez ceux en liberté sous condition. C'était le contraire dans les régions des Prairies et du Pacifique, et les proportions étaient égales dans celle de l'Atlantique.

Les proportions de délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe I étaient plus élevées chez les délinquants incarcérés que chez ceux en liberté sous condition, et ce, dans toutes les régions sauf celle de l'Atlantique, où les proportions étaient pareilles pour ce qui est des délinquants sexuels.

Dans la totalité des régions également, la proportion de délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II était plus grande chez les délinquants en liberté sous condition que chez ceux en détention.

Dans la région du Pacifique, le pourcentage de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes était plus fort chez les délinquants en détention que chez les libérés sous condition, alors que c'était l'inverse dans celles de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario. On remarque que les proportions étaient identiques dans la région des Prairies.

**Tableau 17**

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE (%)							
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes	
Autochtones	2002-2003	17	18	48	6	12	
	2003-2004	17	18	48	5	12	
	2004-2005	18	16	49	5	13	
	2005-2006	18	16	49	5	13	
	2006-2007	18	15	48	6	13	
	Asiatiques	2002-2003	12	6	25	51	6
		2003-2004	14	6	25	50	5
2004-2005		15	6	27	48	5	
2005-2006		14	5	27	49	6	
2006-2007		14	4	26	48	7	
Noirs		2002-2003	13	10	45	26	6
		2003-2004	14	10	44	25	8
	2004-2005	15	10	43	23	8	
	2005-2006	15	10	45	22	8	
	2006-2007	15	10	44	23	8	
	Blancs	2002-2003	19	13	39	13	16
		2003-2004	20	12	39	13	17
2004-2005		20	11	39	13	17	
2005-2006		20	11	38	13	17	
2006-2007		20	11	37	14	17	
Autres		2002-2003	16	10	31	32	11



2003-2004	17	10	30	31	11
2004-2005	17	9	32	30	13
2005-2006	17	10	32	29	11
2006-2007	17	11	32	29	11

Pendant les cinq dernières années, la proportion de meurtriers s'est stabilisée dans tous les groupes de délinquants. En 2006-2007, on a assisté dans tous les groupes à une augmentation de la proportion d'auteurs d'une infraction visée à l'annexe II, excepté chez les Asiatiques, où cette proportion a baissé. Également dans tous les groupes, les proportions de délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I ont diminué ou se sont stabilisées, alors que la proportion de délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes s'est stabilisée, sauf chez les Asiatiques, où elle s'est accrue.

La hausse des proportions de délinquants purgeant une peine pour une infraction mentionnée à l'annexe II peut être partiellement attribuée à un changement des pratiques de la police en matière d'application de la loi dans les trois dernières années. Par exemple, le fait que la police a axé ses efforts sur les individus impliqués dans le commerce des drogues de même que la création d'escouades de police ciblant expressément les crimes liés aux drogues, aux armes à feu et aux gangs ont entraîné un accroissement du nombre d'accusations portées dans les dernières années.

En 2006-2007, c'est chez les Autochtones qu'on trouvait les plus fortes proportions de délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe I, et c'est dans le groupe des Asiatiques qu'a été observée la proportion la plus élevée de délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II; les plus fortes proportions de délinquants ayant commis un meurtre ou une infraction non prévue aux annexes ont été enregistrées chez les Blancs.



Tableau 18

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE (%)						
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Hommes	2002-2003	18	13	40	14	15
	2003-2004	19	13	40	14	15
	2004-2005	19	12	40	13	16
	2005-2006	19	12	40	13	15
	2006-2007	19	12	39	14	15
Femmes	2002-2003	16	2	38	32	12
	2003-2004	16	2	40	29	13
	2004-2005	16	2	40	28	14
	2005-2006	16	3	37	28	15
	2006-2007	16	3	37	29	15

Si l'on compare les femmes et les hommes, on note que la proportion d'auteurs d'une infraction sexuelle visée à l'annexe I est bien plus faible chez les premières, alors que la proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II est considérablement plus grande.



ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 19

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS					
Type d'admission	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Mandat de dépôt	4 274	4 227	4 559	4 802	5 080
	55 %	55 %	57 %	58 %	59 %
Révocation					
Violation des conditions					
• Semi-liberté	378	385	375	388	377
• Libération cond. totale	276	258	277	266	269
• Libération d'office	1 453	1 453	1 435	1 455	1 490
Accusation en instance					
• Semi-liberté	15	13	27	16	29
• Libération cond. totale	44	42	31	37	37
• Libération d'office	241	226	251	244	285
Infraction					
• Semi-liberté	144	122	134	157	160
• Libération cond. totale	157	123	115	152	117
• Libération d'office	<u>592</u>	<u>596</u>	<u>597</u>	<u>570</u>	<u>578</u>
Total partiel –	3 300	3 218	3 242	3 285	3 342
Révocation	43 %	42 %	41 %	40 %	39 %
Autres*	161	176	164	155	126
	<u>2 %</u>	<u>2 %</u>	<u>2 %</u>	<u>2 %</u>	<u>1 %</u>
N^{bre} total d'admissions	7 735	7 621	7 965	8 242	8 548
N^{bre} total de délinquants	7 398	7 303	7 651	7 963	8 298

*La catégorie « Autres » comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

DÉFINITION : Les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements peuvent faire suite à la délivrance d'un mandat de dépôt ou à une révocation, ou découler du transfèrement d'un délinquant incarcéré dans un autre pays, de la cessation de la liberté, d'un accord d'échange de services, etc.

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a augmenté de 3,7 % en 2006-2007. C'est que, durant cette période, le nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt et le nombre d'admissions attribuables à une révocation ont connu des hausses respectives de 5,8 % et de 1,7 %.

L'augmentation du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt dans les trois dernières années peut s'expliquer, en partie, par un changement des pratiques de la police dans le domaine de l'application de la loi. Ainsi, à la suite de la création à Winnipeg d'une escouade de police expressément affectée à la lutte contre les activités liées aux drogues et aux gangs, 203 accusations d'infractions relatives aux drogues ont été portées entre novembre 2005 et avril 2006. À Vancouver, en 2005, la décision de la police de s'attaquer vigoureusement aux trafiquants de drogues a entraîné une augmentation de 3,4 % des accusations d'infractions en matière de drogue et de 1,7 % des accusations d'infractions avec violence.



En 2005, dans la région d'Edmonton, trois escouades ont été établies dans le but de perturber les activités des gangs de rue et de provoquer le démantèlement de ces dernières, ce qui a abouti au dépôt de 621 accusations criminelles contre des membres de gangs. En outre, une opération menée par une escouade mixte à Edmonton contre le trafic de stupéfiants a conduit au dépôt de nombreuses accusations. À Calgary, le programme Stop Marijuana Grow Operations a donné lieu à 290 accusations en 2005. À Toronto, plus de 6 600 arrestations ont été effectuées depuis 2005 par suite du ciblage des crimes commis par des membres de gangs ou mettant en jeu des armes à feu. Dans la région de l'Atlantique, une enquête intensive sur les drogues menée en 2003 a fait que 25 individus ont été accusés de diverses infractions criminelles; ils sont actuellement devant les tribunaux.

En 2006-2007, le nombre de révocations de la semi-liberté est demeuré relativement stable ($\uparrow 5$), alors que le nombre de révocations de la libération conditionnelle totale a subi une baisse ($\downarrow 7$ %) et que le nombre de révocations de la libération d'office a augmenté ($\uparrow 3,7$ %).

Au cours de la même période, 8 298 délinquants sous responsabilité fédérale ont été admis dans des établissements. Certains d'entre eux ont été admis plusieurs fois, de sorte qu'il y a eu 8 548 admissions au total. En fait, 8 057 délinquants ont été admis une fois, 232 l'ont été deux fois et 9 trois fois.

Tableau 20

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION										
	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
Région	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Atlantique	490	372	468	335	494	386	570	395	590	414
Québec	970	740	939	717	1 023	736	1 022	649	1 001	719
Ontario	1 113	789	1 160	794	1 255	722	1 302	783	1 346	708
Prairies	1 221	973	1 171	944	1 290	896	1 400	1 016	1 551	1 102
Pacifique	480	426	489	428	497	502	508	442	592	399
Canada	4 274	3 300	4 227	3 218	4 559	3 242	4 802	3 285	5 080	3 342

Nota : Ce tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèvements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèvements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Si l'on examine les données sur les admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt, on constate qu'il y a eu une augmentation dans toutes les régions depuis 2002-2003. La région des Prairies vient en tête ($\uparrow 27$ %); elle est suivie de la région du Pacifique ($\uparrow 23,3$ %), de l'Ontario ($\uparrow 20,9$ %), de la région de l'Atlantique ($\uparrow 20,4$ %) et du Québec ($\uparrow 3,2$ %). Comme il a été mentionné précédemment, ces hausses peuvent être partiellement attribuées à un changement des méthodes de la police en matière d'application de la loi.



Pour ce qui est des admissions résultant d'une révocation, leur nombre est descendu dans trois régions sur cinq durant la même période. La plus forte baisse a eu lieu dans la région de l'Ontario (↓10,3 %); viennent ensuite celles du Pacifique (↓6,3 %) et du Québec (↓2,8 %). On a assisté à une augmentation dans les régions des Prairies (↑13,3 %) et de l'Atlantique (↑11,3 %).

Tableau 21

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES et RACE (entre 2002-2003 et 2006-2007)										
Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	2 819	36,5	633	67,3	1 256	52,8	10 688	38,5	856	64,3
Mandat de dépôt (récidive)*	1 339	17,3	70	7,4	294	12,4	4 897	17,7	90	6,8
Révocation pour accusation en instance	389	5,0	29	3,1	91	3,8	986	3,6	42	3,2
Révocation pour infraction	923	11,9	32	3,4	153	6,4	3 125	11,3	82	6,2
Révocation sans infraction	2 183	28,2	133	14,1	510	21,4	7 506	27,1	203	15,2
Autres	79	1,0	43	4,6	76	3,2	525	1,9	59	4,4
Total	7 732		940		2 380		27 727		1 332	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Toutes proportions gardées, les délinquants autochtones étaient les moins nombreux à être admis dans un établissement en vertu d'un mandat de dépôt initial, et les plus nombreux à être réadmis par suite d'une révocation, quel qu'en soit le type. Les délinquants asiatiques étaient les plus nombreux à être admis dans un établissement en exécution d'un mandat de dépôt initial, et les moins nombreux à être admis en raison d'une révocation, quel qu'en soit le type. Les délinquants de race blanche étaient les plus nombreux à être admis dans un établissement en vertu d'un mandat de dépôt faisant suite à une récidive.

Les régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique ont toutes vu monter le nombre annuel total d'admissions de délinquants autochtones depuis 2002-2003, mais la plus forte hausse a été observée dans la région des Prairies, où ce nombre est passé de 946 à 1 125. C'est également dans cette région qu'a été enregistrée la plus grosse augmentation du nombre annuel total d'admissions de Blancs (1 308 comparativement à 1 096), et c'est en Ontario et au Québec qu'ont eu lieu respectivement l'accroissement le plus marqué chez les Asiatiques (78 comparativement à 55) et la plus forte augmentation chez les Noirs (121 contre 82). Il s'est produit une baisse chez les Autochtones au Québec (74 comparativement à 81), chez les Noirs dans la région du Pacifique (13 contre 20) et chez les Blancs au Québec (1 467 contre 1 555).



Tableau 22

Source : SCC et CNLC

Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	15 143	39,8	1 109	53,7
Mandat de dépôt (récidive)*	6 529	17,2	161	7,8
Révocation pour accusation en instance	1 523	4,0	14	0,7
Révocation pour infraction	4 174	11,0	141	6,8
Révocation sans infraction	9 948	26,1	587	28,4
Autres	727	1,9	55	2,7
Total	38 044		2 067	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Toutes proportions gardées, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à être admises dans un établissement en raison d'un mandat de dépôt initial, et moins nombreuses à être admises en vertu d'un mandat de dépôt résultant d'une récidive ou par suite d'une révocation pour accusation en instance ou pour infraction.

Dans toutes les régions, on a assisté à une augmentation du nombre annuel total d'admissions de délinquantes depuis 2002-2003, et c'est dans celle des Prairies que ce nombre s'est le plus accru, passant de 117 à 174. Quant aux hommes, durant la même période, leur nombre annuel total d'admissions a connu sa plus forte hausse dans la région des Prairies également (2 506 comparativement à 2 101), tandis que l'unique baisse a été observée au Québec (1 682 contre 1 719).

**Tableau 23**

Source : SCC et CNLC

Type d'infraction	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Meurtre	190	2,5	177	2,3	201	2,5	227	2,8	222	2,6
Infr. sex. visée à l'annexe I	750	9,7	656	8,6	641	8,0	737	8,9	716	8,4
Infr. non sex. visée à l'annexe I	3 432	44,4	3 463	45,4	3 673	46,1	3 659	44,4	3 769	44,1
Infr. visée à l'annexe II	1 294	16,7	1 188	15,6	1 238	15,5	1 331	16,2	1 511	17,7
Infr. non prévue aux annexes	2 069	26,8	2 137	28,0	2 212	27,8	2 288	27,8	2 330	27,3
Total des admissions	7 735		7 621		7 965		8 242		8 548	

Globalement, le nombre annuel d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements s'est accru de 10,5 % depuis 2002-2003. Si l'on examine l'évolution du nombre annuel d'admissions selon le type d'infraction commise par le délinquant, on note une hausse dans quatre catégories – meurtre et infraction mentionnée à l'annexe II (↑16,8 %), infraction non prévue aux annexes (↑12,6 %) et infraction non sexuelle figurant à l'annexe I (↑9,8 %). Le nombre d'admissions pour infraction sexuelle visée à l'annexe I a diminué (↓4,5 %).

En 2006-2007, les plus fortes proportions d'admissions pour meurtre (4,1 %) et pour une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I (47,9 %) ont été enregistrées dans la région du Pacifique. Par contre, c'est au Québec qu'on trouvait la plus grande proportion d'admissions pour une infraction sexuelle visée à l'annexe I (10,4 %). La plus forte proportion d'admissions pour une infraction figurant à l'annexe II (21,1 %) a été observée dans la région des Prairies, et la plus grande proportion d'admissions pour une infraction non prévue aux annexes (35,4 %), dans celle de l'Atlantique.

En 2006-2007, les admissions de délinquants ayant droit à la PEE représentaient 19,5 % du total des admissions, comparativement à 16,4 % en 2002-2003. La proportion de telles admissions a augmenté chaque année depuis 2002-2003, exception faite d'une légère diminution en 2005-2006. Chez les délinquants condamnés pour une infraction visée à l'annexe II qui ont été admis, la proportion de ceux qui avaient droit à la PEE est montée à 60,9 % en 2006-2007 (elle était de 47,9 % en 2002-2003) tandis qu'elle est demeurée relativement stable, à 31,3 %, chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes.



Tableau 24

Source : SCC et CNLC

PROPORTIONS d'ADMISSIONS DÉCOULANT d'un MANDAT de DÉPÔT ou d'une RÉVOCATION, selon le TYPE d'INFRACTION (%)										
Type d'infraction	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Meurtre	2,8	2,0	2,5	2,1	2,8	2,2	3,1	2,3	2,8	2,2
Infr. sex. visée à l'annexe I	12,8	6,0	11,6	5,0	10,3	5,2	11,9	4,8	10,8	5,0
Infr. non sex. visée à l'annexe I	41,5	49,0	42,4	50,4	43,4	50,6	41,9	48,9	40,4	50,0
Infr. visée à l'annexe II	17,3	14,4	16,6	12,1	17,2	11,8	18,2	11,6	21,5	11,3
Infr. non prévue aux annexes	25,6	28,6	26,9	30,5	26,3	30,3	24,9	32,3	24,6	31,5
Total des admissions	4 274	3 300	4 227	3 218	4 559	3 242	4 802	3 285	5 080	3 342

Nota : Ce tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Comme on peut le voir dans ce tableau portant sur les cinq dernières années, les délinquants purgeant une peine pour un meurtre, une infraction sexuelle visée à l'annexe I ou une infraction mentionnée à l'annexe II formaient une proportion plus élevée des délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt que des délinquants admis à la suite d'une révocation de la mise en liberté sous condition. C'était l'inverse pour ce qui est des délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I ou d'une infraction non prévue aux annexes.



MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 25

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS										
Type de libération	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté	2 097	27	2 178	28	2 173	28	2 343	29	2 245	28
Lib. cond. totale	201	3	235	3	209	3	236	3	168	2
Lib. d'office	5 080	66	5 106	65	5 092	65	5 216	64	5 250	65
Expiration du mandat	219	3	230	3	221	3	227	3	231	3
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	<u>11</u>	0	<u>14</u>	0	<u>21</u>	0	<u>30</u>	0	<u>33</u>	0
Expiration du mandat – Total	230	3	244	3	242	3	257	3	264	3
Total partiel	7 608		7 763		7 716		8 052		7 927	
Autres*	102	1	133	2	104	1	101	1	100	1
Total des libérations	7 710		7 896		7 820		8 153		8 027	
Total des délinquants	6 972		7 146		7 091		7 403		7 342	

*La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèremments dans des établissements d'autres pays, etc.

Le tableau ci-dessus renferme de l'information sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés *directement d'un établissement*. Il n'indique pas le nombre de libérations conditionnelles accordées pendant l'année, mais simplement le type de liberté dont bénéficiait le délinquant *au moment de son départ de l'établissement*. Ainsi, lorsqu'un délinquant en semi-liberté obtient une prolongation de sa liberté ou entreprend la période de liberté conditionnelle totale, on ne compte *pas* une nouvelle mise en liberté. Par conséquent, même s'il y a eu seulement 168 libérations conditionnelles totales *directement d'un établissement* en 2006-2007, 1 407 périodes de liberté conditionnelle totale ont débuté pendant l'année étant donné que 1 239 périodes de la sorte ont été amorcées après que le délinquant eut mené à bien sa semi-liberté (voir le tableau 37). On peut ainsi voir comment la Commission utilise la mise en liberté graduelle pour réintégrer les délinquants dans la collectivité lentement et sûrement.

Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés a diminué de 1,5 % (↓126) en 2006-2007. En fait, il y a eu une baisse du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales, alors que le nombre de libérations d'office est demeuré relativement stable et que le nombre de libérations à la fin du mandat a connu une hausse.



En 2006-2007, les libérations d'office ont continué de représenter plus de la moitié des mises en liberté de délinquants encore incarcérés, leur proportion ayant augmenté de 1 %, pour se situer à 65 %. Les proportions des mises en semi-liberté et des libérations conditionnelles totales sont descendues de 1 % chacune, la première à 28 % et la seconde à 2 %.

Toujours en 2006-2007, 7 342 délinquants sous responsabilité fédérale ont été libérés directement d'un établissement, et le nombre de libérations a été de 8 027, certains de ces délinquants ayant été libérés plusieurs fois. En fait, 6 691 délinquants ont été libérés une fois, 618 l'ont été deux fois, 32 trois fois et 1 quatre fois.

Tableau 26

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION					
Région	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Atlantique	862	825	839	927	893
Québec	1 822	1 765	1 805	1 797	1 763
Ontario	1 916	2 022	2 015	2 044	2 003
Prairies	2 193	2 225	2 161	2 276	2 367
Pacifique	917	1 059	1 000	1 109	1 001
Canada	7 710	7 896	7 820	8 153	8 027

En 2006-2007, le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés dans des établissements a connu une hausse dans une seule région, soit celle des Prairies (↑4). On observe une diminution partout ailleurs, la région du Pacifique venant au premier rang (↓9,7 %); elle est suivie des régions de l'Atlantique (↓3,7 %), de l'Ontario (↓2 %) et du Québec (↓1,9 %).



Tableau 27

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES ET RACE (entre 2002-2003 et 2006-2007)										
Type de libération	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté	1 641	22	429	48	604	27	7 917	29	445	38
Lib. cond. totale	119	2	99	11	133	6	594	2	104	9
Libération d'office	5 300	71	343	39	1 403	63	18 122	66	576	50
Expiration du mandat	353	5	14	2	92	4	646	2	23	2
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	21	0	2	0	5	0	72	0	9	1
Total	7 434		887		2 237		27 351		1 157	

Mises en liberté non comprises entre 2002-2003 et 2006-2007 : 8 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 256 décès et 276 autres cas, soit un total de 540.

Si l'on examine les données des cinq dernières années selon les groupes (Autochtones, Asiatiques, Noirs, Blancs) auxquels appartenaient les délinquants qui ont été libérés directement d'un établissement, on remarque que c'est chez les Autochtones que la probabilité de libération d'office ou à l'expiration du mandat était la plus forte alors que c'est chez les Asiatiques que la probabilité de mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale était la plus élevée.

Tableau 28

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, selon le SEXE (entre 2002-2003 et 2006-2007)				
Type de libération	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté	10 093	27	943	48
Libération conditionnelle totale	924	2	125	6
Libération d'office	24 878	67	866	44
Expiration du mandat	1 108	3	20	1
Expiration du mandat (surveillance de longue durée)	109	0	0	0
Total	37 112		1 954	

Mises en liberté non comprises entre 2002-2003 et 2006-2007 : 8 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 256 décès et 276 autres cas, soit un total de 540.

Au cours des cinq dernières années, les délinquantes libérées directement d'un établissement avaient beaucoup plus de chances que les hommes d'être mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale, mais c'était le contraire en ce qui touche la libération d'office ou à l'expiration du mandat.

**Tableau 29**

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	222	43	413	32	376	30	548	38	162	29	1 721	34
2003-2004	182	41	331	27	353	26	473	33	189	29	1 528	30
2004-2005	178	36	297	24	312	24	470	34	196	29	1 453	29
2005-2006	223	43	283	25	337	25	511	35	199	28	1 553	30
2006-2007	212	39	288	24	263	20	475	31	157	24	1 395	27

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui ont été en liberté conditionnelle antérieurement est passée de 34 % en 2002-2003 (le plus haut niveau des cinq dernières années) à 27 % en 2006-2007 (le plus faible niveau en cinq ans).

En 2006-2007, c'est dans la région de l'Atlantique que la proportion en question était la plus élevée (39 %) et dans celle de l'Ontario qu'elle était la plus faible (20 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II qu'elle était la plus grande (50 %) et dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (14 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les délinquants de race noire (23 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (34 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 52 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle avait été en liberté conditionnelle antérieurement, comparativement à 29 % pour les hommes.



Tableau 30

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ONT JAMAIS ÉTÉ en LIBERTÉ CONDITIONNELLE*												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	289	57	864	68	896	70	906	62	404	71	3 359	66
2003-2004	267	59	907	73	991	74	946	67	467	71	3 578	70
2004-2005	310	64	948	76	1 006	76	898	66	477	71	3 639	71
2005-2006	300	57	856	75	1 031	75	963	65	513	72	3 663	70
2006-2007	326	61	921	76	1 048	80	1 071	69	489	76	3 855	73

*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui n'ont jamais été en liberté conditionnelle a connu une hausse entre 2002-2003 et 2006-2007, passant de 66 % – son plus bas niveau en cinq ans – à 73 %.

En 2006-2007, c'est dans la région de l'Ontario que la proportion en question était la plus forte (80 %) et dans celle de l'Atlantique qu'elle était la plus faible (61 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (86 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (50 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Noirs (77 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (66 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 48 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle n'avait jamais été en liberté conditionnelle, comparativement à 71 % pour les hommes.

Tableau 31

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on AVAIT REFUSÉ/dont on n'AVAIT pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	129	25	554	43	354	28	448	31	195	34	1 680	33
2003-2004	107	24	517	42	370	28	441	31	230	35	1 665	33
2004-2005	109	22	491	39	357	27	366	27	207	31	1 530	30
2005-2006	118	23	422	37	354	26	356	24	196	28	1 446	28
2006-2007	113	21	468	39	317	24	440	28	210	33	1 548	29

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention à qui on avait refusé/dont on n'avait pas ordonné la libération conditionnelle antérieurement a été en baisse constante entre 2002-2003 et 2005-2006, passant de 33 % à 28 %. Elle est toutefois montée à 29 % l'an dernier.



En 2006-2007, c'est dans la région de l'Atlantique que la proportion en question était la plus faible (21 %) et au Québec qu'elle était la plus élevée (39 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus grande (36 %) et chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I qu'elle était la plus petite (27 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les Autochtones (25 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (42 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 18 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, la libération conditionnelle lui avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, contre 31 % pour les hommes.

Tableau 32

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	160	31	310	24	542	43	458	31	209	37	1 679	33
2003-2004	160	36	390	32	621	46	505	36	237	36	1 913	37
2004-2005	201	41	457	37	649	49	532	39	270	40	2 109	41
2005-2006	182	35	434	38	677	49	607	41	317	45	2 217	43
2006-2007	213	40	453	37	731	56	631	41	279	43	2 307	44

*Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement est passée de 33 % en 2002-2003 à 44 % en 2006-2007.

En 2006-2007, c'est au Québec que la proportion en question était la plus faible (37 %) et en Ontario qu'elle était la plus élevée (56 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (59 %) et chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (15 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (48 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (24 %).



Toujours au cours des cinq dernières années, dans 30 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle n'avait fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, contre 40 % pour les hommes.

Tableau 33

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	6	21	3	9	4	6	10	16	2	6	25	11
2003-2004	3	10	1	2	0	0	5	7	2	6	11	5
2004-2005	1	6	4	6	1	2	2	3	1	4	9	4
2005-2006	2	7	6	10	4	5	7	14	2	12	21	9
2006-2007	0	0	4	9	1	1	2	3	0	0	7	3

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement est passée de 9 % en 2005-2006 à 3 % l'an dernier.

En 2006-2007, c'est au Québec que la proportion en question était la plus élevée (9 %) et dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique qu'elle était la plus faible (0 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qu'elle était la plus grande (28 %) et dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (5 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les délinquants autochtones et de race blanche (7 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (0 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 20 % (4) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle avait été en liberté conditionnelle antérieurement, comparativement à 6 % pour les hommes.



Tableau 34

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont JAMAIS été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE*												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	22	79	30	91	59	94	53	84	30	94	194	89
2003-2004	27	90	43	98	52	100	65	93	32	94	219	95
2004-2005	15	94	60	94	53	98	59	97	25	96	212	96
2005-2006	25	93	53	90	69	95	44	86	15	88	206	91
2006-2007	23	100	42	91	73	99	58	97	28	100	224	97

*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il n'y a jamais eu de libération conditionnelle auparavant a varié entre 89 % et 97 % depuis 2002-2003.

En 2006-2007, c'est dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique que la proportion en question était la plus forte (100 %) et dans celle du Québec qu'elle était la plus faible (91 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (95 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (72 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Asiatiques (100 %) et à son plus bas niveau chez les Autochtones et les Blancs (93 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 80 % (16) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle n'avait jamais été en liberté conditionnelle, comparativement à 94 % pour les hommes.

Tableau 35

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on avait REFUSÉ/dont on n'avait pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	11	39	13	39	17	27	13	21	11	34	65	30
2003-2004	8	27	15	34	17	33	10	14	9	26	59	26
2004-2005	2	13	23	36	16	30	13	21	7	27	61	28
2005-2006	12	44	13	22	17	23	9	18	7	41	58	26
2006-2007	9	39	5	11	19	26	12	20	9	32	54	23



Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement a varié entre 23 % et 30 % depuis 2002-2003.

En 2006-2007, c'est au Québec que la proportion en question était la plus faible (11 %) et dans celle de l'Atlantique qu'elle était la plus élevée (39 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus grande (43 %) et chez les délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (22 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les Autochtones (20 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (36 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 25 % (5) des cas où une délinquante en détention a été libérée à l'expiration de son mandat, la libération conditionnelle lui avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, contre 26 % pour les hommes.

Tableau 36

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT*												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	11	39	17	52	42	67	40	63	19	59	129	59
2003-2004	19	63	28	64	35	67	55	79	23	68	160	70
2004-2005	13	81	37	58	37	69	46	75	18	69	151	68
2005-2006	13	48	40	68	52	71	35	69	8	47	148	65
2006-2007	14	61	37	80	54	73	46	77	19	68	170	74

*Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a varié entre 59 % et 74 % depuis 2002-2003.

En 2006-2007, c'est dans la région de l'Atlantique que la proportion en question était la plus faible (61 %) et au Québec qu'elle était la plus élevée (80 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on observe que, durant les cinq dernières années, c'est dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (72 %) et chez les délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus petite (41 %).



Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (73 %) et à son plus bas niveau chez les Noirs (63 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 55 % (11) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle n'avait fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, contre 67 % pour les hommes.

Tableau 37

Source : SCC et CNLC

PASSAGE de la SEMI-LIBERTÉ à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE ou à la LIBERTÉ d'OFFICE, selon l'ANNÉE FINANCIÈRE					
Type de libération	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Semi-liberté à liberté conditionnelle totale					
Atlantique	157	156	171	184	185
Québec	303	305	255	314	296
Ontario	289	282	286	270	302
Prairies	330	341	347	333	334
Pacifique	111	123	121	105	122
Total	1 190	1 207	1 180	1 204	1 239
Semi-liberté à liberté d'office					
Atlantique	41	35	55	53	53
Québec	82	85	77	103	104
Ontario	125	115	136	107	105
Prairies	132	117	133	113	138
Pacifique	49	57	74	66	70
Total	429	409	475	442	470
Semi-liberté à liberté conditionnelle totale ou à liberté d'office					
Atlantique	198	191	226	237	238
Québec	385	390	332	417	400
Ontario	414	397	422	377	407
Prairies	459	457	480	446	472
Pacifique	160	180	195	171	192
Total	1 619	1 616	1 655	1 646	1 709

Le nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale est monté de 2,9 % (↑35) en 2006-2007. Il n'a jamais été aussi élevé depuis 2002-2003. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que, depuis le 1^{er} avril 2003, il y a eu une augmentation de 1,9 % du nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en détention ayant le droit de présenter une demande de semi-liberté. C'est également attribuable à la hausse du nombre de décisions prélibératoires consistant à accorder/ordonner la semi-liberté de ressort fédéral (↑5,6 %) qui a été enregistrée entre 2002-2003 et 2005-2006.



Pour ce qui est des délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office, leur nombre a connu une augmentation de 6,3 % en 2006-2007.

Durant les cinq dernières années, c'est dans la région de l'Atlantique qu'on a assisté à la plus forte hausse du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (↑17,8 %); le Québec est la seule région où ce nombre a baissé (↓2,3 %). C'est dans la région du Pacifique qu'a été observée la plus grosse augmentation du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office (↑42,9 %); la seule diminution s'est produite en Ontario (↓16 %).

NOMBRE D'EXAMENS DANS L'OPTIQUE DE LA CHARGE DE TRAVAIL

La charge de travail de la Commission dépend de plusieurs facteurs, sur lesquels l'organisme n'a aucune prise pour la plupart, comme le nombre de délinquants admis dans les établissements ou admissibles à la libération pendant l'année de même que les changements apportés aux dispositions législatives.

Tableau 38

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS dans l'optique de la CHARGE de TRAVAIL CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Atlantique	4 750	4 353	4 275	4 417	3 691
Québec	10 676	10 311	9 353	9 171	8 726
Ontario	10 573	10 407	9 626	9 395	8 537
Prairies	11 353	10 998	9 709	10 357	9 619
Pacifique	5 950	6 080	5 888	6 016	5 069
Canada	43 302	42 149	38 851	39 356	35 642
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	4 141	3 889	3 734	3 904	3 304
Québec	10 674	10 311	9 353	9 165	8 722
Ontario	10 561	10 405	9 620	9 391	8 537
Prairies	10 654	10 393	9 147	9 903	9 276
Pacifique	5 943	6 080	5 881	6 013	5 067
Canada	41 973	41 078	37 735	38 376	34 906
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	609	464	541	513	387
Québec	2	0	0	6	4
Ontario	12	2	6	4	0
Prairies	699	605	562	454	343
Pacifique	7	0	7	3	2
Canada	1 329	1 071	1 116	980	736

Définition : Le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail est le nombre d'examens effectués par la Commission, multiplié par le nombre de votes exigés pour chaque type d'examen par le règlement ou la politique.

Nota : Entre octobre 2003 et avril 2006, les maintiens de la liberté n'étaient pas considérés comme des décisions, mais ils étaient inclus dans le calcul du nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail.



En 2006-2007, la charge de travail de la Commission (examens prélibératoires et postlibératoires) a baissé de 9,4 %. Il y a eu une diminution aussi bien des examens de cas de compétence fédérale (↓9 %) que des examens de cas de ressort provincial (↓24,9 %), de sorte qu'ils n'avaient jamais été aussi peu nombreux depuis au moins cinq ans. Cependant, cette baisse de la charge de travail observée en 2006-2007 est attribuable, en partie, à l'élimination du processus de maintien de la liberté par suite d'une modification des politiques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006. Si l'on compare la charge de travail de 2006-2007 avec celle de 2005-2006 en ne tenant pas compte des maintiens de la liberté, on constate qu'elle est demeurée relativement stable en ce qui touche les examens de cas de ressort fédéral (↑0,6 %) alors qu'elle a subi une baisse de 11,8 % pour ce qui est des examens de cas de compétence provinciale.

Habituellement, une hausse du nombre d'admissions effectuées en vertu d'un mandat de dépôt entraîne une augmentation de la charge de travail de la Commission un an plus tard. Vu que ce nombre est monté de 5,1 % en 2005-2006, on s'attendait à ce que le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail s'accroisse en 2006-2007. Cependant, étant donné que l'augmentation résultant de la hausse du nombre d'admissions en question a été inférieure à la diminution causée par l'élimination du processus de maintien de la liberté, la charge de travail de la Commission a été moindre.

Le nombre global d'examens de cas de ressort fédéral (maintiens de la liberté compris) calculé dans l'optique de la charge de travail a diminué dans toutes les régions en 2006-2007. Si l'on n'inclut pas les maintiens de la liberté, toutefois, on constate que le nombre d'examens s'est accru au Québec (↑3 %) et dans la région des Prairies (↑2,1 %), a subi une baisse dans les régions du Pacifique (↓2,4 %) et de l'Ontario (↓1,1 %), et est resté plutôt stable dans celle de l'Atlantique (↓0,9 %). En ce qui a trait aux examens de cas de compétence provinciale, leur nombre global (maintiens de la liberté compris ou non) est descendu dans les deux régions (Atlantique et Prairies).



NOMBRE D'EXAMENS

Tableau 39

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Atlantique	2 634	2 532	2 652	2 758	2 035
Québec	5 268	5 200	4 936	4 871	4 210
Ontario	5 206	5 263	5 186	5 021	4 252
Prairies	5 947	5 936	5 554	5 833	5 066
Pacifique	2 846	3 093	3 273	3 288	2 386
Canada	21 901	22 024	21 601	21 771	17 949
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	2 070	2 103	2 145	2 271	1 677
Québec	5 267	5 200	4 936	4 868	4 208
Ontario	5 200	5 262	5 183	5 019	4 252
Prairies	5 350	5 398	5 047	5 416	4 750
Pacifique	2 841	3 093	3 267	3 286	2 384
Canada	20 728	21 056	20 578	20 860	17 271
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	564	429	507	487	358
Québec	1	0	0	3	2
Ontario	6	1	3	2	0
Prairies	597	538	507	417	316
Pacifique	5	0	6	2	2
Canada	1 173	968	1 023	911	678

Nota : Entre octobre 2003 et avril 2006, les maintiens de la liberté n'étaient pas considérés comme des décisions, mais ils étaient inclus dans le calcul du nombre d'examens.

En 2006-2007, le nombre d'examens (prélibératoires, postlibératoires et en vue d'un éventuel maintien en incarcération) effectués par la Commission est sensiblement descendu (↓3 822 ou 17,6 %). On observe une diminution des examens de cas de ressort tant fédéral (↓17,2 %) que provincial (↓25,6 %). Cette baisse du nombre d'examens enregistrée en 2006-2007 peut être partiellement attribuée à l'élimination du processus de maintien de la liberté par suite d'une modification des politiques, qui est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2006. Plus précisément, la diminution du nombre global d'examens équivaut à peu près au nombre de maintiens de la liberté déclarés en 2004-2005 (4 017) et en 2005-2006 (3 840). Si l'on compare les chiffres de 2006-2007 avec ceux de l'an dernier en excluant les maintiens de la liberté, on voit que le nombre d'examens effectués par la Commission est demeuré relativement stable en ce qui touche les cas de compétence fédérale (↑0,5 %) et qu'il est descendu de 11,4 % pour ce qui est des cas de ressort provincial.



Un coup d'œil sur les données régionales de 2006-2007 permet de constater qu'il y a eu une diminution du nombre d'examens de cas de ressort fédéral (maintiens de la liberté compris) dans toutes les régions. Cependant, si l'on exclut les maintiens de la liberté, on voit que le nombre d'examens s'est accru dans les régions des Prairies (\uparrow 3,3 %) et du Québec (\uparrow 1 %), qu'il est descendu dans celles du Pacifique (\downarrow 3,2 %) et de l'Atlantique (\downarrow 1,4 %), et qu'il est resté assez stable en Ontario (\downarrow 0,1 %). Quant aux examens de cas de compétence provinciale, leur nombre (maintiens de la liberté compris ou non) a baissé dans les deux régions (Atlantique et Prairies).

Tableau 40

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS PRÉLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Atlantique	1 493	1 388	1 478	1 557	1 636
Québec	3 359	3 209	2 908	2 882	2 976
Ontario	3 227	3 386	3 238	3 052	3 205
Prairies	3 822	3 827	3 578	3 830	4 107
Pacifique	1 657	1 765	1 792	1 886	1 816
Canada	13 558	13 575	12 994	13 207	13 740
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	1 130	1 118	1 149	1 270	1 329
Québec	3 359	3 209	2 908	2 881	2 976
Ontario	3 222	3 385	3 236	3 050	3 205
Prairies	3 364	3 425	3 227	3 526	3 846
Pacifique	1 652	1 765	1 788	1 884	1 815
Canada	12 727	12 902	12 308	12 611	13 171
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	363	270	329	287	307
Québec	0	0	0	1	0
Ontario	5	1	2	2	0
Prairies	458	402	351	304	261
Pacifique	5	0	4	2	1
Canada	831	673	686	596	569

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examen peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

En 2006-2007, le nombre d'examens prélibératoires effectués par la Commission a augmenté de 4 % (\uparrow 533). En fait, il y a eu une hausse de 4,4 % pour ce qui est des cas de ressort fédéral, mais le nombre d'examens de compétence provinciale a diminué de 4,5 %.



En ce qui concerne les examens prélibératoires de ressort fédéral, on remarque une augmentation dans presque toutes les régions en 2006-2007 – Prairies (↑9,1 %), Ontario (↑5,1 %), Atlantique (↑4,6 %) et Québec (↑3,3 %) –, celle du Pacifique étant la seule où s'est produite une diminution (↓3,7 %). Quant aux examens prélibératoires de cas de compétence provinciale, leur nombre s'est accru de 7 % dans la région de l'Atlantique alors qu'il a subi une baisse de 14 % dans celle des Prairies.

En 2006-2007, les examens prélibératoires représentaient 67,5 % de l'ensemble des examens effectués, ce qui constitue une augmentation par rapport à la proportion de 55 % enregistrée l'année d'avant. Cette hausse peut s'expliquer, en partie, par l'élimination du processus de maintien de la liberté à la suite d'une modification des politiques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006. Cela a eu une incidence sur le nombre d'examens postlibératoires effectués par la Commission, lequel est descendu de 40,8 % en 2006-2007. La proportion d'examens prélibératoires, par opposition à celles des examens postlibératoires (maintiens de la liberté non compris) et de maintien en incarcération, n'a presque pas changé l'an dernier dans les régions du Québec et du Pacifique, tandis qu'elle a augmenté dans celles de l'Atlantique, de l'Ontario et des Prairies.

Toujours en 2006-2007, la proportion d'examens prélibératoires effectués par voie d'audience a été de 38,8 %, contre 61,2 % pour les examens consistant en une simple étude du dossier. Ce sont à peu près les mêmes proportions que celles ayant été enregistrées l'année précédente. La proportion d'examens prélibératoires sous forme d'audiences est restée presque la même quand il s'agit de cas de ressort fédéral alors qu'elle est montée de 5,8 % pour ce qui est des cas de compétence provinciale.

**Tableau 41**

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS POSTLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Atlantique	1 286	1 269	1 334	1 395	612
Québec	2 298	2 341	2 388	2 330	1 625
Ontario	2 375	2 277	2 308	2 321	1 409
Prairies	2 558	2 531	2 396	2 472	1 588
Pacifique	1 345	1 540	1 783	1 653	787
Canada	9 862	9 958	10 209	10 171	6 021
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	1 076	1 107	1 148	1 191	558
Québec	2 297	2 341	2 388	2 328	1 623
Ontario	2 374	2 277	2 307	2 321	1 409
Prairies	2 414	2 393	2 240	2 358	1 530
Pacifique	1 345	1 540	1 781	1 653	786
Canada	9 506	9 658	9 864	9 851	5 906
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	210	162	186	204	54
Québec	1	0	0	2	2
Ontario	1	0	1	0	0
Prairies	144	138	156	114	58
Pacifique	0	0	2	0	1
Canada	356	300	345	320	115

Nota : Entre octobre 2003 et avril 2006, les maintiens de la liberté n'étaient pas considérés comme des décisions, mais ils étaient inclus dans le calcul du nombre d'examens.

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examen peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

En 2006-2007, le nombre d'examens postlibératoires effectués par la Commission a subi une baisse substantielle (↓4 150 ou 40,8 %). C'est que le nombre d'examens postlibératoires de cas de compétence fédérale a diminué de 40 % (↓3 945) et qu'il y a eu une baisse de 64,1 % du nombre d'examens de cas de ressort provincial. Ces diminutions peuvent s'expliquer, en partie, par l'élimination du processus de maintien de la liberté à la suite d'une modification des politiques, qui est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2006. Plus précisément, la diminution du nombre global d'examens postlibératoires équivaut à peu près au nombre de maintiens de la liberté déclarés en 2004-2005 (4 017) et en 2005-2006 (3 840). Si l'on compare les chiffres de 2006-2007 avec ceux de l'an dernier en excluant les maintiens de la liberté, on voit que le nombre d'examens postlibératoires effectués par la Commission est bel et bien descendu, qu'il s'agisse de cas relevant des autorités fédérales ou provinciales, mais que la diminution a été beaucoup moindre pour les examens de ressort fédéral (↓4,4 %) alors qu'elle a néanmoins été de 34 % en ce qui concerne les examens de compétence provinciale.

Un coup d'œil sur les données régionales de 2006-2007 permet de constater qu'il y a eu une diminution du nombre d'examens postlibératoires de cas de ressort fédéral (maintiens de la



liberté compris) dans toutes les régions. Cependant, si l'on ne tient pas compte des maintiens de la liberté, on voit que le nombre d'examens postlibératoires est descendu dans les régions de l'Atlantique (\downarrow 10,1 %), de l'Ontario (\downarrow 9,6 %) et du Pacifique (\downarrow 5,3 %), et qu'il est resté plutôt stable dans celles des Prairies (\downarrow 0,8 %) et du Québec (\downarrow 0,2 %). Quant aux examens de cas de compétence provinciale, leur nombre (maintiens de la liberté compris ou non) a baissé dans les deux régions (Atlantique et Prairies).

En 2006-2007, les examens postlibératoires représentaient 29,6 % de la totalité des examens effectués, ce qui constitue une baisse par rapport à la proportion de 42,3 % enregistrée l'année d'avant. Cette fois encore, cette diminution peut être partiellement attribuée à l'élimination du processus de maintien de la liberté à la suite d'une modification des politiques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006. La proportion d'examens postlibératoires (maintiens de la liberté non compris), par opposition à celles des examens prélibératoires et de maintien en incarcération, est restée pour ainsi dire la même l'an dernier dans les régions du Québec et du Pacifique alors qu'elle est descendue dans celles de l'Atlantique, de l'Ontario et des Prairies.

En 2006-2007, la proportion d'examens postlibératoires (maintiens de la liberté non compris) effectués par voie d'audience se chiffrait à 35,3 % (\uparrow 1,2 % par rapport à l'année précédente), contre 64,7 % (2,7 % de moins que l'année d'avant) pour les examens consistant en une étude du dossier. Si l'on examine séparément les cas de compétence fédérale et provinciale, on constate que la proportion d'examens postlibératoires par voie d'audience a augmenté tant dans le premier groupe (\uparrow 1,2 %) que dans le second (\uparrow 2,1 %).

Tableau 42

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION					
Région	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Atlantique	69	68	68	66	59
Québec	125	164	150	139	159
Ontario	191	203	178	196	157
Prairies	179	173	150	159	134
Pacifique	102	97	77	90	99
Canada	666	705	623	650	608

Nota : Comprend les examens provisoires, les examens initiaux et les réexamens annuels.

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examen peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

En 2006-2007, le nombre d'examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués par la Commission a diminué de 6,5 %.

La baisse la plus marquée a été enregistrée en Ontario (\downarrow 19,9 %); venaient ensuite les régions des Prairies (\downarrow 15,7 %) et de l'Atlantique (\downarrow 10,6 %). Il y a eu une augmentation de 14,4 % au Québec et de 10 % dans la région du Pacifique.



En 2006-2007, les examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération représentaient 3 % de l'ensemble des examens effectués, ce qui est semblable au pourcentage de 2,7 % enregistré l'année précédente. La proportion d'examens de maintien en incarcération, par opposition à celles des examens prélibératoires et postlibératoires (maintiens de la liberté non compris), est demeurée relativement stable dans toutes les régions.

Toujours l'an dernier, la proportion d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués par voie d'audience s'élevait à 60 %, contre 40 % pour les examens consistant en une étude du dossier. Elle a été supérieure de 4,3 % à ce qu'elle était l'année d'avant.



Tableau 43

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS par voie d'AUDIENCE TENUS avec l'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE - DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE					
Région	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Atlantique	10	14	8	9	13
Québec	15	24	21	14	19
Ontario	36	43	35	55	40
Prairies	365	458	505	519	471
Pacifique	103	84	146	148	136
Canada	529	623	715	745	679
PRÉLIBÉRATOIRES					
Atlantique	7	8	6	7	12
Québec	14	20	19	13	15
Ontario	26	28	26	39	29
Prairies	247	299	339	357	363
Pacifique	77	72	120	107	94
Canada	371	427	510	523	513
POSTLIBÉRATOIRES					
Atlantique	2	4	2	1	1
Québec	0	2	1	1	3
Ontario	8	7	3	6	9
Prairies	128	167	172	177	158
Pacifique	20	10	32	41	46
Canada	158	190	210	226	217
MAINTIEN EN INCARCÉRATION					
Atlantique	2	2	1	1	1
Québec	1	3	1	0	2
Ontario	5	10	7	11	6
Prairies	30	33	36	32	23
Pacifique	10	4	6	7	8
Canada	48	52	51	51	40

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examen peuvent être faits lors de la même audience et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

La Commission a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition seraient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des délinquants autochtones. Cette sorte d'audience est basée sur les traditions des Premières nations et des Inuits. En règle générale, un Aîné ou un conseiller culturel autochtone ouvre l'audience en récitant une prière et en accomplissant des rituels, par exemple une cérémonie de purification. Le conseiller culturel renseigne les commissaires sur les cultures, les expériences et les traditions des Autochtones, et plus précisément, dans la mesure du possible, sur celles de la population autochtone à laquelle le délinquant appartient ou dans laquelle il pourrait être réinséré. Le conseiller culturel peut également faire bénéficier le délinquant de sa sagesse et de ses avis.



L'audience se termine habituellement par une prière récitée par le conseiller culturel autochtone. Tous les participants à ce genre d'audience peuvent prendre la parole, y compris les membres de la collectivité.

La Commission continue de perfectionner son processus d'audience afin qu'il soit mieux adapté également aux autres groupes ethniques et culturels et qu'il tienne davantage compte des besoins particuliers des femmes.

Le nombre d'audiences tenues par la Commission avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu de 66 (à 679) en 2006-2007. Cette diminution est due aux baisses enregistrées dans trois régions – Ontario (40 comparativement à 55), Prairies (471 contre 519) et Pacifique (136 contre 148). Le nombre de ces audiences a augmenté dans les deux autres régions, passant de 9 à 13 dans celle de l'Atlantique et de 14 à 19 au Québec.

Les audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone en 2006-2007 étaient très majoritairement des audiences prélibératoires (75,5 % comparativement à 70,1 % il y a cinq ans).

Toujours en 2006-2007, 87 % des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone étaient des audiences de délinquants autochtones. Si l'on examine les données selon les régions, on constate que la proportion se chiffrait à 100 % dans la région de l'Atlantique, à 93 % en Ontario, à 88 % dans la région des Prairies, à 84 % au Québec et à 80 % dans la région du Pacifique. Sur les 1 351 audiences de délinquants autochtones qui ont eu lieu en 2006-2007, 44 % ont été tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 38 % en 2002-2003.



5.2 INFORMATION SUR LE RENDEMENT

5.2.1 TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

La présente section informe le lecteur sur les tendances en matière de décisions (nombre de décisions rendues, taux d'octroi, proportion de la peine purgée, assignations à résidence imposées, etc.) dans les sept domaines opérationnels du secteur d'activité Mise en liberté sous condition de la Commission :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| i. Permissions de sortir | v. Maintien en incarcération |
| ii. Semi-liberté | vi. Surveillance de longue durée |
| iii. Libération conditionnelle totale | vii. Décisions d'appel |
| iv. Libération d'office | |

PERMISSIONS DE SORTIR

Les permissions de sortir (PS) sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission nationale des libérations conditionnelles est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre, une peine d'une durée indéterminée ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction visée à l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE et la plupart des permissions de sortir avec escorte (PSAE) relèvent de la compétence du SCC. La *Loi* autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour les demandes de PSSE venant de délinquants ayant commis une infraction mentionnée aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant. En outre, il faut obtenir l'approbation de la Commission avant d'accorder une PSAE à un délinquant condamné à l'emprisonnement à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté, à moins que le délinquant doive sortir sous escorte pour des raisons médicales ou pour les besoins d'une procédure judiciaire ou d'une enquête du coroner.



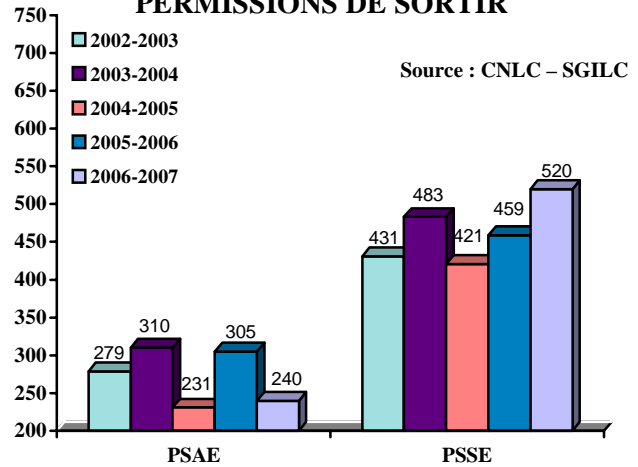
Décisions relatives aux permissions de sortir

La présente section fournit de l'information sur les décisions consistant à approuver/accorder ou à ne pas approuver/accorder une permission de sortir.

La Commission a rendu des décisions à l'égard de 760 demandes de permission de sortir en 2006-2007.

Le nombre de décisions rendues par la Commission en matière de permissions de sortir a été stable par rapport à l'année précédente, car la diminution du nombre de décisions concernant les PSAE a été compensée par la hausse du nombre de décisions portant sur les PSSE.

DÉCISIONS RELATIVES AUX PERMISSIONS DE SORTIR



En 2006-2007, 56 décisions relatives aux permissions de sortir ont été rendues au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 48 en 2005-2006.

Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir²¹

Tableau 44

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR (%)												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2002-2003	78	90	83	74	90	69	95	82	61	64	83	74
2003-2004	100	82	80	83	86	72	85	77	92	59	86	77
2004-2005	91	77	85	80	95	63	96	82	97	69	91	74
2005-2006	97	68	90	80	90	76	92	88	88	78	91	81
2006-2007	85	95	96	83	85	71	98	82	79	74	91	80

Le taux national d'approbation de PSAE est resté à 91 % en 2006-2007. On observe une hausse de 8 % depuis 2002-2003.

En 2006-2007, le taux national d'octroi de PSSE est descendu de 1 %, à 80 %. Il a toutefois connu une hausse de 6 % depuis 2002-2003.

²¹ Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.



Tableau 45

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE d'INFRACTION (%)													
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes		Total		
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	
2002-2003	83	78	-	52	-	74	-	-	-	67	83	74	
2003-2004	86	79	-	62	100	76	-	0	100	88	86	77	
2004-2005	91	77	-	58	100	72	-	-	100	100	91	74	
2005-2006	91	85	-	68	-	71	-	-	100	86	91	81	
2006-2007	92	83	-	60	0	71	-	-	100	100	91	80	
Moyenne sur 5 ans	88	81	-	60	67	74	-	0	100	87	88	77	

Dans le groupe des meurtriers, le taux moyen d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir sur cinq ans a été identique à la moyenne nationale en ce qui a trait aux PSAE et supérieur à celle-ci pour ce qui est des PSSE.

Les taux enregistrés chez les délinquants sexuels et les auteurs d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I ont été inférieurs à la moyenne nationale lorsqu'il s'agissait de PSSE, alors que le taux observé chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes a été au-dessus de celle-ci. Les délinquants de ces trois groupes ont fait l'objet de seulement neuf décisions relatives aux PSAE en tout au cours des cinq dernières années.

Tableau 46

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR – AUTOCHTONES et RACE (%)													
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Total		
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	
2002-2003	87	74	0	100	100	53	83	75	0	67	83	74	
2003-2004	90	81	-	67	89	67	84	77	100	44	86	77	
2004-2005	95	81	-	-	90	20	90	74	100	87	91	75	
2005-2006	90	86	71	57	91	59	92	82	100	45	91	81	
2006-2007	93	67	50	83	93	55	91	84	80	50	91	80	
Moyenne sur 5 ans	91	78	55	74	92	54	88	79	80	62	88	77	

Chez les délinquants autochtones, le taux moyen d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir sur cinq ans a été au-dessus de la moyenne nationale pour ce qui est tant des PSAE que des PSSE. Le taux a été inférieur à la moyenne nationale chez les délinquants asiatiques, qu'il s'agisse de PSAE ou de PSSE, alors que, chez les Noirs, le taux a été supérieur dans le premier cas et inférieur dans le second.



Tableau 47

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2002-2003	83	75	83	56
2003-2004	85	77	90	70
2004-2005	91	74	94	76
2005-2006	91	80	92	88
2006-2007	90	79	100	84
Moyenne sur 5 ans	88	77	92	76

Le taux moyen d'approbation de PSAE sur cinq ans a été plus haut chez les femmes que chez les hommes alors que le taux d'octroi/de renouvellement de PSSE a été inférieur dans le premier groupe.

Tableau 48

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE de PEINE (%)						
Année	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2002- 2003	83	78	-	79	-	69
2003- 2004	86	79	-	89	-	72
2004- 2005	91	77	-	87	100*	66
2005- 2006	91	85	-	89	-	68
2006- 2007	92	84	0	65	-	68
Moyenne sur 5 ans	88	81	0	83	100	69

*La Commission a approuvé, par erreur, la PSAE d'un délinquant purgeant une peine d'une durée déterminée.

Depuis le 1^{er} avril 2001, par suite d'une décision judiciaire, la Commission ne fait plus de recommandations au SCC concernant l'octroi de PSAE à des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ou à des condamnés à perpétuité dont la date d'admissibilité à la semi-liberté est passée. Maintenant, la Commission approuve une PSAE uniquement lorsque le délinquant est un condamné à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté.

Le taux d'approbation de PSAE chez les condamnés à perpétuité a été de 88 % en moyenne dans les cinq dernières années.



Au cours de cette même période, le taux moyen d'octroi de PSSE a été de 81 % chez les condamnés à perpétuité, de 83 % chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée et de 69 % chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée.

Sur les 520 décisions que la Commission a rendues en matière de PSSE en 2006-2007, 74 % portaient sur des demandes soumises par des condamnés à perpétuité, 23 % concernaient des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et 3 % avaient trait à des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

SEMI-LIBERTÉ

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de rentrer chaque soir dans un établissement ou une maison de transition, à moins que la Commission l'autorise à faire autrement. La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé depuis l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui a réinstauré l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et rétabli l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant a droit à la PEE.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. Une semi-liberté est prolongée afin de donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu ou non d'octroyer/ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

Décisions relatives à la mise en semi-liberté

La présente section renferme de l'information sur les décisions ayant consisté à accorder/ordonner la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci. Cela ne comprend pas les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la mise en semi-liberté au terme d'un examen initial effectué dans le cadre de la PEE, car ces décisions sont nécessairement suivies d'un examen final – PEE à l'issue duquel une décision définitive est rendue.



Tableau 49

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la MISE en SEMI-LIBERTÉ												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2002-2003	409	136	1 141	-	946	1*	1 114	146	622	2	4 232	285
2003-2004	434	90	1 027	-	957	-	1 118	111	659	-	4 195	201
2004-2005	442	124	943	-	993	1*	1 068	119	682	2	4 128	246
2005-2006	445	111	1 046	-	902	-	1 228	97	707	1	4 328	209
2006-2007	469	109	1 053	-	978	-	1 305	98	715	7**	4 520	214

*Les cas de compétence provinciale qu'on trouve en Ontario et au Québec sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas de transfèrements provinciaux/fédéraux.

**Les décisions relatives à la mise en semi-liberté qui ont été rendues dans la région du Pacifique en 2006-2007 ont été prises par la commission provinciale des libérations conditionnelles et elles ont été entrées dans le SGD à des fins administratives lorsque le SCC est devenu responsable de la surveillance des délinquants concernés à la suite de l'abolition de la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique le 1^{er} avril 2007.

Le nombre de décisions concernant la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est monté de 4,4 % (↑192) en 2006-2007. Cette augmentation est partiellement due à une hausse du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt en 2004-2005 (↑8 %) et en 2005-2006 (↑5,1 %). Puisque ce nombre est monté de 5,8 % en 2006-2007, on s'attend à ce qu'il y ait à nouveau un accroissement des demandes de semi-liberté en 2007-2008.

Le nombre de décisions touchant la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale a connu une hausse de 2,4 % (↑5) en 2006-2007. Toutefois, si l'on n'incluait pas dans le total les décisions rendues par la commission provinciale dans la région du Pacifique durant cette période, le nombre rajusté serait de 207 (↓2).

Tableau 50

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la MISE en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003	4	9	13	152	57	235
2003-2004	5	10	18	188	53	274
2004-2005	4	9	14	198	80	305
2005-2006	4	9	21	221	81	336
2006-2007	7	10	11	229	55	312

Le nombre de décisions touchant la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été prises à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu de 24 en 2006-2007. Cependant, si l'on examine les données depuis 2002-2003, on constate une augmentation de 77. En 2006-2007, il y a eu une hausse dans les régions des Prairies (↑8), de l'Atlantique (↑3) et du Québec (↑1), mais une diminution dans les régions du Pacifique (↓26) et de l'Ontario (↓10).



Moment de la peine où les délinquants sous responsabilité fédérale obtiennent leur première mise en semi-liberté²²

Tableau 51

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, par RÉGION (%)						
Région	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	32	31	31	34	33	32
Québec	31	31	32	33	33	32
Ontario	32	34	34	32	32	33
Prairies	32	35	34	33	33	33
Pacifique	33	37	37	35	36	36
Canada	32	34	33	33	33	33

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté est restée à 33 % en 2006-2007.

Tableau 52

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le TYPE D'INFRACTION (%)						
Infraction	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	43	43	44	45	44	44
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	40	42	42	43	42	42
Infr. visée à l'annexe II	24	25	24	24	24	24
Infr. non prévue aux annexes	29	29	29	29	31	29

Pendant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus longue chez les délinquants sexuels que dans n'importe quelle autre catégorie de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe II qu'elle a été la plus courte.

²² Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.



En 2006-2007, la partie de la peine de ressort fédéral purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté a augmenté chez les délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes, elle est restée identique chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II et elle a diminué chez les délinquants condamnés pour une infraction visée à l'annexe I.

Tableau 53

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ – AUTOCHTONES et RACE (%)						
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	37	40	38	37	38	38
Asiatiques	26	28	28	23	25	26
Noirs	32	32	32	32	30	32
Blancs	32	33	33	33	33	33
Autres	27	32	31	28	28	29

Durant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus longue chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les Asiatiques qu'elle a été la plus courte. Cela s'explique probablement, du moins en partie, par le fait qu'on trouve généralement plus d'auteurs d'infractions violentes chez les délinquants autochtones. Entre 2002-2003 et 2006-2007, 62,7 % des délinquants autochtones condamnés à une peine d'une durée déterminée qui ont obtenu la semi-liberté avaient commis des infractions figurant à l'annexe I, comparativement à 26,2 % des Asiatiques, à 46,5 % des Noirs et à 48,5 % des Blancs.

Tableau 54

Source : CNLC

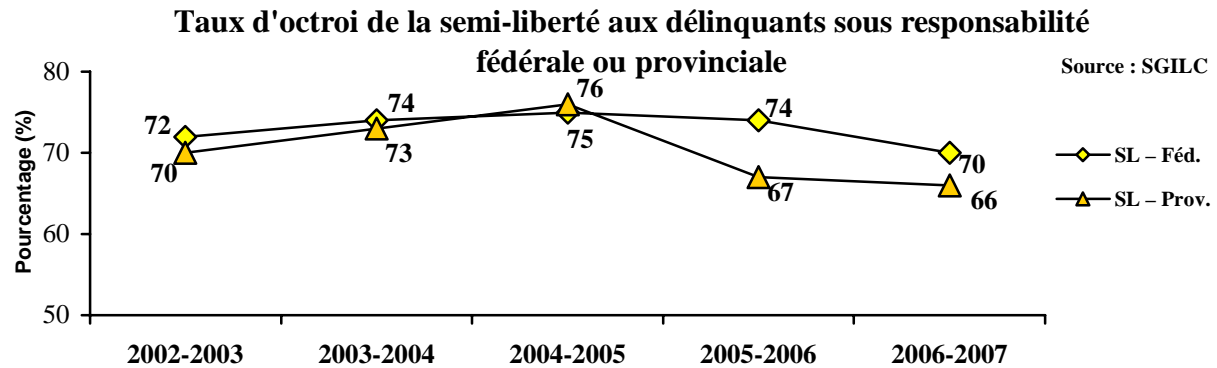
PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le SEXE (%)						
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne sur 5 ans
Hommes	32	34	34	34	34	34
Femmes	27	28	29	29	27	28

Au cours des cinq dernières années, les délinquants sous responsabilité fédérale du sexe masculin ont purgé une plus grande partie de leur peine que les femmes avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté, soit 6 % de plus en moyenne. L'an dernier, la proportion de la peine purgée est demeurée la même chez les hommes alors qu'elle a diminué de 2 % chez les femmes, de sorte qu'elle était de 27 %.



Taux d'octroi de la semi-liberté²³

Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale reflètent les tendances en matière de décisions et ils constituent (avec les données sur les populations de délinquants, les profils criminels, etc.) le contexte dans lequel il faut situer les indicateurs de rendement concernant les délinquants en liberté sous condition qui sont présentés à la section 5.2.2.



Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a diminué de 4 % en 2006-2007, se situant à 70 %. Il était à son plus faible niveau des cinq dernières années.

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants relevant des autorités provinciales a subi une baisse de 1 % en 2006-2007, de sorte qu'il se chiffrait à 66 %. C'était son plus bas niveau en cinq ans. Si les examens effectués par la commission provinciale dans la région du Pacifique n'étaient pas inclus dans le total, le taux national rajusté d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale serait de 65 % au lieu de 66 %.

²³ L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (cela n'inclut pas celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue d'un examen initial effectué dans le cadre de la PEE).



Tableau 55

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	339	83	711	62	729	77	806	72	442	71	3 027	72
2003-2004	361	83	652	63	757	79	850	76	503	76	3 123	74
2004-2005	348	79	618	66	758	76	853	80	500	73	3 077	75
2005-2006	375	84	692	66	711	79	894	73	536	76	3 208	74
2006-2007	349	74	641	61	731	75	893	68	552	77	3 166	70

En 2006-2007, la région du Pacifique est la seule où l'on a enregistré une augmentation du taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale (↑1 %) puisqu'on observe une baisse partout ailleurs : Atlantique (↓10 %), Québec et Prairies (↓5 %), Ontario (↓4 %).

Tableau 56

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	4	100	2	22	8	62	125	82	44	77	183	78
2003-2004	3	60	3	30	17	94	139	74	44	83	206	75
2004-2005	2	50	4	44	10	71	164	83	58	73	238	78
2005-2006	3	75	5	56	15	71	160	72	58	72	241	72
2006-2007	7	100	3	30	8	73	141	62	43	78	202	65

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a diminué de 7 % en 2006-2007, pour se chiffrer à 65 %.

Au cours de chacune des cinq dernières années, le taux d'octroi de la semi-liberté a été sensiblement moins élevé chez les délinquants dont l'audience s'est déroulée sans l'aide d'un conseiller autochtone. En 2006-2007, ce taux est descendu de 5 %, se situant à 55 %; il était à son plus bas niveau des cinq dernières années.



Tableau 57

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	92	68	-	-	0	0	107	73	1	50	200	70
2003-2004	67	74	-	-	-	-	80	72	-	-	147	73
2004-2005	90	73	-	-	0	0	96	81	1	50	187	76
2005-2006	80	72	-	-	-	-	61	63	0	0	141	67
2006-2007	72	66	-	-	-	-	63	64	7*	100	142	66

*Les décisions relatives à la mise en semi-liberté qui ont été rendues dans la région du Pacifique en 2006-2007 ont été prises par la commission provinciale des libérations conditionnelles et elles ont été entrées dans le SGD à des fins administratives lorsque le SCC est devenu responsable de la surveillance des délinquants concernés à la suite de l'abolition de la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique le 1^{er} avril 2007.

En 2006-2007, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a diminué de 6 % dans la région de l'Atlantique alors qu'il a augmenté de 1 % dans celle des Prairies. À l'échelle nationale, il a subi une baisse de 1 %. Si l'on ne tenait pas compte des examens effectués par la commission provinciale dans la région du Pacifique, le taux national rajusté d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale serait de 65 % au lieu de 66 %.

Tableau 58

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2002-2003	84	-	68	60	68	69	80	76	64	71
2003-2004	85	-	79	63	70	74	80	91	68	65
2004-2005	82	-	73	77	73	72	83	76	66	79
2005-2006	87	-	72	71	71	73	83	67	64	63
2006-2007	84	-	62	69	67	59	78	82	61	65
Moyenne sur 5 ans	84	-	71	68	70	70	81	79	64	69



Durant les cinq dernières années, c'est chez les meurtriers que la probabilité de se voir accorder une semi-liberté de ressort fédéral était la plus grande, et chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus faible.

En ce qui a trait à la semi-liberté de ressort provincial, ce sont les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II qui avaient le plus de chances de l'obtenir et les délinquants sexuels qui en avaient le moins.

Tableau 59

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE - AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2002-2003	73	75	79	67	76	50	70	65	76	81
2003-2004	76	71	83	100	79	67	74	72	69	78
2004-2005	77	77	89	67	63	38	74	78	83	77
2005-2006	75	61	82	67	72	33	74	70	73	73
2006-2007	68	65	80	50	64	33	70	69	74	65
Moyenne sur 5 ans	74	71	82	69	71	46	72	71	75	75

Pendant les cinq dernières années, ceux qui avaient le plus de chances d'obtenir une semi-liberté étaient les délinquants asiatiques si elle était de compétence fédérale, et les Blancs et les Autochtones si elle relevait des autorités provinciales. Ce sont les Noirs qui avaient le moins de chances de se voir accorder une semi-liberté de ressort tant fédéral que provincial.



Tableau 60

Source : CNLC – SGILC

Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2002-2003	71	68	89	96
2003-2004	74	71	90	94
2004-2005	73	75	91	91
2005-2006	73	66	88	88
2006-2007	69	64	86	85
Moyenne sur 5 ans	72	69	89	91

Au cours des cinq dernières années, les femmes, qu'elles aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, avaient beaucoup plus de chances que les hommes d'obtenir une mise en semi-liberté.

**Tableau 61**

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE (%)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003						
Proc. ordinaire	85	58	78	74	72	71
PEE	77	77	75	70	66	73
Tous les examens	83	62	77	72	71	72
2003-2004						
Proc. ordinaire	85	58	80	78	77	74
PEE	79	80	77	71	73	76
Tous les examens	83	63	79	76	76	74
2004-2005						
Proc. ordinaire	82	60	77	84	75	75
PEE	72	82	74	71	64	73
Tous les examens	79	66	76	80	73	75
2005-2006						
Proc. ordinaire	87	60	82	79	79	75
PEE	81	86	74	62	62	72
Tous les examens	84	66	79	73	76	74
2006-2007						
Proc. ordinaire	78	55	80	73	77	71
PEE	68	85	67	61	77	69
Tous les examens	74	61	75	68	77	70

En 2006-2007, le taux national d'octroi de la semi-liberté par voie de PEE a connu une diminution de 3 %. C'était la troisième fois en cinq ans qu'il était inférieur au taux d'octroi de la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire.

Durant les cinq dernières années, 72,5 % (4 551 sur 6 280) des délinquants qui avaient droit à la PEE ont vu leur mise en semi-liberté ordonnée. La proportion de décisions prélibératoires touchant la semi-liberté de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue d'une PEE se chiffrait à 29,3 %.

Le taux national d'octroi de la semi-liberté au terme de la procédure ordinaire a baissé de 4 % en 2006-2007, pour se situer à 71 %. C'est en Ontario qu'il était le plus haut, et au Québec le plus bas. C'est d'ailleurs au Québec qu'on a observé le plus faible taux durant chacune des cinq dernières années alors que, pendant cette période, le taux le plus élevé a été enregistré dans diverses régions : Atlantique (2002-2003, 2003-2004 et 2005-2006), Prairies (2004-2005) et Ontario (2006-2007).



Parmi tous les groupes de délinquants, les Autochtones étaient les seuls, pendant les cinq dernières années, qui avaient plus de chances d'obtenir la mise en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire qu'à l'issue de la PEE. Plus précisément, les Autochtones ayant fait l'objet d'une PEE ont vu leur mise en semi-liberté ordonnée dans 55 % des cas, alors que le taux d'octroi par la voie habituelle a été de 79 %. C'est là une constatation fort intéressante. Étant donné le critère appliqué dans les cas d'examen expéditif, cela signifie que, selon l'évaluation des commissaires, la probabilité qu'un délinquant autochtone purgeant une peine pour une infraction sans violence commette une infraction violente s'il est mis en semi-liberté est plus grande que celle qu'un Autochtone condamné pour une infraction avec violence commette une nouvelle infraction, qu'elle s'accompagne ou non de violence.

Tableau 62

Source : CNLC – SGILC

Année	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
	2002-2003	2 534	70	474	84	19
2003-2004	2 608	73	496	85	19	73
2004-2005	2 547	74	515	81	15	50
2005-2006	2 643	72	554	87	11	52
2006-2007	2 543	68	604	85	19	49

Nota : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

Au cours des cinq dernières années, les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée représentaient 85 % des délinquants sous responsabilité fédérale ayant fait l'objet d'un examen en vue d'une mise en semi-liberté; le taux d'octroi pour cette catégorie de délinquants était de 71 %. Les condamnés à perpétuité représentaient 15 % des délinquants ayant fait l'objet d'un examen; le taux d'octroi se situait à 84 %. Quant aux délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, ils représentaient 0,7 % des délinquants ayant eu un examen, et 59 % se sont vu accorder la semi-liberté.



LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Décisions relatives à la libération conditionnelle totale

La présente section contient de l'information sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci. Ne sont pas incluses les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale au terme d'un examen initial effectué dans le cadre de la PEE, car ces décisions sont nécessairement suivies d'un examen final – PEE à l'issue duquel une décision définitive est rendue.

Tableau 63

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2002-2003	323	213	1 031	-	821	4*	871	221	481	3	3 527	441
2003-2004	370	184	967	-	848	-	882	188	485	-	3 552	372
2004-2005	344	222	876	-	804	2*	830	166	500	3	3 354	393
2005-2006	398	191	1 055	-	740	1*	974	143	512	7	3 679	342
2006-2007	390	185	1 016	-	829	-	1 018	127	502	81**	3 755	393

*Les cas de compétence provinciale qu'on trouve en Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas de transfèrements provinciaux/fédéraux.

**Quatre-vingts des décisions relatives à la libération conditionnelle totale qui ont été rendues dans la région du Pacifique en 2006-2007 ont été prises par la commission provinciale et elles ont été entrées dans le SGD à des fins administratives lorsque le SCC est devenu responsable de la surveillance des délinquants concernés à la suite de l'abolition de la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique le 1^{er} avril 2007.

Le nombre de décisions ayant trait à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est monté de 2,1 % (↑76) en 2006-2007. Cette augmentation est partiellement due à une hausse du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt en 2004-2005 (↑8 %) et en 2005-2006 (↑5,1 %).

Le nombre de décisions touchant la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté de 14,9 % (↑51) en 2006-2007. Cependant, si l'on ne tenait pas compte des décisions rendues par la commission provinciale dans la région du Pacifique durant cette période, le nombre rajusté serait de 313 (↓8,5 %).

**Tableau 64**

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003	4	9	9	119	41	182
2003-2004	6	12	9	131	44	202
2004-2005	2	9	8	147	63	229
2005-2006	3	9	20	187	59	278
2006-2007	6	10	8	166	44	234

Le nombre de décisions relatives à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu de 44 en 2006-2007. Il a toutefois augmenté de 52 depuis 2002-2003.

On observe une baisse en 2006-2007 dans les régions des Prairies (↓21), du Pacifique (↓15) et de l'Ontario (↓12), mais une augmentation dans les régions de l'Atlantique (↑3) et du Québec (↑1).

Moment de la peine où les délinquants sous responsabilité fédérale obtiennent leur première libération conditionnelle totale²⁴

Tableau 65

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION (%)						
Région	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	41	40	40	41	41	41
Québec	40	40	40	41	40	40
Ontario	39	38	39	38	38	38
Prairies	39	40	41	39	40	40
Pacifique	38	41	39	38	40	39
Canada	39	40	40	39	40	40

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale est restée à peu près la même depuis 2002-2003. À l'échelle nationale, elle a été de 39 % ou de 40 % au cours de chacune des cinq dernières années. Au niveau régional, elle a fluctué entre 38 % et 41 % durant la période visée.

²⁴ Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 66**

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)						
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	48	52	48	47	50	49
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	47	47	48	48	50	48
Infr. visée à l'annexe II	35	35	36	36	35	35
Infr. non prévue aux annexes	37	36	36	36	36	36

Entre 2002-2003 et 2006-2007, la partie de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été plus longue chez les délinquants sexuels que dans n'importe quelle autre catégorie de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qu'elle a été la plus courte.

La proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale est passée de 47 % en 2005-2006 à 50 % en 2006-2007 chez les délinquants sexuels, et de 48 % à 50 % chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I. On constate une diminution de 1 % chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II, mais la proportion est demeurée inchangée chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 67

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	42	43	43	43	42	43
Asiatiques	36	37	37	37	35	36
Noirs	36	38	38	38	38	38
Blancs	40	40	40	40	40	40
Autres	38	38	37	36	37	37

Entre 2002-2003 et 2006-2007, la partie de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été plus longue chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les Asiatiques qu'elle a été la plus courte. Cela peut être dû en partie au fait que 57 % des délinquants autochtones purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont obtenu la libération conditionnelle totale durant cette



période de cinq ans avaient été condamnés pour une infraction visée à l'annexe I, alors que c'était le cas de 22,9 % des Asiatiques, de 40,9 % des Noirs et de 44,3 % des Blancs.

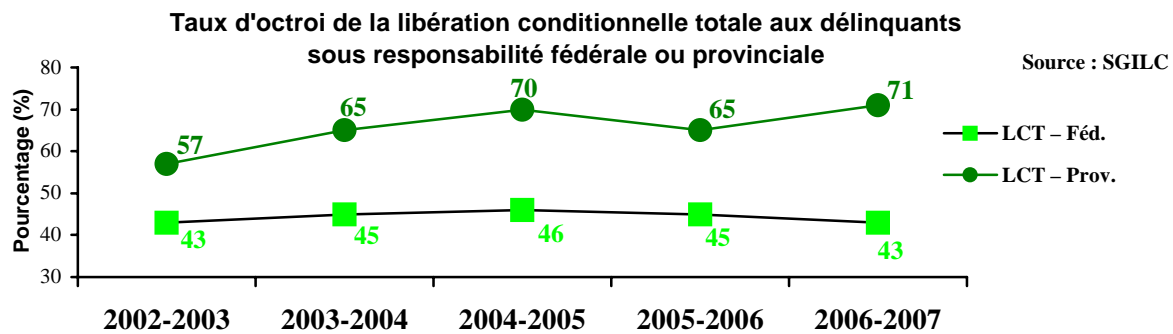
Tableau 68

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le SEXE (%)						
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne sur 5 ans
Hommes	39	40	40	40	40	40
Femmes	38	38	37	37	37	37

Pendant les cinq dernières années, la proportion de la peine purgée par les délinquantes sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale a été inférieure de 3 % en moyenne à celle qui a été purgée par les hommes.

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale²⁵



Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est descendu de 2 % en 2006-2007; il a varié entre 43 % et 46 % depuis 2002-2003.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants relevant des autorités provinciales a augmenté de 6 % en 2006-2007. Si l'on ne tenait pas compte des examens effectués par la commission provinciale dans la région du Pacifique, le taux national rajusté d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale serait de 63 % au lieu de 71 %; c'est 2 % de moins que l'année précédente.

²⁵ Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.



Tableau 69

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	194	60	346	34	385	47	430	49	149	31	1 504	43
2003-2004	239	65	350	36	401	47	438	50	178	37	1 606	45
2004-2005	211	61	307	35	389	48	463	56	161	32	1 531	46
2005-2006	265	67	380	36	396	54	442	45	171	33	1 654	45
2006-2007	235	60	340	33	405	49	458	45	180	36	1 618	43

C'est dans la région de l'Atlantique qu'on a enregistré le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale durant chacune des cinq dernières années.

L'une des raisons qui expliquent le fait que le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale soit constamment élevé dans la région de l'Atlantique est probablement le profil criminel de la population de délinquants qu'on y trouve. Ainsi, en 2006-2007, 39 % des décisions rendues en matière de libération conditionnelle totale dans cette région concernaient des délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, et 49 % de ce groupe avaient droit à la PEE.

Tableau 70

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	0	0	0	0	1	11	44	37	9	22	54	30
2003-2004	1	17	1	8	3	33	44	34	11	25	60	30
2004-2005	0	0	0	0	2	25	57	39	12	19	71	31
2005-2006	1	33	0	0	6	30	50	27	4	7	61	22
2006-2007	4	67	0	0	2	25	31	19	10	23	47	20

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a diminué de 2 % en 2006-2007, de sorte qu'il se chiffrait à 20 %.



Si l'on examine les données des cinq dernières années, on constate que, entre 2002-2003 et 2004-2005, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale chez les délinquants dont l'audience s'était déroulée en présence d'un conseiller autochtone était plus élevé que chez ceux qui n'avaient pas eu l'aide d'un tel conseiller à leur audience, mais que la tendance s'est inversée par la suite et que le taux est maintenant inférieur dans le premier groupe.

En 2006-2007, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants qui n'avaient pas de conseiller présent à leur audience est descendu de 1 %, de sorte qu'il était à son plus bas niveau depuis 2002-2003 (22 %).

Tableau 71

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	131	62	-	-	2	50	117	53	1	33	251	57
2003-2004	122	66	-	-	-	-	121	64	-	-	243	65
2004-2005	164	74	-	-	0	0	110	66	2	67	276	70
2005-2006	135	71	-	-	0	0	80	56	6	86	221	65
2006-2007	128	69	-	-	-	-	69	54	81*	100	278	71

*Quatre-vingts des décisions relatives à la libération conditionnelle totale qui ont été rendues dans la région du Pacifique en 2006-2007 ont été prises par la commission provinciale des libérations conditionnelles et elles ont été entrées dans le SGD à des fins administratives lorsque le SCC est devenu responsable de la surveillance des délinquants concernés à la suite de l'abolition de la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique le 1^{er} avril 2007.

En 2006-2007, le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté de 6 %, ce qui l'a porté à 71 %. Si l'on ne tenait pas compte des examens effectués par la commission provinciale dans la région du Pacifique, le taux national rajusté d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale serait de 63 % au lieu de 71 %, ce qui représente une baisse de 2 % par rapport à l'année d'avant.

Pendant la même période, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial a baissé dans les régions de l'Atlantique et des Prairies.



Tableau 72

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2002- 2003	32	-	25	61	25	52	72	71	50	54
2003- 2004	39	-	27	74	28	57	72	78	53	66
2004- 2005	35	-	31	66	29	61	74	77	51	76
2005-200 6	36	-	27	50	24	60	75	78	51	66
2006-200 7	34	-	22	50	24	66	72	84	46	72
Moyenne sur 5 ans	35	-	26	62	26	59	73	78	50	67

Pendant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II que la probabilité d'obtenir la libération conditionnelle totale de ressort tant fédéral que provincial était la plus grande, alors qu'elle était la plus faible chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe I.

Tableau 73

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE – AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2002- 2003	35	33	62	75	48	58	42	62	59	63
2003- 2004	41	52	66	100	57	56	44	74	52	61
2004- 2005	40	51	72	50	44	38	45	77	56	74
2005-200 6	35	52	75	80	50	45	44	69	58	62
2006-200 7	29	55	72	50	46	29	43	74	60	73
Moyenne sur 5 ans	36	47	70	73	49	48	43	71	58	67

Entre 2002-2003 et 2006-2007, ce sont les délinquants autochtones, qu'ils aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, qui avaient le moins de chances d'obtenir la libération



conditionnelle totale. Le faible taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux Autochtones pourrait s'expliquer, entre autres, par le profil criminel de cette population de délinquants. Au cours des cinq dernières années, 54,1 % des décisions relatives à la libération conditionnelle totale de ressort fédéral ou provincial rendues à l'égard d'Autochtones concernaient des délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 23,4 % pour les Asiatiques, à 40,9 % pour les Noirs et à 42,3 % pour les Blancs.

Tableau 74

Source : CNLC – SGILC

Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2002-2003	41	56	66	65
2003-2004	43	64	76	80
2004-2005	44	68	68	86
2005-2006	43	62	71	94
2006-2007	41	69	67	83
Moyenne sur 5 ans	43	64	70	82

Dans les cinq dernières années, les femmes, qu'elles aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, avaient plus de chances que les hommes d'obtenir la libération conditionnelle totale.

**Tableau 75**

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE (%)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003						
Procédure ordinaire	46	16	21	27	16	22
PEE	100	100	100	100	100	100
Tous les examens	60	34	47	49	31	43
2003-2004						
Procédure ordinaire	47	17	20	30	19	24
PEE	100	98	99	100	99	99
Tous les examens	65	36	47	50	37	45
2004-2005						
Procédure ordinaire	44	17	22	36	16	25
PEE	100	100	99	100	100	100
Tous les examens	61	35	48	56	32	46
2005-2006						
Procédure ordinaire	46	16	23	25	15	22
PEE	99	100	98	100	100	99
Tous les examens	67	36	54	45	33	45
2006-2007						
Procédure ordinaire	43	17	19	21	15	21
PEE	100	100	99	100	100	100
Tous les examens	60	33	49	45	36	43

En 2006-2007, le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la PEE a connu une augmentation de 1 % qui l'a porté à 100 %. Ce taux a connu une hausse considérable depuis que la PEE est devenue applicable à la semi-liberté en juillet 1997. C'est parce que dans les cas où l'on ordonne la mise en semi-liberté du délinquant, on ordonne presque toujours automatiquement sa libération conditionnelle totale. Si la Commission n'ordonne pas la mise en semi-liberté, l'examen en vue de la libération conditionnelle totale se fait suivant les critères ordinaires.

Le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire a baissé de 1 % en 2006-2007, alors que le taux national d'octroi calculé pour l'ensemble des examens de compétence fédérale est descendu de 2 %.

En 2006-2007, le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire (43 %) a été enregistré dans la région de l'Atlantique. En fait, cette région s'est classée loin en tête durant les cinq dernières années. L'une des raisons pour lesquelles le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale est constamment élevé dans cette région pourrait être le profil criminel de la population de délinquants qu'on y trouve. Ainsi, entre 2002-2003 et 2006-2007, 37,8 % des décisions rendues dans cette région à l'issue de la procédure ordinaire d'examen de la libération conditionnelle totale concernaient des délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou d'une infraction non prévue aux annexes. Les régions du Pacifique et du Québec présentent les plus bas taux d'octroi de la



libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire depuis 2002-2003 et c'est également là qu'on observe les plus faibles proportions de délinquants appartenant aux deux catégories susmentionnées durant la même période, soit 25,4 % et 28,4 % respectivement.

Tableau 76

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE						
	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003						
Proc. ordinaire	485	22	82	32	4	3
PEE	919	100	-	-	-	-
Autres	11	39	3	43	0	0
Toutes les LCT	1 415	45	85	32	4	3
2003-2004						
Proc. ordinaire	497	24	101	38	4	3
PEE	977	99	-	-	-	-
Autres	20	63	7	41	0	0
Toutes les LCT	1 494	48	108	38	4	3
2004-2005						
Proc. ordinaire	515	25	79	33	6	5
PEE	916	100	-	-	-	-
Autres	9	35	6	50	0	0
Toutes les LCT	1 440	48	85	34	6	5
2005-2006						
Proc. ordinaire	476	22	92	34	3	2
PEE	1 057	99	-	-	-	-
Autres	16	46	10	71	0	0
Toutes les LCT	1 549	48	102	36	3	2
2006-2007						
Proc. ordinaire	471	21	91	34	0	0
PEE	1 039	100	-	-	-	-
Autres	12	50	5	42	0	0
Toutes les LCT	1 522	46	96	34	0	0

Nota : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

Nota : La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion, par exception, pour départ volontaire et par exception pour expulsion.

Pendant les cinq dernières années, les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 94 % des décisions consistant à accorder ou à ordonner la libération conditionnelle totale. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l'objet de 6 % des octrois de la libération conditionnelle totale. Seulement 17 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité se sont vu accorder la libération conditionnelle totale.

Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale**Tableau 77**

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE					
AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
<u>Procédure ordinaire</u>					
2002-2003	23	0	66	6	22
2003-2004	40	0	57	6	24
2004-2005	23	0	49	3	12
2005-2006	27	0	59	7	18
2006-2007	26	0	37	8	17
<u>PEE</u>					
2002-2003	268	1	51	17	44
2003-2004	289	2	55	24	53
2004-2005	278	3	38	25	40
2005-2006	285	2	51	17	41
2006-2007	254	3	36	16	36
<u>Toutes les libérations conditionnelles totales</u>					
2002-2003	291	1	117	23	66
2003-2004	329	2	112	30	77
2004-2005	301	3	87	28	52
2005-2006	312	2	110	24	59
2006-2007	280	3	73	24	53

Si l'on prend l'ensemble des cas de liberté conditionnelle totale sous responsabilité fédérale, on remarque que le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération a subi une baisse de 10,3 % en 2006-2007. Durant cette période, le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération est descendu de 33,6 %, alors que le nombre d'assignations à résidence prolongées est demeuré à 24.

Au cours des cinq dernières années, 91 % des assignations à résidence dont a été assortie la liberté conditionnelle totale lors de décisions prélibératoires ont été imposées dans le cadre de la PEE, et pourtant seulement 62 % des décisions accordant la libération conditionnelle totale ont été rendues à l'issue de la PEE. Cela semble indiquer que les membres de la Commission considèrent souvent que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au regard du critère de la PEE ne sont pas prêts à réintégrer complètement la collectivité.



Tableau 78

Source : CNLC

	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
2002-2003					
Atlantique	20	0	13	1	1
Québec	117	1	54	21	5
Ontario	76	0	13	0	26
Prairies	56	0	28	0	26
Pacifique	22	0	9	1	8
Canada	291	1	117	23	66
2003-2004					
Atlantique	30	0	17	1	2
Québec	125	1	44	28	7
Ontario	89	0	13	0	32
Prairies	58	1	26	0	29
Pacifique	27	0	12	1	7
Canada	329	2	112	30	77
2004-2005					
Atlantique	27	0	14	3	3
Québec	119	1	35	25	3
Ontario	87	1	13	0	27
Prairies	35	1	18	0	16
Pacifique	33	0	7	0	3
Canada	301	3	87	28	52
2005-2006					
Atlantique	37	0	9	2	2
Québec	140	1	52	22	3
Ontario	88	1	14	0	34
Prairies	27	0	16	0	12
Pacifique	20	0	19	0	8
Canada	312	2	110	24	59
2006-2007					
Atlantique	30	0	8	1	3
Québec	128	1	39	23	6
Ontario	82	1	13	0	29
Prairies	18	1	8	0	7
Pacifique	22	0	5	0	8
Canada	280	3	73	24	53

Au cours des cinq dernières années, c'est au Québec qu'on a observé le plus haut pourcentage d'imposition d'une assignation à résidence avant la libération (36,2 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale à des délinquants sous responsabilité fédérale. Viennent ensuite l'Ontario (21,2 %), la région du Pacifique (14,8 %), celle de l'Atlantique (12,6 %), puis celle des Prairies (8,6 %). C'est aussi au Québec qu'on trouvait le plus fort pourcentage d'assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale lors de décisions postlibératoires (13 %).



Pendant la même période, le Québec est la seule région où un nombre important d'assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale ont été prolongées. En fait, 92 % des prolongations se sont produites dans cette région.

Si l'on examine les données selon le type d'infraction perpétrée, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'on trouvait le plus gros pourcentage d'imposition d'une assignation à résidence avant la libération (46,3 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale. Ils étaient suivis des délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II (19,1 %), des délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I (14,3 %), des délinquants sexuels (9,6 %) et des meurtriers (9,6 %). Il n'est pas étonnant que ce soit chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes ou une infraction figurant à l'annexe II qu'on observe les plus hauts pourcentages d'imposition d'une assignation à résidence avant la libération puisque, dans les cinq dernières années, 91 % des assignations à résidence dont a été assortie la libération conditionnelle totale avant qu'elle ait lieu ont été imposées à l'issue d'une PEE.

C'est chez les délinquants de race blanche qu'on a enregistré le plus fort pourcentage d'imposition d'une assignation à résidence avant la libération (26,9 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale durant les cinq dernières années. Viennent ensuite les Noirs (19 %), les Autochtones (17,4 %) et les Asiatiques (7,9 %).

Au cours de la même période, la proportion de libérations conditionnelles totales qui ont été assorties d'une assignation à résidence avant d'avoir lieu était sensiblement la même chez les femmes et les hommes (24,2 % comparativement à 24,9 %).

Tableau 79

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003	48,5	60,2	44,7	32,3	39,4	48,5
2003-2004	78,7	72,4	44,4	33,7	50,0	57,2
2004-2005	73,2	82,2	47,7	31,6	56,1	62,3
2005-2006	66,0	74,9	48,6	44,2	40,5	61,0
2006-2007	73,7	76,9	54,3	59,3	37,9	66,2

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Ce tableau montre que, en 2006-2007, environ 34 % des assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale (avant ou après la libération) n'avaient pas été recommandées par le SCC.



Le pourcentage d'assignations à résidence imposées (avant ou après la libération) qui avaient été recommandées par le SCC a varié entre 54,3 % (Ontario) et 76,9 % (Québec). Dans quatre régions, le pourcentage est supérieur à celui qui a été enregistré l'année d'avant, mais pas dans celle du Pacifique, où il a subi une baisse (\downarrow 2,6 %).

Tableau 80

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003	100,0	88,2	89,4	76,9	86,7	87,3
2003-2004	100,0	88,7	88,9	77,5	95,2	89,1
2004-2005	100,0	97,0	86,7	79,2	95,8	93,4
2005-2006	100,0	92,7	92,7	74,2	85,0	91,0
2006-2007	100,0	95,0	100,0	89,5	84,6	95,7

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Ce tableau indique que, pendant les cinq dernières années, dans 91,3 % des cas où le SCC a recommandé d'assortir d'une assignation à résidence la liberté conditionnelle totale d'un délinquant sous responsabilité fédérale (avant ou après la libération), la Commission a suivi sa recommandation.

En 2006-2007, le taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la Commission relativement à l'imposition d'une assignation à résidence aux délinquants en liberté conditionnelle totale a varié entre 84,6 % (Pacifique) et 100 % (Atlantique et Ontario). Le plus haut taux de concordance a été enregistré dans la région de l'Atlantique depuis 2002-2003, alors que, au cours de quatre des cinq dernières années, on a observé le plus bas dans celle des Prairies.

LIBÉRATION D'OFFICE

La présente section contient de l'information sur les libérés d'office dans le but de permettre de faire une comparaison entre ces délinquants et ceux qui sont mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration de leur mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue.

Note

Dans cette section, la population carcérale comprend uniquement les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée. Les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été exclus parce qu'ils n'ont pas droit à la libération d'office.

Nombres annuels de libérations d'office**Tableau 81**

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE				
Année	Population carcérale	Année de la mise en LO	N^{bre} de mises en LO	Pourcentage de la pop. carcérale mise en LO
1 ^{er} avril 2002	9 898	2002-2003	5 080	51 %
1 ^{er} avril 2003	9 882	2003-2004	5 106	52 %
1 ^{er} avril 2004	9 635	2004-2005	5 092	53 %
1 ^{er} avril 2005	9 795	2005-2006	5 216	53 %
1 ^{er} avril 2006	9 814	2006-2007	5 250	53 %

En 2006-2007, les délinquants mis en liberté d'office étaient plus nombreux que l'année d'avant, mais ils représentaient la même proportion de la population carcérale. La proportion est stable depuis 2004-2005.

Tableau 82

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION (%)					
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2002-2003	52	49	50	56	48
2003-2004	46	49	53	55	52
2004-2005	51	50	53	55	56
2005-2006	51	45	55	59	56
2006-2007	51	51	52	59	54
Moyenne sur 5 ans	50	49	52	57	53

Durant les cinq dernières années, c'est dans la région des Prairies qu'on trouvait la plus grande proportion de population carcérale mise en liberté d'office. En 2006-2007, la proportion s'est accrue au Québec, mais elle est restée la même dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, et elle a baissé dans celles de l'Ontario et du Pacifique.

**Tableau 83**

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)				
Année	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2002-2003	30	48	55	79
2003-2004	29	49	53	77
2004-2005	28	50	53	80
2005-2006	29	50	49	81
2006-2007	29	51	49	82
Moyenne sur 5 ans	29	50	52	80

Si l'on fait une comparaison basée sur le type d'infraction perpétrée, on constate que, pendant les cinq dernières années, la proportion de la population carcérale qui a été mise en liberté d'office a été bien plus grande chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes que dans les autres catégories. En 2006-2007, la proportion a augmenté chez les délinquants reconnus coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I et les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes, et elle est demeurée stable chez les délinquants sexuels et les délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II.

Tableau 84

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE (%)					
Année	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2002-2003	55	27	44	53	31
2003-2004	57	38	44	52	35
2004-2005	58	29	45	54	36
2005-2006	61	33	45	54	32
2006-2007	59	25	43	55	35
Moyenne sur 5 ans	58	30	44	53	34

Entre 2002-2003 et 2006-2007, la proportion de la population carcérale qui a été mise en liberté d'office a été plus forte chez les Autochtones que dans les autres groupes. En 2006-2007, la proportion s'est accrue chez les Blancs alors qu'elle a diminué chez les Autochtones, les Asiatiques et les Noirs.



Tableau 85

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le SEXE (%)		
Année	Hommes	Femmes
2002-2003	51	58
2003-2004	52	54
2004-2005	53	59
2005-2006	53	62
2006-2007	54	51
Moyenne sur 5 ans	52	57

Au cours des cinq dernières années, la proportion de la population carcérale qui a été mise en liberté d'office a été plus grande chez les femmes que chez les hommes. En 2006-2007, elle a augmenté dans le second groupe, mais elle a subi une diminution importante dans le premier (↓11 %).

Assignations à résidence attachées à la liberté d'office

Tableau 86

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE								
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION				Total*
	Imposées	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulées	Imposées	Prolongées	Prolongées (imposées après un examen de maint. en incarc.)	Retirées	
2002-2003	1 151	43	5	32	2	2	47	1 225
2003-2004	1 325	42	3	13	-	3	61	1 380
2004-2005	1 287	43	8	23	3	2	86	1 350
2005-2006	1 343	48	5	17	-	1	86	1 404
2006-2007	1 382	55	2	15	-	1	92	1 451

Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération qui ont été prolongées).

Le nombre total d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office ou prolongées est monté de 3,3 % en 2006-2007. Cette augmentation résulte d'une hausse de 3,5 % du nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération; par contre, le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération est passé de 18 à 16. Même si le nombre d'assignations à résidence dont le SCC avait recommandé l'imposition avant la libération d'office s'est accru de 4,2 % en 2006-2007, le nombre d'assignations à résidence imposées n'a pas augmenté dans la même mesure parce que le taux de concordance n'a été que de 94 %.



Vingt-cinq pour cent (25 %) des 5 720 délinquants qui, en 2006-2007, ont été libérés d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office se sont vu imposer une assignation à résidence avant leur libération; c'est 1 % de plus que l'année précédente.

En 2006-2007, 70,9 % (1 017 sur 1 435) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, lesquels constituaient 55,3 % de la population totale de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. De même, la proportion que représentaient les délinquants sexuels par rapport à l'ensemble des délinquants dont la libération d'office a été assortie d'une assignation à résidence était supérieure à leur proportion par rapport à la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée, mais la différence n'était pas aussi marquée (15,3 % contre 14,3 %).

Durant l'année à l'étude, 24,5 % (352 sur 1 435) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles aient lieu ont été imposées à des Autochtones, lesquels constituaient 19 % de la population totale de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. Les Autochtones étaient le seul groupe qu'on trouvait en plus forte proportion chez les libérés d'office s'étant vu imposer une assignation à résidence avant la libération que dans la population carcérale.

En 2006-2007 toujours, les femmes, qui formaient 3,4 % de la population totale de détenus condamnés à une peine d'une durée déterminée, se sont vu imposer 2,5 % (36 sur 1 435) des assignations à résidence qui ont été attachées aux libérations d'office avant que ces dernières se produisent.



Tableau 87

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION							
AVANT LA LIBÉRATION				APRÈS LA LIBÉRATION			
Imposées	Imposées après un examen de maintien en incarcération	Annulées		Imposées	Prolongées	Prolongées (imposées après un examen de maintien en incarcération)	Retirées
2002-2003							
Atlantique	79	5	0	1	0	0	5
Québec	366	1	2	5	0	0	15
Ontario	321	14	0	3	0	0	11
Prairies	171	14	0	3	0	1	10
Pacifique	214	9	3	20	2	1	6
Canada	1 151	43	5	32	2	2	47
2003-2004							
Atlantique	81	5	0	0	0	1	10
Québec	393	0	2	1	0	0	18
Ontario	334	11	0	0	0	0	9
Prairies	214	12	0	2	0	0	13
Pacifique	303	14	1	10	0	2	11
Canada	1 325	42	3	13	0	3	61
2004-2005							
Atlantique	70	9	0	0	0	1	13
Québec	398	4	2	3	1	0	17
Ontario	270	12	3	3	0	0	14
Prairies	208	10	0	3	0	0	12
Pacifique	341	8	3	14	2	1	30
Canada	1 287	43	8	23	3	2	86
2005-2006							
Atlantique	102	5	1	1	0	0	8
Québec	371	5	0	2	0	1	31
Ontario	304	16	1	7	0	0	16
Prairies	242	10	0	4	0	0	12
Pacifique	324	12	3	3	0	0	19
Canada	1 343	48	5	17	0	1	86
2006-2007							
Atlantique	147	8	0	0	0	0	9
Québec	408	7	1	3	0	0	38
Ontario	309	11	0	5	0	0	15
Prairies	256	4	0	2	0	0	11
Pacifique	262	25	1	5	0	1	19
Canada	1 382	55	2	15	0	1	92



En 2006-2007, le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération d'office a augmenté dans les régions de l'Atlantique (↑46,2 %), du Québec (↑10,1 %) et des Prairies (↑3,2 %), alors qu'il est demeuré relativement stable en Ontario (↑1) et qu'il a baissé dans la région du Pacifique (↓14,1 %).

Durant la même année, le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération d'office ou prolongées a diminué de 1 dans la région de l'Atlantique, si bien qu'il n'y en a eu aucune, et il est descendu de 2 en Ontario et dans la région des Prairies, pour se chiffrer à 5 et à 2 respectivement. Il est demeuré à 3 au Québec et a connu une hausse de 3 dans la région du Pacifique, ce qui l'a porté à 6.

Tableau 88

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003	92,9	73,9	68,4	70,7	77,6	73,9
2003-2004	87,4	80,0	68,6	78,7	80,7	77,5
2004-2005	92,5	82,1	73,1	81,4	79,2	79,9
2005-2006	91,7	82,1	76,6	87,7	77,5	81,4
2006-2007	93,6	85,1	77,4	88,7	81,3	84,1

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Ce tableau indique que, en 2006-2007, 16 % des assignations à résidence attachées à la liberté d'office (avant ou après la libération) n'avaient pas été recommandées par le SCC.

Le pourcentage d'assignations à résidence imposées l'an dernier (avant ou après la libération) qui avaient été recommandées par le SCC a varié entre 77,4 % (Ontario) et 93,6 % (Atlantique). Il a augmenté dans toutes les régions.

Tableau 89

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE – TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003	100,0	95,0	96,0	90,1	93,9	94,6
2003-2004	100,0	93,8	93,3	94,5	94,0	94,2
2004-2005	100,0	93,6	91,4	92,3	91,8	92,9
2005-2006	100,0	90,4	90,7	95,5	93,0	92,7
2006-2007	99,3	92,3	91,6	96,0	95,4	94,2

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Ce tableau montre que, au cours des cinq dernières années, dans 93,7 % des cas où le SCC a recommandé d'assortir la liberté d'office d'une assignation à résidence (avant ou après la libération), la Commission a suivi sa recommandation.



En 2006-2007, le taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la Commission relativement à l'imposition d'une assignation à résidence aux délinquants en liberté d'office a varié entre 91,6 % (Ontario) et 99,3 % (Atlantique).

MAINTIEN EN INCARCÉRATION

Le Service correctionnel du Canada peut déférer à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, le cas d'un délinquant purgeant une peine infligée pour une infraction visée à l'annexe I ou II s'il estime que celui-ci commettra vraisemblablement, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra une telle infraction avant la fin de sa peine, le délinquant peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de son mandat.

Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération

Tableau 90

Source : CNLC

NOMBRE de DÉLINQUANTS VISÉS PAR UNE ORDONNANCE DE MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION (au 8 avril 2007)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Ordonnances de maintien en incarc. en application	26	89	88	71	41	315
Révocations de la libération d'office unique	0	1	0	0	0	1
Ordonnances de maintien en incarc. pas encore en application	7	21	18	20	8	74
N^{bre} total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération	33	111	106	91	49	390

Au 8 avril 2007, il y avait 315 délinquants maintenus en incarcération et 1 dont la libération d'office unique avait été révoquée. De plus, 74 délinquants s'étaient vu imposer une ordonnance de maintien en incarcération mais n'avaient pas encore atteint la date prévue pour leur libération d'office. Il y avait donc, en tout, 390 délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération.

Renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération**Tableau 91**

Source : CNLC

RENOIS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1997-1998	54	78	59	86	58	335
1998-1999	32	49	47	72	56	256
1999-2000	17	40	54	78	33	222
2000-2001	32	43	56	51	47	229
2001-2002	32	48	72	76	44	272
2002-2003	23	59	82	79	41	284
2003-2004	29	85	77	75	37	303
2004-2005	31	53	76	58	29	247
2005-2006	24	55	77	65	40	261
2006-2007	22	73	64	55	36	250
Total	296	583	664	695	421	2 659

Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération est descendu de 4,2 % en 2006-2007.

On constate que le nombre de renvois a diminué dans toutes les régions l'an dernier, sauf au Québec, où il est passé de 55 à 73, ce qui représente une hausse de 18. La plus forte baisse a été enregistrée en Ontario, où le nombre de renvois est passé de 77 à 64.

Tableau 92

Source : CNLC et SCC

TAUX de RENVOI en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION²⁶			
Année	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office²⁷	Taux de renvoi pour maintien en incarcération
1997-1998	335	5 430	6,2 %
1998-1999	256	4 867	5,3 %
1999-2000	222	4 921	4,5 %
2000-2001	229	5 011	4,6 %
2001-2002	272	5 195	5,2 %
2002-2003	284	5 453	5,2 %
2003-2004	303	5 635	5,4 %
2004-2005	247	5 648	4,4 %
2005-2006	261	5 706	4,6 %
2006-2007	250	5 716	4,4 %

Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération a connu une faible baisse en 2006-2007, se chiffrant à 4,4 %.

²⁶ Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération correspond à la proportion de renvois par rapport au nombre de délinquants qui ont droit à la libération d'office (c.-à-d. qui arrivent à la date prévue pour leur libération d'office) durant une période donnée.

²⁷ Le nombre de délinquants ayant droit à la libération d'office correspond à la somme du nombre de délinquants mis en liberté d'office et du nombre de délinquants maintenus en incarcération.

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération**Tableau 93**

Source : CNLC

Année	Maintien en incarcération		Libération d'office		Libération d'office unique		Total
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
	1997-1998	312	93,1	6	1,8	17	
1998-1999	234	91,4	9	3,5	13	5,1	256
1999-2000	208	93,7	8	3,6	6	2,7	222
2000-2001	215	93,9	3	1,3	11	4,8	229
2001-2002	257	94,5	5	1,8	10	3,7	272
2002-2003	245	86,3	14	4,9	25	8,8	284
2003-2004	279	92,1	13	4,3	11	3,6	303
2004-2005	225	91,1	15	6,1	7	2,8	247
2005-2006	233	89,3	11	4,2	17	6,5	261
2006-2007	222	88,8	20	8,0	8	3,2	250

En 2006-2007, le taux de maintien en incarcération a subi une légère baisse, pour se situer à 88,8 %, et le nombre de délinquants maintenus en incarcération a lui aussi diminué (↓4,7 %). Le nombre de délinquants qu'on a décidé de libérer d'office a fait un bond de 81,8 %, passant de 11 à 20, tandis que le nombre de délinquants qui se sont vu imposer une libération d'office unique a chuté de 52,9 %, de sorte qu'il était de 8 comparativement à 17 l'année d'avant. Sur les 28 cas où il a été décidé que le délinquant serait mis en liberté d'office ou aurait une libération d'office unique, il y en a eu 23 où une assignation à résidence a été imposée avant la libération.



Tableau 94

Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, SELON LE TYPE D'INFRACTION (%)				
	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Maintien en incarcération				
2002-2003	92	81	50	100
2003-2004	95	88	80	100
2004-2005	94	88	100	95
2005-2006	89	89	0	100
2006-2007	89	88	100	89
Libération d'office				
2002-2003	3	7	0	0
2003-2004	2	7	20	0
2004-2005	4	8	0	5
2005-2006	4	4	100	0
2006-2007	8	8	0	5
Libération d'office unique				
2002-2003	5	12	50	0
2003-2004	3	5	0	0
2004-2005	2	4	0	0
2005-2006	7	7	0	0
2006-2007	3	3	0	5

Les délinquants sexuels forment une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. En 2006-2007, ils représentaient 38,4 % des cas renvoyés et 38,4 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils constituaient 14,1 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée.

L'an dernier, le nombre de maintiens en incarcération a diminué chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, et plus particulièrement chez ceux ayant commis une infraction non sexuelle (↓12). Il y a eu 5 maintiens en incarcération chez les délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II (↑5 par rapport à l'année précédente), et il y en a eu 17 comme l'année d'avant chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes.

**Tableau 95**

Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION – AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Maintien en incarcération					
2002-2003	85	100	84	86	88
2003-2004	90	80	100	92	100
2004-2005	92	100	96	91	60
2005-2006	87	100	95	89	100
2006-2007	94	100	93	85	80
Libération d'office					
2002-2003	5	0	5	5	13
2003-2004	6	20	0	4	0
2004-2005	5	0	4	7	20
2005-2006	5	0	5	4	0
2006-2007	4	0	7	10	20
Libération d'office unique					
2002-2003	10	0	11	9	0
2003-2004	4	0	0	4	0
2004-2005	3	0	0	3	25
2005-2006	9	0	0	7	0
2006-2007	1	0	0	6	0

Les Autochtones continuent de former une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. En 2006-2007, ils représentaient 28 % des cas renvoyés et 29,7 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils constituaient 19 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée. Les délinquants de race noire étaient également surreprésentés, mais dans une moindre mesure; ils avaient fait l'objet de 12 % des renvois de cas et de 12,6 % des maintiens en incarcération, tandis qu'ils formaient 7 % de la population de détenus susmentionnée.

Si l'on examine le nombre de délinquants maintenus en incarcération en 2006-2007 par rapport aux chiffres de l'année précédente, on observe une diminution chez les Autochtones et les Blancs, et une augmentation chez les Asiatiques et les Noirs.



Tableau 96

Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, selon le SEXE (%)		
	Hommes	Femmes
Maintien en incarcération		
2002-2003	87	63
2003-2004	92	0
2004-2005	92	50
2005-2006	89	100
2006-2007	89	100
Libération d'office		
2002-2003	5	13
2003-2004	4	0
2004-2005	6	25
2005-2006	4	0
2006-2007	8	0
Libération d'office unique		
2002-2003	8	25
2003-2004	4	0
2004-2005	2	25
2005-2006	7	0
2006-2007	3	0

Au cours des cinq dernières années, seulement 17 femmes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 12 ont été maintenues en incarcération.

Tableau 97

Source : CNLC

TAUX de MAINTIEN en INCARCÉRATION après l'EXAMEN INITIAL, par RÉGION												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1997-1998	48/54	89	73/78	94	58/59	98	82/86	95	51/58	88	312/335	93
1998-1999	24/32	75	44/49	90	45/47	96	70/72	97	51/56	91	234/256	91
1999-2000	14/17	82	38/40	95	52/54	96	74/78	95	30/33	91	208/222	94
2000-2001	31/32	97	41/43	95	53/55	96	46/51	90	43/47	91	214/228	94
2001-2002	30/32	94	46/48	96	66/72	92	75/76	99	40/44	91	257/272	94
2002-2003	19/23	83	53/59	90	67/82	82	68/79	86	38/41	93	245/284	86
2003-2004	26/29	90	83/85	98	69/77	90	69/75	92	31/36	86	278/302	92
2004-2005	28/30	93	51/53	96	68/76	89	50/57	88	26/29	90	223/245	91
2005-2006	21/24	88	53/55	96	65/77	84	60/65	92	34/40	85	233/261	89
2006-2007	16/22	73	71/73	97	55/64	86	54/55	98	26/36	72	222/250	89
Total sur 10 ans	257/295	87	553/583	95	598/663	90	648/694	93	370/420	88	2 426/2 655	91



Si l'on examine le taux moyen de maintien en incarcération dans les 10 dernières années, on constate que c'est dans la région de l'Atlantique qu'il a été le plus bas, et dans celle du Québec qu'il a été le plus élevé.

Résultats des réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération ont droit à un réexamen annuel de leur cas afin qu'il soit déterminé si le maintien en incarcération est encore justifié. Le tableau suivant contient de l'information sur les réexamens des ordonnances de maintien en incarcération rendues au terme de l'examen initial.

Tableau 98

Source : CNLC

RÉSULTATS des RÉEXAMENS ANNUELS des ORDONNANCES de MAINTIEN en INCARCÉRATION						
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne sur 5 ans
Nombre total de réexamens	348	359	353	343	323	345
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	322	322	310	307	278	308
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	93 %	90 %	88 %	90 %	86 %	89 %

Pendant les cinq dernières années, l'ordonnance de maintien en incarcération rendue au terme de l'examen initial a été confirmée après réexamen dans 89 % des cas. Cette moyenne est inférieure de 1 % au taux moyen de maintien en incarcération ordonné à l'issue de l'examen initial durant la même période.

SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

La présente section renferme de l'information sur les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qu'on appelle délinquants à contrôler.

Le tribunal peut, sur la demande de la poursuite, ordonner qu'un délinquant soit soumis, pour une période maximale de dix ans, à une surveillance dans la collectivité s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale d'emprisonnement de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité. Le délinquant soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée est surveillé au sein de la collectivité en conformité avec la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.



La Commission peut imposer au délinquant les conditions de surveillance qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

Population de délinquants à contrôler

Tableau 99

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER*												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1999-2000	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
2000-2001	2	-	1	-	1	-	1	-	1	-	6	-
2001-2002	3	-	5	-	3	1	5	-	3	-	19	1
2002-2003	3	-	11	-	8	1	11	-	5	-	38	1
2003-2004	6	-	21	-	13	-	13	-	9	-	62	-
2004-2005	10	-	29	-	26	-	17	-	12	-	94	-
2005-2006	11	-	33	-	35	-	25	-	16	-	120	-
2006-2007	12	-	41	-	51	-	34	-	31	-	169	-

Non compris au 8 avril 2007 : deux délinquants à contrôler illégalement en liberté.

*Le premier délinquant visé par une ordonnance de surveillance de longue durée a été mis en liberté en 1999-2000.

On s'attend à une croissance de la population de délinquants à contrôler dans les prochaines années, car il y a actuellement 252 délinquants (sous responsabilité fédérale ou provinciale) qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque arrivera la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 100

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER – AUTOCHTONES et RACE										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2002-2003	3	7,7	-	-	1	2,6	33	84,6	2	5,1
2003-2004	7	11,3	-	-	2	3,2	51	82,3	2	3,2
2004-2005	10	10,6	1	1,1	3	3,2	77	81,9	3	3,2
2005-2006	17	14,2	3	2,5	4	3,3	91	75,8	5	4,2
2006-2007	31	18,3	3	1,8	5	3,0	121	71,6	9	5,3

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Le nombre de délinquants autochtones soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée a augmenté de 14 en 2006-2007, et la proportion d'Autochtones dans la population de



délinquants à contrôler est montée de 4,1 %, pour se situer à 18,3 %; c'est son niveau le plus élevé des cinq dernières années. L'an dernier, le nombre de délinquants de race blanche visés par une telle ordonnance a connu une hausse de 30, ce qui l'a porté à 121, alors que la proportion de Blancs au sein de la population de délinquants à contrôler est passée de 75,8 % en 2005-2006 à 71,6 %.

À l'heure actuelle, il y a 3 femmes qui sont assujetties à une surveillance de longue durée.

Sur les 252 délinquants qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée une fois que leur mandat sera expiré, il y a 31,3 % (79) d'Autochtones, 0,8 % (2) d'Asiatiques, 6 % (15) de Noirs, 58,3 % (147) de Blancs et 3,6 % (9) de délinquants classés dans la catégorie « Autres ».

Il y a en ce moment une (1) délinquante qui sera visée par une ordonnance de surveillance de longue durée après l'expiration de son mandat.

Profil criminel des délinquants à contrôler

Tableau 101

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS à CONTRÔLER (%)					
Type d'infraction	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Annexe I – Infr. sexuelle	84,6	80,6	81,9	79,2	75,1
Annexe I – Infr. non sexuelle	<u>12,8</u>	<u>16,1</u>	<u>16,0</u>	<u>17,5</u>	<u>20,1</u>
Annexe I – Total	97,4	96,7	97,9	96,7	95,3
Infr. visée à l'annexe II	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Infr. non prévue aux annexes	2,6	3,3	2,1	3,3	4,7

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Sur les 252 délinquants qui seront soumis à une surveillance de longue durée à partir de la date d'expiration de leur mandat, 73 % (184) sont des délinquants sexuels, 26,6 % (67) purgent une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I et 1 délinquant a été condamné pour une infraction non prévue aux annexes.



Décisions concernant la surveillance de longue durée

Tableau 102

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS CONCERNANT la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE								
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION				Total
	Changement aux conditions	Autres*	Total partiel	Changement aux conditions	Suspension	Autres*	Total partiel	
2002-2003	26	0	26	38	8	20	66	92
2003-2004	31	1	32	95	10	37	142	174
2004-2005	43	5	48	120	18	51	189	237
2005-2006	55	2	57	202	20	37	259	316
2006-2007	59	2	61	250	37	45	332	393

*La catégorie « Autres » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé et audience ordonnée.

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

La charge de travail dans ce domaine devrait s'accroître dans les prochaines années, au fur et à mesure qu'augmentera le nombre de délinquants soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée. En moyenne, durant les cinq derniers exercices, entre 2,3 et 2,8 décisions par an ont été rendues à l'égard de chaque délinquant à contrôler.

Assignations à résidence attachées à la surveillance de longue durée

Tableau 103

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE						
Année	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2002-2003	15	0	15	15	3	45
2003-2004	18	0	21	47	3	86
2004-2005	25	0	42	35	1	102
2005-2006	40	1	82	56	6	177
2006-2007	43	0	92	75	10	210

*Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Quatre-vingt-un pour cent (81 %) des délinquants qui sont devenus assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée en 2006-2007 se sont vu imposer une assignation à résidence



avant leur libération, comparativement à 25 % des délinquants qui ont été mis en liberté d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office.



DÉCISIONS D'APPEL

Au sein de la Commission, la Section d'appel est chargée de réexaminer, sur la demande de délinquants, certaines décisions rendues par les commissaires. Son rôle consiste à s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables à la Commission sont respectées, que les principes de justice fondamentale sont observés, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et sûrs. La Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

En 2006-2007, la Section d'appel a reçu 449 demandes de délinquants (sous responsabilité tant provinciale que fédérale) qui désiraient en appeler de décisions touchant la liberté sous condition; elle a accepté 402 demandes et elle a rendu 414 décisions relativement à 323 cas. Elle a ordonné la tenue d'une nouvelle audience dans 11 cas et d'un nouvel examen dans 1 cas, et a modifié les conditions spéciales dans 3 cas. Une analyse de ces 15 cas montre ce qui suit :

Communication de renseignements

- Dans deux cas, la Commission n'a pas communiqué les renseignements pertinents au délinquant comme elle aurait dû le faire suivant ses politiques et la loi.

Devoir de communiquer les raisons

- Dans trois cas, la Commission n'a pas fourni par écrit des motifs adéquats pour justifier sa décision de ne pas ordonner la libération conditionnelle ou de la refuser.

Caractère raisonnable de la décision

- Dans deux cas, la décision d'imposer une condition spéciale a été jugée déraisonnable parce qu'elle n'était pas étayée par les renseignements contenus dans le dossier.

Évaluation du risque de récidive

- Dans un cas, le dossier ne contenait pas d'information indiquant un lien évident entre la condition et le comportement du délinquant.
- Dans deux cas, les motifs fournis par la Commission pour justifier sa décision ne reflétaient pas une évaluation globale du risque que présentait la conduite du délinquant.

Apparence de partialité

- Dans un cas, une commissaire a voté deux fois au sujet du même ensemble de faits, ce qui a donné l'impression qu'elle réexaminait sa propre décision.



Obligation d'agir équitablement

- Dans un cas, la Commission a refusé un report au délinquant, mais elle n'a pas énoncé par écrit les motifs de son refus.
- Dans un cas, la Commission n'a pas avisé le délinquant pendant l'audience qu'elle envisageait de lui imposer une assignation à résidence, ce qui constitue une violation de son droit d'exprimer son opinion et de présenter des observations pertinentes.
- Dans un cas, la Commission n'a pas alloué assez de temps au délinquant durant l'audience pour lui permettre de répondre aux préoccupations qu'elle avait exprimées et d'exposer ses arguments.
- Dans un cas, la Commission a manqué à son obligation d'informer le délinquant qu'il lui était possible de faire reporter l'audience parce que son assistant ne pouvait être présent.

Points de droit

- Dans un cas, le délinquant a été privé de son droit d'avoir une audience relative à la semi-liberté dans les deux ans suivant la tenue du dernier examen.
- Dans un cas, le délinquant n'a pas eu la possibilité d'exercer son droit de présenter des observations avant que la décision soit rendue.

Examens : report

- Dans un cas, la Commission n'a pas consigné sur la feuille de décision la raison pour laquelle elle a refusé de fixer une nouvelle date d'audience pour permettre au délinquant de lire l'information contenue dans quatre documents qui ne lui avaient pas été communiqués.

Les tableaux ci-après fournissent de plus amples informations sur les activités de la Section d'appel.

Demandes de réexamen de décisions**Tableau 104**

Source : CNLC – Section d'appel

DEMANDES de RÉEXAMEN de DÉCISIONS (du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007)									
	Atlantique		Québec	Ontario	Prairies		Pacifique	Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Prov.
Demands reçues	58	5	120	128	100	4	34	440	9
Demands rejetées	5	2	14	16	7	0	3	45	2
Demands acceptées	53	3	106	112	93	4	31	395	7
Demands annulées	0	0	2	3	0	0	0	5	0
Demands retirées	0	0	1	3	0	0	0	4	0
Demands à traiter	53	3	103	106	93	4	31	386	7

Nota : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

En 2006-2007, la Commission a reçu 440 demandes de réexamen de décisions venant de délinquants sous responsabilité fédérale (↓36 par rapport à 2005-2006) et 9 demandes venant de délinquants sous responsabilité provinciale (↑5 par rapport à 2005-2006).

En ce qui concerne les demandes soumises par des délinquants sous responsabilité fédérale, les seules régions où il s'est produit une hausse sont celles de l'Atlantique et de l'Ontario (↑9 et ↑4 respectivement). La diminution la plus marquée a été enregistrée dans la région du Pacifique (↓34), qui était suivie de celles des Prairies (↓11) et du Québec (↓4).

Quant aux demandes de réexamen présentées par des délinquants sous responsabilité provinciale, leur nombre a connu une augmentation tant dans la région de l'Atlantique que dans celle des Prairies (↑4 et ↑1 respectivement).

Sur les 440 demandes venant de délinquants sous responsabilité fédérale en 2006-2007, 45 ont été rejetées, 5 ont été annulées et 4 ont été retirées par le délinquant, ce qui laissait 386 demandes à traiter. Sur les 9 demandes soumises par des délinquants sous responsabilité provinciale, 2 ont été rejetées, de sorte qu'il en restait 7 à traiter.



Nombre de décisions d'appel

Tableau 105

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE de DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type de décision	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
PSAE										
• Prélibératoire	13	-	2	-	2	-	3	-	2	-
PSSE										
• Prélibératoire	11	-	19	-	12	-	10	-	9	-
• Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	1	-	2	-
Semi-liberté										
• Prélibératoire	136	8	186	6	117	10	134	5	109	9
• Postlibératoire	34	8	39	4	28	1	46	5	21	1
Lib. cond. totale										
• Prélibératoire	99	7	151	11	89	8	110	4	102	7
• Postlibératoire	30	3	37	2	15	2	38	2	22	-
Libération d'office										
• Prélibératoire	50	-	79	-	77	-	83	-	58	-
• Postlibératoire	47	-	75	-	37	-	50	-	34	-
Maintien en incarcération										
	46	-	62	-	43	-	45	-	38	-
Total	466	26	650	23	420	21	520	16	397	17

La Section d'appel a rendu 414 décisions en 2006-2007 (397 touchaient des délinquants sous responsabilité fédérale et 17 des délinquants sous responsabilité provinciale); cela représente une diminution de 122 par rapport à 2005-2006.

En ce qui a trait aux délinquants sous responsabilité fédérale, les décisions relatives à la mise en semi-liberté ont été l'objet de 33 % des décisions d'appel consignées en 2006-2007, ce qui constitue une diminution de 2 % par rapport aux trois années précédentes, et les décisions concernant la libération conditionnelle totale ont été à l'origine de 31 % des décisions d'appel, ce qui représente une hausse de 3 % en regard de l'année d'avant. La proportion des décisions d'appel portant sur des décisions ayant trait à la libération d'office est descendue à 23 % en 2006-2007, alors qu'elle était de 26 % en 2005-2006. Quant aux décisions touchant le maintien en incarcération, elles ont donné lieu à 10 % des appels traités; c'est 1 % de plus que l'année précédente.

Pour ce qui est des délinquants sous responsabilité provinciale, les décisions relatives à la mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale ont été l'objet de 59 % et de 41 % respectivement des décisions d'appel enregistrées en 2006-2007.



Tableau 106

Source : CNLC – SGILC

Type d'infraction	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Meurtre										
• Prélibératoire	41	-	51	-	41	-	34	-	34	-
• Postlibératoire	12	-	10	-	11	-	14	-	9	-
Infr. sexuelle visée à l'annexe I										
• Prélibératoire	58	3	67	3	46	3	35	1	53	3
• Postlibératoire	6	-	14	1	14	1	10	1	7	-
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I										
• Prélibératoire	122	4	183	3	120	6	158	-	116	8
• Postlibératoire	51	5	72	1	32	-	54	3	33	-
Infr. visée à l'annexe II										
• Prélibératoire	42	2	69	2	41	4	57	4	50	1
• Postlibératoire	20	2	25	-	9	-	25	1	18	1
Infr. non prévue aux annexes										
• Prélibératoire	92	6	129	9	92	5	101	4	65	4
• Postlibératoire	22	4	30	4	14	2	32	2	12	-
Total	466	26	650	23	420	21	520	16	397	17

Si l'on examine les décisions d'appel rendues à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été consignées en 2006-2007, on voit que 15 % portent sur les cas de délinquants sexuels, 38 % sur ceux de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I et 19 % sur ceux de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, comparativement à 9 %, à 41 % et à 26 % respectivement l'année précédente.

Pour ce qui est des délinquants sous responsabilité provinciale, en 2006-2007, 47 % des décisions d'appel avaient trait à des cas de délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I.



Résultats des appels

Tableau 107

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2005-2006 et 2006-2007)										
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007
PSAE										
• Prélibératoire	2	2	-	-	1	-	-	-	3	2
PSSE										
• Prélibératoire	9	9	-	-	1	-	-	-	10	9
• Postlibératoire	1	2	-	-	-	-	-	-	1	2
Semi-liberté										
• Prélibératoire	131	103	-	-	2	6	1	-	134	109
• Postlibératoire	44	20	-	-	2	1	-	-	46	21
Lib. cond. totale										
• Prélibératoire	108	99	-	-	2	6	-	-	110	102
• Postlibératoire	35	21	1	-	1	1	1	-	38	22
Libération d'office										
• Prélibératoire	70	54	-	-	7	6	6	2	83	58
• Postlibératoire	48	33	2	-	-	-	-	1	50	34
Maintien en incarcération										
	45	36	-	-	-	2	-	-	45	38
N^{bre} total de décisions	493	379	3	-	16	15	8	3	520	397
Pourcentage du n^{bre} total de décisions	95 %	95 %	1 %	-	3 %	4 %	2 %	1 %		

La décision initiale a été confirmée dans 95 % des cas d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été traités en 2006-2007 (c'est le même pourcentage que l'année précédente), alors que la décision n'a été modifiée dans aucun cas, qu'un nouvel examen a été ordonné dans 4 % des cas (15) et que les conditions ont été changées dans 1 % des cas (3).



Tableau 108

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2005-2006 et 2006-2007)										
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007
Semi-liberté										
• Prélibératoire	5	9	-	-	-	-	-	-	5	9
• Postlibératoire	5	1	-	-	-	-	-	-	5	1
Lib. cond. totale										
• Prélibératoire	4	7	-	-	-	-	-	-	4	7
• Postlibératoire	2	-	-	-	-	-	-	-	2	-
N^{bre} total de décisions	16	17	-	-	-	-	-	-	16	17

Dix-sept (17) appels de délinquants sous responsabilité provinciale ont été traités en 2006-2007; c'est 1 de plus que l'année d'avant. La décision initiale a été confirmée dans tous les cas.

Tableau 109

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS, par RÉGION et selon le NIVEAU de RESPONSABILITÉ (2005-2006 et 2006-2007)										
Région	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007
NIVEAU FÉDÉRAL										
Atlantique	49	45	-	-	1	3	1	3	51	51
Québec	160	106	-	-	3	3	2	-	165	109
Ontario	119	101	3	-	4	2	3	-	129	103
Prairies	99	93	-	-	2	3	1	-	102	96
Pacifique	66	34	-	-	6	4	1	-	73	38
Canada	493	379	3	-	16	15	8	-	520	397
NIVEAU PROVINCIAL										
Atlantique	6	9	-	-	-	-	-	-	6	9
Prairies	10	8	-	-	-	-	-	-	10	8
Canada	16	17	-	-	-	-	-	-	16	17

En 2006-2007, c'est en Ontario qu'on trouvait le plus haut taux de confirmation des décisions rendues à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale, soit 98 %. Dans les autres régions, les taux de confirmation étaient les suivants : Québec et Prairies, 97 %; Pacifique, 89 %; Atlantique, 88 %.



Si l'on examine le nombre d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été traités en 2006-2007, on constate qu'il est resté le même (51) dans la région de l'Atlantique alors qu'il y a eu une baisse dans toutes les autres régions. La plus importante a été enregistrée dans la région du Pacifique (↓48 %); venaient ensuite le Québec (↓34 %), l'Ontario (↓20 %) et les Prairies (↓6 %).

En 2006-2007, le nombre d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été traités a diminué de 2 dans la région des Prairies, pour se chiffrer à 8. La décision initiale a été confirmée dans tous les cas. Neuf (9) des appels traités venaient de la région de l'Atlantique, ce qui représente une hausse de 3 par rapport à l'année précédente; la décision initiale a également été confirmée dans tous les cas.

Taux d'appel

Tableau 110

Source : CNLC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2005-2006 et 2006-2007)						
Type de décision	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel	
	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007
PSAE	86	60	3	2	3,5 %	3,3 %
PSSE						
• Prélibératoire	471	529	10	9	2,1 %	1,7 %
• Postlibératoire	30	22	1	2	3,3 %	9,1 %
Semi-liberté						
• Prélibératoire	4 255	4 446	134	109	3,1 %	2,5 %
• Postlibératoire	799	790	46	21	5,8 %	2,7 %
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	3 646	3 729	110	102	3,0 %	2,7 %
• Postlibératoire	989	865	38	22	3,8 %	2,5 %
Libération d'office						
• Prélibératoire	5 786	6 076	83	58	1,4 %	1,0 %
• Postlibératoire	2 993	2 952	50	34	1,7 %	1,2 %
Maintien en incarcération	625	585	45	38	7,2 %	6,5 %
Total	19 680	20 054	520	397	2,6 %	2,0 %

Le nombre de décisions susceptibles d'être portées en appel a augmenté après avril 2001, car, depuis lors, les délinquants peuvent en appeler non seulement du refus de la mise en liberté sous condition, mais également de l'imposition de n'importe quelle condition spéciale. Auparavant, l'assignation à résidence était la seule condition dont l'imposition pouvait faire l'objet d'un appel. Alors que seulement 31,7 % des décisions de ressort fédéral étaient susceptibles d'appel en 2000-2001, 77,6 % l'étaient en 2002-2003. La proportion de décisions pouvant être portées en appel est descendue à 69,2 % en 2003-2004, car le maintien de la liberté n'est plus une décision



consignée. Dans le passé, lorsque la liberté était maintenue, la décision « aucune mesure » était enregistrée et, de ce fait, il était possible d'interjeter appel. La proportion de décisions susceptibles d'appel se chiffrait à 82,6 % en 2006-2007.

L'an dernier, ce sont les décisions postlibératoires touchant les permissions de sortir sans escorte qui ont été le plus souvent portées en appel (9,1 %). Au deuxième rang venaient les décisions relatives au maintien en incarcération (6,5 %).

Toujours en 2006-2007, 69 (17,4 %) des décisions de ressort fédéral qui ont été portées en appel l'ont été à cause de l'imposition d'une condition spéciale.

Tableau 111

Source : CNLC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE EN APPEL (2005-2006 et 2006-2007)						
Type de décision	N^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel	
	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007
Semi-liberté						
• Prélibératoire	198	201	5	9	2,5 %	4,5 %
• Postlibératoire	26	43	5	1	19,2 %	2,3 %
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	320	299	4	7	1,3 %	2,3 %
• Postlibératoire	114	56	2	-	1,8 %	0,0 %
Total	658	599	16	17	2,4 %	2,8 %

En ce qui concerne les délinquants sous responsabilité provinciale, les décisions qui ont été le plus souvent portées en appel en 2006-2007 sont les décisions prélibératoires ayant trait à la semi-liberté, puis les décisions postlibératoires touchant la semi-liberté et les décisions prélibératoires relatives à la libération conditionnelle totale.

L'an dernier, l'imposition d'une condition spéciale n'a été le motif d'appel dans aucun cas de ressort provincial.



5.2.2 INDICATEURS DE RENDEMENT

La présente section renferme de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition. Comme vous le verrez, les indicateurs de rendement de la Commission mènent toujours aux deux mêmes conclusions : 1) la mise en liberté sous condition contribue à la protection du public; 2) la libération conditionnelle, basée sur une évaluation minutieuse du cas, est la forme la plus efficace de mise en liberté sous condition. Autrement dit, la procédure d'examen expéditif et la libération d'office comportent des éléments de succès, mais la procédure d'examen ordinaire consistant à évaluer le risque de récidive produit invariablement de meilleurs résultats. Comparativement aux délinquants libérés en vertu de régimes basés sur la loi, comme la procédure d'examen expéditif et la libération d'office, les délinquants que l'on décide de mettre en liberté conditionnelle après avoir évalué le risque de récidive ont plus de chances de terminer leur période de surveillance dans la collectivité et sont moins susceptibles de commettre à nouveau une infraction (avec ou sans violence) avant ou après l'expiration de leur mandat.

La Commission mesure les succès et les échecs des délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Étant donné les inquiétudes du public au sujet de sa sécurité, et vu également l'esprit de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les données recueillies sur la conduite des délinquants dans la collectivité portent en priorité sur la récidive avec violence.

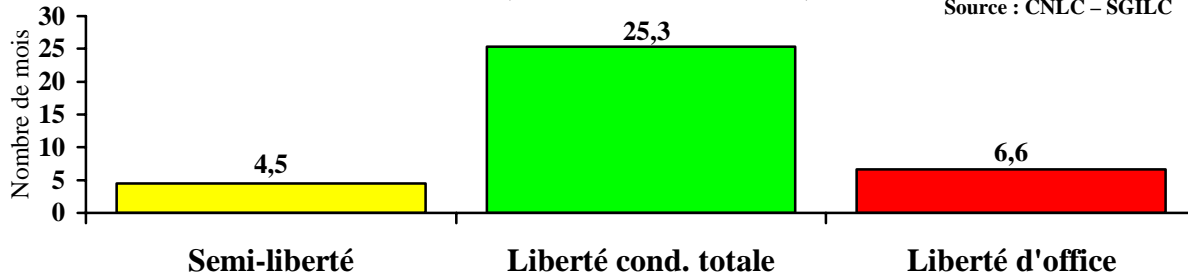
DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

Le lecteur trouvera dans la présente section de l'information sur la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office pendant les cinq dernières années. Cette information est utile pour analyser les indicateurs de rendement concernant les délinquants en liberté sous condition, en particulier les résultats des mises en liberté sous condition.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale passent beaucoup plus de temps sous surveillance dans la collectivité que les délinquants en liberté d'office ou en semi-liberté. La durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants dont la liberté conditionnelle totale s'est terminée au cours des cinq dernières années a été presque quatre fois plus longue que dans le cas des libérés d'office, et plus de cinq fois et demie plus longue que chez les délinquants en semi-liberté. Il est important de le souligner parce que plus la période de surveillance est longue, plus le délinquant risque d'échouer et, donc, de ne pas finir de purger sa peine dans la collectivité.



Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2002-2003 à 2006-2007)



Source : CNLC – SGILC

Si l'on examine maintenant les chiffres de l'année écoulée en comparaison avec ceux des cinq dernières années, on constate que, en 2006-2007, la durée moyenne des périodes de surveillance était de 24,4 mois pour les libérés conditionnelles totales, de 6,5 mois pour les libérés d'office et de 4,5 mois pour les semi-libertés.

Les tableaux ci-après fournissent des renseignements plus détaillés sur la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale durant les cinq dernières années.

Tableau 112

Source : CNLC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE²⁸ (de 2002-2003 à 2006-2007)					
Type de liberté	Menée à bien	Révoquée pour violation des conditions	Révoquée pour infraction sans violence	Révoquée pour infraction avec violence	Durée moyenne
Semi-liberté – proc. ord.	4,6	4,6	4,7	4,8	4,6
Semi-liberté – PEE	4,5	3,6	3,3	3,4	4,3
Toutes les semi-libertés	4,5	4,4	4,1	4,6	4,5
Lib. cond. totale – proc. ord.	33,0	17,7	17,4	15,6	29,3
Lib. cond. totale – PEE	27,6	11,5	11,3	9,7	22,5
Toutes les lib. cond. totales	29,9	13,6	13,1	13,6	25,3
Liberté d'office	6,9	6,0	6,4	7,3	6,6

Selon les données des cinq dernières années, les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au terme de la PEE font l'objet d'une révocation bien plus rapidement que ceux qui ont dû suivre la procédure ordinaire. Ainsi, dans le deuxième groupe, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants dont la libération conditionnelle totale a été révoquée pour violation d'une condition équivalait à 54 % de la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants qui ont mené leur liberté à bien; dans le premier groupe, c'était 42 %.

²⁸ Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2007.



La révocation pour infraction avec violence survient sensiblement plus tôt dans la période de surveillance chez les délinquants mis en liberté conditionnelle totale par voie de PEE que chez les délinquants libérés à l'issue de la procédure ordinaire. Ainsi, les libérations conditionnelles totales ordonnées à l'issue de la PEE qui sont révoquées à cause de la perpétration d'une infraction violente le sont après qu'il s'est écoulé 35 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une liberté conditionnelle totale ordonnée, tandis que les libérations conditionnelles totales octroyées au terme de la procédure ordinaire qui sont révoquées pour cette même raison le sont après qu'il s'est écoulé 47 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bien une liberté conditionnelle totale accordée.

Les délinquants mis en semi-liberté au terme de la PEE qui commettent une nouvelle infraction violente le font après avoir purgé 76 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une semi-liberté ordonnée, alors que, chez les délinquants ayant obtenu la semi-liberté en suivant la procédure ordinaire, la révocation pour infraction accompagnée de violence se produit, le cas échéant, après qu'ils ont purgé 104 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bien une semi-liberté accordée.

Tableau 113

Source : CNLC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS AUTOCHTONES et CEUX des AUTRES GROUPES sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2002-2003 à 2006-2007)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Semi-liberté	4,3	5,7	4,8	4,4	5,0
Liberté conditionnelle totale	18,9	31,1	28,7	24,6	33,6
Liberté d'office	5,8	9,0	8,0	6,6	8,5

Durant les cinq dernières années, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance a été plus longue chez les délinquants asiatiques que dans les autres groupes, quel que soit le type de liberté dont bénéficiaient les délinquants, et c'est chez les délinquants autochtones qu'elle a été la plus courte. Cela est dû au fait que, parmi les délinquants sous responsabilité fédérale admis dans les établissements en vertu d'un mandat de dépôt, les Asiatiques sont ceux qui avaient été condamnés aux plus longues peines en moyenne, et ce sont eux également qui avaient purgé la moins longue partie de leur peine avant d'obtenir leur première semi-liberté ou libération conditionnelle totale. À l'inverse, les Autochtones sont ceux qui avaient été condamnés aux plus courtes peines en moyenne et ceux qui étaient restés le plus longtemps en prison avant de bénéficier de leur première mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

**Tableau 114**

Source : CNLC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS du SEXE FÉMININ ou MASCULIN sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2002-2003 à 2006-2007)										
	Menée à bien		Révoquée pour violation des conditions		Révoquée pour infraction sans violence		Révoquée pour infraction avec violence		Durée moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Semi-liberté	4,5	4,5	4,4	4,1	4,1	4,3	4,6	4,9	4,5	4,4
Liberté cond. totale	30,4	25,9	13,8	11,6	13,3	9,7	13,9	6,3	25,6	22,4
Liberté d'office	7,0	5,0	6,0	5,2	6,4	4,9	7,3	5,3	6,7	5,1

La durée moyenne des périodes passées sous surveillance a été à peu près la même chez les femmes et les hommes en semi-liberté au cours des cinq dernières années. Par contre, les femmes en liberté conditionnelle totale et celles en liberté d'office ont passé légèrement moins de temps que les hommes dans la collectivité. Cela est attribuable au fait que, en moyenne, les femmes sous responsabilité fédérale admises dans les établissements en vertu d'un mandat de dépôt avaient une peine plus courte à purger que les hommes.

**Tableau 115**

Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ONT MENÉ leur LIBERTÉ à BIEN (%) (de 2002-2003 à 2006-2007)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	49,0	26,8	34,6	0,4	0,3	0,3	40,3
De 3 mois à moins de 6 mois	28,5	52,6	44,2	0,6	0,5	0,6	16,4
De 6 mois à moins de 9 mois	13,7	19,1	17,2	1,1	1,2	1,1	16,5
De 9 mois à moins de 12 mois	5,1	1,1	2,5	1,3	7,1	3,8	10,0
De 1 an à 2 ans	3,2	0,2	1,3	63,0	41,0	53,4	13,1
Plus de 2 ans	0,5	0,0	0,2	33,7	50,0	40,8	3,7

Ce tableau nous montre que 94 % des libérations conditionnelles totales menées à bonne fin par des délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années ont duré un an ou plus. Seulement 0,9 % ont eu une durée de moins de six mois, comparativement à 79 % des semi-libertés et à 57 % des libérés d'office.

**Tableau 116**

Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour VIOLATION des CONDITIONS (%) (de 2002-2003 à 2006-2007)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	55,7	20,1	29,9	5,4	2,0	4,3	19,6
De 3 mois à moins de 6 mois	33,9	59,4	52,4	24,4	13,8	20,8	43,7
De 6 mois à moins de 9 mois	6,8	18,5	15,3	17,9	16,3	17,4	21,8
De 9 mois à moins de 12 mois	2,1	1,9	2,0	16,0	15,2	15,7	7,8
De 1 an à 2 ans	1,5	0,2	0,5	29,5	32,4	30,5	6,3
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	6,8	20,3	11,4	0,8

Durant la période à l'étude, 42 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée par suite d'une violation des conditions ont passé un an ou plus dans la collectivité.

Chez les délinquants en semi-liberté, on observe la plus grande proportion de révocations pour manquement aux conditions (52 %) entre trois et six mois après la libération; la proportion monte à 82 % si l'on fait le total des données des six premiers mois. C'est également après trois à six mois qu'on trouve la plus forte proportion de révocations de la libération d'office pour violation des conditions, soit 44 %; si l'on considère les six premiers mois, la proportion monte à 63 %.

**Tableau 117**

Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION SANS VIOLENCE (%) (de 2002-2003 à 2006-2007)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	58,9	18,8	36,9	3,7	3,8	3,7	16,4
De 3 mois à moins de 6 mois	33,2	61,8	48,9	23,5	14,1	20,7	41,3
De 6 mois à moins de 9 mois	5,7	16,5	11,6	19,5	11,9	17,2	24,7
De 9 mois à moins de 12 mois	1,4	2,9	2,3	17,2	15,7	16,7	9,4
De 1 an à 2 ans	0,7	0,0	0,3	28,8	31,9	29,8	7,3
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	7,2	22,7	11,9	0,9

Au cours des cinq dernières années, 42 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée en raison de la perpétration d'une infraction sans violence ont été dans la collectivité pendant un an ou plus.

Trente-sept pour cent (37 %) des révocations de la semi-liberté pour infraction non violente sont survenues moins de trois mois après la libération, et 49 % entre trois et six mois après. La plus forte proportion de révocations de la libération d'office découlant d'une infraction sans violence (41 %) a été enregistrée entre trois et six mois après la mise en liberté; au total dans les six premiers mois, c'est 58 % des révocations de ce genre qui ont eu lieu.

**Tableau 118**

Source : CNLC

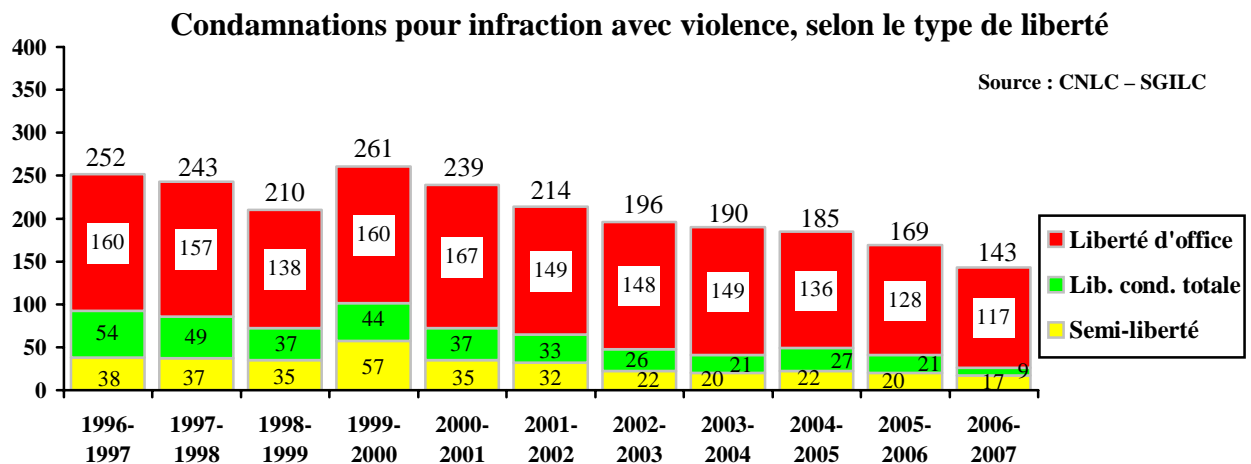
DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION AVEC VIOLENCE (%) (de 2002-2003 à 2006-2007)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	42,9	10,8	15,5	7,1	3,5	4,7	15,0
De 3 mois à moins de 6 mois	57,1	77,1	74,2	35,7	10,5	18,8	36,4
De 6 mois à moins de 9 mois	0,0	10,8	9,3	17,9	24,6	22,4	23,6
De 9 mois à moins de 12 mois	0,0	1,2	1,0	3,6	8,8	7,1	12,4
De 1 an à 2 ans	0,0	0,0	0,0	32,1	36,8	35,3	10,2
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	3,6	15,8	11,8	2,4

On constate ci-dessus que, dans les cinq dernières années, 47 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée par suite de la perpétration d'une infraction avec violence ont passé un an ou plus dans la collectivité. Près des trois quarts (74 %) des révocations de la semi-liberté pour infraction violente sont survenues entre trois et six mois après la libération; la proportion monte à 90 % si l'on considère les six premiers mois. La plus forte proportion de révocations de la libération d'office attribuables à une infraction accompagnée de violence (36 %) a été observée entre trois et six mois après la mise en liberté; en tout dans les six premiers mois, c'est 51 % des révocations de cette sorte qui se sont produites.



CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La présente section renseigne le lecteur sur les condamnations pour infraction accompagnée de violence dont ont fait l'objet les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale²⁹ ou en liberté d'office durant les 10 dernières années. Les graphiques et les tableaux ci-après montrent clairement que les délinquants en liberté sous condition commettent moins d'infractions violentes qu'il y a 10 ans, et que la libération conditionnelle, accordée après une évaluation du risque de récidive, constitue la forme de mise en liberté sous condition la plus sûre et la plus efficace.



Nota : L'exercice 2006-2007 n'est pas utilisé parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Ce graphique nous apprend que, entre 1996-1997 et 2005-2006 :

- le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition a baissé de 33 %, passant de 252 à 169;
- les délinquants en liberté d'office étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale d'être déclarés coupables d'une infraction avec violence.

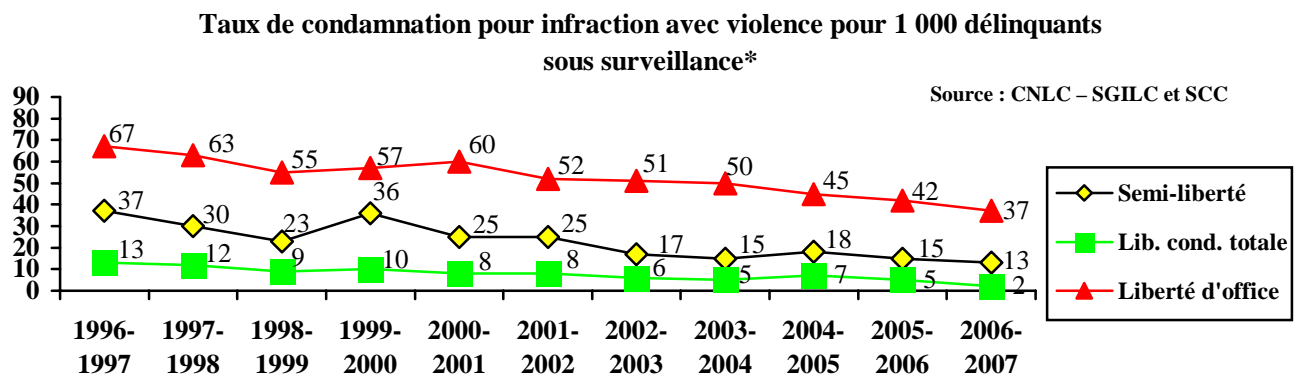
Durant la période susmentionnée, les libérés d'office ont perpétré 69 % (1 492 sur 2 159) des infractions avec violence commises par des délinquants en liberté sous condition, comparativement à 16 % (349) pour les délinquants en liberté conditionnelle totale et à 15 % (318) pour ceux en semi-liberté.

²⁹ Cette section fournit de l'information sur les condamnations pour infraction avec violence chez tous les délinquants en liberté conditionnelle totale, y compris ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée, alors que l'information contenue dans la section sur les résultats porte uniquement sur ceux qui ont été condamnés à une peine d'une durée déterminée.



Cependant, le nombre d'infractions violentes ne permet pas à lui seul d'évaluer pleinement la manière dont se conduisent les délinquants en liberté sous condition et la fréquence des condamnations pour de telles infractions. Pour pouvoir faire une comparaison pertinente entre les types de liberté, la Commission calcule un taux pour 1 000 délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Ainsi, le graphique ci-dessous montre que, entre 1996-1997 et 2005-2006, la probabilité de condamnation pour infraction violente chez les libérés d'office était :

- 6,8 fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale;
- 2,3 fois plus grande que chez les délinquants en semi-liberté.



*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

Nota : L'exercice 2006-2007 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 1996-1997 et 2005-2006, le taux annuel moyen de condamnation pour infraction violente, pour 1 000 délinquants, se situait à 54 chez les libérés d'office, contre 8 chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et 24 chez les délinquants en semi-liberté.

**Tableau 119**

Source : CNLC – SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le TYPE D'INFRACTION (%)					
	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2002-2003					
Semi-liberté	4	0	34	0	28
Lib. cond. totale	3	4	18	2	9
Liberté d'office	-	11	68	30	45
Toutes les libertés sous condition	3	7	48	6	29
2003-2004					
Semi-liberté	0	0	30	0	25
Lib. cond. totale	3	4	10	1	12
Liberté d'office	-	11	65	14	36
Toutes les libertés sous condition	3	7	45	3	26
2004-2005					
Semi-liberté	9	0	29	0	31
Lib. cond. totale	2	9	17	3	12
Liberté d'office	-	0	62	28	38
Toutes les libertés sous condition	3	3	45	7	28
2005-2006					
Semi-liberté	0	0	30	0	25
Lib. cond. totale	2	0	9	2	19
Liberté d'office	-	8	62	10	23
Toutes les libertés sous condition	2	5	44	3	22
2006-2007					
Semi-liberté	4	0	36	0	4
Lib. cond. totale	2	0	6	2	2
Liberté d'office	-	6	46	12	40
Toutes les libertés sous condition	2	3	35	3	22

Nota : L'exercice 2006-2007 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 2002-2003 et 2005-2006, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition était la plus élevée; venaient ensuite les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, les délinquants sexuels, les auteurs d'une infraction mentionnée à l'annexe II et les meurtriers.

**Tableau 120**

Source : CNLC – SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2002-2003					
Semi-liberté	24	0	0	19	0
Lib. cond. totale	8	4	4	7	0
Liberté d'office	65	16	25	51	41
Toutes les libertés sous condition	37	6	11	25	8
2003-2004					
Semi-liberté	29	0	0	14	24
Lib. cond. totale	5	0	0	6	4
Liberté d'office	51	14	53	51	42
Toutes les libertés sous condition	32	3	18	24	14
2004-2005					
Semi-liberté	25	0	16	17	14
Lib. cond. totale	11	0	10	7	0
Liberté d'office	63	20	20	44	24
Toutes les libertés sous condition	39	3	15	22	8
2005-2006					
Semi-liberté	14	0	0	18	0
Lib. cond. totale	5	0	11	6	5
Liberté d'office	70	39	17	36	51
Toutes les libertés sous condition	38	6	11	19	14
2006-2007					
Semi-liberté	10	0	0	16	0
Lib. cond. totale	11	0	0	1	5
Liberté d'office	37	0	27	39	22
Toutes les libertés sous condition	24	0	11	18	8

Nota : L'exercice 2006-2007 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 2002-2003 et 2005-2006, c'est chez les Autochtones que la probabilité de condamnation pour infraction avec violence durant la période de liberté sous condition était la plus grande et chez les Asiatiques qu'elle était la plus faible.

Au cours de cette même période, les délinquantes ont été déclarées coupables de 13 infractions accompagnées de violence pendant qu'elles étaient en liberté sous condition, comparativement à 727 pour les hommes.



Tableau 121

Source : CNLC – SGILC

CONDAMNATIONS pour INFRACTION avec VIOLENCE, par RÉGION et selon le TYPE de LIBERTÉ													
Région	Type de liberté	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moy. sur 10 ans
Atlantique	Semi-liberté	5	2	3	7	5	2	3	3	3	3	2	3
	Lib. cond. totale	5	4	5	1	5	7	2	3	6	8	1	4
	Liberté d'office	9	8	6	14	12	10	18	8	12	9	11	10
	Total	19	14	14	22	22	19	23	14	21	20	14	17
Québec	Semi-liberté	16	9	7	19	8	5	4	6	2	4	6	8
	Lib. cond. totale	22	20	6	18	10	7	8	7	6	2	4	10
	Liberté d'office	63	52	51	52	66	52	42	56	53	34	40	49
	Total	101	81	64	89	84	64	54	69	61	40	50	67
Ontario	Semi-liberté	7	7	8	7	8	13	7	2	10	2	0	7
	Lib. cond. totale	16	9	5	9	6	6	7	6	3	5	0	7
	Liberté d'office	30	33	28	43	41	31	34	35	15	32	25	29
	Total	53	49	41	59	55	50	48	43	28	39	25	43
Prairies	Semi-liberté	7	11	11	17	6	10	6	5	5	9	5	8
	Lib. cond. totale	9	12	15	13	9	10	5	4	8	5	4	9
	Liberté d'office	37	42	35	36	34	39	35	31	39	39	24	33
	Total	53	65	61	66	49	59	46	40	52	53	33	49
Pacifique	Semi-liberté	3	8	6	7	8	2	2	4	2	2	4	4
	Lib. cond. totale	2	4	6	3	7	3	4	1	4	1	0	3
	Liberté d'office	21	22	18	15	14	17	19	19	17	14	17	16
	Total	26	34	30	25	29	22	25	24	23	17	21	24
Canada	Semi-liberté	38	37	35	57	35	32	22	20	22	20	17	30
	Lib. cond. totale	54	49	37	44	37	33	26	21	27	21	9	33
	Liberté d'office	160	157	138	160	167	149	148	149	136	128	117	136
	Total	252	243	210	261	239	214	196	190	185	169	143	199

Nota : L'exercice 2006-2007 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

En 2005-2006, le nombre de condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants en liberté sous condition était 15 % plus bas que la moyenne sur 10 ans (entre 1996-1997 et 2005-2006).



Si l'on examine les données régionales, on voit que, au Québec, le nombre de condamnations pour infraction violente en 2005-2006 était 40 % moindre que la moyenne sur 10 ans. Il était également plus petit dans deux autres régions : Pacifique (↓29 %) et Ontario (↓9 %). Dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, par contre, le nombre de condamnations de cette nature enregistré en 2005-2006 était plus élevé que la moyenne sur 10 ans (↑18 % et ↑8 % respectivement).

La proportion des condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des libérés d'office s'est accrue à l'échelle nationale, passant de 63 % à 76 % entre 1996-1997 et 2005-2006. C'est que la plupart des régions ont connu une hausse : ↑25 % en Ontario, ↑23 % au Québec, ↑4 % dans la région des Prairies et ↑1 % dans celle du Pacifique. L'unique diminution a été observée dans la région de l'Atlantique et se chiffrait à 2 %.

En ce qui concerne les délinquants en liberté conditionnelle totale, la proportion des condamnations pour infraction avec violence dont ils ont fait l'objet au niveau national est descendue entre 1996-1997 et 2005-2006, passant de 21 % à 12 %. C'est au Québec et en Ontario que la diminution a été la plus marquée, à savoir 17 %; suivaient les régions des Prairies (↓8 %) et du Pacifique (↓2 %). On constate toutefois une augmentation de 14 % dans la région de l'Atlantique.

La proportion des condamnations pour infraction violente qui visaient des délinquants en semi-liberté a également subi une baisse à l'échelle nationale, puisqu'elle est passée de 15 % à 12 % entre 1996-1997 et 2005-2006. Les régions où il s'est produit une diminution sont celles de l'Atlantique (↓11 %), de l'Ontario (↓8 %) et du Québec (↓6 %). Il n'y a eu aucun changement dans la région du Pacifique et on a enregistré une hausse dans celle des Prairies (↑4 %).



Tableau 122

Source : CNLC – SGILC et SCC

PROPORTION de CONDAMNATIONS pour INFRACTION VIOLENTE par rapport à la POPULATION de DÉLINQUANTS sous SURVEILLANCE, selon le TYPE de LIBERTÉ (2004-2005 et 2005-2006)									
		Pourcentages que représentent les condamnations pour infraction violente et les populations de délinquants sous surveillance				Proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population de délinquants sous surveillance*			
		SL	LCT	LO	Total	SL	LCT	LO	Total
2004-2005									
Atl.	Infr. violentes	13,6 %	22,2 %	8,8 %	11,4 %	36 %	122 %	10 %	23 %
	Pop. sous surv.	10,0 %	10,0 %	8,0 %	9,3 %				
Qc	Infr. violentes	9,1 %	22,2 %	39,0 %	33,0 %	-59 %	-16 %	53 %	29 %
	Pop. sous surv.	22,2 %	26,5 %	25,5 %	25,6 %				
Ont.	Infr. violentes	45,5 %	11,1 %	11,0 %	15,1 %	76 %	-61 %	-61 %	-46 %
	Pop. sous surv.	25,9 %	28,6 %	28,2 %	28,0 %				
Pr.	Infr. violentes	22,7 %	29,6 %	28,7 %	28,1 %	-8 %	47 %	14 %	25 %
	Pop. sous surv.	24,7 %	20,1 %	25,2 %	22,5 %				
Pac.	Infr. violentes	9,1 %	14,8 %	12,5 %	12,4 %	-47 %	0 %	-5 %	-15 %
	Pop. sous surv.	17,3 %	14,8 %	13,1 %	14,6 %				
2005-2006									
Atl.	Infr. violentes	15,0 %	38,1 %	7,0 %	11,8 %	55 %	277 %	-16 %	26 %
	Pop. sous surv.	9,7 %	10,1 %	8,3 %	9,4 %				
Qc	Infr. violentes	20,0 %	9,5 %	26,6 %	23,7 %	-16 %	-65 %	6 %	-8 %
	Pop. sous surv.	23,7 %	27,0 %	25,0 %	25,8 %				
Ont.	Infr. violentes	10,0 %	23,8 %	25,0 %	23,1 %	-58 %	-13 %	-13 %	-15 %
	Pop. sous surv.	23,9 %	27,3 %	28,9 %	27,3 %				
Pr.	Infr. violentes	45,0 %	23,8 %	30,5 %	31,4 %	91 %	19 %	24 %	41 %
	Pop. sous surv.	23,6 %	20,0 %	24,6 %	22,2 %				
Pac.	Infr. violentes	10,0 %	4,8 %	10,9 %	10,1 %	-48 %	-69 %	-17 %	-34 %
	Pop. sous surv.	19,2 %	15,7 %	13,2 %	15,3 %				

*On obtient cette proportion en divisant la proportion de condamnations pour infraction violente par la proportion de la population de délinquants sous surveillance, puis en soustrayant 1. (Par exemple, voici comment a été calculée la proportion totale de la région de l'Atlantique en 2004-2005 : $11,4 \% \div 9,3 \% = 1,23 - 1 = -0,23$ ou -23 %.)

Nota : L'exercice 2006-2007 n'est pas utilisé parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

En 2005-2006, les proportions de condamnations pour infraction avec violence qu'on trouvait dans les régions du Québec, de l'Ontario et du Pacifique étaient inférieures aux proportions que les délinquants en liberté de ces régions représentaient par rapport à l'ensemble de la population de délinquants sous surveillance. C'était cependant l'inverse pour les régions de l'Atlantique et des Prairies.

C'est au Québec qu'on observe l'amélioration la plus marquée en 2005-2006 pour ce qui est de la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population totale de délinquants sous surveillance ($\downarrow 37\%$), tandis que la régression la plus importante s'est produite en Ontario ($\uparrow 31\%$).



La région des Prairies a toutefois connu la plus importante augmentation de la proportion de condamnations pour infraction avec violence par rapport à la population de délinquants en semi-liberté (↑99 %), alors que la plus forte diminution a été enregistrée en Ontario (↓134 %).

Les délinquants en liberté conditionnelle totale de la région du Pacifique ont bien fait en 2005-2006. La proportion de condamnations pour infraction violente dont ils ont fait l'objet était inférieure de 69 % au pourcentage qu'ils représentaient au sein de la population globale de délinquants en liberté conditionnelle totale. C'est dans la région de l'Atlantique qu'on trouvait la plus forte proportion de condamnations pour infraction avec violence par rapport à l'ensemble des délinquants en liberté conditionnelle totale (+277 %). La région du Pacifique est celle qui s'est le plus améliorée à cet égard (↓69 %), alors que la région de l'Atlantique est celle où l'on a enregistré la plus forte hausse de la proportion en question (↑155 %).

En ce qui touche la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population de délinquants en liberté d'office, les régions où l'on a enregistré une augmentation en 2005-2006 sont celles de l'Ontario (↑48 %) et des Prairies (↑10 %). L'amélioration la plus notable (↓47 %) a été observée au Québec.



RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Les facteurs influant sur les résultats des mises en liberté sous condition sont divers et complexes. On note cependant de façon constante et marquée que les délinquants mis en liberté conditionnelle (à l'issue d'une évaluation du risque de récidive) ont plus de chances de mener à bien leur période de surveillance que les délinquants libérés d'office.

La présente section renseigne le lecteur sur les résultats (exprimés en taux) des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, c'est-à-dire qu'elle indique comment la période de surveillance a pris fin. Ces résultats montrent comment les délinquants se conduisent en liberté sous condition, du début à la fin de la période de surveillance. Celle-ci peut se terminer de trois manières³⁰ :

- Achèvement³¹ – le délinquant séjourne dans la collectivité, sous surveillance, depuis la date de sa libération jusqu'à la fin de la période de liberté (ce qui correspond à l'expiration du mandat dans le cas de la liberté conditionnelle totale et de la liberté d'office).
- Révocation pour violation des conditions – révocation définie comme une intervention positive qui vise à réduire le risque de récidive.
- Révocation pour infraction – révocation d'une libération sous condition par suite d'une nouvelle condamnation. La distinction est faite entre la récidive avec violence et la récidive sans violence³², compte tenu de l'esprit de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et des inquiétudes du public concernant sa sécurité.

Lorsque vous examinerez les résultats des mises en liberté sous condition, veuillez prendre note que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission rajuste les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d'une nouvelle infraction qui a été commise pendant qu'ils étaient en liberté.

³⁰ Les périodes de surveillance peuvent également prendre fin si la mise en liberté sous condition devient ineffective. Cependant, les données des tableaux sur les résultats des mises en liberté sous condition ne comprennent pas les périodes qui se terminent ainsi parce que l'ineffectivité n'est pas nécessairement liée au comportement du délinquant en liberté sous condition. Une libération devient ineffective quand un délinquant est réincarcéré parce qu'il n'y est plus admissible. Ce serait le cas, par exemple, si un délinquant était condamné à une peine supplémentaire après avoir été reconnu coupable d'infractions commises avant son admission et que cette peine repoussait sa date d'admissibilité au delà de la date de la condamnation.

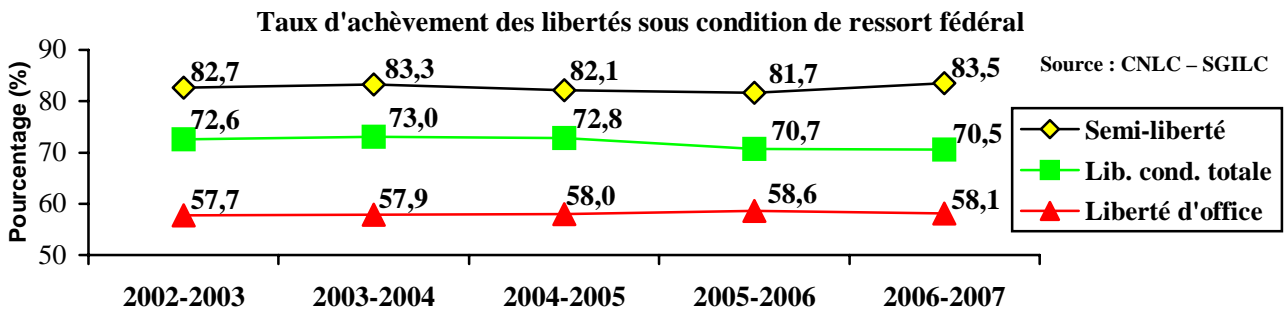
³¹ Les libertés achevées incluent celles qui ont pris fin pour des raisons « autres », comme le décès du délinquant.

³² On entend par infractions avec violence les infractions visées à l'annexe I et le meurtre, et par infractions sans violence les infractions mentionnées à l'annexe II et les infractions non prévues aux annexes.

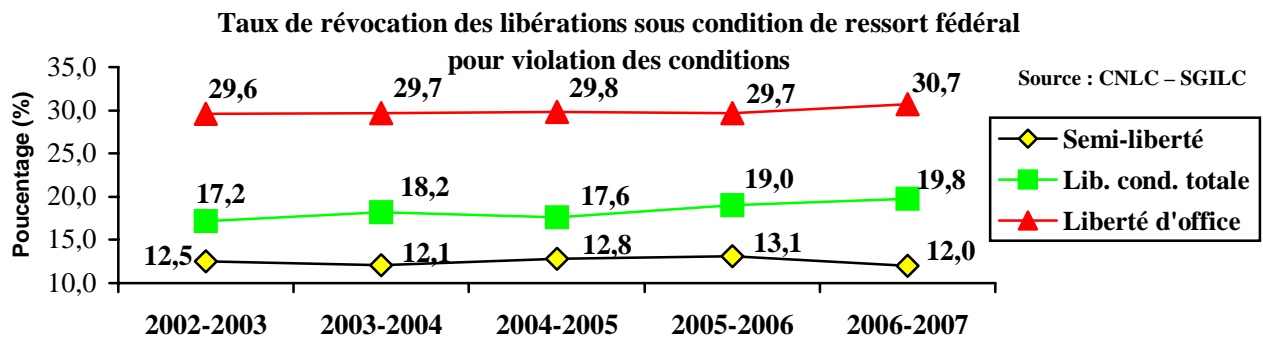


Sommaire des résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office de délinquants sous responsabilité fédérale

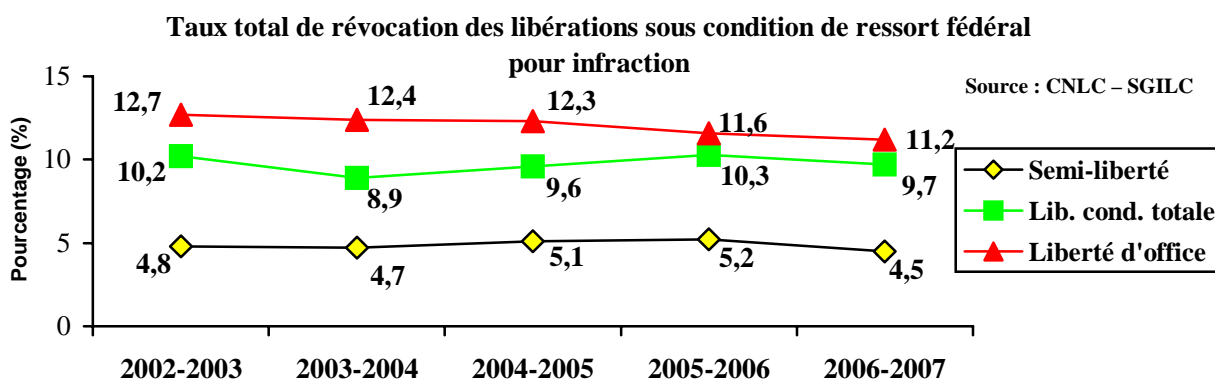
La présente section indique, sous la forme de graphiques, les résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office de délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années. Dans les sections qui suivent celle-ci, le lecteur trouvera des renseignements plus détaillés sur les résultats de chacun des types de mise en liberté.



Le taux d'achèvement des semi-libertés a été sensiblement plus élevé que ceux des libérés conditionnelles totales et des libérés d'office au cours de chacune des cinq dernières années.

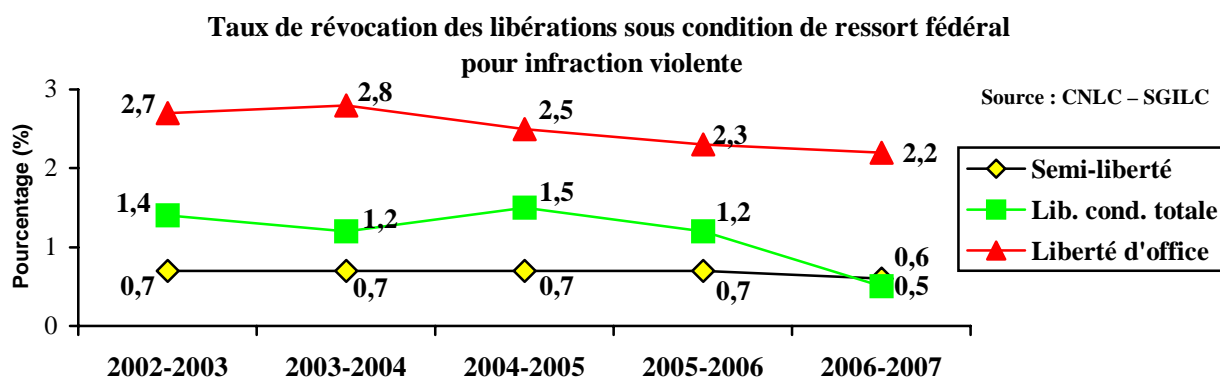


Durant chacune des cinq dernières années, les libérés d'office étaient beaucoup plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.



Pendant chacune des cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et les libérés d'office était entre le double et le triple de celui qui a été enregistré chez les délinquants en semi-liberté. Toutefois, le taux observé dans le premier groupe a été inférieur d'entre 1 % et 4 % à celui qui a été enregistré chez les libérés d'office.

Il convient de rappeler qu'un délinquant dont la libération conditionnelle totale est révoquée en raison d'une récidive aura passé en moyenne 13,1 mois dans la collectivité avant de commettre une nouvelle infraction sans violence et 13,6 mois avant de perpétrer une infraction violente, comparativement à 6,4 mois et à 7,3 mois respectivement pour un délinquant dont la libération d'office est révoquée (voir le tableau 112).



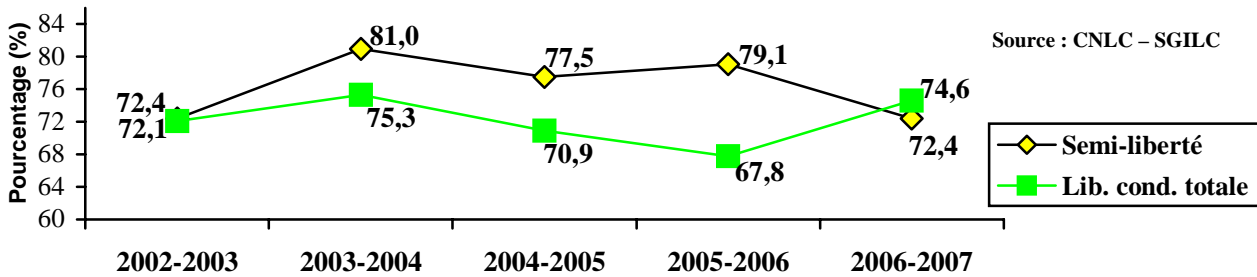
Au cours de chacune des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été sensiblement plus élevé chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.



Sommaire des résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale

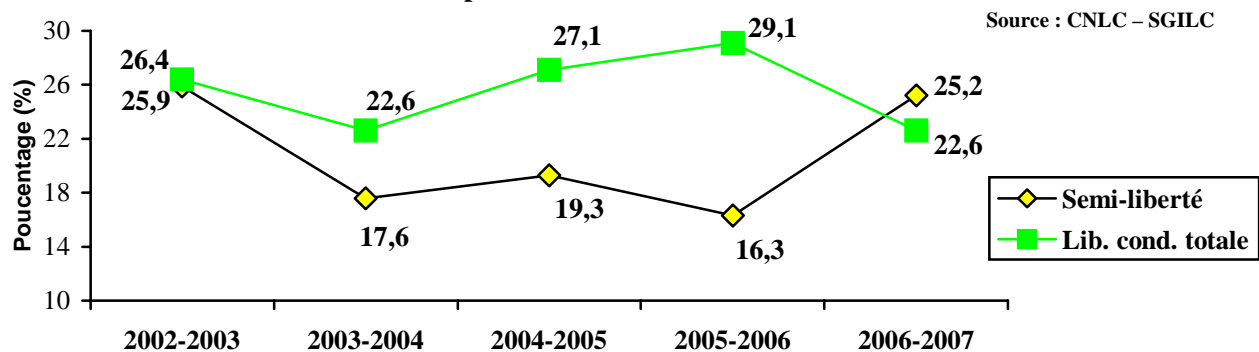
La présente section indique, sous la forme de graphiques, les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale durant les cinq dernières années. Ces résultats sont exposés plus en détail dans les sections qui suivent celle-ci.

Taux d'achèvement des libérations conditionnelles de ressort provincial

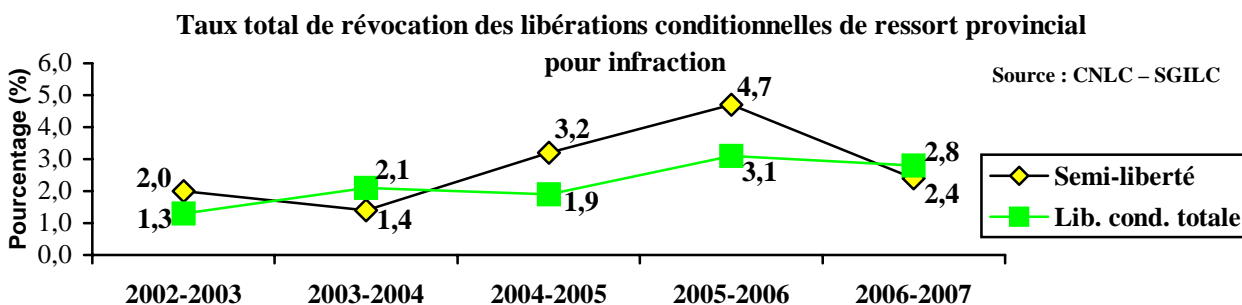


Chez les délinquants sous responsabilité provinciale, le taux d'achèvement des semi-libertés a été essentiellement le même que celui des libérations conditionnelles totales en 2002-2003. Toutefois, de 2003-2004 jusqu'à 2006-2007, le premier a été plus élevé que le second. À l'inverse, en 2006-2007, le second a été supérieur au premier.

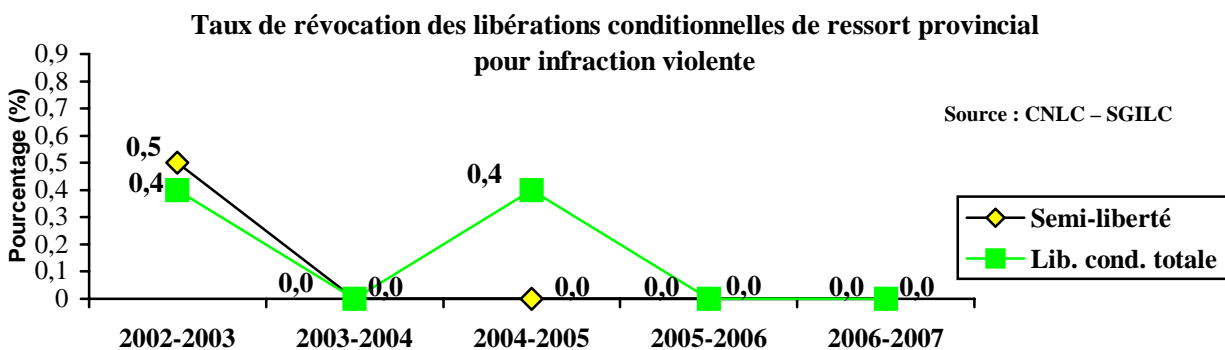
Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour violation des conditions



En 2002-2003, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions était pour ainsi dire la même chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté que chez ceux en liberté conditionnelle totale. Entre 2003-2004 et 2005-2006, le taux de révocation a été plus haut dans le deuxième groupe que dans le premier, mais cela a été le contraire en 2006-2007.



Durant les cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) a varié entre 1,4 % et 4,7 % chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, et entre 1,3 % et 3,1 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.



Ce graphique montre qu'il y a très peu de révocations de la libération conditionnelle pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale. Le taux de révocation de ce type a été égal ou inférieur à 0,5 % dans les deux groupes pendant chacune des cinq dernières années. En fait, seulement un délinquant en semi-liberté et deux délinquants en liberté conditionnelle totale ont été déclarés coupables d'une infraction accompagnée de violence durant la période de cinq ans.



Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 123

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE										
Résultat	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	2 524	82,7	2 506	83,3	2 548	82,1	2 483	81,7	2 527	83,5
Révocation pour violation des conditions	382	12,5	364	12,1	398	12,8	397	13,1	363	12,0
Révocation pour infraction										
Sans violence	125	4,1	120	4,0	136	4,4	138	4,5	118	3,9
Avec violence	22	0,7	20	0,7	22	0,7	20	0,7	17	0,6
Total des révoications pour infraction	147	4,8	140	4,7	158	5,1	158	5,2	135	4,5
Total des semi-libertés terminées	3 053	100	3 010	100	3 104	100	3 038	100	3 025	100

Entre 2002-2003 et 2006-2007, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité fédérale a varié entre 81,7 % et 83,5 %, alors que le taux de révocation pour violation des conditions a fluctué entre 12 % et 13,1 %. Quant au taux de révocation pour infraction, il a varié entre 4,5 % et 5,2 % dans l'ensemble, mais le taux de révocation pour infraction avec violence a fluctué entre 0,6 % et 0,7 %.

Le nombre total de semi-libertés est demeuré relativement stable (↓13) en 2006-2007. Il l'est depuis 2002-2003.



Tableau 124

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2002-2003											
Proc. ordinaire	1 810	82,5	297	13,5	67	3,1	19	0,9	86	3,9	2 193
PEE	714	83,0	85	9,9	58	6,7	3	0,4	61	7,1	860
2003-2004											
Proc. ordinaire	1 790	83,5	269	12,5	68	3,2	18	0,8	86	4,0	2 145
PEE	716	82,8	95	11,0	52	6,0	2	0,2	54	6,2	865
2004-2005											
Proc. ordinaire	1 875	82,7	296	13,1	79	3,5	17	0,8	96	4,2	2 267
PEE	673	80,4	102	12,2	57	6,8	5	0,6	62	7,4	837
2005-2006											
Proc. ordinaire	1 740	81,5	312	14,6	66	3,1	16	0,8	82	3,8	2 134
PEE	743	82,2	85	9,4	72	8,0	4	0,4	76	8,4	904
2006-2007											
Proc. ordinaire	1 773	83,4	258	12,1	77	3,6	17	0,8	94	4,4	2 125
PEE	754	83,8	105	11,7	41	4,6	0	0,0	41	4,6	900

En 2006-2007, on a observé un taux d'achèvement légèrement plus bas chez les délinquants qui avaient obtenu la mise en semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire plutôt que par voie de PEE, et les délinquants du premier groupe étaient plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions et par suite d'une infraction avec violence. Cependant, le taux de révocation pour infraction sans violence était plus bas chez les délinquants libérés au terme de la procédure ordinaire.

L'an dernier, le taux d'achèvement de la semi-liberté a augmenté tant chez les délinquants qui ont été libérés à l'issue de la procédure ordinaire que chez ceux qui ont bénéficié de la PEE (↑1,9 % et ↑1,6 % respectivement).



Tableau 125

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de semi-libertés terminées
			Sans violence	Avec violence		
Meurtre						
2002-2003	91,9	6,9	1,0	0,2	1,2	420
2003-2004	91,0	7,9	1,1	0,0	1,1	445
2004-2005	90,6	7,9	1,0	0,4	1,5	481
2005-2006	93,3	6,7	0,0	0,0	0,0	464
2006-2007	92,6	6,6	0,6	0,2	0,8	530
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
2002-2003	94,6	4,6	0,8	0,0	0,8	241
2003-2004	92,1	7,5	0,4	0,0	0,4	239
2004-2005	95,7	3,1	1,2	0,0	1,2	258
2005-2006	92,3	7,3	0,5	0,0	0,5	220
2006-2007	96,0	3,5	0,6	0,0	0,6	174
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
2002-2003	79,0	16,5	3,1	1,4	4,5	1 094
2003-2004	80,9	14,2	3,5	1,3	4,9	1 048
2004-2005	78,0	16,9	4,0	1,1	5,1	1 081
2005-2006	76,4	18,6	3,7	1,4	5,1	1 024
2006-2007	79,5	15,2	3,9	1,5	5,3	1 014
Infraction visée à l'annexe II						
2002-2003	89,5	7,9	2,6	0,0	2,6	706
2003-2004	88,4	9,5	2,1	0,0	2,1	665
2004-2005	87,3	8,8	3,7	0,2	3,9	589
2005-2006	89,5	8,2	2,3	0,0	2,3	686
2006-2007	87,8	9,3	3,0	0,0	3,0	702
Infraction non prévue aux annexes						
2002-2003	69,9	17,7	11,3	1,0	12,3	592
2003-2004	72,6	16,2	10,3	1,0	11,3	613
2004-2005	73,1	16,8	9,1	1,0	10,1	695
2005-2006	70,0	16,2	12,9	0,9	13,8	644
2006-2007	73,9	17,0	0,2	0,2	9,1	605
Total						
2002-2003	82,7	12,5	4,1	0,7	4,8	3 053
2003-2004	83,3	12,1	4,0	0,7	4,7	3 010
2004-2005	82,1	12,8	4,4	0,7	5,1	3 104
2005-2006	82,7	13,1	4,5	0,7	5,2	3 038
2006-2007	83,5	12,0	3,9	0,6	4,5	3 025



Les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgeaient une peine pour une infraction non prévue aux annexes ont continué d'être proportionnellement beaucoup moins nombreux que les délinquants des autres catégories à mener à bien leur semi-liberté. En fait, le taux d'achèvement a été de 73,9 % dans ce groupe en 2006-2007, comparativement à 96 % chez les délinquants sexuels, à 92,6 % chez les meurtriers, à 87,8 % chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II et à 79,5 % chez les auteurs d'une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I.

Qui plus est, les délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes étaient beaucoup plus susceptibles que les autres de voir leur semi-liberté révoquée en raison d'une infraction, et ils ont fait l'objet de 41 % (55 sur 135) des révocations de ce genre enregistrées en 2006-2007. Cependant, 15 des 17 révocations résultant d'une infraction violente s'appliquaient à des délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I.



Tableau 126

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2002-2003											
Autochtones	361	81,1	57	12,8	22	4,9	5	1,1	27	6,1	445
Asiatiques	95	95,0	5	5,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	100
Noirs	130	88,4	12	8,2	5	3,4	0	0,0	5	3,4	147
Blancs	1 816	81,4	301	13,5	96	4,3	17	0,8	113	5,1	2 230
Autres	122	93,1	7	5,3	2	1,5	0	0,0	2	1,5	131
2003-2004											
Autochtones	388	79,2	64	13,1	32	6,5	6	1,2	38	7,8	490
Asiatiques	90	92,8	6	6,2	1	1,0	0	0,0	1	1,0	97
Noirs	169	90,9	14	7,5	3	1,6	0	0,0	3	1,6	186
Blancs	1 757	82,8	271	12,8	81	3,8	13	0,6	94	4,4	2 122
Autres	102	88,7	9	7,8	3	2,6	1	0,9	4	3,5	115
2004-2005											
Autochtones	380	77,6	82	16,7	23	4,7	5	1,0	28	5,7	490
Asiatiques	94	92,2	6	5,9	2	2,0	0	0,0	2	2,0	102
Noirs	113	88,3	11	8,6	3	2,3	1	0,0	4	3,1	128
Blancs	1 889	82,1	290	12,6	108	4,7	15	0,8	123	5,3	2 302
Autres	72	87,8	9	11,0	0	0,0	1	1,2	1	1,2	82
2005-2006											
Autochtones	436	82,7	70	13,3	18	3,4	3	0,6	21	4,0	527
Asiatiques	69	92,0	6	8,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	75
Noirs	113	85,0	16	12,0	4	3,0	0	0,0	4	3,0	133
Blancs	1 759	80,8	290	13,3	112	5,1	17	0,8	129	5,9	2 178
Autres	106	84,8	15	12,0	4	3,2	0	0,0	4	3,2	125
2006-2007											
Autochtones	397	79,2	77	15,4	25	5,0	2	0,4	27	5,4	501
Asiatiques	106	93,0	7	6,1	1	0,9	0	0,0	1	0,9	114
Noirs	146	91,8	10	6,3	3	1,9	0	0,0	3	1,9	159
Blancs	1 780	83,4	255	12,0	84	3,9	15	0,7	99	4,6	2 134
Autres	98	83,8	14	12,0	5	4,3	0	0,0	5	4,3	117

En 2006-2007, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral a diminué chez les Autochtones tandis qu'il a augmenté chez les Asiatiques, les Noirs et les Blancs. Bien que la plus forte hausse ait été enregistrée chez les Noirs (↑6,8 %), les Asiatiques ont continué d'avoir le plus haut taux d'achèvement alors que les Autochtones présentaient le plus faible. C'est chez les Autochtones qu'on a observé à la fois le plus haut taux de révocation pour violation des conditions et le plus haut taux de révocation pour infraction.



Tableau 127

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2002-2003											
Hommes	2 375	82,8	350	12,2	121	4,2	22	0,8	143	5,0	2 868
Femmes	149	80,5	32	17,3	4	2,2	0	0,0	4	2,2	185
2003-2004											
Hommes	2 348	83,8	323	11,5	110	3,9	20	0,7	130	4,6	2 801
Femmes	158	75,6	41	19,6	10	4,8	0	0,0	10	4,8	209
2004-2005											
Hommes	2 370	82,4	356	12,4	128	4,5	22	0,8	150	5,2	2 876
Femmes	178	78,1	42	18,4	8	3,5	0	0,0	7	3,5	228
2005-2006											
Hommes	2 276	81,8	360	12,9	127	4,6	19	0,7	146	5,3	2 782
Femmes	207	80,9	37	14,5	11	4,3	1	0,4	12	4,7	256
2006-2007											
Hommes	2 342	83,7	331	11,8	108	3,9	17	0,6	125	4,5	2 798
Femmes	185	81,5	32	14,1	10	4,4	0	0,0	10	4,4	227

En 2006-2007, le taux d'achèvement des semi-libertés est demeuré relativement stable chez les femmes (↑0,6 %) alors qu'il est monté de 1,9 % chez les hommes. Il a été inférieur dans le premier groupe durant les cinq dernières années. Les femmes ont eu un plus haut taux de révocation pour violation des conditions que les hommes au cours de cette période, mais un plus faible taux de révocation pour infraction, sauf en 2003-2004, où elles présentaient un taux légèrement plus élevé.



Tableau 128

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2002-2003											
Atlantique	247	74,2	64	19,2	19	5,7	3	0,9	22	6,6	333
Québec	661	86,0	74	9,6	30	3,9	4	0,5	34	4,4	769
Ontario	647	86,4	75	10,0	20	2,7	7	0,9	27	3,6	749
Prairies	633	82,0	92	11,9	41	5,3	6	0,8	47	6,1	772
Pacifique	336	78,1	77	17,9	15	3,5	2	0,5	17	4,0	430
2003-2004											
Atlantique	240	72,7	70	21,2	17	5,2	3	0,9	20	6,1	330
Québec	605	87,4	64	9,3	17	2,5	6	0,9	23	3,3	692
Ontario	617	86,4	80	11,2	15	2,1	2	0,3	17	2,4	714
Prairies	659	80,6	101	12,4	53	6,5	5	0,6	58	7,1	818
Pacifique	385	84,4	49	10,8	18	4,0	4	0,9	22	4,8	456
2004-2005											
Atlantique	282	77,5	59	16,2	20	5,5	3	0,8	23	6,3	364
Québec	508	85,2	57	9,6	29	4,9	2	0,3	31	5,2	596
Ontario	657	86,1	77	10,1	19	2,5	10	1,3	29	3,8	763
Prairies	675	78,2	134	15,5	49	5,7	5	0,6	54	6,3	863
Pacifique	426	82,2	71	13,7	19	3,7	2	0,4	21	4,1	518
2005-2006											
Atlantique	274	74,5	76	20,7	15	4,1	3	0,8	18	4,9	368
Québec	564	87,2	63	9,7	16	2,5	4	0,6	20	3,1	647
Ontario	585	85,2	75	10,9	25	3,6	2	0,3	27	3,9	687
Prairies	665	75,1	138	15,6	73	8,3	9	1,0	82	9,3	885
Pacifique	395	87,6	45	10,0	9	2,0	2	0,4	11	2,4	451
2006-2007											
Atlantique	277	77,4	54	15,1	25	7,0	2	0,6	27	7,5	358
Québec	554	86,3	62	9,7	20	3,1	6	0,9	26	4,1	642
Ontario	605	88,6	67	9,8	11	1,6	0	0,0	11	1,6	683
Prairies	658	77,9	134	15,9	48	5,7	5	0,6	53	6,3	845
Pacifique	433	87,1	46	9,3	14	2,8	4	0,8	18	3,6	497

C'est en Ontario qu'on a enregistré le meilleur taux d'achèvement des semi-libertés en 2006-2007, soit 88,6 %. Au deuxième rang venait la région du Pacifique (87,1 %), qui était suivie de celles du Québec (86,3 %), des Prairies (77,9 %) et de l'Atlantique (77,4 %).

Toujours en 2006-2007, la région du Pacifique a eu le plus faible taux de révocation pour violation des conditions alors que le plus bas taux de révocation pour infraction a été enregistré en Ontario.



Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale

Tableau 129

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	145	72,1	115	81,0	145	77,5	102	79,1	92	72,4
Révocation pour violation des conditions	52	25,9	25	17,6	36	19,3	21	16,3	32	25,2
Révocation pour infraction										
Sans violence	3	1,5	2	1,4	6	3,2	6	4,7	3	2,4
Avec violence	1	0,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total des révo­cations pour infraction	4	2,0	2	1,4	6	3,2	6	4,7	3	2,4
Total des semi-libertés terminées	201	100	142	100	187	100	129	100	127	100

En 2006-2007, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale a subi une baisse de 6,7 % qui l'a fait passer à 72,4 %, ce qui constitue son deuxième plus bas niveau depuis 2002-2003.

Le taux de révocation pour manquement aux conditions a augmenté de 8,9 % en 2006-2007, tandis que le taux de révocation pour infraction est descendu de 2,3 %.

Bien que le nombre de semi-libertés terminées soit resté plutôt stable (↘2) l'an dernier, il était à son plus bas niveau en cinq ans.



Tableau 130

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2002-2003											
Atlantique	70	75,3	21	22,6	2	2,2	0	0,0	2	2,2	93
Prairies	74	69,2	31	29,0	1	0,9	1	0,9	2	1,9	107
2003-2004											
Atlantique	57	85,1	10	14,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	67
Prairies	58	77,3	15	20,0	2	2,7	0	0,0	2	2,7	75
2004-2005											
Atlantique	64	82,1	9	11,5	5	6,4	0	0,0	5	6,4	78
Prairies	81	75,0	26	24,1	1	0,9	0	0,0	1	0,9	108
2005-2006											
Atlantique	63	86,3	8	11,0	2	2,7	0	0,0	2	2,7	73
Prairies	39	69,6	13	23,2	4	7,2	0	0,0	4	7,1	56
2006-2007											
Atlantique	56	81,2	12	17,4	1	1,5	0	0,0	1	1,5	69
Prairies	36	62,1	20	34,5	2	3,5	0	0,0	2	3,5	58

En 2006-2007, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale a diminué tant dans la région de l'Atlantique que dans celle des Prairies. Dans les deux régions, on observe une hausse du taux de révocation pour violation des conditions, mais une diminution du taux de révocation pour infraction.



Tableau 131

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2002-2003 à 2006-2007), selon le TYPE D'INFRACTION								
Résultat	Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	45	93,8	207	75,3	116	82,9	231	71,5
Révocation pour violation des conditions	2	4,2	64	23,3	20	14,3	80	24,8
Révocation pour infraction								
Sans violence	1	2,1	4	1,5	4	2,9	11	3,4
Avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3
Total des révoications pour infraction	1	2,1	4	1,5	4	2,9	12	3,7
Total des semi-libertés terminées	48	100	275	100	140	100	323	100

Si l'on examine les données sur les mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale selon le type d'infraction commise, on remarque que c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes que la probabilité d'achèvement de la semi-liberté a été la plus faible durant les cinq dernières années et que le taux de révocation pour manquement aux conditions et celui pour infraction ont été les plus élevés.



Tableau 132

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2002-2003 à 2006-2007) – AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	120	63,8	8	100	11	68,8	343	80,0	117	80,7
Révocation pour violation des conditions	60	31,9	0	0,0	3	18,8	76	17,7	27	18,6
Révocation pour infraction										
Sans violence	7	3,7	0	0,0	2	12,5	10	2,3	1	0,7
Avec violence	1	0,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	8	4,3	0	0,0	2	12,5	10	2,3	1	0,7
Total des semi-libertés terminées	188	100	8	100	16	100	429	100	145	100

Parmi les divers groupes de délinquants sous responsabilité provinciale, c'est chez les Autochtones que la probabilité d'achèvement de la semi-liberté a été la plus faible pendant les cinq dernières années et que la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été la plus élevée. Les Noirs étaient les plus susceptibles de voir leur semi-liberté révoquée à cause de la perpétration d'une infraction.



Tableau 133

Source : CNLC – SGILC

Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	533	77,0	66	70,2
Révocation pour violation des conditions	143	20,7	23	24,5
Révocation pour infraction				
Sans violence	15	2,2	5	5,3
Avec violence	1	0,1	0	0,0
Total des révocations pour infraction	16	2,3	5	5,3
Total des semi-libertés terminées	692	100	93	100

Au cours des cinq dernières années, la probabilité d'achèvement de la semi-liberté de ressort provincial a été plus élevée chez les hommes que chez les femmes, et les taux de révocation pour violation des conditions et pour infraction ont été moindres dans le premier groupe. Cependant, durant cette période, les femmes n'ont perpétré aucune infraction violente alors que les hommes en ont commis une.



Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 134

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	1 164	72,6	1 047	73,0	1 050	72,8	984	70,7	924	70,5
Révocation pour violation des conditions	275	17,2	261	18,2	254	17,6	264	19,0	259	19,8
Révocation pour infraction										
Sans violence	141	8,8	110	7,7	117	8,1	127	9,1	120	9,2
Avec violence	23	1,4	17	1,2	21	1,5	17	1,2	7	0,5
Total des révocations pour infraction	164	10,2	127	8,9	138	9,6	144	10,3	127	9,7
Total des lib. cond. totales terminées	1 603	100	1 435	100	1 442	100	1 392	100	1 310	100

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales ($\downarrow 0,2$ %), le taux de révocation pour manquement aux conditions ($\uparrow 0,8$ %) et le taux de révocation pour infraction ($\downarrow 0,6$ %) sont tous restés stables en 2006-2007.

Le nombre global de libérations conditionnelles totales qui ont pris fin a diminué de 5,9 % ($\downarrow 82$) en 2006-2007. Il a subi une baisse de 18,3 % depuis 2002-2003.



Tableau 135

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES ACCORDÉES au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	525	75,5	490	79,3	436	75,7	436	77,4	371	74,8
Révocation pour violation des conditions	101	14,5	83	13,4	91	15,8	90	16,0	83	16,7
Révocation pour infraction										
Sans violence	52	7,5	34	5,5	35	6,1	27	4,8	37	7,5
Avec violence	17	2,5	11	1,8	14	2,4	10	1,8	5	1,0
Total des révocations pour infraction	69	9,9	45	7,3	49	8,5	37	6,6	42	8,5
Total des lib. cond. totales terminées	695	100	618	100	576	100	563	100	496	100

Le taux d'achèvement chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été mis en liberté conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire a diminué (\downarrow 2,6 %) en 2006-2007, tandis que le taux de révocation pour infraction est monté (\uparrow 1,9 %) et que le taux de révocation pour violation des conditions est demeuré relativement stable (\uparrow 0,7 %).

Le nombre global de libertés conditionnelles totales accordées au terme de la procédure ordinaire qui ont pris fin a subi une baisse de 11,9 % l'an dernier; il s'agissait de la quatrième diminution d'affilée depuis 2002-2003.



Tableau 136

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES ORDONNÉES au terme de la PEE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE purgeant une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	639	70,4	557	68,2	614	70,9	548	66,1	553	67,9
Révocation pour violation des conditions	174	19,2	178	21,8	163	18,8	174	21,0	176	21,6
Révocation pour infraction										
Sans violence	89	9,8	76	9,3	82	9,5	100	12,1	83	10,2
Avec violence	6	0,7	6	0,7	7	0,8	7	0,8	2	0,3
Total des révocations pour infraction	95	10,5	82	10,0	89	10,3	107	12,9	85	10,4
Total des lib. cond. totales terminées	908	100	817	100	866	100	829	100	814	100

Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales ordonnées au terme de la PEE a augmenté (↑1,8 %) en 2006-2007, mais il demeure sensiblement au-dessous du taux enregistré pour les libérations conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure ordinaire. Le taux de révocation pour manquement aux conditions a été 29 % plus grand lorsque la PEE avait été appliquée, et le taux de révocation pour une infraction sans violence chez les délinquants ayant bénéficié de la PEE a été 36 % plus élevé que celui qui a été enregistré dans l'autre groupe. En revanche, le taux de révocation pour infraction avec violence a été 70 % moindre chez les premiers.



Tableau 137

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. cond. totales terminées
			Sans violence	Avec violence		
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
2002-2003	94,9	3,4	0,9	0,9	1,7	118
2003-2004	89,2	9,9	0,0	0,9	0,9	111
2004-2005	86,2	11,0	0,9	1,8	2,8	109
2005-2006	90,9	7,3	1,8	0,0	1,8	110
2006-2007	90,7	9,3	0,0	0,0	0,0	75
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
2002-2003	72,9	16,7	6,8	3,6	10,4	413
2003-2004	77,4	14,3	6,0	2,3	8,3	349
2004-2005	73,8	15,9	7,4	3,0	10,3	339
2005-2006	75,2	19,0	4,2	1,6	5,8	311
2006-2007	72,2	18,7	7,8	1,4	9,2	284
Infraction visée à l'annexe II						
2002-2003	77,7	15,3	6,6	0,4	7,0	732
2003-2004	80,3	15,3	4,1	0,3	4,4	639
2004-2005	81,7	12,6	5,2	0,5	5,7	651
2005-2006	77,2	16,8	5,6	0,5	6,1	591
2006-2007	79,4	14,7	5,6	0,3	5,9	593
Infraction non prévue aux annexes						
2002-2003	53,5	26,5	18,8	1,2	20,0	340
2003-2004	49,1	30,4	18,8	1,8	20,5	336
2004-2005	50,6	31,0	16,7	1,8	18,4	342
2005-2006	51,1	25,8	20,8	2,4	23,2	380
2006-2007	50,3	31,3	18,2	0,3	18,4	358
Total						
2002-2003	72,6	17,2	8,8	1,4	10,2	1 603
2003-2004	73,0	18,2	7,7	1,2	8,9	1 435
2004-2005	72,8	17,6	8,1	1,5	9,6	1 442*
2005-2006	70,7	19,0	9,1	1,2	10,3	1 392
2006-2007	70,5	19,8	9,2	0,5	9,7	1 310

*Le total comprend une liberté conditionnelle totale menée à bien par un délinquant condamné à une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Ce délinquant avait été transféré des États-Unis.



Parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée déterminée, ce sont, et de loin, les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qui ont le plus faible taux d'achèvement depuis 2002-2003, alors que les délinquants sexuels ont le plus élevé. En outre, les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes sont bien plus susceptibles que les autres de voir leur liberté révoquée à la suite d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une infraction non violente.

C'est toutefois chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I que la probabilité de révocation de la libération conditionnelle totale pour une infraction avec violence a été la plus grande dans les cinq dernières années, excepté en 2005-2006, où ce fut chez les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes.



Tableau 138

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2002-2003											
Autochtones	93	58,9	38	24,1	24	15,2	3	1,9	27	17,1	158
Asiatiques	80	87,0	8	8,7	3	3,3	1	1,1	4	4,4	92
Noirs	74	76,3	16	16,5	6	6,2	1	1,0	7	7,2	97
Blancs	810	71,6	200	17,7	103	9,1	18	1,6	121	10,7	1 131
Autres	107	85,6	13	10,4	5	4,0	0	0,0	5	4,0	125
2003-2004											
Autochtones	88	62,0	39	27,5	14	9,9	1	0,7	15	10,6	142
Asiatiques	74	86,1	11	12,8	1	1,2	0	0,0	1	1,2	86
Noirs	99	81,2	15	12,3	8	6,6	0	0,0	8	6,6	122
Blancs	710	71,0	188	18,8	87	8,7	15	1,5	102	10,2	1 000
Autres	76	89,4	8	9,4	0	0,0	1	1,2	1	1,2	85
2004-2005											
Autochtones	89	56,7	52	33,1	13	8,3	3	1,9	16	10,2	157
Asiatiques	68	84,0	9	11,1	4	4,9	0	0,0	4	4,9	81
Noirs	107	81,1	14	10,6	9	6,8	2	1,5	11	8,3	132
Blancs	701	71,8	171	17,5	89	9,1	16	1,6	105	10,8	977
Autres	85	89,5	8	8,4	2	2,1	0	0,0	2	2,1	95
2005-2006											
Autochtones	83	58,0	38	26,6	20	14,0	2	1,4	22	15,4	143
Asiatiques	65	82,3	11	13,9	3	3,8	0	0,0	3	3,8	79
Noirs	88	74,0	21	17,7	9	7,6	1	0,8	10	8,4	119
Blancs	668	69,5	190	19,8	90	9,4	13	1,4	103	10,7	961
Autres	80	88,9	4	4,4	5	5,6	1	1,1	6	6,7	90
2006-2007											
Autochtones	80	54,4	44	29,9	20	13,6	3	2,0	23	15,7	147
Asiatiques	86	94,5	5	5,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	91
Noirs	66	74,2	14	15,7	9	10,1	0	0,0	9	10,1	89
Blancs	625	69,1	189	20,9	88	9,7	3	0,3	91	10,1	905
Autres	67	85,9	7	9,0	3	3,9	1	1,3	4	5,1	78

Pendant les cinq dernières années, le plus bas taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales a été observé chez les délinquants autochtones, alors que c'est chez les Asiatiques qu'on trouvait le plus haut taux. En 2006-2007, le taux d'achèvement a augmenté chez les Asiatiques, a subi une baisse chez les Autochtones et il est resté plutôt stable dans les autres groupes.



Tableau 139

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2002-2003											
Hommes	1 035	71,8	249	17,3	136	9,4	22	1,5	158	11,0	1 442
Femmes	129	80,1	26	16,2	5	3,1	1	0,6	6	3,7	161
2003-2004											
Hommes	935	72,0	241	18,6	106	8,2	17	1,3	123	9,5	1 299
Femmes	112	82,4	20	14,7	4	2,9	0	0,0	4	2,9	136
2004-2005											
Hommes	954	72,9	223	17,0	112	8,6	20	1,5	132	10,1	1 309
Femmes	96	72,2	31	23,3	5	3,8	1	0,8	6	4,5	133
2005-2006											
Hommes	889	70,1	245	19,3	117	9,2	17	1,3	134	10,6	1 268
Femmes	95	76,6	19	15,3	10	8,1	0	0,0	10	8,1	124
2006-2007											
Hommes	832	70,5	228	19,3	114	9,7	6	0,5	120	10,2	1 180
Femmes	92	70,8	31	23,9	6	4,6	1	0,8	7	5,4	130

En 2006-2007, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a diminué chez les femmes, et il est demeuré relativement stable chez les hommes. Dans le premier groupe, le taux de révocation pour violation des conditions a connu une hausse alors que le taux de révocation pour infraction est descendu. Chez les hommes, les deux taux sont restés assez stables.



Tableau 140

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2002-2003											
Atlantique	146	69,9	35	16,8	26	12,4	2	1,0	28	13,4	209
Québec	274	75,3	49	13,5	34	9,3	7	1,9	41	11,3	364
Ontario	286	74,5	68	17,7	24	6,3	6	1,6	30	7,8	384
Prairies	339	70,2	94	19,5	46	9,5	4	0,8	50	10,4	483
Pacifique	119	73,0	29	17,8	11	6,8	4	2,5	15	9,2	163
2003-2004											
Atlantique	113	69,8	34	21,0	13	8,0	2	1,2	15	9,3	162
Québec	282	77,5	49	13,5	28	7,7	5	1,4	33	9,1	364
Ontario	288	79,3	51	14,1	18	5,0	6	1,7	24	6,6	363
Prairies	260	64,8	101	25,2	37	9,2	3	0,8	40	10,0	401
Pacifique	104	71,7	26	17,9	14	9,7	1	0,7	15	10,3	145
2004-2005											
Atlantique	127	63,2	48	23,9	21	10,5	5	2,5	26	12,9	201
Québec	259	80,2	41	12,7	19	5,9	4	1,2	23	7,1	323
Ontario	303	76,9	60	15,2	29	7,4	2	0,5	31	7,9	394
Prairies	267	69,0	75	19,4	39	10,1	6	1,6	45	11,6	387
Pacifique	94	68,6	30	21,9	9	6,6	4	2,9	13	9,5	137
2005-2006											
Atlantique	109	60,2	41	22,7	23	12,7	8	4,4	31	17,1	181
Québec	242	78,3	47	15,2	19	6,2	1	0,3	20	6,5	309
Ontario	277	71,6	73	18,9	32	8,3	5	1,3	37	9,6	387
Prairies	261	67,6	80	20,7	42	10,9	3	0,8	45	11,7	386
Pacifique	95	73,6	23	17,8	11	8,5	0	0,0	11	8,5	129
2006-2007											
Atlantique	116	60,4	50	26,0	25	13,0	1	0,5	26	13,5	192
Québec	214	74,8	46	16,1	23	8,0	3	1,1	26	9,1	286
Ontario	266	78,5	50	14,8	23	6,8	0	0,0	23	6,8	339
Prairies	234	64,5	87	24,0	39	10,7	3	0,8	42	11,6	363
Pacifique	94	72,3	26	20,0	10	7,7	0	0,0	10	7,7	130

C'est en Ontario ou au Québec qu'on trouvait le plus haut taux d'achèvement des libérés conditionnelles totales entre 2002-2003 et 2006-2007. Le plus faible taux d'achèvement a été enregistré dans la région de l'Atlantique dans les cinq dernières années, excepté en 2003-2004, où ce fut dans celle des Prairies.



En 2006-2007, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales a diminué dans trois régions, à savoir celles du Québec, des Prairies et du Pacifique, alors qu'il a connu une hausse en Ontario et qu'il est demeuré relativement stable dans la région de l'Atlantique. Cette dernière a eu le plus haut taux de révocation pour manquement aux conditions et le plus fort taux de révocation pour infraction.

Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée

Il est difficile pour la Commission de trouver un moyen approprié de mesurer son rendement, surtout ses succès, en ce qui touche les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui sont mis en liberté conditionnelle totale. Normalement, elle évalue les résultats de ses décisions en matière de mise en liberté sous condition en s'appuyant sur les données relatives aux périodes de surveillance terminées chez les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Cette façon de procéder n'est toutefois pas valable pour les délinquants en liberté conditionnelle totale qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais; leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent (à l'exception de quelques cas extrêmement rares³³).

³³ Il arrive exceptionnellement qu'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée termine sa période de surveillance, par exemple s'il obtient la clémence. En 1995, il y a eu un délinquant en liberté conditionnelle totale purgeant ce genre de peine qui, selon l'information consignée, a terminé sa période de surveillance parce que la condamnation a été annulée.



Tableau 141

Source : CNLC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2007)												
Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance		Décès pendant la période de liberté		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 – 3 mois	21	1,4	8	2,6	6	2,1	0	0,0	0	0,0	35	1,6
>3 mois – 6 mois	24	1,6	5	1,6	13	4,6	2	1,7	4	5,5	48	2,1
>6 mois – 1 an	47	3,2	12	3,9	29	10,3	4	3,4	6	8,2	98	4,3
>1 an – 2 ans	95	6,4	17	5,5	38	13,5	20	16,9	10	13,7	180	8,0
>2 ans – 3 ans	81	5,5	19	6,1	41	14,6	22	18,6	11	15,1	174	7,7
>3 ans – 4 ans	81	5,5	14	4,5	31	11,0	13	11,0	9	12,3	148	6,6
>4 ans – 5 ans	62	4,2	13	4,2	25	8,9	10	8,5	5	6,8	115	5,1
>5 ans – 10 ans	316	21,4	48	15,5	64	22,8	28	23,7	13	17,8	469	20,8
>10 ans – 15 ans	244	16,5	44	14,2	25	8,9	12	10,2	10	13,7	335	14,8
>15 ans	505	34,2	129	41,7	9	3,2	7	5,9	5	6,8	655	29,0
Total	1 476	100	309	100	281	100	118	100	73	100	2 257	100
Durée moyenne de la liberté cond. totale	12,3 ans		13,6 ans		4,7 ans		5,5 ans		5,7 ans		10,9 ans	

Ces données n'incluent pas le cas d'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée qui, selon l'information consignée, a terminé sa période de surveillance en 1995. Dans ce cas-ci, la peine d'une durée indéterminée a été annulée.

Ce tableau fournit des renseignements sur tous les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale au 31 mars 2007 ou dont la période de liberté conditionnelle totale s'est terminée entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2007. Ces données constituent un point de départ pour mesurer les résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants condamnés à une peine de cette nature.

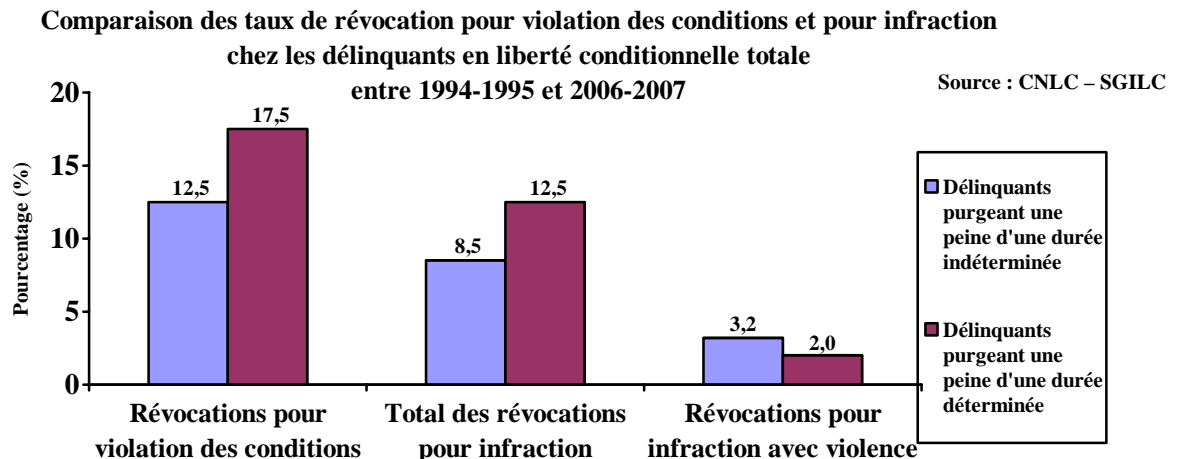
Entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2007, 2 024 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ont eu 2 257 périodes de liberté conditionnelle totale en tout. Plus précisément, 1 816 délinquants en ont eu seulement une, 185 en ont eu deux, 21 en ont eu trois et 2 en ont eu quatre.

Au 31 mars 2007, 65,4 % des périodes de liberté conditionnelle totale de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qu'il y a eues dans les 13 dernières années se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance). Les autres périodes avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 13,7 % des cas, révocation de la libération pour manquement aux conditions dans 12,5 % des cas, perpétration d'une nouvelle infraction sans violence dans 5,2 % des cas et perpétration d'une infraction avec violence dans 3,2 % des cas.



Comme la liberté conditionnelle totale des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ne se termine jamais, la seule façon dont on peut avoir une idée du succès des décisions concernant ces délinquants est d'examiner le nombre d'années passées dans la collectivité sans qu'il y ait eu révocation.

Dans les deux prochains paragraphes, nous allons faire une comparaison entre les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui ont été condamnés à une peine d'une durée indéterminée et ceux purgeant une peine d'une durée déterminée. Comme vous le verrez, le taux de révocation pour violation des conditions et le taux de révocation pour infraction sont sensiblement plus bas chez les premiers, mais le taux de révocation pour infraction violente y est plus élevé. Quand on fait une comparaison comme celle-ci, il importe de se rappeler que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée sont en moyenne 10,9 ans en liberté conditionnelle totale, alors que la durée moyenne de la période de surveillance est de 24,9 mois chez ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée.



Lorsqu'on examine ce graphique portant sur les 13 dernières années, on constate que, chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, en comparaison avec les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée de ressort fédéral :

- la probabilité de révocation pour violation des conditions était 29 % moins grande;
- la probabilité de révocation pour infraction était 32 % moindre;
- la probabilité de révocation pour infraction avec violence était 60 % plus grande.

Le tableau ci-après donne de plus amples renseignements sur les taux de révocation pour manquement aux conditions et pour infraction qui ont été enregistrés au cours des 13 dernières années chez les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée indéterminée.



Tableau 142

Source : CNLC

TAUX de RÉVOCATION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES pour VIOLATION des CONDITIONS et pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2007)								
Période passée sous surveillance	Population sous surveillance		Total des révocations ³⁴		Révocations pour infraction			
	N ^{bre} total	Pourc. du total de délinquants purgeant une peine d'une durée ind. en LCT	N ^{bre}	Taux de révocation	Total des révocations pour infraction ³⁵		Révocations pour infraction avec violence	
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
>15 ans	655	29,0 %	21	3,2 %	12	1,8 %	5	0,8 %
>10 ans	990	43,9 %	68	6,9 %	34	3,4 %	15	1,5 %
>5 ans	1 459	64,6 %	173	11,9 %	75	5,1 %	28	1,9 %
>4 ans	1 574	69,7 %	213	13,5 %	90	5,7 %	33	2,1 %
>3 ans	1 722	76,3 %	266	15,4 %	112	6,5 %	42	2,4 %
>2 ans	1 896	84,0 %	340	17,9 %	145	7,6 %	53	2,8 %
>1 an	2 076	92,0 %	408	19,7 %	175	8,4 %	63	3,0 %
Total	2 257	100,0 %	472	20,9 %	191	8,5 %	73	3,2 %

Comme l'indique ce tableau, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui ont été en liberté conditionnelle totale pendant plus de cinq ans ont eu :

- un taux total de révocation de 11,9 % au cours des 13 dernières années (lequel était 60 % plus petit que le taux de 30 % enregistré durant la même période chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée déterminée de ressort fédéral);
- un taux total de révocation pour infraction de 5,1 % (lequel était 59 % plus faible que le taux de 12,5 % observé dans le groupe de comparaison);
- un taux de révocation pour infraction avec violence de 1,9 % (lequel était 5 % moindre que le taux de 2 % enregistré dans l'autre groupe).

³⁴ Le total des révocations est la somme des révocations résultant d'une violation des conditions et des révocations faisant suite à la perpétration d'une infraction, avec ou sans violence.

³⁵ Le total des révocations pour infraction est la somme des révocations découlant de la perpétration d'une infraction sans violence et d'une infraction violente.

**Tableau 143**

Source : CNLC

PROBABILITÉ de DÉCÈS comparativement à la PROBABILITÉ de RÉVOCATION pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE CONDAMNÉS à une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2007)					
Période passée sous surveillance	Décès pendant la période de liberté	N^{bre} total de révocations pour infraction	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	N^{bre} de révocations pour infraction avec violence	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	221	75	2,9	28	7,9
>4 ans	234	90	2,6	33	7,1
>3 ans	248	112	2,2	42	5,9
>2 ans	267	145	1,8	53	5,0
>1 an	284	175	1,6	63	4,5
Toutes les périodes de liberté cond. totale	309	191	1,6	73	4,2

Durant les 13 dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 1,6 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction et à 4,2 fois la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction accompagnée de violence. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, plus le délinquant passe de temps sous surveillance, plus la probabilité de décès augmente par rapport à la probabilité de révocation pour infraction. Ainsi, chez les délinquants en liberté conditionnelle totale depuis plus de cinq ans, la probabilité de décès était 2,9 fois plus grande que la probabilité de révocation pour infraction et 7,9 fois plus élevée que la probabilité de révocation pour infraction avec violence.



Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale

Tableau 144

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	173	72,4	183	75,3	183	70,9	154	67,8	132	74,6
Révocation pour violation des conditions	63	26,4	55	22,6	70	27,1	65	29,1	40	22,6
Révocation pour infraction										
Sans violence	2	0,8	5	2,1	4	1,6	7	3,1	5	2,8
Avec violence	1	0,4	0	0,0	1	0,4	0	0,0	0	0,0
Total des révo­cations pour infraction	3	1,3	5	2,1	5	1,9	7	3,1	5	2,8
Total des lib. cond. totales terminées	239	100	243	100	258	100	227	100	177	100

Chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale, le taux d'achèvement a augmenté de 6,8 % en 2006-2007. Le taux de révocation pour violation des conditions a subi une baisse de 6,5 %, alors que le taux de révocation pour infraction est resté plutôt stable (↓0,3 %). Le nombre global de libérations conditionnelles totales terminées est descendu de 22 % (↓50) en 2006-2007. Il était à son plus bas niveau en cinq ans.



Tableau 145

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2002-2003											
Atlantique	72	60,5	45	37,8	1	0,8	1	0,8	2	1,7	119
Prairies	91	85,9	15	14,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	106
2003-2004											
Atlantique	91	71,1	35	27,3	2	1,6	0	0,0	2	1,6	128
Prairies	83	79,8	19	18,3	2	1,9	0	0,0	2	1,9	104
2004-2005											
Atlantique	84	64,1	44	33,6	3	2,3	0	0,0	3	2,3	131
Prairies	92	80,0	22	19,1	0	0,0	1	0,9	1	0,9	115
2005-2006											
Atlantique	94	65,7	44	30,8	5	3,5	0	0,0	5	3,5	143
Prairies	53	73,6	19	26,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	72
2006-2007											
Atlantique	70	73,7	22	23,2	3	3,2	0	0,0	3	3,2	95
Prairies	54	77,1	14	20,0	2	2,9	0	0,0	2	2,9	70

Le taux d'achèvement des libérés conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité provinciale a été plus élevé dans la région des Prairies durant chacune des cinq dernières années.

En 2006-2007, le taux d'achèvement a augmenté de 8 % dans la région de l'Atlantique et de 3,5 % dans celle des Prairies.

La baisse générale du taux d'achèvement peut être attribuée, en partie, à un changement de profil de la population carcérale sous responsabilité provinciale. Les autorités provinciales disent que cette population devient plus difficile à gérer parce qu'elle comprend davantage de délinquants qui ont précédemment purgé une peine dans le système fédéral et qui, de ce fait, ont des antécédents criminels plus graves. Cela entraîne l'imposition d'un plus grand nombre de conditions aux délinquants mis en liberté conditionnelle totale, d'où un risque accru de manquement à celles-ci.



Tableau 146

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2002-2003 à 2006-2007), selon le TYPE d'INFRACTION								
Résultat	Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infraction non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	107	89,9	231	71,7	167	82,3	320	64,0
Révocation pour violation des conditions	12	10,1	82	25,5	34	16,8	166	33,2
Révocation pour infraction								
Sans violence	0	0,0	7	2,2	2	1,0	14	2,8
Avec violence	0	0,0	2	0,6	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	0	0,0	9	2,8	2	1,0	14	2,8
Total des lib. cond. totales terminées	119	100	322	100	203	100	500	100

Parmi les délinquants sous responsabilité provinciale, ce sont ceux qui ont été condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qui ont eu le plus faible taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales dans les cinq dernières années et le plus haut taux de révocation pour manquement aux conditions. Le plus haut taux de révocation pour infraction a été enregistré chez les délinquants de cette catégorie ainsi que chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I.



Tableau 147

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2002-2003 à 2006-2007) – AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	85	64,4	9	100,0	21	84,0	491	70,3	219	78,2
Révocation pour violation des conditions	44	33,3	0	0,0	4	16,0	191	27,4	55	19,6
Révocation pour infraction										
Sans violence	2	1,5	0	0,0	0	0,0	15	2,2	6	2,1
Avec violence	1	0,8	0	0,0	0	0,0	1	0,1	0	0,0
Total des révocations pour infraction	3	2,3	0	0,0	0	0,0	16	2,3	6	2,1
Total des lib. cond. totales terminées	132	100	9	100	25	100	698	100	280	100

Lorsqu'on compare les données sur les divers groupes de délinquants sous responsabilité provinciale durant les cinq dernières années, on constate que ce sont les Autochtones qui ont eu le plus faible taux d'achèvement des libérés conditionnelles totales et le plus haut taux de révocation pour violation des conditions. Le plus haut taux de révocation pour infraction a été enregistré chez les Autochtones et les Blancs.



Tableau 148

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2002-2003 à 2006-2007), selon le SEXE				
Résultat	Hommes		Femmes	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	741	72,5	84	68,9
Révocation pour violation des conditions	257	25,2	37	30,3
Révocation pour infraction				
Sans violence	22	2,2	1	0,8
Avec violence	2	0,2	0	0,0
Total des révocations pour infraction	24	2,4	1	0,8
Total des lib. cond. totales terminées	1 022	100	122	100

Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial a été plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Ces dernières ont eu un plus haut taux de révocation pour manquement aux conditions, mais le taux total de révocation pour infraction a été plus élevé chez les hommes.

Résultats des libérations d'office**Tableau 149**

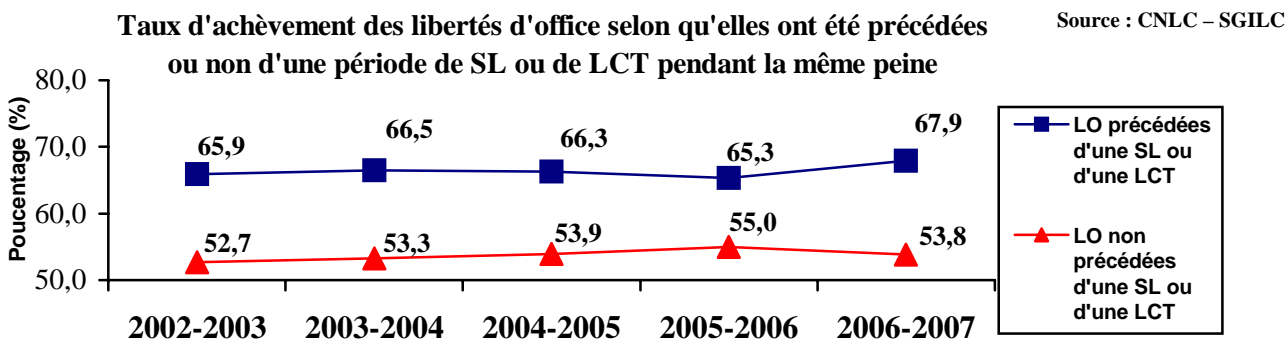
Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE										
Résultat	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	3 141	57,7	3 121	57,9	3 140	58,0	3 243	58,6	3 149	58,1
Révocation pour violation des conditions	1 609	29,6	1 598	29,7	1 612	29,8	1 645	29,7	1 663	30,7
Révocation pour infraction										
Sans violence	543	10,0	521	9,7	529	9,8	516	9,3	489	9,0
Avec violence	147	2,7	147	2,7	136	2,5	128	2,3	117	2,2
Total des révoications pour infraction	690	12,7	668	12,4	665	12,3	644	11,6	606	11,2
Total des lib. d'office terminées	5 440	100	5 387	100	5 417	100	5 532	100	5 418	100

En 2006-2007, le taux d'achèvement des libérés d'office est demeuré relativement stable ($\downarrow 0,5$ %) alors que le taux de révocation pour manquement aux conditions a connu une augmentation de 1 %. Le taux de révocation pour infraction est resté plutôt stable ($\downarrow 0,4$ %). Le taux d'achèvement enregistré en 2006-2007 (58,1 %) a été identique à la moyenne calculée sur cinq ans. En outre, le taux de révocation pour violation des conditions (30,7 %) a été assez semblable à la moyenne sur cinq ans (29,9 %). Il en est de même du taux de révocation pour infraction (11,2 % comparativement à la moyenne de 12 %).

Le nombre de libérés d'office qui ont pris fin a diminué de 2,1 % en 2006-2007 ($\downarrow 114$).

Le taux d'achèvement des libérés d'office demeure sensiblement inférieur à ceux des semi-libérés et des libérés conditionnelles totales de ressort fédéral. Cet indicateur est d'autant plus éloquent qu'il est bien plus facile de mener à bien une liberté d'office. En effet, 40,3 % des libérés d'office achevés dans les cinq dernières années ont été d'une durée de moins de trois mois, comparativement à 0,3 % seulement des libérés conditionnelles totales et à 34,6 % des semi-libérés. En fait, 94,2 % des libérés conditionnelles totales menées à bonne fin ont duré plus d'un an.



Ce graphique montre que les délinquants qui ont eu une période de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale avant de bénéficier d'une liberté d'office ont beaucoup plus de chances de mener cette dernière à bien. En fait, au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement a été supérieur de 14 % environ chez les délinquants précédemment mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Il y a deux explications possibles à cela :

1. Lorsqu'on accorde une mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale à des délinquants avant la libération d'office, c'est en partie parce qu'ils sont moins susceptibles de récidiver;
2. Les délinquants qui ont été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale avant d'être libérés d'office ont fait l'expérience de la vie en société et ils ont donc plus de chances, grâce à cet apprentissage, de mener leur liberté d'office à bonne fin.



Tableau 150

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d’OFFICE, selon le TYPE d’INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. d’office terminées
			Sans violence	Avec violence		
Infraction sexuelle visée à l’annexe I						
2002-2003	72,6	23,5	3,0	1,0	4,0	503
2003-2004	81,1	17,4	0,7	0,9	1,5	461
2004-2005	77,0	19,0	4,0	0,0	4,0	447
2005-2006	76,6	20,6	2,2	0,7	2,9	418
2006-2007	72,7	24,8	2,0	0,5	2,5	395
Infraction non sexuelle visée à l’annexe I						
2002-2003	55,3	32,3	8,7	3,7	12,4	2 848
2003-2004	53,9	32,9	9,2	4,0	13,2	2 859
2004-2005	54,3	32,8	9,3	3,6	12,9	2 860
2005-2006	56,5	32,5	7,5	3,5	11,0	3 001
2006-2007	55,1	33,3	8,9	2,8	11,6	2 958
Infraction visée à l’annexe II						
2002-2003	65,2	27,0	6,4	1,4	7,8	644
2003-2004	69,4	23,2	6,6	0,8	7,5	604
2004-2005	70,9	20,9	6,9	1,3	8,2	598
2005-2006	67,8	24,1	7,6	0,6	8,2	540
2006-2007	71,2	21,1	6,9	0,8	7,6	511
Infraction non prévue aux annexes						
2002-2003	54,2	27,4	16,6	1,9	18,4	1 444
2003-2004	53,8	30,0	14,6	1,6	16,3	1 462
2004-2005	54,2	30,7	13,4	1,7	15,1	1 511
2005-2006	54,8	28,9	15,4	1,0	16,4	1 570
2006-2007	55,8	30,4	11,9	1,9	13,7	1 551
Total						
2002-2003	57,7	29,6	10,0	2,7	12,7	5 440*
2003-2004	57,9	29,7	9,7	2,7	12,4	5 387*
2004-2005	58,0	29,8	9,8	2,5	12,3	5 417*
2005-2006	58,6	29,7	9,3	2,3	11,6	5 532*
2006-2007	58,1	30,7	9,0	2,2	11,2	5 418*

*Ces totaux annuels comprennent les libérés d’office terminées de délinquants condamnés à une peine d’une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Ces délinquants ont été transférés des États-Unis ou ont été déclarés coupables à titre de jeunes contrevenants.

Au cours des cinq dernières années, le taux d’achèvement des libérés d’office chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle mentionnée à l’annexe I ou une infraction non prévue aux annexes a été sensiblement plus bas que chez les délinquants ayant commis une infraction figurant à l’annexe II et les délinquants sexuels. La probabilité de révocation pour infraction violente était bien plus grande chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l’annexe I que chez les délinquants déclarés coupables de n’importe quel autre type d’infraction. Par contre, les auteurs d’une infraction non prévue aux annexes étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants de n’importe quelle autre



catégorie de faire l'objet d'une révocation en raison de la perpétration d'une infraction sans violence.

Tableau 151

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2002-2003											
Autochtones	580	51,9	374	33,5	134	12,0	29	2,6	163	14,6	1 117
Asiatiques	61	74,4	20	24,4	0	0,0	1	1,2	1	1,2	82
Noirs	187	63,4	83	28,1	21	7,1	4	1,4	25	8,5	295
Blancs	2 233	58,2	1 112	29,0	379	9,9	110	2,9	489	12,8	3 834
Autres	80	71,4	20	17,9	9	8,0	3	2,7	12	10,7	112
2003-2004											
Autochtones	555	52,9	354	33,7	114	10,9	27	2,6	141	13,4	1 050
Asiatiques	60	67,4	23	25,8	5	5,6	1	1,1	6	6,7	89
Noirs	193	61,9	92	29,5	19	6,1	8	2,6	27	8,7	312
Blancs	2 226	58,4	1 101	28,9	374	9,8	108	2,8	482	12,7	3 809
Autres	87	68,5	28	22,1	9	7,1	3	2,4	12	9,5	127
2004-2005											
Autochtones	618	54,5	363	32,0	118	10,4	35	3,1	153	13,5	1 134
Asiatiques	65	75,6	17	19,8	3	3,5	1	1,2	4	4,7	86
Noirs	198	67,4	72	24,5	21	7,1	3	1,0	24	8,2	294
Blancs	2 187	57,7	1 132	29,9	375	9,9	95	2,5	470	12,4	3 789
Autres	72	63,2	28	24,6	12	10,5	2	1,8	14	12,3	114
2005-2006											
Autochtones	612	52,9	388	33,5	119	10,3	39	3,4	158	13,6	1 158
Asiatiques	59	71,1	21	25,3	1	1,2	2	2,4	3	3,6	83
Noirs	184	65,3	84	29,8	11	3,9	3	1,1	14	5,0	282
Blancs	2 297	59,2	1 128	29,1	376	9,7	80	2,1	456	11,8	3 881
Autres	91	71,1	24	18,8	9	7,0	4	3,1	13	10,2	128
2006-2007											
Autochtones	597	52,7	411	36,3	104	9,2	21	1,9	125	11,0	1 133
Asiatiques	49	81,7	10	16,7	1	1,7	0	0,0	1	1,7	60
Noirs	177	60,8	83	28,5	26	8,9	5	1,7	31	10,7	291
Blancs	2 237	58,8	1 128	29,7	350	9,2	89	2,3	439	11,5	3 804
Autres	89	68,5	31	23,9	8	6,2	2	1,5	10	7,7	130



C'est chez les délinquants autochtones que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office a été la plus faible pendant chacune des cinq dernières années. C'est également eux qui ont eu le plus haut taux de révocation pour violation des conditions ainsi que le plus haut taux de révocation pour infraction, sauf en 2006-2007, où la probabilité de révocation pour infraction était plus grande chez les Blancs.

Tableau 152

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2002-2003											
Hommes	3 035	57,6	1 550	29,4	535	10,2	145	2,8	680	12,9	5 265
Femmes	106	60,6	59	33,7	8	4,6	2	1,1	10	5,7	175
2003-2004											
Hommes	2 999	57,7	1 547	29,8	510	9,8	144	2,8	654	12,6	5 200
Femmes	122	65,2	51	27,3	11	5,9	3	1,6	14	7,5	187
2004-2005											
Hommes	3 043	57,9	1 557	29,7	518	9,9	134	2,6	652	12,4	5 252
Femmes	97	58,8	55	33,3	11	6,7	2	1,2	13	7,9	165
2005-2006											
Hommes	3 104	58,4	1 579	29,7	504	9,5	125	2,4	629	11,8	5 312
Femmes	139	63,2	66	30,0	12	5,5	3	1,4	15	6,8	220
2006-2007											
Hommes	3 023	57,8	1 609	30,8	479	9,2	116	2,2	595	11,4	5 227
Femmes	126	66,0	54	28,3	10	5,2	1	0,5	11	5,8	191

Si l'on fait maintenant une comparaison entre les hommes et les femmes, on remarque que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office était moindre chez les premiers entre 2002-2003 et 2006-2007, et que la probabilité de révocation pour infraction était plus élevée. Toutefois, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus grande chez les femmes que chez les hommes durant trois des cinq dernières années.

Le taux d'achèvement des libertés d'office chez les hommes est demeuré relativement stable (↓0,6 %) en 2006-2007, alors qu'il est monté de 2,8 % chez les femmes. On note une hausse du taux de révocation pour violation des conditions chez les hommes (↑1,1 %) et une baisse chez les femmes (↓1,7 %). Le taux de révocation pour infraction a diminué dans le second groupe alors qu'il est resté plutôt stable dans le premier.

Toujours l'an dernier, le nombre de libertés d'office qui se sont terminées a subi une baisse tant chez les hommes (↓85 ou 1,6 %) que chez les femmes (↓29 ou 13,2 %).



Tableau 153

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d’OFFICE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d’office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2002-2003											
Atlantique	307	55,8	169	30,7	56	10,2	18	3,3	74	13,5	550
Québec	758	58,4	377	29,0	123	9,5	41	3,2	164	12,6	1 299
Ontario	789	58,0	423	31,1	114	8,4	34	2,5	148	10,9	1 360
Prairies	929	57,6	461	28,6	189	11,7	35	2,2	224	13,9	1 614
Pacifique	358	58,0	179	29,0	61	9,9	19	3,1	80	13,0	617
2003-2004											
Atlantique	293	58,6	166	33,2	33	6,6	8	1,6	41	8,2	500
Québec	748	57,7	382	29,5	112	8,6	54	4,2	166	12,8	1 296
Ontario	825	57,5	447	31,1	129	9,0	35	2,4	164	11,4	1 436
Prairies	891	59,2	412	27,4	171	11,4	31	2,1	202	13,4	1 505
Pacifique	364	56,0	191	29,4	76	11,7	19	2,9	95	14,6	650
2004-2005											
Atlantique	271	52,5	195	37,8	38	7,4	12	2,3	50	9,7	516
Québec	757	57,8	359	27,4	141	10,8	53	4,1	194	14,8	1 310
Ontario	849	61,0	411	29,5	118	8,5	15	1,1	133	9,6	1 393
Prairies	834	58,0	404	28,1	162	11,3	39	2,7	201	14,0	1 439
Pacifique	429	56,5	243	32,0	70	9,2	17	2,2	87	11,5	759
2005-2006											
Atlantique	315	56,2	193	34,4	44	7,8	9	1,6	53	9,5	561
Québec	746	60,9	341	27,8	105	8,6	34	2,8	139	11,3	1 226
Ontario	854	59,8	424	29,7	119	8,3	32	2,2	151	10,6	1 429
Prairies	875	55,8	471	30,0	183	11,7	39	2,5	222	14,2	1 568
Pacifique	453	60,6	216	28,9	65	8,7	14	1,9	79	10,6	748
2006-2007											
Atlantique	299	55,2	195	36,0	37	6,8	11	2,0	48	8,9	542
Québec	716	58,9	355	29,2	105	8,6	40	3,3	145	11,9	1 216
Ontario	870	61,9	379	27,0	132	9,4	25	1,8	157	11,2	1 406
Prairies	850	53,7	553	35,0	155	9,8	24	1,5	179	11,3	1 582
Pacifique	414	61,6	181	26,9	60	8,9	17	2,5	77	11,5	672

Le taux d’achèvement des libérés d’office a été similaire d’une région à l’autre au cours des cinq dernières années. En 2006-2007, il a augmenté dans les régions de l’Ontario et du Pacifique tandis qu’il a baissé dans les trois autres régions. Le taux de révocation pour violation des conditions a connu une hausse dans les régions de l’Atlantique, du Québec et des Prairies l’an dernier, alors qu’il est descendu dans celles de l’Ontario et du Pacifique. Quant au taux de révocation pour infraction, il est resté plutôt stable dans toutes les régions, excepté celle des Prairies, où il s’est produit une diminution.



RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL
APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT

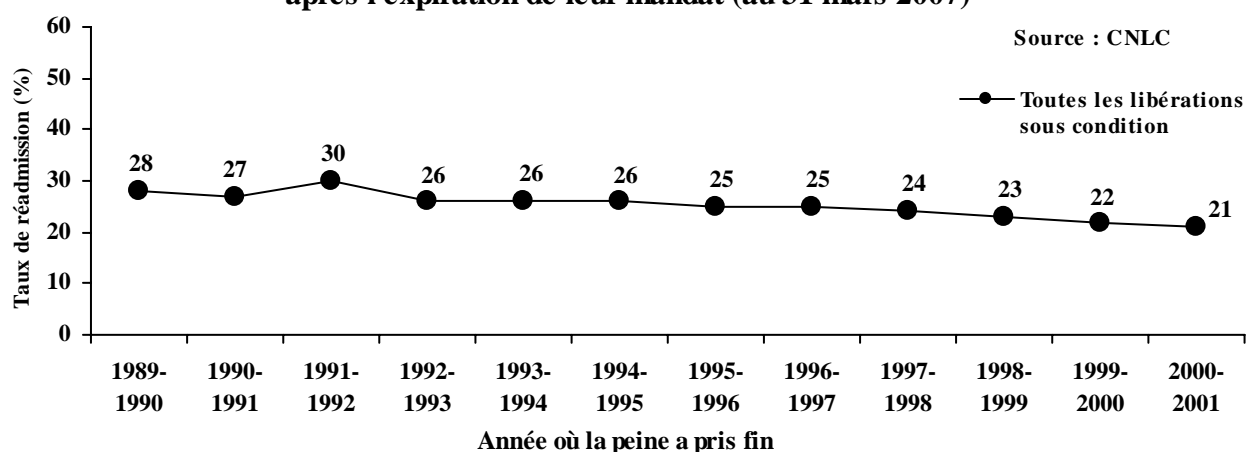
Note

Il convient de signaler que l'information contenue dans la section sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est présentée selon l'année où la peine s'est terminée, et non celle de la libération comme c'était le cas dans les rapports antérieurs à celui de 2001-2002.

La présente section donne de l'information à long terme sur le comportement des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office lorsque leur peine a pris fin et de ceux qui n'ont été libérés qu'à la date d'expiration de leur mandat. La capacité d'un délinquant de vivre dans le respect des lois après avoir fini de purger sa peine (c.-à-d. après l'expiration de son mandat) est influencée par des facteurs complexes et divers sur lesquels le SCC et la Commission n'ont souvent aucune prise. Néanmoins, l'information sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous, entre 10 et 15 ans après la fin de la peine, de 25 % à 30 % des délinquants retournent en détention pour purger une peine de ressort fédéral.

**Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral
après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2007)**

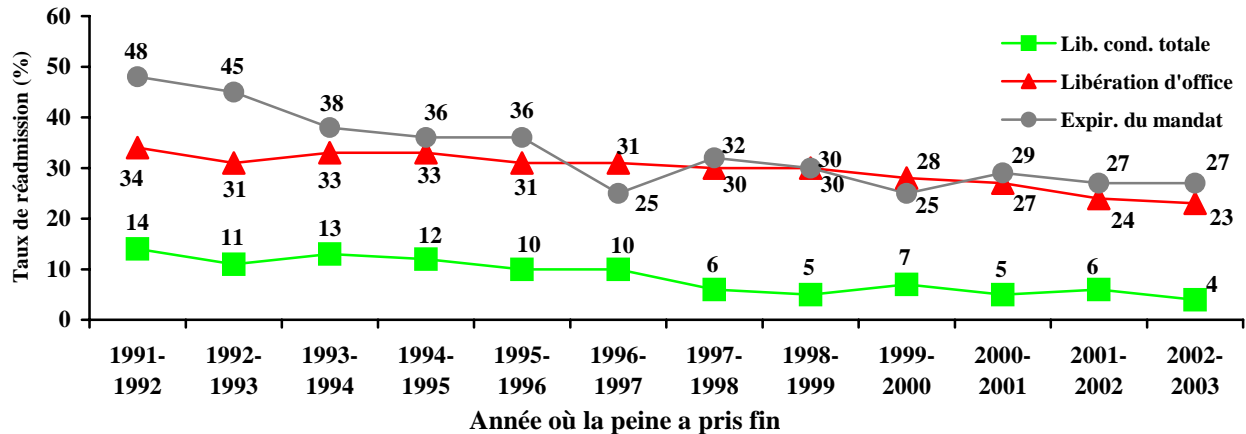


Il ressort clairement des graphiques et des tableaux ci-après que les délinquants qui ne sont pas libérés avant la fin de leur mandat ou qui sont en liberté d'office lorsque leur peine se termine sont beaucoup plus susceptibles d'être réadmis que les délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale à ce moment-là.



Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2007)

Source : CNLC



Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales et les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'est pas indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Comme le montre ce graphique, à long terme (de 10 à 15 ans après la fin de la peine) :

- la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une peine de ressort fédéral est entre trois et quatre fois plus forte chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
- la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral est entre deux fois et demie et trois fois supérieure s'il était en liberté d'office lorsque son mandat a pris fin que s'il était en liberté conditionnelle totale;
- lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral selon la catégorie d'infraction, on constate que c'est chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus faible, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin; au deuxième rang figurent les délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II;
- c'est chez les délinquants de la région du Pacifique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était la plus faible si l'on considère les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en détention quand leur peine a pris fin. Toutefois, lorsqu'il s'agit des délinquants qui étaient en liberté d'office au moment de l'expiration de leur peine, la probabilité la moins forte est observée chez les délinquants de la région de l'Ontario.

Au 31 mars 2007, de 10 % à 14 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1991-1992 et 1996-1997 avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. En comparaison, de 31 % à 34 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin pendant la même période avaient été réadmis, et c'était le cas de 25 % à 48 % des délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat.



Tableau 154

Source : CNLC

RÉADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE CONDAMNÉS à une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL après l'EXPIRATION de leur MANDAT (au 31 mars 2007)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non) N ^{bre} %	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1990-1991	3 734	436	11,7	563	15,1	999	26,8
1991-1992	3 815	489	12,8	649	17,0	1 138	29,8
1992-1993	3 876	429	11,1	577	14,9	1 006	26,0
1993-1994	4 013	459	11,4	579	14,4	1 038	25,9
1994-1995	4 435	493	11,1	642	14,5	1 135	25,6
1995-1996	4 677	535	11,4	627	13,4	1 162	24,8
1996-1997	4 648	536	11,5	611	13,1	1 147	24,7
1997-1998	4 565	511	11,2	597	13,1	1 108	24,3
1998-1999	4 475	472	10,5	569	12,7	1 041	23,3
1999-2000	4 311	469	10,9	466	10,8	935	21,7
2000-2001	4 528	442	9,8	488	10,8	930	20,5
2001-2002	4 585	433	9,4	431	9,4	864	18,8
2002-2003	4 547	424	9,3	424	9,3	848	18,6
2003-2004	4 425	33	8,0	340	7,7	693	15,7
2004-2005	4 448	284	6,4	309	6,9	593	13,3
2005-2006	4 492	215	4,8	199	4,4	414	9,2
2006-2007	4 355	66	1,5	49	1,1	115	2,6

Selon ce tableau, chez les délinquants qui sont réadmis pour purger une peine de ressort fédéral, il y a une plus forte probabilité, à long terme, que ce soit en raison de la perpétration d'une infraction violente que de celle d'une infraction sans violence. Le taux de réadmission se



stabilise après 10 ans environ dans la catégorie des infractions non violentes et après 13 ans dans celle des infractions accompagnées de violence.

Les tableaux ci-après fournissent des renseignements plus détaillés sur les réadmissions, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine s'est terminée entre 1990-1991 et 2006-2007. Ces tableaux font état de la situation, au 31 mars 2007, par type de liberté, de tous les délinquants qui ont terminé une période de liberté conditionnelle totale ou de liberté d'office ou qui ont été libérés au terme de leur mandat pendant une année donnée.



Tableau 155

Source : CNLC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2007)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1990-1991	1 295	76	5,9	77	5,9	153	11,8
1991-1992	1 334	99	7,4	86	6,4	185	13,9
1992-1993	1 349	84	6,2	61	4,5	145	10,7
1993-1994	1 477	116	7,9	76	5,1	192	13,0
1994-1995	1 545	103	6,7	77	5,0	180	11,7
1995-1996	1 501	94	6,3	62	4,1	156	10,4
1996-1997	1 257	80	6,4	42	3,3	122	9,7
1997-1998	1 201	50	4,2	26	2,2	76	6,3
1998-1999	1 166	40	3,4	18	1,5	58	5,0
1999-2000	1 224	51	4,2	29	2,4	80	6,5
2000-2001	1 334	47	3,5	22	1,6	69	5,2
2001-2002	1 326	55	4,1	21	1,6	76	5,7
2002-2003	1 167	33	2,8	16	1,4	49	4,2
2003-2004	1 048	20	1,9	9	0,9	29	2,8
2004-2005	1 049	18	1,7	9	0,9	27	2,6
2005-2006	984	8	0,8	1	0,1	9	0,9
2006-2007	924	3	0,3	4	0,4	7	0,8

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.





Tableau 156

Source : CNLC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2007)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non) N ^{bre} %	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1990-1991	1 761	230	13,1	305	17,3	535	30,4
1991-1992	1 735	248	14,3	348	20,1	596	34,4
1992-1993	1 958	259	13,2	347	17,7	606	30,9
1993-1994	2 256	309	13,7	430	19,1	739	32,8
1994-1995	2 513	367	14,6	453	18,0	820	32,6
1995-1996	2 739	401	14,6	449	16,4	850	31,0
1996-1997	2 936	432	14,7	477	16,2	909	31,0
1997-1998	2 919	432	14,8	456	15,6	888	30,4
1998-1999	2 944	410	13,9	463	15,7	873	29,7
1999-2000	2 797	401	14,3	382	13,7	783	28,0
2000-2001	2 959	379	12,8	415	14,0	794	26,8
2001-2002	3 026	364	12,0	362	12,0	726	24,0
2002-2003	3 150	380	12,1	357	11,3	737	23,4
2003-2004	3 133	316	10,1	297	9,5	613	19,6
2004-2005	3 157	256	8,1	277	8,8	533	16,9
2005-2006	3 251	200	6,2	180	5,5	380	11,7
2006-2007	3 167	61	1,9	104	1,4	104	3,3

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.



Tableau 157

Source : CNLC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ONT ÉTÉ LIBÉRÉS à la FIN de leur PEINE (au 31 mars 2007)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^b re	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%
1990-1991	678	130	19,2	181	26,7	311	45,9
1991-1992	746	142	19,0	215	28,8	357	47,9
1992-1993	569	86	15,1	169	29,7	255	44,8
1993-1994	280	34	12,1	73	26,1	107	38,2
1994-1995	377	23	6,1	112	29,7	135	35,8
1995-1996	437	40	9,2	116	26,5	156	35,7
1996-1997	455	24	5,3	92	20,2	116	25,5
1997-1998	445	29	6,5	115	25,8	144	32,4
1998-1999	365	22	6,0	88	24,1	110	30,1
1999-2000	290	17	5,9	55	19,0	72	24,8
2000-2001	235	16	6,8	51	21,7	67	28,5
2001-2002	233	14	6,0	48	20,6	62	26,6
2002-2003	230	11	4,8	51	22,2	62	27,0
2003-2004	244	17	7,0	34	13,9	51	20,9
2004-2005	242	10	4,1	23	9,5	33	13,6
2005-2006	257	7	2,7	18	7,0	25	9,7
2006-2007	264	2	0,8	2	0,8	4	1,5

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.



Chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée il y a 11 ans, c'est-à-dire en 1995-1996, le taux de réadmission après l'expiration du mandat, par suite de l'imposition d'une peine de ressort fédéral, était de 10 % au 31 mars 2007, comparativement à 31 % pour les délinquants qui étaient en liberté d'office au moment où leur peine a pris fin et à 36 % pour les délinquants encore incarcérés à ce moment-là.

On constate que le taux de réadmission après l'expiration du mandat est devenu assez stable environ 11 ans après la fin de la peine dans le cas des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale au terme de leur mandat, environ 10 ans après pour ceux qui étaient alors en liberté d'office et après 14 ans en ce qui a trait aux délinquants qui sont restés incarcérés jusqu'à la date d'expiration.

On remarque également que l'infraction à l'origine de la condamnation risque davantage d'être de nature violente que non violente dans le cas des délinquants qui étaient en liberté d'office ou en détention lorsque leur peine a pris fin, alors qu'on observe le contraire chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale au terme de leur mandat.

Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, selon le type d'infraction

Tableau 158

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2007)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1990-1991	10,6	12,1	9,6	13,7
1991-1992	9,8	14,7	12,8	15,7
1992-1993	7,2	10,7	9,9	13,2
1993-1994	6,4	16,0	10,9	15,3
1994-1995	6,9	11,6	11,3	14,5
1995-1996	7,1	11,0	8,2	13,8
1996-1997	5,2	9,4	10,4	11,6
1997-1998	1,4	6,4	6,5	8,7
1998-1999	1,8	4,7	3,7	10,3
1999-2000	1,4	8,2	5,4	10,1
2000-2001	0,6	5,6	3,7	13,0
2001-2002	1,5	5,4	4,1	13,4
2002-2003	3,4	3,4	4,0	6,6
2003-2004	1,0	3,4	2,0	5,5
2004-2005	0,0	2,9	1,5	6,9
2005-2006	0,0	0,9	0,0	3,6



2006-2007	0,0	1,5	0,2	1,7
-----------	-----	-----	-----	-----

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

En ce qui concerne les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1990-1991 et 1997-1998, ce sont les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qui ont eu le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant sept des huit années. L'autre année, le taux le plus élevé a été observé chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I.

Tableau 159

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2007)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1990-1991	18,3	32,7	21,4	35,2
1991-1992	20,3	35,3	30,8	41,5
1992-1993	19,9	32,7	25,2	35,5
1993-1994	20,8	34,0	21,9	41,5
1994-1995	17,0	34,3	29,7	39,8
1995-1996	15,9	31,1	26,6	41,4
1996-1997	11,5	32,6	25,4	42,7
1997-1998	12,7	32,6	21,9	41,6
1998-1999	11,3	31,1	27,2	42,0
1999-2000	9,6	27,8	21,4	44,6
2000-2001	12,8	28,1	17,9	39,5
2001-2002	8,6	24,2	19,0	35,0
2002-2003	7,4	23,3	17,1	35,7
2003-2004	6,3	19,3	15,0	29,8
2004-2005	4,0	16,8	11,1	26,5
2005-2006	2,2	11,5	7,9	17,7
2006-2007	0,6	2,8	1,4	6,1

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office quand ils ont fini de purger leur peine entre 1990-1991 et 1997-1998, c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes qu'on trouve le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat.



Tableau 160

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2007)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1990-1991	35,6	48,1	42,9	47,5
1991-1992	34,4	49,5	40,0	54,4
1992-1993	40,2	47,9	28,6	45,7
1993-1994	24,5	45,2	37,5	50,9
1994-1995	28,0	40,6	37,5	45,8
1995-1996	29,5	35,3	50,0	59,6
1996-1997	19,3	29,6	36,4	37,8
1997-1998	25,9	37,4	16,7	50,0
1998-1999	26,2	33,1	0,0	63,6
1999-2000	19,2	28,9	100,0	35,7
2000-2001	24,8	28,3	50,0	61,5
2001-2002	20,2	30,2	25,0	44,4
2002-2003	17,6	33,7	40,0	46,2
2003-2004	14,8	24,6	0,0	41,7
2004-2005	6,6	15,3	50,0	45,0
2005-2006	3,7	12,1	50,0	14,3
2006-2007	0,0	1,5	0,0	6,9

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Si l'on examine les données sur les délinquants qui ont été mis en liberté à la fin de leur peine entre 1990-1991 et 1997-1998, on constate que le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat a été enregistré chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes durant six des huit années. Les deux autres années, ce sont les délinquants reconnus coupables d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I qui ont eu le taux le plus élevé.



Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, selon qu'ils sont ou non autochtones et selon leur race

Tableau 161

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2007)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1990-1991	18,2	0,0	14,7	11,6	8,5
1991-1992	10,6	25,0	8,5	14,5	5,9
1992-1993	17,2	0,0	17,8	10,5	6,7
1993-1994	17,9	12,5	9,2	13,1	7,7
1994-1995	21,7	0,0	5,0	11,9	3,6
1995-1996	16,3	8,3	5,6	11,0	0,0
1996-1997	15,2	1,9	11,2	9,9	4,3
1997-1998	7,7	3,9	4,9	6,7	3,2
1998-1999	4,1	7,0	1,8	5,5	1,7
1999-2000	11,8	3,9	2,6	7,2	1,4
2000-2001	6,4	3,7	3,0	5,7	2,9
2001-2002	4,7	2,2	5,2	6,5	2,9
2002-2003	9,7	4,6	2,7	3,9	2,0
2003-2004	4,5	1,3	1,0	2,8	4,2
2004-2005	2,2	1,4	1,9	3,0	1,2
2005-2006	2,4	0,0	2,3	0,7	0,0
2006-2007	1,3	0,0	0,0	1,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

En ce qui a trait aux délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1990-1991 et 1997-1998, c'est chez les Autochtones qu'on trouve le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant six des huit années. Il y a une année où le taux le plus élevé a été enregistré chez les Asiatiques, et une année chez les Noirs.

**Tableau 162**

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2007)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1990-1991	35,4	0,0	31,7	30,3	9,4
1991-1992	38,5	42,9	43,1	33,9	11,8
1992-1993	33,2	9,1	30,4	31,1	10,7
1993-1994	36,7	0,0	32,4	32,2	37,9
1994-1995	38,6	16,0	27,8	32,1	19,4
1995-1996	34,5	28,6	24,5	31,4	7,8
1996-1997	35,5	24,6	27,3	31,1	8,0
1997-1998	33,3	5,2	23,6	31,5	18,0
1998-1999	32,0	13,5	23,4	30,4	14,7
1999-2000	29,5	15,4	17,7	29,3	13,6
2000-2001	27,5	12,6	17,2	28,8	9,5
2001-2002	25,7	8,2	18,5	24,9	10,3
2002-2003	24,3	9,1	18,6	24,4	10,7
2003-2004	21,4	10,6	13,0	20,2	11,1
2004-2005	20,0	9,0	8,1	17,1	15,7
2005-2006	12,8	3,3	6,0	12,2	7,8
2006-2007	3,8	0,0	2,8	3,4	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office quand ils ont fini de purger leur peine entre 1990-1991 et 1997-1998, c'est chez les Autochtones qu'on observe le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat pendant sept des huit dernières années, et chez les Noirs l'autre année.

**Tableau 163**

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2007)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1990-1991	49,0	0,0	44,4	44,7	44,4
1991-1992	48,0	50,0	43,8	48,4	11,1
1992-1993	51,7	0,0	38,1	43,4	0,0
1993-1994	37,2	0,0	14,3	41,4	0,0
1994-1995	42,7	0,0	35,0	33,9	12,5
1995-1996	37,8	0,0	37,5	34,8	33,3
1996-1997	34,7	100,0	30,0	22,1	0,0
1997-1998	38,9	0,0	36,4	29,1	44,4
1998-1999	31,8	0,0	43,8	29,4	0,0
1999-2000	23,7	0,0	28,6	25,7	11,1
2000-2001	28,0	0,0	25,0	31,3	0,0
2001-2002	26,2	50,0	27,3	27,0	10,0
2002-2003	32,4	0,0	57,1	22,5	0,0
2003-2004	24,3	14,3	28,6	20,0	0,0
2004-2005	13,8	0,0	15,0	13,2	33,3
2005-2006	9,0	0,0	7,7	10,8	0,0
2006-2007	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Si l'on examine les données sur les délinquants qui ont été mis en liberté à la fin de leur peine entre 1990-1991 et 1997-1998, on constate que le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat a été enregistré chez les Autochtones cinq ans sur huit. Il y a deux années où le taux le plus élevé a été observé chez les Asiatiques et une année chez les Blancs.



Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, par région

Tableau 164

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2007)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1990-1991	18,1	13,5	8,0	11,9	7,2
1991-1992	19,0	19,7	10,3	11,4	2,7
1992-1993	15,0	10,8	11,0	10,5	6,0
1993-1994	16,0	15,3	10,9	14,5	4,8
1994-1995	19,9	12,3	9,9	11,2	3,1
1995-1996	16,8	11,1	7,0	10,3	10,1
1996-1997	13,3	11,9	8,7	6,9	6,1
1997-1998	12,1	7,1	3,3	7,2	3,5
1998-1999	10,3	5,1	3,7	4,9	2,3
1999-2000	11,9	7,2	4,2	6,1	5,0
2000-2001	6,4	4,8	3,8	6,6	5,3
2001-2002	5,9	6,0	5,9	5,6	4,7
2002-2003	9,2	2,9	3,5	3,8	4,2
2003-2004	2,7	3,1	2,5	3,1	1,9
2004-2005	3,9	1,9	3,0	2,2	2,2
2005-2006	0,9	0,4	0,7	1,2	2,1
2006-2007	2,6	0,0	0,8	0,4	1,1

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin entre 1990-1991 et 1997-1998, c'est chez ceux de la région de l'Atlantique qu'on trouve le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant sept années sur huit. L'autre année, c'est le Québec qui a eu le taux le plus élevé.



Tableau 165

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2007)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1990-1991	31,1	37,7	25,3	28,1	26,8
1991-1992	40,7	41,4	32,9	27,0	28,6
1992-1993	33,7	38,6	27,7	26,2	26,6
1993-1994	35,9	38,6	29,7	28,2	30,4
1994-1995	36,4	37,1	28,6	31,8	29,7
1995-1996	39,5	36,2	23,4	30,4	27,5
1996-1997	31,7	34,8	28,1	28,9	30,2
1997-1998	31,5	36,4	24,5	28,6	29,5
1998-1999	34,5	30,5	27,3	28,6	29,7
1999-2000	37,2	27,4	23,8	28,3	29,4
2000-2001	39,0	29,3	22,3	24,8	26,8
2001-2002	29,1	26,5	22,2	20,4	26,5
2002-2003	26,8	24,9	21,8	22,1	24,0
2003-2004	21,8	17,7	18,3	18,5	27,3
2004-2005	22,9	13,7	16,1	16,2	21,6
2005-2006	14,4	9,6	11,4	11,8	13,6
2006-2007	3,3	2,6	2,9	3,2	5,5

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office lorsque leur peine s'est terminée entre 1990-1991 et 1997-1998, c'est chez ceux du Québec qu'on trouve le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat au cours de sept des huit années. L'autre année, le taux le plus élevé a été observé dans la région de l'Atlantique.



Tableau 166

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, par RÉGION (%) (au 31 mars 2007)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1990-1991	41,2	56,7	44,6	45,2	39,8
1991-1992	61,5	61,2	39,8	43,7	40,0
1992-1993	51,1	54,2	46,1	44,7	29,3
1993-1994	59,3	43,9	26,3	40,5	32,5
1994-1995	35,5	54,5	25,7	37,7	30,2
1995-1996	29,0	44,4	33,9	35,0	34,3
1996-1997	27,1	28,0	23,9	28,6	19,4
1997-1998	33,3	41,7	24,5	32,2	33,3
1998-1999	29,2	39,1	27,4	24,8	34,9
1999-2000	20,5	28,3	28,6	23,0	19,6
2000-2001	36,4	36,4	22,9	29,7	25,0
2001-2002	32,0	43,1	24,1	19,0	15,0
2002-2003	27,6	29,4	25,0	28,4	25,0
2003-2004	35,5	37,5	7,1	18,1	13,5
2004-2005	23,5	11,4	10,9	17,5	10,7
2005-2006	14,3	10,6	6,0	10,5	13,0
2006-2007	4,0	1,9	1,2	1,4	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat chez les délinquants libérés à la fin de leur peine entre 1990-1991 et 1997-1998 a été enregistré dans la région du Québec cinq ans sur huit. Il y a deux années où le taux le plus élevé a été observé dans la région de l'Atlantique et une année dans celle des Prairies.



5.3 PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission nationale des libérations conditionnelles est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter le registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Lorsque vous examinerez l'information contenue dans la présente section, vous remarquerez des différences importantes entre les régions ainsi que des changements notables dans les statistiques régionales. Il y a deux raisons à cela : d'abord, les régions n'emploient pas toutes la même méthode pour enregistrer les données; ensuite, la Commission s'est efforcée ces dernières années d'améliorer les relations et les contacts avec les victimes et le public.

En 2005-2006, la Commission a examiné ses pratiques régionales concernant les observateurs aux audiences, l'accès au registre des décisions et les contacts avec les victimes. Les objectifs de ces examens étaient les suivants :

- a. déterminer s'il y avait uniformité des pratiques de la Commission à l'échelle nationale;
- b. déterminer s'il y avait uniformité à l'échelle nationale en ce qui touche la collecte et la déclaration des données statistiques;
- c. définir les indicateurs capables d'assurer une évaluation juste des charges de travail nationale et régionales;
- d. relever les pratiques exemplaires.

Les recommandations qui ont découlé des examens ont mené à l'élaboration d'un plan d'action en 2006-2007. L'exécution de ce plan contribuera à faire progresser l'uniformisation à l'échelle nationale en ce qui touche les observateurs aux audiences, l'accès au registre des décisions et les contacts avec les victimes. L'un des objectifs du plan est d'assurer une plus grande uniformité dans la collecte et la déclaration des informations statistiques. À cette fin, les formulaires actuellement employés pour la cueillette des données ont été examinés et modifiés, de concert avec les régions. Les nouveaux formulaires, qui sont utilisés depuis le 1^{er} avril 2007, devraient aider à accroître l'uniformité des statistiques fournies en 2007-2008.



Communication de renseignements aux victimes

Tableau 167

Source : CNLC

CONTACTS avec les VICTIMES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2002-2003	1 863	13	1 516	11	4 250	30	2 487	17	4 154	29	14 270
2003-2004	2 212	14	1 444	9	3 943	26	3 461	23	4 203	28	15 263
2004-2005	2 231	14	1 381	9	3 958	26	3 437	22	4 472	29	15 479
2005-2006	2 438	15	2 445	15	4 051	24	3 356	20	4 421	26	16 711
2006-2007	2 530	12	2 791	13	5 095	24	3 863	18	7 155	33	21 434

Le nombre de contacts avec les victimes a fait un bond de 28 % en 2006-2007, ce qui donne une hausse de 50 % depuis 2002-2003. C'est dans la région du Pacifique qu'on a observé la plus forte augmentation l'an dernier, soit 62 %; venaient ensuite l'Ontario (↑26 %), les Prairies (↑15 %), le Québec (↑14 %) et la région de l'Atlantique (↑4 %). L'augmentation est probablement attribuable, du moins en partie, au fait que, depuis le 1^{er} novembre 2005, les victimes désireuses d'assister à des audiences de la Commission peuvent obtenir une aide financière pour payer leurs frais de déplacement.



Observateurs aux audiences

Tableau 168

Source : CNLC

OBSERVATEURS aux AUDIENCES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2002-2003	303	27	282	25	263	23	193	17	99	9	1 140
2003-2004	156	14	191	18	184	17	325	30	224	21	1 080
2004-2005	264	23	321	27	159	14	167	14	262	22	1 173
2005-2006	264	16	413	26	513	32	199	12	229	14	1 618
2006-2007	282	14	519	25	655	32	324	16	275	13	2 055

Le nombre d'observateurs aux audiences s'est accru de 27 % en 2006-2007. On note une augmentation particulièrement importante dans la région des Prairies (↑63 %), mais les autres régions ont également vu monter ce nombre : Ontario (↑28 %), Québec (↑26 %), Pacifique (↑20 %) et Atlantique (↑7 %). L'aide financière offerte aux victimes qui veulent aller assister à des audiences de la Commission explique probablement, en partie du moins, l'augmentation du nombre d'observateurs.

Tableau 169

Source : CNLC

AUDIENCES TENUES en PRÉSENCE d'OBSERVATEURS											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2002-2003	44	10	85	19	126	28	132	30	57	13	444
2003-2004	35	7	71	15	144	30	157	33	68	14	475
2004-2005	67	14	111	23	142	29	91	18	82	17	493
2005-2006	49	7	139	20	327	47	110	16	65	9	690
2006-2007	65	8	138	16	432	50	135	16	95	11	865

En 2006-2007, le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs est monté de 25 % au total. Il s'est produit une hausse dans quatre régions sur cinq – Pacifique (↑46 %), Atlantique (↑33 %), Ontario (↑32 %) et Prairies (↑23 %) – alors qu'il n'y a eu pour ainsi dire aucun changement au Québec (↓1). Une partie de l'augmentation est probablement due au fait que les victimes désireuses d'assister à des audiences peuvent maintenant obtenir de l'argent pour payer leurs frais de déplacements.



Déclarations de victimes aux audiences

Depuis juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de la Commission. Auparavant, elles pouvaient simplement présenter une déclaration écrite et assister à l'audience à titre d'observateurs; elles n'avaient pas le droit de parole. Voici de l'information concernant les déclarations faites par des victimes durant des audiences.

Tableau 170

Source : CNLC

DÉCLARATIONS de VICTIMES lors d'AUDIENCES						
	Juillet 2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Audiences avec déclaration	62	90	110	101	111	152
Déclarations	85	135	162	149	169	252
en personne	68	97	114	114	132	214
sur bande audio	14	23	35	23	32	30
sur bande vidéo ou DVD	3	15	13	12	5	6
Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :	24	75	37	34	49	47
du délinquant	15	43	8	14	25	14
de la victime	6	22	18	18	20	30
de la CNLC	3	9	10	2	4	3
du SCC	0	1	1	0	0	0

En 2006-2007, 252 déclarations (↑49 % par rapport à 2005-2006) ont été présentées par des victimes lors de 152 audiences (↑37 % par rapport à 2005-2006). Le fait que, depuis le 1^{er} novembre 2005, les victimes désireuses d'assister à des audiences de la Commission peuvent obtenir une aide financière pour payer leurs frais de déplacement explique probablement une partie de la hausse du nombre de déclarations.

Sur les 252 déclarations, 85 % ont été présentées en personne, 12 % sur bande audio et 2 % sur bande vidéo.

Signalons que, en 2006-2007, dans 47 cas, la victime avait demandé à faire une déclaration, mais celle-ci n'a pas eu lieu (↓2 par rapport à 2005-2006). Dans 64 % de ces cas (41 % en 2005-2006), la victime assistait à l'audience mais elle a décidé de ne pas lire sa déclaration, ou encore elle ne s'est pas présentée sur place. Dans 30 % des cas (51 % en 2005-2006), la victime était présente, mais le délinquant a demandé un report d'audience, et dans 6 % des cas (8 % en 2005-2006), la victime était présente, mais la Commission a dû ajourner ou reporter l'audience. Il n'est pas arrivé que l'audience n'ait pas lieu parce que le SCC estimait que la victime posait un risque du point de vue de la sécurité.



Tableau 171

Source : CNLC

DÉCLARATIONS de VICTIMES lors d'AUDIENCES – 2006-2007						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Audiences avec déclaration	20	19	43	29	41	152
Déclarations	29	35	67	39	82	252
en personne	28	30	54	37	65	214
sur bande audio	1	3	10	2	14	30
sur bande vidéo ou DVD	-	-	3	-	3	6
Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :	3	2	21	14	7	47
du délinquant	-	-	6	5	3	14
de la victime	3	2	15	9	1	30
de la CNLC	-	-	-	-	3	3
du SCC	-	-	-	-	-	-
Principale infraction subie par la victime						
Voies de fait graves	-	1	1	2	2	6
Voies de fait	1	-	1	-	1	3
Infliction de lésions corporelles	-	2	-	-	-	2
Agression armée	-	2	3	-	-	5
Tentative de meurtre	-	1	2	2	2	7
Négligence criminelle entraînant la mort	-	-	-	-	-	-
Conduite dangereuse causant la mort	-	-	1	-	-	1
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	-	-	5	-	-	5
Séquestration	-	-	1	-	-	1
Fraude	-	-	1	-	2	3
Inceste	-	-	-	-	-	-
Attentat à la pudeur	-	-	-	-	-	-
Homicide involontaire coupable	12	2	12	18	15	59
Meurtre	4	22	30	9	45	110
Vol qualifié	-	-	-	-	-	-
Agression sexuelle	10	5	8	4	13	40
Exploitation à des fins sexuelles	-	-	-	-	-	-
Contacts sexuels	-	-	-	4	1	5
Violence conjugale	-	-	-	-	-	-
Menaces	-	-	1	-	-	1
Menaces de mort	1	-	1	-	-	2
Autres	1	-	-	-	1	2



En 2006-2007, 33 % des déclarations présentées pendant des audiences ont eu lieu dans la région du Pacifique, 27 % en Ontario, 15 % dans la région des Prairies, 14 % au Québec et 12 % dans la région de l'Atlantique.

Toujours l'an dernier, 28 % des audiences au cours desquelles il y a eu déclaration se sont tenues en Ontario, 27 % dans la région du Pacifique, 19 % dans celle des Prairies, 13 % dans celle de l'Atlantique et le même pourcentage au Québec.

La principale infraction subie par les victimes qui ont présenté une déclaration lors d'une audience en 2006-2007 était le plus souvent le meurtre (44 %); suivaient l'homicide involontaire coupable (23 %) et l'agression sexuelle (16 %). Par comparaison, en 2005-2006, c'étaient les mêmes infractions, mais les pourcentages pouvaient différer : meurtre (33 %), homicide involontaire coupable (25 %) et agression sexuelle (16 %).

Si l'on examine les données depuis le 1^{er} juillet 2001, on constate que la principale infraction subie par les victimes ayant fait une déclaration est le plus souvent le meurtre (35 %); aux deuxième et troisième rangs figurent l'homicide involontaire coupable (20 %) et l'agression sexuelle (19 %).

Consultation du registre des décisions

Les données concernant la consultation du registre des décisions indiquent le nombre de décisions communiquées en réponse aux demandes reçues.

Tableau 172

Source : CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2002-2003	533	13	879	22	663	17	698	17	1 236	31	4 009
2003-2004	559	12	990	21	731	16	859	18	1 562	33	4 701
2004-2005	574	11	1 279	24	743	14	952	18	1 682	32	5 230
2005-2006	577	11	1 238	24	863	17	961	19	1 484	29	5 123
2006-2007	735	13	1 073	18	1 207	21	1 079	18	1 777	30	5 871

Le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a augmenté de 15 % en 2006-2007. À l'échelle régionale, on a assisté à une hausse partout, excepté au Québec, où il s'est produit une diminution de 13 %. La plus grosse augmentation a été enregistrée en Ontario (↑40 %); venaient ensuite les régions de l'Atlantique (↑27 %), du Pacifique (↑20 %) et des Prairies (↑12 %).



5.4 NORMES PROFESSIONNELLES ET PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (alinéa 101e)) exige de la Commission qu'elle offre à ses membres un efficace programme de formation et de perfectionnement afin de les aider à bien évaluer le risque et à rendre des décisions judicieuses. La nécessité d'un tel programme a été soulignée dans plusieurs rapports publics, notamment des rapports rédigés par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne et le Bureau du vérificateur général du Canada. Le programme de formation, qui est défini par le cadre de formation et de perfectionnement des commissaires, consiste en ceci :

- une trousse de documents à lire avant la formation;
- un cours d'orientation de niveau I sur l'évaluation du risque (formation initiale intensive offerte à l'interne);
- un cours d'orientation de niveau II sur l'évaluation du risque (cours donné durant les six premiers mois de travail qui comprend de l'encadrement en milieu de travail et une formation intensive);
- des possibilités de perfectionnement continu (ateliers régionaux, participation à des conférences, mise à jour des connaissances).

Trois cours d'orientation en anglais destinés aux commissaires ont eu lieu à Ottawa en 2006-2007. Deux d'entre eux avaient une durée de deux semaines par suite de l'amélioration du programme de formation. Ces cours ont été suivis de trois autres semaines de formation structurée dans les régions respectives des commissaires et de plusieurs mois d'encadrement. La Division a incorporé plusieurs séances nouvelles et/ou améliorées à la formation d'orientation, notamment sur les profils des délinquants, les délinquantes, les techniques d'entrevue et les perceptions.

La Division continue d'examiner et d'analyser régulièrement les exposés des décisions de la Commission afin d'aider à améliorer la qualité des énoncés des motifs.

Les projets de recherche suivants, menés en collaboration avec Ralph Serin et l'Université Carleton, ont été réalisés en 2006-2007 :

- application du cadre de décision pour la libération conditionnelle aux cas examinés par des comités d'enquête;
- cadre et cas sous responsabilité provinciale;
- utilisation de courtes études de cas concernant la prise de décision en matière de libération conditionnelle.

Une présentation complète des résultats de projets de recherche antérieurs a été faite pendant l'assemblée générale annuelle.



De concert avec un groupe d'experts, des chercheurs, des cliniciens, des universitaires et des prestataires de services, la Division a entrepris la révision des modules sur l'évaluation du risque chez les délinquants violents, ceux souffrant de troubles mentaux et les délinquants sexuels. Elle devrait terminer cette tâche et mettre entièrement les modifications en œuvre au cours du prochain exercice.

La Division a également amorcé un travail de recherche et de consultation en vue d'élaborer des stratégies d'apprentissage dans les domaines des délinquantes, des questions autochtones et des questions relatives à la diversité.

Ces stratégies reposeront sur des pratiques exemplaires; elles indiqueront les lacunes de la formation et proposeront une approche normalisée pour l'ensemble du pays afin que tous les commissaires reçoivent assurément la formation nécessaire durant leur mandat.

La Division continue de soutenir des activités internationales en donnant des séances d'information, sur demande, à des visiteurs étrangers. L'information qui leur est communiquée peut comprendre un aperçu général de la Commission de même que des renseignements sur l'établissement d'une commission des libérations conditionnelles, la formation des commissaires ainsi que l'évaluation du risque et l'élaboration de politiques régissant la prise de décision en matière de mise en liberté sous condition. En 2006-2007, des séances d'information ont été données à des délégations de visiteurs venant de la République tchèque, de la Chine, de la France, de la Russie et du Royaume-Uni.

La Division fournit également de l'information en réponse aux demandes de renseignements de la communauté internationale au sujet du mandat de la Commission, de son rôle, de ses politiques, du processus qu'elle applique et de ses méthodes d'évaluation du risque (elle explique comment cela est lié aux prises de décision des commissaires), et à propos de la formation des nouveaux commissaires. Comme par les années précédentes, la Division a participé à la planification du programme de la conférence annuelle de l'Association internationale des responsables des libérations conditionnelles – Association of Paroling Authorities International (APAI).



5.5 VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES

La Section des vérifications et des enquêtes évalue la qualité des décisions de la Commission en matière de mise en liberté sous condition, l'aidant ainsi à respecter son obligation de rendre compte et à agir de manière compétente. Pour ce faire, elle veille à ce que les décisions de la Commission, ses audiences et les exposés de ses décisions soient conformes à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et au règlement s'y rapportant, aux politiques décisionnelles de la Commission, aux plus récents instruments d'évaluation du risque, à l'obligation d'agir équitablement et à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Vérifications

En 2006-2007, la Section des vérifications et des enquêtes a examiné 43 incidents, qui sont survenus dans différentes parties du pays, dont elle a été informée par le RAPSIT (rapport de situation). Le SCC est chargé de déclarer dans ce système national les incidents dans lesquels sont impliqués des délinquants dans les établissements ou la collectivité. La Section soumet à une vérification certains cas où le délinquant a causé du tort à quelqu'un de la collectivité ainsi que des aspects qui préoccupent la Commission.

Les vérifications servent à confirmer la qualité des décisions et elles permettent de déterminer les besoins en formation et les précisions à apporter aux politiques. En outre, leurs résultats sont communiqués aux régions concernées par les incidents afin qu'elles puissent améliorer la qualité du processus décisionnel.

Enquêtes

La Section soutient et gère les comités qui enquêtent sur les infractions graves commises dans la collectivité par des délinquants en liberté sous condition. Les enquêtes sont menées en collaboration avec le SCC, et les comités se composent habituellement de trois personnes : un représentant de la collectivité, qui agit à titre de président, un représentant du SCC et un représentant de la Commission. Les comités peuvent, au besoin, compter d'autres représentants de la collectivité qui possèdent des compétences liées à la question à l'étude.

Aucune nouvelle enquête n'a été entreprise au cours de la période visée par le rapport.

Maintien en incarcération : cas renvoyés par le commissaire

La Section des vérifications et des enquêtes est également chargée d'examiner les documents se rapportant aux cas renvoyés par le commissaire du SCC au président de la Commission en vue d'un éventuel maintien en incarcération. En 2006-2007, la Section a examiné 70 de ces cas.



5.6 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée de traiter toutes les demandes officielles qui sont adressées à la Commission en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et d'y répondre.

Demands faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En 2006-2007, 15 demandes ont été soumises à la Commission aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*; de plus, deux demandes présentées pendant l'exercice 2005-2006 n'avaient pas encore été réglées. Sur ces 17 demandes, 16 ont été réglées au cours de la période visée par le rapport et une (1) a été reportée à l'exercice 2007-2008. Les 16 demandes ont été réglées comme suit :

Renseignements communiqués en entier	4
Renseignements communiqués en partie	6
Aucun renseignement communiqué (exclusion)	1
Aucun renseignement communiqué (exception)	0
Demande transférée	1
Demande impossible à traiter ³⁶	1
Demande retirée	3
TOTAL	16

Treize (13) demandes ont été réglées en moins de 30 jours; il y a 2 demandes pour lesquelles cela a pris entre 31 et 60 jours, et une (1) demande, entre 61 et 120 jours.

Quatre (4) demandes venaient des médias, 11 de membres du public et 1 d'un organisme.

En tout, 13 consultations ont été nécessaires durant la période de rapport pour répondre à ces demandes. Douze (12) ont été terminées en moins de 30 jours et une (1) a été reportée à l'exercice 2007-2008.

Deux (2) plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information. Elles n'ont pas encore été réglées.

³⁶ Il a été impossible de traiter ce cas parce que les documents demandés ne relevaient pas de la compétence de la Commission.



Demandes faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Durant la période visée par le rapport, 442 demandes ont été présentées à la Commission aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Trente (30) demandes de 2005-2006 n'avaient pas encore été réglées. Vingt-sept (27) avaient été reportées à l'exercice 2006-2007 parce qu'elles avaient été reçues pendant le dernier mois de la période de rapport. Du nombre total, 445 ont été réglées au cours de la période considérée, comme suit :

Renseignements communiqués en entier	58
Renseignements communiqués en partie	139
Aucun renseignement communiqué (exclusion)	0
Aucun renseignement communiqué (exception)	0
Demande impossible à traiter ³⁷	237
Demande retirée	10
Demande transférée	1
TOTAL	445

Trois cent quarante (340) demandes ont été réglées en moins de 30 jours, même si certaines ont nécessité la consultation d'autres institutions fédérales; il y a 100 demandes pour lesquelles cela a pris entre 31 et 60 jours, et 5 demandes, entre 61 et 120 jours. Au total, 62 000 pages ont été examinées.

Deux (2) demandes de correction ont été reçues, mais on n'a pas fini de les traiter. C'est généralement en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* que les délinquants demandent que les renseignements les concernant soient rectifiés.

En tout, 11 consultations ont été nécessaires pendant la période de rapport, en plus d'une (1) découlant d'une demande soumise en 2005-2006. Les douze (12) ont été terminées en moins de 30 jours.

Onze (11) plaintes ont été déposées auprès de la Commissaire à la protection de la vie privée. Elles n'ont pas encore été réglées.

³⁷ Il a été impossible de traiter ces cas parce que les documents demandés ne relevaient pas de la compétence de la Commission.



6. CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

Le programme Clémence et réhabilitation consiste à examiner des demandes, à délivrer des réhabilitations, à rendre des décisions au sujet des réhabilitations et à formuler des recommandations concernant la clémence.

6.1 PROGRAMME DE RÉHABILITATION

La *Loi sur le casier judiciaire* a été créée en 1970 dans le but d'atténuer l'opprobre social rattaché au fait d'avoir un casier judiciaire par l'octroi d'une réhabilitation aux ex-délinquants qui ont fait la preuve, au cours d'un certain nombre d'années, qu'ils peuvent mener une vie exempte de toute criminalité. Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens respectueux des lois.

Au cours des sept dernières années, beaucoup de nouvelles mesures ont été prises relativement au programme de réhabilitation. En 2000-2001, un système automatisé, le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR), est devenu opérationnel. Ce système a été conçu pour simplifier le processus de réhabilitation en vue de réduire le temps requis pour traiter les demandes, tout en favorisant la prise de décisions judicieuses et en assurant une utilisation productive de la technologie aux fins de la mise en commun de l'information. Soucieuse d'améliorer encore ses services, la Commission a procédé au renouvellement du STDR; le nouveau système est devenu opérationnel en décembre 2005.

Tout en s'appliquant à concevoir, à mettre sur pied et à tester le STDR renouvelé, la Division de la clémence et des pardons a continuellement accepté de nouvelles demandes de réhabilitation et pris des mesures spéciales en vue de réduire le temps de traitement. Par exemple, les cas de déclaration sommaire de culpabilité (infractions mineures comme le vol à l'étalage, le fait de troubler la paix et la possession de marijuana) sont traités en moins de six mois.

En 2005-2006, la Division a assisté à une augmentation substantielle du nombre de demandes de réhabilitation. Cette hausse, combinée au fait que la Division a consacré du temps pendant l'année à l'élaboration et à l'essai du nouveau STDR ainsi qu'à la formation du personnel devant utiliser le système, a entraîné la création d'un arriéré de demandes à traiter. Qui plus est, durant le dernier trimestre de 2005-2006, le nombre de demandes reçues a connu une forte hausse, et il est resté élevé tout au long de 2006-2007. Cet accroissement a fait que la Division n'a pas été en mesure de réduire l'arriéré, même si les demandes acceptées et les décisions rendues ont été plus nombreuses en 2006-2007 que dans les années antérieures.

Demandes de réhabilitation reçues et acceptées

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues chaque année a des répercussions directes sur la charge de travail liée au programme de réhabilitation, particulièrement lorsqu'il dépasse la capacité de traitement, engendrant ainsi un arriéré.



Tableau 173

Source : CNLC

NOMBRE ANNUEL de DEMANDES de RÉHABILITATION REÇUES et ACCEPTÉES							
Demandes	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Reçues	19 018	18 016	16 989	16 912	16 958	27 946	26 519
Acceptées	4 946	18 518	15 248	16 696	19 681	12 705	27 203
Pourcentage d'acceptation	26 %	103 %	90 %	99 %	116 %	45 %	103 %

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues a considérablement augmenté en 2005-2006, ce qui l'a porté à 27 946. Bien qu'il soit descendu de 5,1 % en 2006-2007, il est demeuré le deuxième nombre le plus élevé depuis 2000-2001. Les facteurs suivants influent sur le nombre de demandes soumises :

- Le droit à payer – Une baisse du nombre de demandes de réhabilitation reçues a été observée après qu'on eut commencé, en 1995-1996, à exiger un droit de 50 \$ des demandeurs de réhabilitation. Aujourd'hui, toutefois, ce droit représente une moins grande valeur en dollars courants et a donc une incidence minime sur la décision de présenter ou non une demande.
- La mesure dans laquelle le programme de réhabilitation est connu du public – La Commission ne fait pas de publicité pour le programme de réhabilitation. Cependant, les entreprises privées qui, moyennant rémunération, aident les personnes désireuses d'obtenir une réhabilitation ont fait davantage de promotion dans le but d'attirer plus de clients, ce qui a entraîné une hausse du nombre de demandes reçues. En outre, lorsqu'il est question du programme de réhabilitation dans les médias, on observe généralement un accroissement des demandes dans l'immédiat.
- L'utilité d'une réhabilitation aux yeux du public – Les gens accordent maintenant plus d'importance à l'obtention d'une réhabilitation pour trouver un emploi, voyager, etc. L'augmentation du nombre de personnes demandant une réhabilitation en vue de voyager est attribuable, entre autres, aux nouvelles règles en vigueur à la frontière canado-américaine.
- La valeur de la réhabilitation – L'utilité de la réhabilitation, l'efficacité du processus de réhabilitation (c.-à-d. le temps de traitement) et le montant du droit exigé sont autant de facteurs que les éventuels demandeurs prennent en compte pour se faire une idée de la valeur de la réhabilitation.

Le nombre de demandes de réhabilitation acceptées a plus que doublé en 2006-2007 (↑114 %), et la proportion de demandes acceptées par rapport aux demandes reçues a été de 103 %. L'augmentation de cette proportion est due en partie au fait que le nouveau STDR utilisé par la Division est devenu pleinement opérationnel et que le processus de traitement des demandes de réhabilitation est continuellement simplifié et perfectionné.



Tendances en matière de décisions

La *Loi sur le casier judiciaire* autorise la Commission à octroyer la réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions mixtes ou des infractions punissables par voie de mise en accusation (actes criminels) si celle-ci est convaincue que, depuis cinq ans, le demandeur se conduit bien et qu'aucune condamnation n'est intervenue. On considère qu'un demandeur se conduit bien lorsqu'aucun soupçon ou allégation de comportement criminel ne pèse contre lui.

La *Loi sur le casier judiciaire* oblige la Commission à délivrer la réhabilitation, par voie d'un processus non discrétionnaire, à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par procédure sommaire aux demandeurs qui n'ont fait l'objet d'aucune condamnation durant une période de trois ans. Les infractions punissables par procédure sommaire sont des infractions mineures, par exemple le vol à l'étalage, le fait de troubler la paix et la possession de marijuana.

Tableau 174

Source : CNLC

NOMBRE ANNUEL de RÉHABILITATIONS OCTROYÉES/DÉLIVRÉES et de RÉHABILITATIONS REFUSÉES										
Décision	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Octroyées	7 204	49	8 761	55	17 800	78	3 951	46	7 076	48
Délivrées	7 232	49	6 832	43	4 745	21	4 402	51	7 672	52
Total partiel	14 436	98	15 593	98	22 545	98	8 353	98	14 748	99
Refusées	286	2	265	2	375	2	196	2	103	1
Total	14 722	100	15 858	100	22 920	100	8 549	100	14 851	100

Nota : Si l'on additionne la proportion d'octrois et la proportion de délivrances pour une année donnée, le chiffre obtenu n'égalé pas toujours le total partiel, qui correspond à la proportion totale de réhabilitations octroyées/délivrées, parce que les nombres ont été arrondis.

Le nombre de décisions relatives à la réhabilitation a fait un bond de 73,7 % en 2006-2007. Le taux d'octroi/de délivrance de réhabilitations, une fois renvoyées les demandes non admissibles ou incomplètes, a été de 99 %. Cela fait au moins dix ans qu'il se situe autour de 98 % ou de 99 %.

Résultats des décisions

Les modifications apportées à la *Loi sur le casier judiciaire*, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2000, ont changé le pouvoir de la Commission en matière de révocation de la réhabilitation.

Cette loi autorise la Commission à révoquer une réhabilitation si le réhabilité est déclaré coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire ou s'il existe des preuves convaincantes, selon la Commission, du fait que le réhabilité a cessé de bien se conduire ou qu'il avait délibérément, à l'occasion de sa demande de réhabilitation, fait une déclaration inexacte ou trompeuse, ou dissimulé un point important. Alors que, aujourd'hui, le pouvoir de révocation de la Commission vaut seulement pour les cas où le réhabilité est condamné pour une nouvelle infraction exclusivement punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, il s'appliquait



auparavant à tous les cas où un réhabilité était condamné pour une infraction qui avait été poursuivie par procédure sommaire, même si cette infraction était également punissable par voie de mise en accusation.

Les condamnations pour les infractions à option de procédure (infractions mixtes) entraînent automatiquement la nullité de la réhabilitation maintenant, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool par cent millilitres de sang, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine, auxquels cas la Commission a compétence. La réhabilitation devient également nulle, selon la *Loi sur le casier judiciaire*, si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, ou si la Commission est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'était pas admissible à la réhabilitation à la date à laquelle elle lui a été octroyée ou délivrée.

Lorsqu'une réhabilitation est annulée en raison d'une nouvelle condamnation pour une infraction mixte ou punissable par mise en accusation, la GRC le signale à la Commission afin qu'elle puisse modifier son dossier et aviser les organismes contactés au moment de l'octroi ou de la délivrance de la réhabilitation.

Tableau 175

Source : CNLC et GRC

NOMBRE ANNUEL de RÉVOCATIONS						
	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Réhabilitations révoquées par la CNLC	20	369	534	225	79	133
Réhabilitations annulées par la GRC	443	533	780	332	377	2 252
Réhabilitations annulées par la CNLC						12
Total	463	902	1 314	557	456	2 397

Le nombre de réhabilitations révoquées par la Commission est monté de 68 % (↑54) en 2006-2007, et le nombre de réhabilitations annulées a connu une hausse astronomique de 500 % (↑1 887), qui l'a porté à 2 264. Cette augmentation est partiellement attribuable à l'élimination de l'arriéré de notifications d'annulations qui s'était formé à la Commission en raison d'une surcharge de travail dans les années précédentes. Les réhabilitations étaient devenues sans effet et les dossiers avaient été rouverts par la GRC, mais la Commission tardait à aviser les organismes avec qui elle avait communiqué au moment où ces réhabilitations avaient été accordées. L'arriéré a été éliminé en 2006-2007, et les notifications des annulations qui relèvent de la compétence de la GRC sont maintenant traitées dès qu'elles sont reçues de la GRC.

**Tableau 176**

Source : CNLC

TAUX de RÉVOCATION/d'ANNULATION de RÉHABILITATIONS				
Année	N^{bre} cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)³⁸
1996-1997	227 146	1 272	5 380	2,37
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 915	3,04
2001-2002	276 956	463	8 378	3,03
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	306 985	1 314	10 594	3,45
2004-2005	329 530	557	11 151	3,38
2005-2006	337 883	456	11 607	3,44
2006-2007	352 631	2 397	14 004	3,97

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de réhabilitations s'est légèrement accru ($\uparrow 0,5$ %) en 2006-2007. Entre 1996-1997 et 2006-2007, il est passé de 2,37 % à 3,97 %. Même s'il y a eu une hausse dans l'ensemble, le taux de révocation demeure assez faible et montre que la majorité des gens continuent de vivre dans le respect des lois après avoir obtenu une réhabilitation.

Service et productivité

L'aspect primordial de la qualité du service fourni aux demandeurs de réhabilitation est la rapidité du traitement de la demande. De nombreux facteurs influent sur le temps de traitement, notamment le nombre de demandes reçues, l'admissibilité des demandeurs, le fait que les demandes soient complètes ou non ainsi que l'ampleur des enquêtes à effectuer avant de rendre les décisions.

³⁸ On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'à présent.



Tableau 177

Source : CNLC

TEMPS REQUIS en MOYENNE POUR TRAITER une DEMANDE de RÉHABILITATION ACCEPTÉE						
	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
N ^{bre} de demandes acceptées	18 518	15 248	16 696	19 681	12 705	27 203
N ^{bre} de demandes traitées	17 054	14 722	15 858	22 920	8 549	14 851
Temps de traitement moyen	20 mois	17 mois	17 mois	12 mois	11 mois	13 mois

NOTA : Les cas de révocation traités par la Commission ne sont pas inclus dans ce tableau.

Le temps requis en moyenne pour traiter une demande a été plus long en 2006-2007, soit 13 mois. Sont inclus dans le calcul de cette moyenne les cas qui avaient été jugés prioritaires et qui ont généralement été traités en moins de deux mois. Les efforts soutenus de la Division combinés à la mise en place du STDR renouvelé ont indéniablement permis d'accélérer le traitement des demandes, mais reste que le facteur clé qui détermine le temps de traitement est le nombre de demandes reçues et que la Commission n'a aucune prise sur cet aspect. Le nombre de demandes reçues dans les deux dernières années, qui n'a jamais été aussi élevé, n'a pas permis à la Division et à la Commission de réduire le temps de traitement en 2006-2007.



6.2 PROGRAMME DE CLÉMENCE

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels.

Les motifs des demandes de clémence présentées sont multiples, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons invoquées : sentiment d'iniquité, état de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières.

Tableau 178

Source : CNLC

RECOURS en GRÂCE											
	Jusqu'en 1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Demandes	553	49	51	25	20	11	29	21	18	18	795
Octrois	150	14	15	2	0	0	0	0	1	1	183
Refus	102	2	3	0	1	2	0	1	1	2	114
Abandons	290	32	35	26	10	16	4	26	19	22	480

Nota : Ces chiffres sont basés sur l'année civile.

À la fin de 2006, il y avait 18 demandes de clémence en cours de traitement.

Au cours des cinq dernières années, la clémence a été accordée dans 2 cas et 6 demandes ont été refusées. Le traitement de 87 demandes a été abandonné parce que, dans la majorité des cas, le client n'avait pas fourni suffisamment d'informations ou de preuves de la trop grande sévérité du châtement.



7. POLITIQUES, PLANIFICATION ET OPÉRATIONS

Le personnel de la Division des politiques, de la planification et des opérations est responsable d'un large éventail de fonctions, dont celles-ci :

- participation à l'élaboration des changements législatifs;
- élaboration et révision des politiques;
- coordination des processus de planification stratégique et opérationnelle de la Commission;
- coordination de l'établissement et de la révision des processus nationaux d'exécution du programme de mise en liberté sous condition;
- prise en compte des besoins des utilisateurs dans un système automatisé visant à faciliter l'exécution du programme de mise en liberté sous condition;
- initiatives relatives aux Autochtones et à la diversité.

Voici les principales activités menées au sein de la Division en 2006-2007 :

- Initiatives concernant des lois ou des orientations stratégiques – La Division a joué un grand rôle dans un large éventail de projets relatifs à des dispositions législatives ou à des politiques stratégiques ayant des conséquences directes ou indirectes pour la Commission. Ces initiatives étaient liées à une vaste gamme de questions touchant la justice pénale qui sont une priorité pour le gouvernement. Au nombre de ces initiatives mentionnons la réforme du régime de libération conditionnelle et l'établissement de peines minimales obligatoires pour diverses infractions.
- Abolition de la commission des libérations conditionnelles de la C.-B. – Au printemps de 2006, le gouvernement de la C.-B. a annoncé son intention d'abolir sa commission provinciale des libérations conditionnelles. Depuis le 1^{er} avril 2007, le pouvoir de rendre des décisions concernant la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine de ressort provincial en C.-B. est retourné à la Commission. Des membres du personnel de la Division ont participé à un large éventail d'activités, en collaboration avec beaucoup d'autres personnes, afin de s'assurer que le transfert se ferait bien.
- Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC) – Le personnel de la Division a accompli un travail considérable tout au long de l'année, en partenariat avec des représentants du Conseil du Trésor et du SCC, afin de faire progresser la mise en place de ce système automatisé qui facilitera l'exécution du programme de mise en liberté sous condition. Ces efforts ont conduit à l'établissement d'un protocole d'entente avec le SCC et à son approbation. En vertu de ce protocole, la Commission a transféré des ressources au SCC, lequel sera dorénavant chargé de répondre aux besoins de la Commission en matière de technologie de l'information, ce qui comprend la création du SMLC. Le SCC élaborera un système en fonction des besoins des utilisateurs à la Commission.



- Présentations au Conseil du Trésor – La Division a rédigé et/ou achevé plusieurs présentations au Conseil du Trésor afin de demander les ressources qu’il faut à la Commission pour remplir ses fonctions. Cela a permis à cette dernière d’obtenir des ressources supplémentaires pour assumer ses responsabilités relativement à la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine de ressort provincial en C.-B. et améliorer les services qu’elle fournit aux victimes d’actes criminels. De plus, beaucoup de travail a été accompli pour établir une analyse de rentabilisation et une présentation au Conseil du Trésor afin que soient réglées des questions liées à la charge de travail dans le domaine des réhabilitations.
- Victimes d’actes criminels – La Commission a obtenu des ressources additionnelles pour des initiatives touchant les victimes. Des membres du personnel de la Division ont joué un grand rôle dans la planification et la préparation de la mise en œuvre de ces initiatives. Plus particulièrement, ils ont aidé à préparer la création, par le gouvernement, du Bureau fédéral de l’ombudsman des victimes d’actes criminels.
- Planification d’urgence – La Division a coordonné les efforts de planification d’urgence qui ont dû être déployés afin que la Commission puisse continuer de satisfaire aux exigences législatives en matière de mise en liberté sous condition durant le temps où elle n’avait pas un nombre suffisant de commissaires.
- Projet d’amélioration et d’innovation à la Commission – La Division a largement participé à ce projet dont l’objectif était de trouver des moyens possibles d’améliorer l’exécution des programmes de la Commission et le soutien organisationnel. Des initiatives ont été menées dans divers domaines : enregistrement numérique, vidéoconférence, planification, réhabilitations, amélioration du site Web, réorganisation des dossiers, etc.



7.1 INITIATIVES RELIÉES AUX AUTOCHTONES ET À LA DIVERSITÉ

La Commission est soucieuse d'établir des politiques et des pratiques qui tiennent compte de la spécificité des sexes et des différences culturelles. La diversité croissante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale pose des défis importants au chapitre de la prise de décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Il y a lieu également de prendre en considération les particularités régionales dans l'exécution des engagements nationaux.

Les activités menées en 2006-2007 par la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité ont encore porté sur les politiques et les pratiques en matière d'audiences destinées aux délinquants appartenant à différentes communautés ethnoculturelles ainsi que sur la sensibilisation, les femmes purgeant une peine de ressort fédéral et les délinquants et collectivités autochtones.

Voici certaines de ces activités :

1. Femmes purgeant une peine de ressort fédéral

Dans la région de l'Atlantique, le « Comité sur les délinquantes » a poursuivi ses activités de liaison avec la collectivité et de sensibilisation du public. En 2006-2007, il a donné des exposés sur son rôle et celui de la Commission aux partenaires de celle-ci et à d'autres intéressés. Des délinquantes ont dit se sentir encore mal préparées avant leurs audiences de libération conditionnelle. Le Comité entend continuer de fournir de l'information aux délinquantes de l'Établissement Nova au sujet de la Commission, de ses politiques et du processus d'audience. Ainsi, un projet-pilote a débuté en janvier 2007. Une fois par mois, un représentant du Comité se rend à l'Établissement Nova; il présente un enregistrement vidéo d'une audience de libération conditionnelle, puis il répond aux questions. Ce projet pilote a suscité des réactions très favorables jusqu'à présent. Les femmes sont très contentes de savoir clairement à quoi s'attendre à l'audience, et la sous-directrice de l'établissement appuie fortement cette initiative. Le projet-pilote devrait se poursuivre durant le reste de l'année 2007.

Une délinquante qui souhaitait être mise en semi-liberté dans une collectivité autochtone en vertu de l'article 84 a eu une audience tenue avec l'aide de membres de la collectivité au centre d'amitié autochtone, à Halifax (Nouvelle-Écosse), en décembre 2006; la semi-liberté lui a été accordée. C'était la première fois qu'une telle audience avait lieu en milieu urbain. On a également tenu une audience de ce genre pour une délinquante de la région du Pacifique dans la réserve Katzie, à Maple Ridge (Colombie-Britannique), le 27 août 2006. Quelque 70 membres de la collectivité et employés de la Commission et du SCC étaient présents à cette audience portant sur une mise en semi-liberté aux termes de l'article 84, laquelle a été accordée.



La Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité est en étroite communication avec le Secteur des délinquantes du SCC pendant qu'il travaille à l'élaboration et à la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de classement expressément conçus pour les délinquantes et validés auprès d'elles. L'utilisation de ces outils aura une incidence sur les prises de décision de la Commission et il est essentiel que celle-ci se tienne en constante liaison avec le SCC pendant la durée de cette tâche. De l'information sur les instruments d'évaluation et de classement des délinquantes a été donnée dans le cadre du nouveau programme d'orientation des commissaires.

La Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité est en communication avec le SCC durant l'élaboration et l'expérimentation d'un nouveau programme destiné aux femmes (le « Programme de réinsertion sociale »). Une fois que ce programme sera mis en œuvre, on donnera de la formation aux commissaires afin de s'assurer qu'ils connaissent bien les principes du programme et le soutien qu'il apporte aux délinquantes admissibles à la mise en liberté.

Dans le but de mieux faire comprendre les difficultés et les problèmes avec lesquels les délinquantes sont aux prises, la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité a célébré le Mois de l'histoire des femmes, en octobre 2006, et la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, en décembre 2006. Des roses rouges ont été distribuées au sein du bureau national à l'occasion de cette journée. En outre, des notes ont été envoyées aux commissaires et au personnel de la Commission afin de leur expliquer la signification de ces deux célébrations.

2. Délinquants appartenant à des minorités ethnoculturelles

Le Groupe de travail sur les audiences culturelles (GTAC) a poursuivi ses activités en 2006-2007. À l'une de ses réunions tenue en février 2006, les participants ont dégagé les principaux éléments du processus d'audience avec l'aide d'un Aîné qu'ils considéraient comme des caractéristiques fondamentales de toutes les audiences de la Commission, telles que le respect, l'égalité, l'impartialité et le dialogue. Le GTAC a recommandé d'établir une politique sur les caractéristiques d'une audience de qualité. Les caractéristiques ont été approuvées par le Comité de direction de la Commission. De plus, on élaborera de la formation pour les commissaires en fonction de celles-ci.

La Commission a soumis deux propositions à Patrimoine canadien dans le cadre de l'« Initiative visant la création d'institutions inclusives » de ce ministère, et les deux ont été acceptées. Il y a d'abord le « projet sur l'interprétation », qui a été proposé par la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité dans le but d'examiner et d'analyser la qualité des services d'interprétation actuellement fournis durant les audiences de la Commission aux délinquants qui ne parlent ni l'anglais ni le français. La seconde proposition, soumise par la région de l'Atlantique, est un projet-pilote de liaison culturelle avec les Canadiens d'origine africaine qui a pour but d'aider les délinquants issus de la communauté afro-canadienne à se préparer à leurs audiences et de donner des conseils, des précisions et des renseignements aux commissaires pendant les audiences en ce qui touche la culture, le patrimoine et les traditions de cette communauté. Les deux projets devraient être terminés en 2007-2008.



Un Cadre de planification de la compétence culturelle a été élaboré par la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité. Ce cadre établit un plan d'action qui définit la compétence culturelle dans le contexte de la Commission et intègre la planification de la compétence culturelle à la planification stratégique et opérationnelle, et ce, dans toutes les régions et au bureau national. Le plan d'action indique les diverses étapes à suivre dans les années à venir pour mettre pleinement en œuvre la stratégie, c'est-à-dire : avoir des commissaires et des employés qui représentent la diversité de la collectivité qu'ils servent; consulter régulièrement les organismes et groupes communautaires; avoir des politiques et des pratiques qui tiennent compte des avantages et de la dynamique de la différence et les mettent à profit; comprendre la nécessité de respecter et de prendre en considération les différences dans le milieu de travail; créer un milieu de travail juste et équitable qui tire parti de la diversité. L'intégration du concept de compétence culturelle aux opérations est un processus graduel, et la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité a la ferme intention de continuer de travailler avec les membres du Comité de la gestion supérieure et du Comité de direction jusqu'à ce que cette tâche soit terminée.

Le Comité consultatif national sur les minorités ethnoculturelles (CCNME) a tenu sa réunion annuelle en mai/juin 2006. Le gestionnaire des Initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité fait partie de ce comité et il a assisté à la rencontre à Prince George (Saskatchewan). Les priorités du CCNME pour 2007-2008 sont les suivantes : examiner à fond tout obstacle systémique pouvant avoir une incidence défavorable sur un groupe de délinquants; incorporer dans le SGD renouvelé les données d'identification provenant du recensement de Statistique Canada; adopter une approche globale intégrée en matière de contenu des programmes afin d'assurer l'utilisation d'une terminologie uniforme et d'un langage simple, puis appliquer des méthodes d'exécution de programmes adaptées à la culture; enfin, donner aux agents de libération conditionnelle de la formation sur la compétence culturelle pour les aider dans leur travail auprès des délinquants issus de divers groupes ethniques et culturels. Le CCNME a tenu à Montréal, en mars 2007, un colloque national dont le thème était « Accroître la compétence culturelle au sein du système de justice pénale ». Plusieurs gestionnaires et employés de la Commission y ont assisté, ce qui leur a permis de communiquer avec des représentants de la collectivité et de faire connaître leur organisme de même que sa mission, son mandat et son rôle dans le système de justice pénale.

Le Mois de l'histoire des Noirs, soit février, a été souligné en 2007 par la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité, ainsi que par les bureaux régionaux, afin que les commissaires et le personnel de la Commission soient davantage renseignés et sensibilisés. Des notes et une présentation PowerPoint ont été diffusées.

3. Délinquants et collectivités autochtones

En 2006-2007, on a continué de mettre au point la formation sur les perceptions des Autochtones qui est élaborée conjointement par le SCC et la Commission. Des séances-pilotes ont été données à Kingston (Ontario) et à Moncton (Nouveau-Brunswick). On est en train de produire la version finale de la formation en prenant en compte les commentaires émis par les participants. Elle comprend plusieurs modules et sera d'une durée de trois jours.



La réunion annuelle du Cercle autochtone a eu lieu en octobre 2006, à Rama (Ontario). La directrice générale des Initiatives pour les Autochtones, au SCC, a assisté à la rencontre et elle a présenté le plan stratégique du SCC concernant les services correctionnels pour Autochtones. Au moment de l'admission d'un délinquant autochtone, on déterminera s'il désire suivre un sentier de guérison traditionnel et, si tel est le cas, on le dirigera vers les programmes appropriés. En outre, des plans de guérison conçus pour les délinquants autochtones qui suivent un sentier traditionnel et sont soutenus par des Aînés seront incorporés aux plans correctionnels. Les commissaires peuvent s'attendre à voir ces plans de guérison dans les dossiers des délinquants autochtones à compter de 2007-2008. On a demandé aux GRRCF et à la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité de surveiller l'utilisation et le contenu des plans de guérison.

À l'occasion de la Journée nationale des Autochtones, la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité a invité des danseurs métis au pique-nique annuel de la Commission, le 21 juin 2006. En plus d'exécuter des danses, ils ont parlé brièvement de leur culture et de leur patrimoine, et ils ont expliqué la signification des ceintures fléchées qu'ils portaient. Cette activité avait pour but de mieux faire connaître la culture des Métis aux commissaires et aux employés de la Commission.

Des séances de sensibilisation aux cultures autochtones ont été données aux commissaires dans chaque région. À l'automne, la région des Prairies a offert la formation culturelle intensive, qui a lieu deux fois l'an; des commissaires et des membres du personnel des autres régions ont pu y prendre part. Cette formation d'une durée d'une semaine est offerte en alternance par la région des Prairies et celle du Pacifique.



8. GESTION GÉNÉRALE

La Gestion générale fournit du soutien relativement aux résultats stratégiques de la Commission (Décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition, Processus décisionnels transparents et responsables, Décisions judiciaires en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence).

8.1 DIRECTION DES SERVICES DE GESTION INTÉGRÉS

Le 26 juin 2006, les Services corporatifs ont été fusionnés avec les Services de gestion de l'information et la Division de la technologie de l'information; la nouvelle entité administrative qui a résulté de cette fusion s'appelle la Direction des services de gestion intégrés. Cette dernière participe à l'élaboration du cadre de planification et de responsabilisation, et elle fournit une gamme de services dans les domaines des finances, de la gestion du matériel, des ressources humaines, de la sécurité et de l'administration, de la gestion des dossiers et du fonds de renseignements ainsi que des services de gestion de l'infrastructure de TI et des applications de TI.

Voici certaines des activités menées par la Direction des services de gestion intégrés en 2006-2007 :

Partenariat avec le Service correctionnel du Canada

Le 1^{er} avril 2007, le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles ont conclu une entente de services partagés en vertu de laquelle le SCC va fournir à la Commission tous les services de technologie de l'information dont elle a besoin; il s'occupera notamment d'élaborer et de gérer la partie du SGD qui concerne la Commission.

Ce partenariat a entraîné le transfert de ressources en TI de la Commission au SCC, ce qui aidera à mieux répondre aux besoins et aux priorités de la Commission en matière de technologie. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2007, le personnel de la TI à la Commission travaille pour la Direction des services de gestion de l'information du SCC.

L'entente vise à fournir aux cadres de gestion du SCC et de la Commission les moyens de diriger les fonctions de TI dans le meilleur intérêt des deux organismes. Ces derniers ont convenu d'établir un comité et un processus de gouvernance qui guideront le développement et la gestion du SGD ainsi que la prestation continue de tous les services de TI nécessaires à la Commission.



Ressources humaines

1. Examen interne de la classification

Étant donné que des gestionnaires et des employés de la Commission estimaient depuis plusieurs années que leur poste était sous-classifié par rapport aux postes d'autres ministères fédéraux (cela était clairement ressorti des sondages de 1999 et de 2002 auprès des fonctionnaires fédéraux), l'organisme a entrepris, en 2002, un examen de la classification de tous ses postes.

La direction a commencé par mettre à jour toutes les descriptions de travail, avec le concours des employés. L'examen de la classification a été effectué avec succès durant l'exercice 2005-2006. Certains résultats ont cependant été contestés; en effet, 45 postes ont fait l'objet d'un grief. En 2006-2007, la Commission en était à la dernière étape consistant à régler toutes les questions relatives à l'examen de la classification.

2. Partenariat avec le Service correctionnel du Canada concernant la prestation des services de TI

En 2006-2007, la Commission a effectué l'examen des postes du groupe CS et a entrepris de transférer au SCC la responsabilité des services informatiques et les ressources connexes. Cela touche environ 20 postes. L'exercice 2007-2008 sera une année de transition durant laquelle on déterminera le modèle de prestation de services et on mettra en œuvre le transfert du personnel.

3. Loi sur la modernisation de la fonction publique

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, qui a édicté une nouvelle *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* (LRTFP) et une nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), la Section des ressources humaines de la Commission a entrepris d'élaborer des politiques, procédures et processus, et, après consultation, de les mettre en œuvre. L'année 2006-2007 a été une période où il a fallu se familiariser avec les nombreuses modifications apportées à la LEFP et à la LRTFP, s'y adapter et les appliquer. La Commission continue de réaliser des progrès à cet égard afin d'assurer la pleine conformité avec ces lois (l'esprit et la lettre). Qui plus est, elle a satisfait à toutes les exigences en matière de production de rapports; elle a notamment soumis un Rapport ministériel de responsabilisation en dotation à la Commission de la fonction publique.

4. Plan des ressources humaines

La Commission est en train d'achever un plan complet des ressources humaines traitant de nombreux aspects d'une saine gestion des ressources humaines qui sont liés aux secteurs d'activité de l'organisme et aux priorités du gouvernement. La Commission sera confrontée à de nombreux défis dans les prochaines années et ce plan lui sera indispensable pour s'assurer qu'elle peut accomplir son mandat.



Gestion des finances et du matériel

1. Mise en œuvre de la Stratégie d'information financière dans l'ensemble de l'administration fédérale

Au 31 mars 2007, cela faisait six ans que la Stratégie d'information financière (SIF) était en place à la Commission. La cinquième série d'états financiers établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et conformes aux procédés comptables employés dans le secteur privé a été terminée à la fin de juin 2006. L'information utilisée pour préparer ces états financiers de même que dans les balances de vérification mensuelles aidera à améliorer les décisions et la reddition de comptes et, en définitive, le rendement de l'organisme grâce à une utilisation stratégique des données financières. Il est également intéressant de noter que les états financiers de la Commission ont servi de modèle aux autres petits organismes.

Durant l'exercice 2007-2008, la Direction des services de gestion intégrés prévoit mettre en œuvre :

- les changements apportés aux états financiers en ce qui touche le compte rendu des flux de trésorerie (méthode directe plutôt qu'indirecte). Cela devait se faire en 2005-2006, mais a été reporté en 2007-2008 pour des raisons d'ordre technique.

2. Cadre de gestion des marchés

En 2004-2005, Conseils et Vérification Canada (CVC) a examiné le cadre de gestion des marchés de la Commission. Il a recommandé à celle-ci d'effectuer plusieurs changements d'importance, notamment :

- de créer un poste de conseiller en marchés;
- d'établir ses propres politiques et procédures;
- de donner de la formation sur les politiques et procédures régissant les marchés à ses gestionnaires régionaux des Services corporatifs.

La mise en œuvre de toutes ces recommandations a été amorcée en 2004-2005. Les gestionnaires régionaux des Services corporatifs ont reçu de la formation en juin 2004 et décembre 2005, un expert-conseil a été embauché en octobre 2004 pour conseiller et aider la direction de la Commission dans le domaine des marchés, et, en juin 2005, les politiques sur les marchés étaient communiquées à tous les gestionnaires et employés de la Commission. Également en juin 2005, un concours a été ouvert pour un poste de conseiller en marchés (poste à temps plein d'une durée indéterminée) et la dotation s'est faite l'automne suivant. Cependant, en raison d'un fort roulement de personnel à ce poste, celui-ci a été doté deux fois en 2005-2006 et deux fois également en 2006-2007. Il est actuellement occupé par un employé du gouvernement nommé pour une période indéterminée.



3. Initiative visant la réalisation d'économies en matière d'approvisionnement

En 2005-2006, la Commission a été parmi les premiers ministères et organismes à présenter son document en réponse à l'Initiative visant la réalisation d'économies en matière d'approvisionnement. Elle a également été, selon ce que lui a dit Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), celle qui a fourni les informations les plus complètes concernant la détermination et l'explication des enjeux ainsi que les justifications. En raison des questions soulevées et des préoccupations exprimées dans ce document, la contribution de la Commission en 2006-2007 a été réduite de moitié, ce qui donnait 50 000 \$. De plus, TPSGC s'est fondé sur les enjeux définis par la Commission pour préparer la demande qu'il a soumise au Secrétariat du Conseil du Trésor en vue de faire modifier le montant d'économies exigé de nombreux ministères. La réduction prévue pour 2007-2008 demeure au niveau de celle de 2006-2007, soit 50 000 \$.

4. Initiative des services de voyage partagés (ISVP)

L'Initiative des services de voyage partagés a été lancée dans l'ensemble de l'administration fédérale en 2006-2007. Elle consistera à automatiser le traitement des demandes d'indemnité de déplacement. Ces demandes ainsi que les autorisations de voyager seront remplies en ligne à l'aide d'un système de traitement de TPSGC, et les approbations seront également données électroniquement par les gestionnaires des centres de responsabilité. La Commission a fini de faire une analyse des lacunes avec les régions et elle prévoit mener un projet-pilote dans la région de l'Ontario à l'automne de 2007.

Locaux et sécurité

1. Sécurité – Norme de la Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI)

La Commission a envoyé son rapport d'étape sur la GSTI au Secrétariat du Conseil du Trésor. Le questionnaire était destiné à évaluer la conformité avec la norme de la GSTI.

Comme il a été annoncé récemment, le commissaire du SCC et le président de la Commission ont implanté un « modèle de services partagés » pour la prestation de tous les services de TI à la Commission par le SCC, ce qui comprend l'aspect sécurité. Cette nouvelle approche obligera assurément la Commission à rajuster son programme global de sécurité, entre autres en ce qui concerne la conformité avec la norme de la GSTI. La Commission a conçu son plan en ayant à l'esprit les importantes limites financières auxquelles elle est constamment soumise en tant que petit organisme, tout en veillant à assurer un niveau suffisant de sécurité et de protection des renseignements personnels en ce qui touche ses systèmes et ses services. L'évaluation des rajustements requis sera effectuée au cours des prochains mois; la mise en place graduelle du nouveau modèle sera terminée au plus tard le 31 mars 2008.



2. Locaux

Le Plan national d'aménagement des locaux (PNAL) de la Commission a été élaboré de mai à juillet 2005, en étroite collaboration avec la Direction de la gestion des locaux de TPSGC. De concert avec le SCT, la Commission a décidé de présenter le PNAL au complet, mais de demander uniquement les fonds requis pour combler les besoins en locaux à court terme; cette demande a été approuvée le 28 septembre 2005. On a mis à jour le PNAL pour tenir compte des observations de TPSGC et de la version définitive des normes en matière de locaux en vue de faire approuver les besoins à moyen et à long terme. Le financement a été autorisé en décembre 2006.

La version finale recommandée du PNAL, qui est basée sur les normes du gouvernement du Canada concernant les locaux, permettra de réaliser d'importantes économies à ce chapitre, d'avoir un programme de locaux qui sera conforme et de disposer des fonds requis pour répondre aux besoins en locaux jusqu'en 2020 et au delà (*sous réserve de changements dans les programmes de la Commission*).

Gestion des dossiers et fonds de renseignements

En novembre 1993, la Commission a décidé que le système électronique dont elle se servirait pour remplir ses obligations en gestion de l'information serait Foremost. Elle s'est acquittée de ses responsabilités concernant la gestion de tout son fonds de renseignements en utilisant la version 5.2.5 du système Documentum Records Manager. Ce système de gestion des renseignements consignés permet de satisfaire aux exigences des politiques du SCT et de répondre aux besoins organisationnels de la Commission en ce qui a trait à la gestion du fonds de renseignements. Au cours de l'année, la Commission a procédé à l'installation et à la mise à niveau de son système Documentum Records Manager dans tous ses bureaux régionaux. Le prochain défi de la Commission sera de veiller à ce que les utilisateurs sachent quelles sont leurs responsabilités selon la *Politique sur la gestion de l'information gouvernementale* et d'offrir à la totalité d'entre eux de la formation sur l'utilisation de Foremost.



8.2 MESURE DU RENDEMENT

La Division de la mesure du rendement est chargée de mesurer et d'évaluer les deux programmes de la Commission, à savoir Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et de faire rapport sur les aspects clés de ces secteurs et leur rendement dans les principaux domaines. Il s'agit là d'un rôle important, puisque les données de surveillance du rendement rassemblées par la Division fournissent d'utiles informations pour toutes les activités de la Commission.

Voici certaines activités menées par la Division de la mesure du rendement en 2006-2007 :

1. Rapport de surveillance du rendement

Le *Rapport de surveillance du rendement 2005-2006* a été publié et présenté au Comité de direction en septembre 2006. Dans le présent rapport, on a continué de s'efforcer de relier les résultats aux objectifs stratégiques et opérationnels de la Commission qui sont énoncés dans son *Rapport sur les plans et les priorités*. Le *Rapport de surveillance du rendement* est une source de données très utile à la Commission, qui est employée non seulement au bureau national, mais également dans les régions et par les partenaires de la Commission au sein du système de justice pénale. Vu que le rapport est disponible sur Internet, il contribue à renseigner le public sur la Commission et son travail. En outre, les documents PowerPoint utilisés pour la présentation au Comité de direction ont été communiqués aux régions et au bureau national. Des représentants des régions ont incorporé des éléments de ces documents aux présentations qu'ils ont faites devant des partenaires de la Commission dans les régions.

La Division de la mesure du rendement publie un seul rapport complet de surveillance du rendement par an, mais elle établit un rapport sur le premier semestre qui donne un aperçu statistique des tendances de l'année et permet de prendre des mesures correctives au besoin.

2. Étude de la durée moyenne des peines d'une durée déterminée

La diminution, au fil des ans, de la durée moyenne des peines d'une durée déterminée a amené la Division de la mesure du rendement à faire une étude sur le sujet, laquelle portait sur la période allant de 1994-1995 à septembre 2006, afin d'aider la Commission à comprendre cette tendance. Elle a rédigé un rapport et l'a communiqué au bureau national et aux régions.

3. Cadre de responsabilisation de gestion (CRG)

La tâche de coordonner le Cadre de responsabilisation de gestion a été transférée au directeur de la Division de la mesure du rendement en août 2005.

En mai 2006, un nouveau CRG a été élaboré de concert avec les gestionnaires des divers secteurs de la Commission. Les résultats ont été présentés au Comité de la gestion supérieure et ont servi de base pour la préparation de notes d'information en vue de la réunion entre le président et des représentants du Conseil du Trésor à l'automne de 2006.



L'établissement du CRG a permis de déterminer les pratiques de gestion exemplaires à la Commission et les aspects à améliorer de même que certains risques sur lesquels il faudrait se pencher.

À l'automne de 2006, le SCT a établi une série simplifiée d'indicateurs du CRG (20 au lieu de 41). Étant donné que les ministères et organismes allaient être évalués d'après cette nouvelle série, la Division a dû adapter le CRG en conséquence. Elle l'a mis à jour et l'a fait parvenir aux gestionnaires en décembre 2006.

Le travail effectué relativement au CRG a fourni à la Division de précieuses informations pour le réexamen et la mise à jour annuels du Profil de risque de l'organisation et du Plan de gestion du risque.

Évaluation dans le cadre de la ronde IV

La Commission a été l'un des organismes évalués par le SCT en fonction du CRG dans le cadre de la ronde IV, laquelle a débuté le 1^{er} novembre 2006. Elle a soumis l'information requise au SCT; les résultats préliminaires reçus de ce dernier sont favorables. Le rapport final du SCT devrait être prêt en 2007-2008.

4. Gestion du risque à la Commission

Les politiques du Conseil du Trésor exigent que tous les ministères et organismes établissent un plan pluriannuel de vérification et d'évaluation. Pour être acceptable, le plan doit être fondé sur les risques auxquels l'organisme doit faire face.

La Division a donc entrepris, en 2004-2005, d'établir le Profil de risque de la Commission et son Plan de gestion du risque. Le plan quinquennal de gestion du risque décrit les stratégies d'atténuation du risque actuellement appliquées par la Commission et propose des mesures qui, avec le temps, réduiront tous les risques à un niveau acceptable. De ce plan a découlé le plan de vérification et d'évaluation.

Le premier Plan de gestion du risque de la Commission et le plan quinquennal de vérification et d'évaluation s'y rapportant ont été adoptés par le Comité de la gestion supérieure en juin 2005. Le Plan de gestion du risque a été examiné et adapté au CRG en mai 2006. Des versions révisées des deux plans ont été présentées au Comité d'examen (auparavant Comité de vérification et d'évaluation) en juillet 2006, puis soumises au Comité de la gestion supérieure.



5. Évaluation et vérification

Comité d'examen (auparavant Comité de vérification et d'évaluation)

La création du Profil de risque et du Plan de gestion du risque a mené à la remise en place, en 2005, du Comité de vérification et d'évaluation. En 2006-2007, le Comité d'examen s'est réuni une fois, en juillet; il a alors adopté un nouveau mandat ainsi que le plan quinquennal de vérification et d'évaluation.

Le Cadre de responsabilisation de gestion et le Cadre de gestion intégrée du risque ont été soumis aux membres du Comité, lesquels ont convenu de tenir d'autres réunions pour faire un suivi à cet égard.

Examen des pratiques régionales concernant les observateurs aux audiences, l'accès au registre des décisions et les contacts avec les victimes

À l'automne de 2005, le Comité d'examen (auparavant Comité de vérification et d'évaluation) a adopté un plan, présenté par la Division de la mesure du rendement, qui prévoyait l'examen des pratiques régionales concernant les observateurs aux audiences, l'accès au registre des décisions et les contacts avec les victimes. Les objectifs de ces examens étaient les suivants :

- a. déterminer s'il y avait uniformité des pratiques de la Commission à l'échelle nationale;
- b. déterminer s'il y avait uniformité à l'échelle nationale en ce qui touche la collecte et la déclaration des données statistiques;
- c. définir les indicateurs capables d'assurer une évaluation juste des charges de travail nationale et régionales;
- d. relever les pratiques exemplaires.

Il y a eu des entrevues avec des gestionnaires et du personnel des régions pendant l'automne de 2005, et la Division de la mesure du rendement a présenté ses trois rapports au Comité d'examen en juillet 2006. Ce dernier a approuvé toutes les recommandations et il a chargé le directeur de la Division des politiques, de la planification et des opérations de créer un groupe de travail qui aura la tâche d'établir un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations. De plus, les trois rapports ont été communiqués aux régions et soumis, avec le plan d'action, au Comité de direction en septembre 2006.



6. Statistiques et contrôle de la qualité des données

Bien que le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) soit capable de produire les données essentielles, la Division continue de répondre à de nombreuses demandes internes et externes de statistiques. Ces statistiques servent à beaucoup de fins et leur incidence est souvent sous-estimée. Par exemple, elles sont utilisées pour élaborer des rapports sur le rendement, appuyer des études, des analyses détaillées et la révision de politiques et de dispositions législatives, aider les régions et les divisions quand elles examinent leurs opérations et répondre à des questions qui se posent pendant l'année. Ces statistiques sont souvent mises à jour afin que les représentants de la Commission puissent s'en servir lorsqu'ils donnent des exposés, discutent avec des membres du personnel du SCC ou parlent à des gens des médias. De plus, la Commission se voit souvent demander des statistiques par ses partenaires au sein du système de justice pénale, comme l'Association internationale des responsables des libérations conditionnelles, le Centre canadien de la statistique juridique et le Ministère, et par le public. Grâce aux efforts qu'elle déploie, la Division arrive à répondre à la plupart de ces demandes en moins de 24 heures.

Une série de tableaux et graphiques statistiques portant sur une période de douze ans ont été établis l'an dernier en vue d'un examen des dispositions législatives; ils ont été mis sur un lecteur commun afin que tous les utilisateurs y aient accès. Ces tableaux et graphiques, qui donnent un aperçu de l'évolution du profil de la population de délinquants, des décisions concernant la mise en liberté sous condition et de leurs résultats sur une longue période, sont utiles pour soutenir la position de la Commission relativement aux propositions de modifications législatives et réglementaires.

En outre, la Division continue d'investir d'importants efforts dans la mise en place et le maintien de mécanismes servant à surveiller la qualité des données dans le Système de gestion des délinquants et le dépôt de données. Elle produit 60 différents rapports périodiques de contrôle des erreurs, et elle élabore des rapports spéciaux au besoin.

7. Observateurs, registre des décisions, contacts avec les victimes et présentation de déclarations par les victimes durant les audiences

La Division continue de tenir manuellement une base de données sur les contacts avec les victimes, les observateurs, les demandes de consultation du registre des décisions et les victimes présentant une déclaration pendant des audiences. Elle établit des rapports mensuels sur ces victimes, et d'autres rapports au besoin. Après avoir présenté les rapports sur les pratiques régionales dans ces domaines, la Division a examiné les données qui devaient être collectées par les régions et les a redéfinies, ce qui devrait améliorer la qualité des données recueillies.



8. Étude des délinquants impliqués dans le crime organisé

À la demande du ministère de la Sécurité publique, la Division a produit le document intitulé *Profil des délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral pour une infraction d'organisation criminelle*. L'objectif de cette étude était de présenter des données sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une infraction d'« organisation criminelle » entre le 1^{er} avril 1997 et le 31 décembre 2006. Les résultats de l'étude ont été publiés en mars 2007.

9. Formation des commissaires et des employés

Comme dans les années antérieures, des représentants de la Division ont fait des présentations lors de séances de formation destinées aux nouveaux commissaires et employés afin d'expliquer le rôle de celle-ci au sein de la Commission. En outre, la Division a élaboré une nouvelle séance pour le programme d'orientation des commissaires; on y donne un aperçu du contexte dans lequel évolue la Commission et on y présente le profil de la population de délinquants.

10. Réhabilitations

En plus d'être représentée au sein du groupe de travail sur les réhabilitations, la Division a fait une étude sur les opérations relatives aux réhabilitations dans le but d'évaluer la rapidité de l'examen des demandes dans ce domaine. Cette étude a permis à la Commission de déterminer quelles ressources étaient nécessaires pour faire face à la lourde charge de travail et éliminer l'arriéré de demandes à traiter. Les résultats de cette étude compléteront l'analyse de rentabilisation qui sera présentée au Conseil du Trésor.

Le Rapport de surveillance du rendement se trouve sur le site Web de la Commission. On peut aussi s'en procurer des copies en communiquant avec la Division de la mesure du rendement au 613-954-6131.



INDEX DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

Achèvement

Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 152
Libération d'office précédée ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale, 200
Taux (féd.), 165
Taux (prov.), 167

Admissions

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, vii, 66
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements – Autochtones et race, 68
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, par région, 67
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le sexe, 69
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le type d'infraction, 70
Proportions, selon le type d'infraction, 71

Appels

Demandes de réexamen de décisions, 141
Nombre de décisions, selon le type d'infraction et le niveau de responsabilité, 143
Nombre de décisions, selon le type de décision portée en appel et le niveau de responsabilité, 142
Résultats, par région et selon le niveau de responsabilité, 145
Résultats, selon le type de décision portée en appel (féd.), 144
Résultats, selon le type de décision portée en appel (prov.), 145
Taux, selon le type de décision portée en appel (féd.), 146
Taux, selon le type de décision portée en appel (prov.), 147

Approbation/octroi (taux)

Permissions de sortir, 94
Permissions de sortir – Autochtones et race, 95
Permissions de sortir, selon le sexe, 96
Permissions de sortir, selon le type d'infraction, 95
Permissions de sortir, selon le type de peine, 96

Après expiration du mandat

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat – Autochtones et race, 216
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, par région, 219
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, selon le type d'infraction, 213
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin – Autochtones et race, 214
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, par région, 217
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en

liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction, 211
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin – Autochtones et race, 215
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, par région, 218
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction, 212
Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral, 205, 206, 207
Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 210
Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 208
Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 209

Assignations à résidence

Libération conditionnelle totale – concordance avec le SCC (féd.), 120
Libération conditionnelle totale – recommandation du SCC (féd.), 120
Libération conditionnelle totale (féd.), 117
Libération conditionnelle totale, par région (féd.), 118
Libération d'office, 124
Libération d'office – concordance avec le SCC, 128
Libération d'office – recommandation du SCC, 127
Libération d'office, par région, 126
Surveillance de longue durée, 138

Audiences tenues en présence d'observateurs, 222

Autochtones et race

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 68
Après expiration du mandat
 réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 216
 réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 214
 réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 215
Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 150
Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 74
Population de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, 136
Population en détention (féd.), 50



Population en liberté sous condition (féd.), 54	Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté – Autochtones et race, 159
Profil criminel de la population totale (féd.), 64	Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté, selon le type d'infraction, 158
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 110	Libération à l'expiration du mandat
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 100	Cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 81
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 123	Cas où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 79
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 133	Cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 78
Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 186	Cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 80
Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 197	Libération conditionnelle totale
Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 173	Assignations à résidence – concordance avec le SCC (féd.), 120
Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 179	Assignations à résidence (féd.), 117
Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 95	Assignations à résidence recommandées par le SCC (féd.), 120
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 113	Assignations à résidence, par région (féd.), 118
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 104	Comparaison des taux de révocation pour violation des conditions et pour infraction chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ou indéterminée, 191
Taux de condamnation pour infraction avec violence, 159	Décisions, 107
Conseiller culturel autochtone	Conseiller culturel autochtone, 108
Libération conditionnelle totale – Décisions, 108	Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale, 82
Mise en semi-liberté – Décisions, 98	Probabilité de décès comparativement à probabilité de révocation pour infraction, chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 193
Nombre d'examen (féd. et prov.), 91	Résultats – Autochtones et race (féd.), 186
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd.), 112	Résultats – Autochtones et race (prov.), 197
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd.), 102	Résultats – PEE (féd.), 183
Décisions	Résultats – procédure ordinaire (féd.), 182
Libération conditionnelle totale, 107	Résultats (féd.), 181
Conseiller culturel autochtone, 108	Résultats (prov.), 194
Mise en semi-liberté, 97	Résultats chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 190
Conseiller culturel autochtone, 98	Résultats, par région (féd.), 188
Permissions de sortir, 94	Résultats, par région (prov.), 195
Surveillance de longue durée, 138	Résultats, selon le sexe (féd.), 187
Décisions touchant la mise en liberté	Résultats, selon le sexe (prov.), 198
Semi-liberté et libération conditionnelle totale (féd.), viii	Résultats, selon le type d'infraction (féd.), 184
Dépenses par résultat stratégique, 25	Résultats, selon le type d'infraction (prov.), 196
Durée moyenne	Taux d'octroi – Autochtones et race (féd. et prov.), 113
Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée – Autochtones et race (féd.), 150	Taux d'octroi – procédure ordinaire et PEE (féd.), 115
Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 149	Taux d'octroi (féd. et prov.), 111
Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le sexe (féd.), 151	Taux d'octroi (féd.), 111
Effectif (membres), 30	Conseiller culturel autochtone, 112
Effectif (personnel), 29	Taux d'octroi (prov.), 112
Infraction à l'origine de la condamnation	Taux d'octroi, selon le sexe (féd. et prov.), 114
Résultats	Taux d'octroi, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 113
Mise en semi-liberté (féd.), 34	Taux d'octroi, selon le type de peine (féd.), 116
Infractions au Code criminel, pour 100 000 habitants, 4	Taux de révocation pour violation des conditions et pour infraction chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 192
Infractions avec violence	Libération conditionnelle totale (première)
Condamnations, par région et selon le type de liberté, 160	Proportion de la peine purgée en moyenne – Autochtones et race (féd.), 110
Condamnations, selon le type de liberté, 35, 156	Proportion de la peine purgée en moyenne, par région (féd.), 108
Proportion des condamnations par rapport à la population sous surveillance, selon le type de liberté, 162	
Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté, 35, 157	



Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le sexe (féd.), 110

Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le type d'infraction (féd.), 109

Libération d'office

Achèvement, selon qu'elle a été précédée ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale, 200

Assignations à résidence, 124

Assignations à résidence – concordance avec le SCC, 128

Assignations à résidence recommandées par le SCC, 127

Assignations à résidence, par région, 126

Cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 78

Cas où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 76

Cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 75

Cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 77

Passage de la semi-liberté à la liberté d'office, 82

Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 121

Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office – Autochtones et race, 123

Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, par région, 122

Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, selon le sexe, 123

Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, selon le type d'infraction, 122

Résultats, 199

Résultats – Autochtones et race, 202

Résultats, par région, 204

Résultats, selon le sexe, 203

Résultats, selon le type d'infraction, 201

Liberté conditionnelle totale

Population, selon le profil criminel (féd.), 60

Liberté d'office

Population, selon le profil criminel, 61

Liberté sous condition

Population – Autochtones et race (féd.), 54

Population (féd.), 51

Population, par région (féd.), 53

Population, par région (prov.), 56

Population, selon le profil criminel (féd.), 59

Population, selon le sexe (féd.), 55

Maintien en incarcération

Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, par région, 129

Renvois, par région, 129

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, 131

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés – Autochtones et race, 133

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, selon le sexe, 134

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, selon le type d'infraction, 132

Résultats des réexamens annuels, 135

Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, par région, 134

Taux de renvoi, 130

Mise en liberté

Cas de libération à l'expiration du mandat où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 81

Cas de libération à l'expiration du mandat où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 79

Cas de libération à l'expiration du mandat où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 78

Cas de libération à l'expiration du mandat où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 80

Cas de libération d'office où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 78

Cas de libération d'office où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 76

Cas de libération d'office où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 75

Cas de libération d'office où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 77

Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 72

Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés – Autochtones et race, 74

Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, par région, 73

Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, selon le sexe, 74

Résultats (féd.), 33

Mise en semi-liberté

Décisions, 97

Conseiller culturel autochtone, 98

Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale ou à la liberté d'office, 82

Résultats – Autochtones et race (féd.), 173

Résultats – Autochtones et race (prov.), 179

Résultats – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 170

Résultats (féd.), 169

Infraction à l'origine de la condamnation, 34

Résultats (prov.), 176

Résultats, par région (féd.), 175

Résultats, par région (prov.), 177

Résultats, selon le sexe (féd.), 174

Résultats, selon le sexe (prov.), 180

Résultats, selon le type d'infraction (féd.), 171

Résultats, selon le type d'infraction (prov.), 178

Taux d'octroi – Autochtones et race (féd. et prov.), 104

Taux d'octroi – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 105

Taux d'octroi (féd. et prov.), 101

Taux d'octroi (féd.), 102

Conseiller culturel autochtone, 102

Taux d'octroi (prov.), 103

Taux d'octroi, selon le sexe (féd. et prov.), 104

Taux d'octroi, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 103

Taux d'octroi, selon le type de peine (féd.), 106

Mise en semi-liberté (première)

Proportion de la peine purgée en moyenne – Autochtones et race, 100

Proportion de la peine purgée en moyenne, par région, 99

Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le sexe, 100



- Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le type d'infraction, 99
- Niveaux de référence, 23**
- Nombre d'examens (féd. et prov.), 85**
- Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail (féd. et prov.), 83**
- Nombre d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération, 89**
- Nombre d'examens postlibératoires (féd. et prov.), 88**
- Nombre d'examens prélibératoires (féd. et prov.), 86**
- Nombre d'examens tenus avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone (féd. et prov.), 91**
- Observateurs aux audiences, 38, 221**
- Permissions de sortir**
- Décisions, 94
- Taux d'approbation/d'octroi, 94
- Taux d'approbation/d'octroi – Autochtones et race, 95
- Taux d'approbation/d'octroi, selon le sexe, 96
- Taux d'approbation/d'octroi, selon le type d'infraction, 95
- Taux d'approbation/d'octroi, selon le type de peine, 96
- Population**
- Délinquants (féd.), v
- En détention – Autochtones et race (féd.), 50
- En détention, par région (féd.), 50
- En détention, selon le profil criminel (féd.), 58
- En détention, selon le sexe (féd.), 51
- En liberté sous condition – Autochtones et race (féd.), 54
- En liberté sous condition (féd.), 51
- En liberté sous condition, par région (féd.), 53
- En liberté sous condition, par région (prov.), 56
- En liberté sous condition, selon le sexe (féd.), 55
- Profil criminel (féd.), 57**
- Profil criminel des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, 137
- Régionale (féd.), 49
- Surveillance de longue durée, 136
- Surveillance de longue durée – Autochtones et race, 136
- Totale (féd.), 48
- Prérogative royale de clémence**
- Recours en grâce, 237
- Profil criminel**
- Population en détention (féd.), 58
- Population en détention et en liberté sous condition, par région (féd.), 63
- Population en liberté conditionnelle totale (féd.), 60
- Population en liberté d'office, 61
- Population en liberté sous condition (féd.), 59
- Population en semi-liberté (féd.), 60
- Population totale – Autochtones et race (féd.), 64
- Population totale (féd.), 57**
- Population totale, par région (féd.), 62
- Population totale, selon le sexe (féd.), 65
- Surveillance de longue durée, 137
- Proportion de la peine purgée en moyenne**
- avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral – Autochtones et race, 110
- avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, par région, 108
- avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le sexe, 110
- avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le type d'infraction, 109
- avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral – Autochtones et race, 100
- avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, par région, 99
- avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, selon le sexe, 100
- avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, selon le type d'infraction, 99
- Régions**
- Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 67
- Après expiration du mandat
- réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 219
 - réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 217
 - réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 218
- Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale (féd.), 118
- Assignations à résidence attachées à la liberté d'office, 126
- Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté, 160
- Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 73
- Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, 129
- Population (féd.), 49
- Population en détention (féd.), 50
- Population en liberté sous condition (féd.), 53
- Population en liberté sous condition (prov.), 56
- Profil criminel de la population en détention et en liberté sous condition (féd.), 63
- Profil criminel de la population totale (féd.), 62
- Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 108
- Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 99
- Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 122
- Renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération, 129
- Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 188
- Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 195
- Résultats des libérations d'office, 202, 204
- Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 175
- Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 177
- Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, 134
- Registre des décisions**
- Décisions communiquées, 225
- Demandes de consultation et décisions communiquées, 39



Réhabilitations

Demandes reçues et acceptées, 232
Octroyées/délivrées et refusées, 41, 233
Révocations et annulations, 42
Révoquées, 234
Taux de révocation/d'annulation, 235
Temps requis en moyenne pour traiter une demande de réhabilitation acceptée, 236

Résultats

Décisions d'appel, par région et selon le niveau de responsabilité, 145
Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel (féd.), 144
Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel (prov.), 145
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 131
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération – Autochtones et race, 133
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le sexe, 134
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le type d'infraction, 132
Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (féd.), 186
Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (prov.), 197
Libération conditionnelle totale – PEE (féd.), 183
Libération conditionnelle totale – procédure ordinaire (féd.), 182
Libération conditionnelle totale (féd.), 181
Libération conditionnelle totale (prov.), 194
Libération conditionnelle totale de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 190
Libération conditionnelle totale, par région (féd.), 188
Libération conditionnelle totale, par région (prov.), 195
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (féd.), 187
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (prov.), 198
Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (féd.), 184
Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (prov.), 196
Libération d'office, 199
Libération d'office – Autochtones et race, 202
Libération d'office, par région, 204
Libération d'office, selon le sexe, 203
Libération d'office, selon le type d'infraction, 201
Mise en liberté (féd.), 33
Mise en semi-liberté – Autochtones et race (féd.), 173
Mise en semi-liberté – Autochtones et race (prov.), 179
Mise en semi-liberté – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 170
Mise en semi-liberté (féd.), 169
 Infraction à l'origine de la condamnation, 34
Mise en semi-liberté (prov.), 176
Mise en semi-liberté, par région (féd.), 175
Mise en semi-liberté, par région (prov.), 177
Mise en semi-liberté, selon le sexe (féd.), 174
Mise en semi-liberté, selon le sexe (prov.), 180
Mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (féd.), 171
Mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (prov.), 178

Réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération, 135

Révocation pour infraction

Taux (féd.), 166
Taux (prov.), 168

Révocation pour infraction avec violence

Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 155
Taux (féd.), 166
Taux (prov.), 168

Révocation pour infraction sans violence

Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 154

Révocation pour violation des conditions

Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 153
Taux (féd.), 165
Taux (prov.), 167

Semi-liberté

Population, selon le profil criminel (féd.), 60

Sexe

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 69
Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 151
Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 74
Population en détention (féd.), 51
Population en liberté sous condition (féd.), 55
Profil criminel de la population totale (féd.), 65
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 110
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 100
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 123
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 134
Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 187
Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 198
Résultats des libérations d'office, 203
Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 174
Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 180
Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 96
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 114
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 104

Surveillance de longue durée
Assignations à résidence, 138
Décisions, 138
Population, 136
Population – Autochtones et race, 136
Profil criminel, 137

Taux d'octroi



Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (féd. et prov.), 113	qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 211
Libération conditionnelle totale – procédure ordinaire et PEE (féd.), 115	réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 212
Libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 111	Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 109
Libération conditionnelle totale (féd.), 111	Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 99
Conseiller culturel autochtone, 112	Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 122
Libération conditionnelle totale (prov.), 112	Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 132
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (féd. et prov.), 114	Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 196
Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 113	Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 178
Libération conditionnelle totale, selon le type de peine (féd.), 116	Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 95
Semi-liberté – Autochtones et race (féd. et prov.), 104	Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 113
Semi-liberté – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 105	Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 103
Semi-liberté (féd. et prov.), 101	Taux de condamnation pour infraction avec violence, 158
Semi-liberté (féd.), 102	Type de peine
Conseiller culturel autochtone, 102	Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 96
Semi-liberté (prov.), 103	Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd.), 116
Semi-liberté, selon le sexe (féd. et prov.), 104	Taux d'octroi de la semi-liberté (féd.), 106
Semi-liberté, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 103	Victimes
Semi-liberté, selon le type de peine (féd.), 106	Contacts, 37, 221
Type d'infraction	Déclarations lors d'audiences, 223
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 70	Déclarations lors d'audiences en 2006-2007, 224
Après expiration du mandat	
réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 213	
réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants	